



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome V)

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
les 24 et 25 juin 2019

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019



DELIBERATIONS

(N° 19-168 au N° 19-254)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BS 2019

Lundi 24 juin 2019 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
M. PROTANO	Pascal
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DE ALMEIDA	Corinne
M. DELMARÈS	Frédéric
Mme GERVAISE	Nicole
M. LAJUGIE	Michel
M. ZACCARON	Armand

La séance est ouverte à 9H45 et levée à 10H35 (Travaux en commission)

Lundi 24 juin 2019 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
M. PROTANO	Pascal
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU	Jacques
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme DE ALMEIDA	Corinne
M. DELMARÈS	Frédéric
Mme GERVAISE	Nicole
M. LAJUGIE	Michel
Mme MAYAUD	Natacha
M. ZACCARON	Armand

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)

M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)

Mme DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme CAPPELLE (délibérations 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)

M. DELMARÈS a donné pouvoir à Mme Cécile LABARTHE (délibérations 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)

Mme GERVAISE a donné pouvoir à M. BAZINET (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme C. VEYSSIÈRE (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
M. BOUSQUET a donné pouvoir à Mme BOURRA (délibérations 168 et 193 à 198 et 228 à 231 et 244 à 250)
M. BOURDEAU a donné pouvoir à Mme NEVERS (délibérations 168 et 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
M. DROIN a donné pouvoir à Mme FLAQUIERE (délibérations 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
Mme PISTOLOZZI a donné pouvoir à Mme ROBERT-ROLIN (délibérations 183 à 198 et 208 à 231 et 239 à 250)
M. PEIRO a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations 193 et 194)
Mme BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à Mme MARTY (délibérations 184 à 192 et 218 à 227 et 243 et 246 à 250) et n'a pas donné pouvoir (délibérations 183 et 208 à 217 et 239 à 242)
M. MÉRILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT (délibérations 183 à 192 et 208 à 227 et 239 à 243 et 249 à 250)
Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à M. TEILLAC (délibérations 183 à 192 et 208 à 227 et 239 à 243)
Mme CHEVALLIER a donné pouvoir à M. DELAGE (délibérations 183 à 192 et 208 à 227 et 239 à 243)
M. LOTTERIE a donné pouvoir à M. MAGNE (délibérations 183 à 187 et 189 à 192 et 208 à 227 et 239 à 243)
Mme BOUCAUD a donné pouvoir à M. DOBBELS (délibérations 183 à 187 et 190 à 192 et 208 à 227 et 239 à 243)
M. BOIDÉ a donné pouvoir à Mme HUTH (délibérations 183 à 187 et 208 à 223 et 239 à 243)
M. TESTUT a donné pouvoir à Mme BORDES (délibérations 183 à 187 et 208 à 223 et 239 à 242)
M. KARP a donné pouvoir à M. LAMONERIE (délibérations 183 à 187 et 208 à 223 et 239 à 242)
Mme BOURRA a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations 183 et 208 à 217 et 223 et 239 à 242)
Mme MARTY n'a pas donné pouvoir (délibérations 183 et 208 à 217 et 239 à 242)
M. PROTANO a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations 183 et 208 à 217 et 239 à 241)

La séance est ouverte à 14H30 et levée à 18H00.

Mardi 25 juin 2019 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DE ALMEIDA	Corinne
M. DROIN	Jean-Fred
M. LAJUGIE	Michel
M. ZACCARON	Armand

Mme DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. LOTTERIE (délibération 170)

M. DROIN a donné pouvoir à Mme FLAQUIERE (délibération 170)

M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD (délibération 170)

M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme Colette VEYSSIÈRE (délibération 170)

La séance est ouverte à 9H35 et levée à 13H00.

Mardi 25 juin 2019 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU	Jacques
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme DE ALMEIDA	Corinne
M. DELMARÈS	Frédéric
M. KARP	Michel
M. LAJUGIE	Michel
Mme MAYAUD	Natacha
M. ZACCARON	Armand

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
Mme DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme CAPPELLE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. DELMARÈS a donné pouvoir à Mme PISTOLOZZI (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)

M. KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme Colette VEYSSIERE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme C. VEYSSIÈRE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. TEILLAC a donné pouvoir à Mme MANET-CARBONNIERE (délibérations 169 à 182 et 199 à 207 et 232 à 238 et 251 à 254)
M. BAZINET a donné pouvoir à Mme GERVAISE (délibérations 169 et 173 à 176 et 199 à 204 et 232 à 235 et 251 à 254)
M. DELAGE a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER (délibérations 169 et 200 à 204 et 232 à 235 et 251 à 254)
M. LAMONERIE a donné pouvoir à Mme SEDAN (délibérations 169 et 251 à 254)
Mme NEVERS a donné pouvoir à Mme Marie-Rose VEYSSIERE (délibération 169 et 251 à 254)
M. BOURDEAU a donné pouvoir à M. NARDOU (délibérations 169 et 251 à 254)
M. LOTTERIE a donné pouvoir à M. MAGNE (délibérations 169 et 251 à 254)
Mme BOURRA a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations 251 à 254)
M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT (délibérations 251 à 254)
Mme BOUCAUD a donné pouvoir à M. Stéphane DOBBELS (délibérations 251 à 254)

La séance est ouverte à 15H10 et levée à 17H40.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-168 du 25 juin 2019
Compte administratif.
Exercice 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 12

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-168 du 25 juin 2019

Compte administratif.
Exercice 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 après avoir constaté la conformité des résultats avec le compte de gestion du Payeur départemental,

- **Section d'investissement**

Recettes	127.725.995,90 €
Dépenses	130.148.339,65 €
Résultat déficitaire	-2.422.343,75 €

- **Section de fonctionnement**

Recettes	486.333.636,85 €
Dépenses	432.665.220,08 €
Résultat excédentaire	+53.668.416,77 €

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice.....+ 53.668.416,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)..... + 12.084.161,52 €
Résultat de clôture à affecter.....+ 65.752.578,29 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....	-2.422.343,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA).....	-21.588.245,92 €
Résultat comptable cumulé (D 001).....	-24.010.589,67 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	42.941.654,22 €
Recettes d'investissement restant à réaliser.....	20.731.981,00 €
Solde des restes à réaliser.....	-22.209.673,22 €
Besoin réel de financement.....	46.220.262,89 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement.....	46.220.262,89 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002).....	19.532.315,40 €
TOTAL RESULTAT.....	+ 65.752.578,29 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 19.532.315,40 €	D 001 : solde d'exécution N - 1 24.010.589,67 €	R 001 : solde d'exécution N - 1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 46.220.262,89 €

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-169 du 25 juin 2019 Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Thierry NARDOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 12

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-169 du 25 juin 2019

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2019 équilibré en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de 88.667.343,90 €.

Il se décompose comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	19 036 723,31 €	Recettes nouvelles	860 554,17 €
	Reports	42 941 654,22 €	Reports	20 731 981,00 €
	Solde d'exécution 2018	24 010 589,67 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	46 220 262,89 €
	Sous total	85 988 967,20 €	Sous total	67 812 798,06 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	2 678 376,70 €	Recettes nouvelles	1 322 230,44 €
			Excédent 2018 reporté	19 532 315,40 €
	Sous total	2 678 376,70 €	Sous total	20 854 545,84 €
	TOTAL	88 667 343,90 €	TOTAL	88 667 343,90 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

—————
 Délibération n° 19-170 du 25 juin 2019
 Rapport d'activité des Services de l'Etat au cours de l'année 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : M. le Préfet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-170 du 25 juin 2019

Rapport d'activité des Services de l'Etat au cours de l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE de la communication présentée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-171 du 25 juin 2019

Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-171 du 25 juin 2019

Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2018.

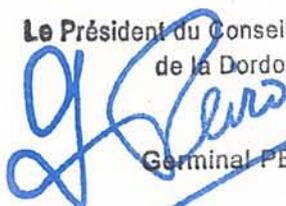
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE de la communication présentée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-172 du 25 juin 2019

Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-172 du 25 juin 2019

Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE de la communication présentée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-173 du 25 juin 2019

Lancement du 1er Budget Participatif Dordogne-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-173 du 25 juin 2019

Lancement du 1er Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20421	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20422	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°19-164 du 3 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental présentant le règlement du 1^{er} Budget Participatif Dordogne-Périgord,

VU l'avis des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement du 1^{er} Budget Participatif Dordogne-Périgord ci-annexé.

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 dédiée au Budget participatif (biens mobiliers, matériels et études).

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 dédiée au Budget participatif (bâtiments et installations).

DESIGNE les élus suivants pour participer à la commission citoyenne :

- Le Président ou son représentant,
- 9 élus proposés par les groupes composant l'Assemblée :
 - 5 élus du groupe Socialiste et Apparentés,
 - 2 élus du groupe Le Rassemblement de la Dordogne,
 - 1 élu du groupe des Républicains et Apparentés,
 - 1 élu du groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**



Germinal PEIRO

Budget Participatif Dordogne-Périgord

Règlement

Article 1 : Qu'est -ce que le Budget Participatif Dordogne-Périgord

Le Budget Participatif Dordogne-Périgord est un dispositif qui permet aux habitants de la Dordogne de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département à des projets qu'ils auront choisis à l'issue d'une votation citoyenne.

Le montant alloué à ce dispositif est de 1.000.000 € dont 100.000 € dédiés à des projets portés par des jeunes.

Article 2 : Qui peut participer ?

Toute personne habitant le département de la Dordogne, sans conditions d'âge et de nationalité.

Article 3 : Les projets éligibles

Tout habitant ou association de Dordogne peut déposer une idée. Les collectivités locales et les établissements publics et syndicats dont elles sont membres ainsi que les entreprises commerciales ne peuvent pas déposer d'idées.

Les projets doivent répondre à la satisfaction de l'intérêt général par opposition à la satisfaction d'intérêts particuliers. Les projets ne devront pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou bien de nature à troubler l'ordre public.

La répartition des projets retenus doit permettre la réalisation d'au moins un projet par canton. Une part de ce budget sera attribuée à des projets portés par des jeunes (moins de 20 ans).

Les projets ne peuvent pas être réalisés sur un domaine d'accès privé. Ils doivent également nécessairement être réalisés sur le territoire du département de la Dordogne et relever des compétences du Département (solidarité, culture, sport, environnement, numérique, citoyenneté, cadre de vie...).

Une idée peut être déposée par une personne seule mais sa réalisation doit reposer sur un collectif.

Le montant maximum attribué par le Département par projet est de 36.000 € en investissement.

- *Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement...).*
- *Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : électricité, entretien, frais de personnel...).*

Pour être éligible, un projet doit être réalisable dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Article 4 : Modalités

4-1 Création de la commission citoyenne

Cette commission est composée de conseillers départementaux et de citoyens. Elle est accompagnée par les services départementaux.

Avec le lancement du dispositif, un appel à candidature ouvert à tous les Périgourdins est lancé.

Le rôle de cette commission est de :

- Participer à la validation des projets soumis au vote
- Veiller au bon déroulement de la campagne
- Participer au dépouillement
- Valider les résultats du vote

4-2 Calendrier

4-2-1 Le dépôt des idées (2 septembre – 11 octobre 2019)

Le dépôt des idées pourra se faire sur deux supports :

- soit sur la plateforme numérique via le formulaire en ligne,
- soit sur le formulaire papier (disponible dans les mairies, sur les stands du budget participatif ou bien téléchargeable sur le site Internet dédié) à retourner au Conseil départemental par mail, par courrier ou bien directement sur les stands du Budget Participatif Dordogne-Périgord organisés sur les marchés.

Où et comment déposer une idée ?

- Sur les stands animés par le Département (marchés, autres évènements...),
- A l'Espace culturel départemental François Mitterrand à Périgueux,
- Dans les Maisons du Département (Bergerac, Sarlat, Ribérac, Mussidan),
- Sur la plateforme numérique,
- A l'adresse mail dédiée,
- Par courrier.

4-2-2 De l'idée au projet (13 octobre – 15 novembre 2019)

Les idées sont analysées juridiquement et techniquement par les services du Conseil départemental. La commission citoyenne valide chaque projet. Dans le cas où certains projets seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, les maires concernés auront été consultés sur la faisabilité du projet et leur accord sera demandé, la loi obligeant à un cofinancement (20 % minimum).

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication sur la plateforme numérique dédiée et sous forme de catalogue consultable en mairie ainsi que sur les lieux de rendez-vous organisés par le Conseil départemental.

4-2-3 La campagne, le vote (16 novembre / 8 décembre 2019)

La phase de campagne et de vote est lancée lors d'une manifestation en novembre 2019. A cette occasion, un kit de campagne est remis à chaque porteur de projet.

La campagne est menée par chaque porteur de projet sous sa propre responsabilité dans la bienveillance et le respect de chacun et des institutions.

Tous les habitants du département peuvent voter sans condition d'âge.

Le vote peut s'effectuer de deux manières :

- Sur la plateforme numérique
- Dans les mairies ou sur les marchés après inscription sur la feuille d'émargement.

Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois (internet ou papier) pour trois projets minimum et jusqu'à six projets maximum.

Tous les votes sont clos le dimanche 8 décembre 2019 à minuit.

Les urnes scellées sont acheminées au lieu de dépouillement entre le 9 et le 13 décembre.

4-2-4 Le dépouillement (14 décembre 2019)

Au moment du dépouillement, les votes internet et papier sont additionnés. Une liste des projets classés dans l'ordre des résultats est établie.

La sélection de tous les projets « jeunes » lauréats se fait par ordre décroissant des voix jusqu'à consommation de l'enveloppe correspondante (100.000 €).

Les projets qui arrivent en tête dans chaque canton sont dans un second temps sélectionnés et retenus dans la limite maximum de 36.000 € par projet.

Une fois déduit le montant de l'enveloppe dédiée aux projets jeunes et le montant des 25 projets arrivés en tête par canton, les autres projets lauréats sont sélectionnés dans l'ordre décroissant des voix jusqu'à saturation de l'enveloppe globale du budget participatif.

Un contrôle de la régularité des votes pourra être effectué. En cas d'irrégularité constatée, une commission de contrôle des votes sera habilitée à invalider les votes incriminés.

4-2-5 Les réalisations (2020)

Les projets doivent être réalisés dans l'année qui suit leur sélection. Le signataire de la convention doit obligatoirement être une structure associative ou une collectivité locale.

Article 5 : Protection des données personnelles collectées

Le Département de la Dordogne s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis à l'article 5 du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-174 du 25 juin 2019
 Service Prévention des Risques, Hygiène et Sécurité.
 Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-174 du 25 juin 2019

Service Prévention des Risques, Hygiène et Sécurité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-2188-12 Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 4.500 €
Total des crédits de paiement votés	- 4.500 €
Autorisation de programme affectée	- 4.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-2188-12 Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 4.500 €
Total des crédits de paiement votés	- 4.500 €
Autorisation de programme affectée	- 4.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE les autorisations de programme de la façon suivante :

- - 4.500 € au chapitre 900, article fonctionnel 020 nature 2188.12,
- - 4.500 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2188.12.

REDUIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-175 du 25 juin 2019

Acquisition de mobilier et matériels d'aménagement de postes spécifiques et de mobilier de bureau.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-175 du 25 juin 2019

Acquisition de mobilier et matériels d'aménagement de postes spécifiques et de mobilier de bureau.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900 - 020	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	25.000 €
Total des crédits de paiement votés	25.000 €
Autorisation de programme affectée	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 22.000 €, sur le chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21848.3, correspondant à l'acquisition de mobilier et matériels dans le cadre des aides individuelles du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 3.000 €, sur le chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21848, correspondant à l'acquisition d'autres matériels et de mobilier de bureau.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-176 du 25 juin 2019 Travaux dans les bâtiments départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-176 du 25 juin 2019

Travaux dans les bâtiments départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		47.300 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	104.500 €
	2020	- 57.200 €
Total des crédits de paiement votés		- 95.500 €
Autorisation de programme affectée		47.300 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		90.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	- 10.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		90.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 47.300 € au chapitre 900, article fonctionnel 020.

REDUIT le crédit de paiement de ce chapitre de 95.500 €.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2188.12	Acquisition d'appareils et de signalétique incendie	4.500 €	4.500 €
2313.11	Travaux dans les bâtiments administratifs	42.800 €	100.000 €
2313.1118	Travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées		- 200.000 €
TOTAL DES DEPENSES		47.300 €	- 95.500 €

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 90.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT un crédit de paiement de 100.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	60.000 €	70.000 €
2313.1124	Construction du centre d'exploitation de MUSSIDAN	30.000 €	30.000 €
TOTAL DES DEPENSES		90.000 €	100.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-177 du 25 juin 2019
 Service des Politiques Territoriales et Européennes.
 Investissement.
 Aides aux communes et aux intercommunalités.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-177 du 25 juin 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Aides aux communes et aux intercommunalités.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-414-2041582.10	
Enveloppe	: 1996 AS	
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.33	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		9.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés		4.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		42.750 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés		47.000 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.214	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		3.567 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.214	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		13.103 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.30	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		731.982 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041582.301	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		451.340 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041482.320	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		3.949.086 €

Section : INVESTISSEMENT		<i>DEPENSES</i>
Imputation	: 905-54-2041481.310	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		13.513 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		174.650 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.420	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		11.118 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement supplémentaire d'un montant total de **5.531.109 €** afin de permettre d'atteindre l'objectif de réduction du délai de versement des subventions à 1 an à compter du dépôt de la demande de paiement sur la répartition suivante :

- **1.382.742 €** au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des EPCI hors nouvelles politiques contractuelles. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Anciens dispositifs		
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement 2019 inscrit
904 414 2041582.10 1996 AS	Maisons de Santé	40.000 €
905 54 2041482.33 1996 AACO	Subventions exceptionnelles	30.000 €
905 54 2041481.18 2017 AACO	Équipements communaux (mobilier, matériel études)	9.000 €
905 54 2041481.18 2018 AACO	Équipements communaux (mobilier, matériel études)	4.000 €
905 54 2041482.18 1996 AACO	Équipements communaux divers (bâtiments, installations)	42.750 €
905 54 2041482.18 2017 AACO	Équipements communaux divers (bâtiments, installations)	10.000 €
905 54 2041482.18 2018 AACO	Équipements communaux divers (bâtiments, installations)	47.000 €
905 54 2041482.214 1996 AACO	Subvention aux communes pour travaux de mise en accessibilité	3.567 €

905 54 2041482.214 2017 AACO	Subvention aux communes pour travaux de mise en accessibilité	13.103 €
905 54 2041482.30 1996 AACO	Subvention Contrats d'Objectifs en faveur des communes (bâtiments, installations)	731.982 €
905 54 2041582.301 1996 AACO	Subvention Contrats d'Objectifs en faveur des intercommunalités (bâtiments, installations)	451.340 €
TOTAL		1.382.742 €

- **4.148.367 €** au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des EPCI dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Nouveaux dispositifs		
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement 2019 inscrit
905 54 2041482.320 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux à destination des communes (Bâtiments, installations)	3.949.086 €
905 54 2041481.310 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux à destination des communes (Mobilier, Matériel, Etudes)	13.513 €
905 54 2041582.321 1996 AACO	Contrats de Projets Territoriaux à destination des intercommunalités (Bâtiments, installations)	174.650 €
905 54 2041482.420 1996 AACO	Projets Spécifiques d'Envergure Départementale à destination des communes (Bâtiments et installations)	11.118 €
TOTAL		4.148.367 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-178 du 25 juin 2019
Projets Spécifiques d'Envergure Départementale.
Programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 8 (Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »)

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-178 du 25 juin 2019

Projets Spécifiques d'Envergure Départementale.
Programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme de **2.203.808 €** au chapitre 905-54-2041582.420 au titre des projets spécifiques d'envergure départementale et l'affecte aux différents projets suivants :

- Les démarches de Schémas de Cohérence Territoriale entreprises par les Syndicats pour l'élaboration et finalisation de leurs SCOT,
- la réalisation de la Maison du Vin et du Tourisme de Bergerac, portée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- la création d'un centre départemental de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à Savignac-les-Eglises portée par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
- le programme de restauration et de réaménagement de la Maison des Arts au Château de Nontron porté par la Communauté de communes Périgord Nontronnais,
- la tranche 1 de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur-Manoire portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

ALLOUE les subventions suivantes au titre des projets spécifiques d'envergure départementale :

- **575.000 €** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la réalisation de la Maison du Vin et du Tourisme,
- **461.313,64 €** à la Communauté de Communes Périgord Nontronnais pour les deux tranches de son programme de restauration et de réaménagement de la Maison des Arts au Château de Nontron,
- **80.000 €** au Syndicat du Pays de l'Isle,
- **80.000 €** au Syndicat du Périgord Vert,
- **80.000 €** au Syndicat du Périgord Noir,
- **750.000 €** à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la réalisation de la tranche 1 de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur-Manoire,
- **177.494 €** à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pour la création d'un centre départemental de formation du SDIS.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-179 du 25 juin 2019

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-179 du 25 juin 2019

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-2041582 Enveloppe : ECO	
Crédits de paiement votés	1.044.362,24 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Imputation : 906-632-2041582.57 Enveloppe : ECO		
Autorisations de programme de l'exercice votées	- 368.402,76 €	
Phasage des crédits de paiement votés	- 80.930 €	
	Années	
	2019	- 80.930 €
	2020	- 287.472,76 €
Total des crédits de paiement votés	- 80.930 €	

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-204182.27 Enveloppe : ECO	
Crédits de paiement votés	40.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632- 20421.62 Enveloppe : ECO	
Crédits de paiement votés	480.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-20422.62	
Enveloppe : ECO	
Crédits de paiement votés	- 30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n°19-19 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de **1.044.362,24 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041582 au titre des Bâtiments et installations.

REDUIT une autorisation de programme d'un montant de **368.402,76 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041582.57 au titre des subventions pour l'achat et l'équipement de terrains industriels.

REDUIT un crédit de paiement de **80.930 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041582.57 au titre des subventions pour l'achat et l'équipement de terrains industriels.

INSCRIT un crédit de paiement de **40.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204182.27 au titre de l'École hôtelière de Savignac.

REDUIT un crédit de paiement de **30.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62 au titre du soutien aux investissements immobiliers et à la création d'emplois.

INSCRIT un crédit de paiement de **480.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62 au titre du soutien aux investissements matériels et à la création d'emplois.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-180 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.

Investissement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-180 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-20422.173 Enveloppe : TOUR	
Autorisations de programme de l'exercice votées	- 81.176 €
Total des crédits de paiement votés	- 81.176 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-2041582.60 Enveloppe : TOUR	
Autorisations de programme de l'exercice votées	- 1.482 €
Total des crédits de paiement votés	- 1.482 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°16-344 du 18 novembre 2016 et n°19-20 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT une autorisation de programme de **81.176 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422.173 au titre de l'aménagement touristique,

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

REDUIT une autorisation de programme de **1.482 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.60 au titre du Plan Départemental de Randonnée,

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-181 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.

Investissement direct.

Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique.
Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-181 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.
Investissement direct.

Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique.
Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-2188.22	
Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°16-344 du 18 novembre 2016 et n°19-21 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2188.22 et **l'AFFECTE** à l'acquisition de matériel touristique à destination des parcours d'intérêt départemental.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-182 du 25 juin 2019

Sites touristiques.

Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-182 du 25 juin 2019

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2115	
Enveloppe	: 2018 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 30.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	- 30.000 €
Autorisation de programme affectée		- 30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2111	
Enveloppe	: 2019 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		16.900 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	15.900 €
	2020	1.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.900 €
Autorisation de programme affectée		16.900 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2115	
Enveloppe	: 2019 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE sur l'enveloppe 2018 l'autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2115.

VOTE une autorisation de programme de 16.900 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2111 et l'**AFFECTE** aux « Terrains nus ».

VOTE une autorisation de programme de 15.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2115 et l'**AFFECTE** aux « Terrains bâtis ».

INSCRIT un crédit de paiement de 15.900 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2111.

INSCRIT un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2115.

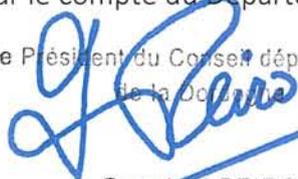
DECIDE dans le cadre de la gestion du site départemental de l'Etang de ROUFFIAC, de l'acquisition par le Département d'une parcelle de terrain, sise commune d'ANGOISSE, lieu-dit « Le Chalard », cadastrée section ZN sous le numéro 54, d'une contenance cadastrale de 3ha 17a 41ca, moyennant la somme de QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS (15.900 €) appartenant à Monsieur et Madame Olivier JOACHIM demeurant à SARLANDE.

DECIDE dans le cadre de l'aménagement du centre d'interprétation dédié à la Grotte de Cussac sur le territoire de la commune du BUISSON DE CADOUIN, de l'opération d'échange foncier suivante :

- acquisition par le Département des parcelles appartenant aux Consorts BERBEDES, sur le territoire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN (24480), cadastrées lieu-dit « 203 Rue Eugène Leroy », section A n°2456 et 2459p, d'une contenance cadastrale totale de 5a 24ca, moyennant la somme de CENT QUARANTE MILLE NEUF CENTS EUROS (140.900 €),
- cession par le Département aux Consorts BERBEDES d'une parcelle de terrain cadastrée, sur le territoire de la Commune de LE BUISSON DE CADOUIN (24480), lieu-dit « 202, Rue de la République » section A sous le numéro 516p, d'une contenance cadastrale de 43ca, moyennant la somme NEUF CENTS EUROS (900 €).

DIT que les actes de vente et d'échange seront rédigés en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics à signer les actes en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-183 du 25 juin 2019

Bâtiments sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-183 du 25 juin 2019

Bâtiments sociaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410-21313	
Enveloppe	: 2018 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 15.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 15.000 €
Autorisation de programme affectée		-15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410-2115	
Enveloppe	: 2018 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.200.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.200.000 €
Autorisation de programme affectée		- 1.200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410-2115	
Enveloppe	: 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 270.000 €
Total des crédits de paiement votés		-270.000 €
Autorisation de programme affectée		-270.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410-21311	
Enveloppe	: 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		850.000 €
Total des crédits de paiement votés		850.000 €
Autorisation de programme affectée		850.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de sous-location ayant pris effet le 1^{er} novembre 2010,

VU la délibération n°10.CP.IX.19 du 27 septembre 2010,

VU les délibérations du Conseil départementale n°18-180 du 26 juin 2018 et n°19-27 du 08 février 2019,

VU l'avis du service des domaines n° du

VU l'avenant n°1 à la convention de sous-location du ,

VU la délibération de la commission permanente n°19.CP du 17 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE les autorisations de programme votées sur l'enveloppe 2018 au chapitre 904, article fonctionnel 410 de la manière suivante :

* nature 21313	: 15.000 €
* nature 2115	: 1.200.000 €

REDUIT les crédits de paiement votées sur l'enveloppe 2018 au chapitre 904, article fonctionnel 410 de la manière suivante nature 2115, d'un montant de 1.200.000 €.

REDUIT et DESAFFECTE l'autorisation de programme d'un montant de 270.000 € votée sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410 nature 2115, ainsi que les crédits de paiement correspondants.

VOTE une autorisation de programme de 850.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 21311, **L'AFFECTE** à l'acquisition de la « MAISON DU DEPARTEMENT DE SARLAT » et **INSCRIT** le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT un crédit de paiement de 854.238 € au chapitre 934, article fonctionnel 410, nature 6125.1 « Rachat crédit-bail immobilier Les Jardins de Madame ».

INSCRIT un crédit de paiement de 53.430,40 € au chapitre 934, article fonctionnel 410, nature 6125 « crédit-bail immobilier ».

INSCRIT un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 410, nature 6227.1 « Frais d'actes notariés Les Jardins de Madame ».

DECIDE l'acquisition par le Département de l'immeuble, situé à TERRASSON-LAVILLEDIEU au 3 rue Docteur Dupart et figurant au plan cadastral de la commune sous les numéros n°519, n°707 et n°708 section AC pour une contenance cadastrale totale de 3a 04ca, appartenant à la Société civile immobilière 2V domiciliée à TERRASSON-LAVILLEDIEU au 3 rue du Docteur Dupart et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 393 923 001, moyennant la somme de la somme de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS TTC (122.000 € TTC).

DIT que l'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale et des marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer ledit acte de vente en la forme administrative au nom et pour le compte du Département.

DECIDE de l'acquisition par le Département de l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » situé à SARLAT-LA-CANEDA et figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 584 section BE d'une contenance cadastrale de 41a 22ca, en vue d'y réaliser « LA MAISON DU DEPARTEMENT DE SARLAT ».

DECIDE le rachat du contrat de crédit-bail au 1^{er} juillet 2019 (avec transfert droit au bail et du bénéfice de la promesse de vente), à la société « JDM INVESTISSEMENT », portant sur l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » situé à SARLAT-LA-CANEDA et figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 584 section BE d'une contenance cadastrale de 41a 22ca moyennant la somme de HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES TTC et hors frais (854.237,65 € TTC), en **ACCEPTE** le paiement des redevances trimestrielles dudit crédit-bail à compter du 1^{er} juillet 2019 selon l'échéancier annexé à l'acte de rachat de contrat.

PREND ACTE que le rachat du contrat de crédit-bail immobilier emporte résiliation de la convention de sous-location du 1^{er} novembre 2010 et de son avenant.

DIT que la Commission Permanente se prononcera sur les conditions de la levée d'option anticipée avec réalisation de la promesse unilatérale de vente bénéficiant au Département, finalisant l'acquisition par le Département de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Madame » situé à SARLAT-LA-CANEDA au lieu-dit « La Gare » figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 584 section BE pour une contenance cadastrale de 41a 22ca, moyennant un prix de vente déterminé au jour de la levée d'option.

DECIDE que tous les actes liés à l'opération foncière d'achat de l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » seront rédigés par acte notarié dont le choix de l'étude est laissé au crédit bailleur.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération foncière au nom et pour le compte du Département et notamment la résiliation de la convention de sous-location et de son avenant entre le Département et la société JDM INVESTISSEMENT, à la signature du rachat du contrat de crédit-bail.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-184 du 25 juin 2019

Service Agriculture et Agroalimentaire.

Investissement.

Ajustements financiers.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018.

Avenant n°1 à la convention entre le Département et la CUMA du Roc.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-184 du 25 juin 2019

Service Agriculture et Agroalimentaire.

Investissement.

Ajustements financiers.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018.

Avenant n°1 à la convention entre le Département et la CUMA du Roc.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-223-20422 Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	13.566 €
Total des crédits de paiement votés	13.566 €
Autorisation de programme affectée	13.566 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-20421.332 Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	160.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2020 160.000 €
Total des crédits de paiement votés	330.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-6312-20422.332 Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2020 150.000 €
	2021 50.000 €
Total des crédits de paiement votés	160.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20422.21	
Enveloppe	: AGRI	
Total des crédits de paiement votés		45.205 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20421.24	
Enveloppe	: AGRI	
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018, n° 19-29 et n° 19-142 du 08 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.49 du 17 décembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **13.566 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, nature 20422 et l'**AFFECTE** à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois (MFR) demeurant Le Bourg 24600 VANXAINS.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE une subvention de 13.566 € à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois (MFR).

VOTE une autorisation de programme de **160.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (mobilier, matériel, étude).

INSCRIT un crédit de paiement de **330.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (mobilier, matériel, étude).

VOTE une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (bâtiments et installation).

INSCRIT un crédit de paiement de **160.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (bâtiments et installation).

INSCRIT un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24 au titre des subventions pour les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole.

INSCRIT un crédit de paiement de **45.205 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21 au titre du programme départemental agriculture biologique circuit court, collèges restauration collective.

MODIFIE la délibération (Annexe VIII) du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018 concernant la CUMA du ROC, bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable » dans la filière Projet innovant et structurant, suite à un changement de taux.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROJET INNOVANT ET STRUCTURANT – LISTE BENEFICIAIRES

Au lieu de :

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BI O/CONV/ Filière prioritaire	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
5	CUMA DU ROC	LES MONTS	24640	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	29/05/2018	-	-	Unité de méthanisation à la ferme	1 748 900	20 (Plafond)	50 000

Lire :

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BI O/CONV/Filière prioritaire	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
5	CUMA DU ROC	LES MONTS	24640	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	29/05/2018	-	-	Unité de méthanisation à la ferme	1 748 900	40 (Plafond)	50 000

Le reste sans changement.

APPROUVE l'avenant °1 ci-annexé modifiant la convention intervenue entre le Département de la Dordogne et la CUMA du ROC approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.49 du 17 décembre 2019 et signée entre les deux partenaires le 7 février 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente procédera à la répartition des autorisations de programme, approuvera les conventions à intervenir, le cas échéant, arrêtera les listes de bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

AVENANT 1 à la CONVENTION
entre
LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
et
LA CUMA DU ROC

Pour la réalisation d'un :

Aménagement d'une unité de méthanisation à la ferme

Millésime	2018	Montant/Euros:	50.000 €
-----------	------	----------------	----------

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et à exécuter le présente avenant 1 à la convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- en date du 25 juin 2019, d'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

La CUMA DU ROC (SIRET 838 265 106 00016) sise Les Monts - 24640 CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, représentée par son Président, **M. Baptiste Rémy LALET**, d'autre part,

Ci-après désignée « La CUMA DU ROC »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la procédure départementale d'aide aux CUMA, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à **LA CUMA DU ROC** pour l'aménagement d'une unité de méthanisation à la ferme.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Aménagement d'une unité de méthanisation à la ferme	1.748.900 €	500.000 €	40 % (Plafond)	50.000 €

Le reste sans changement.

Le présent avenant 1 à la convention est établi en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la CUMA DU ROC,
le Président,

Germinal PEIRO

Baptiste Rémy LALET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-185 du 25 juin 2019

Service de la Gestion de l'eau.

Investissement indirect.

Subventions d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-185 du 25 juin 2019

Service de la Gestion de l'eau.
Investissement indirect.
Subventions d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-733-2041482.61	
Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	300.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 300.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 733, nature 2041482.61 au titre des aides aux travaux d'assainissement réalisés par les collectivités territoriales.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-186 du 25 juin 2019
 Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
 Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-186 du 25 juin 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2031		
Enveloppe : ENV 2019		
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2019	10.000 €
	2020	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2031		
Enveloppe : ENV 2018		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 20.000€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2041581.207		
Enveloppe : ENV 2018		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 20.000€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2041582.207	
Enveloppe	: ENV 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-139.027 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 139.027 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2111	
Enveloppe	: ENV 2018	
Autorisations de programme antérieures		-24.310 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 24.310 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		71.401 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312.12	
Enveloppe	: ENV 1996	
Total des crédits de paiement votés		310 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

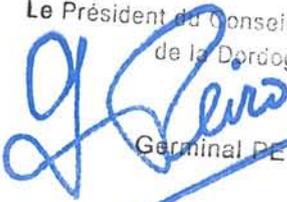
VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2031 (Frais d'études).

INSCRIT un crédit de paiement de 81.711 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, réparti de la façon suivante :

- nature 2031 (Frais d'études)	10.000 €
- nature 2312 (Agencements et aménagements de terrains)	71.401 €
- nature 2312.12 (Aménagement d'ENS)	310 €

REDUIT au chapitre 907, article fonctionnel 76, les autorisations de programmes antérieures non utilisées :

- nature 2031 (Frais d'études)	- 20.000 €
- nature 2041581.207 (Restauration de cours d'eaux, études Intercommunalités)	- 20.000 €
- nature 2041582.207 (Restauration de cours d'eaux, travaux Intercommunalités)	- 139.027 €
- nature 2111 (Terrains nus)	- 24.310 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain DEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-187 du 25 juin 2019
 Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
 Investissement.
 Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-187 du 25 juin 2019

Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-2041482.139	
Enveloppe	: ARURAL 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée		48.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année 2020	48.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-2041482.139	
Enveloppe	: ARURAL 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 355 350 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année 2021	- 355.350 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		- 355.350 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441031	
Enveloppe	: ARURAL 2017	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 5.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		- 5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441033	
Enveloppe	: ARURAL 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 8.888,93 €
Total des crédits de paiement votés		- 8.888,93 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		- 8.888,93 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441037	
Enveloppe	: ARURAL 2017	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 5.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		- 5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-7212-2041581.151	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		4.760 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 48.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 2041482.139, au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 355.350 € sur l'enveloppe 2018, et les crédits de paiement correspondants phasés en 2021, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 2041482.139, au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 5.000 € sur l'enveloppe 2017, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441031, au titre de l'aménagement foncier de la commune de LES-LECHES.

REDUIT en dépenses les crédits de paiement correspondants.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 8.888,93 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441033, au titre de l'aménagement foncier de la commune de VANXAINS et SIORAC-DE-RIBERAC.

REDUIT en dépenses les crédits de paiement correspondants.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 5.000 € sur l'enveloppe 2017, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441037, au titre de l'aménagement foncier de la Voie de la Vallée.

REDUIT en dépenses les crédits de paiement correspondants.

INSCRIT un crédit de paiement de 4.760 € au chapitre 907, article fonctionnel 7212, nature 2041581.151, au titre des études et matériels.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-188 du 25 juin 2019
 Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).
 Autorisation de programme.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-188 du 25 juin 2019

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).
Autorisation de programme.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2041583.1	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2022	10.000.000 €
	2023	10.000.000 €
	2024	10.000.000 €
	2025	10.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme supplémentaire de 40.000.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2041583.1 destinée au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) et affectée au déploiement de la fibre optique.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-189 du 25 juin 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-189 du 25 juin 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 1996	
Autorisation de programme de l'exercice inscrite		- 1.148.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	- 449.000 €
	2020	- 699.500 €
Total des crédits de paiement votés		- 449.000 €
Autorisation de programme affectée		- 1.148.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2017	
Autorisation de programme de l'exercice inscrite		- 703.600 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	- 3.738 €
	2020	- 699.862€
Total des crédits de paiement votés		- 3.738 €
Autorisation de programme affectée		- 703.600 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2018	
Autorisation de programme de l'exercice inscrite		- 2.433.886,53 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	986.932 €
	2020	- 3.420.818,53€
Total des crédits de paiement votés		986.932 €
Autorisation de programme affectée		- 2.433.886,53 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019	
Autorisation de programme de l'exercice inscrite		6.740.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	7.075.796 €
	2020	- 335.796 €
Total des crédits de paiement votés		7.075.796 €
Autorisation de programme affectée		6.740.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.32 du 11 mars 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 1.148.500 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 703.600 € sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 2.433.886,53 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

VOTE une autorisation de programme de 6.740.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843 et l'affecte de la manière suivante :

- réseaux de voiries		
✓ Travaux neufs	:	0 €
✓ Amélioration du réseau (entretien)	:	5.600.000 €
✓ Travaux divers de voirie	:	200.000 €
✓ Traverses	:	500.000 €
- terrains nus	:	140.000 €
- terrains bâtis	:	100.000 €
- frais d'études	:	200.000 €

REDUIT en dépenses un crédit de paiement de 449.000 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

REDUIT en dépenses un crédit de paiement de 3.738 € sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 986.932 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 7.075.796 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur le territoire de la commune de BERGERAC, cadastré lieu-dit « Rouvelard », section BM n° 65 et n° 146 d'une superficie totale de 21a 10ca, appartenant à Monsieur Claude Jean LECERF, moyennant la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS TTC (185.000 € TTC), conformément à l'avis du service des domaines n°2018-24037V4078 du 26 mars 2019, augmenté des frais liés au déménagement s'élevant à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES TTC (3.925,80 € TTC) selon devis n° 31637 du 24/04/2019 établi par la société Bergerac Déménagements et **DONNE SON ACCORD** à une jouissance différée au plus tard au 31 mai 2020, sans indemnité.

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics à signer l'acte en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

DECIDE dans le cadre des mesures compensatoires de reboisement suite à l'aménagement de la Route départementale n° 709, Déviation de MUSSIDAN, le principe de l'acquisition de deux propriétés foncières cadastrées sur le territoire de la commune de VERGT lieu-dit « Les Douilles » section B n° 146, n° 149 et n° 153, section B n° 142p, n° 145, n° 148, n° 151p, n° 152, n° 623 et n° 625p, lieu-dit « La Pradeche », section B n° 303, n° 595, n° 596 et n° 599, lieu-dit « La Fon du Manet », section B n° 307 et lieu-dit « La Combe du Puy » section B n° 468 et commune de SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX lieu-dit « Les Combes Noires » section A n° 711p d'une contenance totale d'environ 38ha 94a 24ca, moyennant le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (140.000 € TTC) et **DIT** que les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport en Commission Permanente.

APPROUVE le Programme complémentaire « Réparations Ouvrages d'Art » pour un montant de 140.000 €, ci-annexé.

APPROUVE le Programme complémentaire « Traverses » pour un montant de 545.000 €, ci-annexé.

APPROUVE le Programme « Enduits superficiels » pour un montant de 790.000 €, ci-annexé.

APPROUVE le Programme complémentaire « Enrobés bitumineux » pour un montant de 3.003.000 €, ci-annexé.

APPROUVE le Programme « Matériaux bitumineux coulés à froid » pour un montant de 1.697.000 €, ci-annexé.

APPROUVE l'opération de réfection de chaussée en accompagnement du Grand Périgueux RD6089 traverse de CHAMIIERS pour un montant de 110.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE REPARATIONS OUVRAGES D'ART SOUMIS AU VOTE DU BS 2019

RD	CANTONS	COMMUNE	LIBELLE OPERATION	MONTANT
101	RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Pont de la jauffrénie 3 phase 2	40 000 €
90	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	CHAMPNIERS REILHAC	Ponceau des Petits Moulins	100 000 €
			TOTAL	140 000 €

TRAVERSES - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE SOUMIS AU VOTE DU BS 2019

RD	CANTONS	LIBELLE OPERATION	AP TRX CHAUSSEE
70	HAUT PERIGORD NOIR	Traverse de GRANGES D'ANS (tranche 1)	70 000
39	VALLEE DE L'ISLE	Traverse de NEUVIC (Avenue Planèze)	90 000
32	PAYS DE LA FORCE	Traverse PRIGONRIEUX 2ème tranche	385 000
TOTAL			545 000

PROGRAMME ENDUITS SUPERFICIELS 2019

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR			Longueur M	Surface M²	Estimation	
			PR début	PR fin	PR fin				
SUD BERGERACOIS	14E1	RD 14 à RD 933	0	0	1	422	1 500	6 800	60 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	75	Nontron -Javerlhac	13	0	24	0	2 000	6 000	60 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	91	Lacaujamet	9	0	10	0	1 000	6 000	100 000
BRANTOME/THIVIERS	74	RD 3 - RD 78	0	0	8	500	4 500	40 000	110 000
SAINT ASTIER	41E2	St Germain - St Léon	0	0	2	685	2 685	14 000	80 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON/MONTPON	10	Minzac-moulin neuf	22	840	24	605	5 200	26 500	40 000
ISLE LOUE AUVEZERE	80	Payzac - St Cyr les Champagnes	19	450	22	500	3 000	19 500	150 000
LALINDE	26	RD2 - Bouillac	4	745	8	725	3 980	19 000	73 000
LALINDE	36	Mauzac et Grand Castang	19	0	20	0	900	4 000	35 000
LALINDE	54	Cadouin - Belves	2	0	4	830	2 805	11 500	82 000
						27 570	153 300	790 000	

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENROBES BITUMINEUX 2019

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR		Longueur M	Surface M ²	Estimation		
			PR début	PR fin					
VALLEE DORDOGNE	703	St Cyprien - Sarlat	54	400	56	500	18 150	300 000	
TERRASSON	703	Calviac la pepinière	80	0	80	536	500	60 000	
VALLEE DE L'HOMME	704	Montignac Sarlat	61	0	62	0	1 000	80 000	
PERIGUEUX 1	939	Périgueux-Angoulême	3	200	4	300	1 200	100 000	
ISLE MANOIRE	6089	Périgueux - Brive	52	750	53	638	1 200	225 000	
PERIGORD CENTRAL	8	traverse de Vergt	29	800	31	0	1 200	223 000	
BERGERAC 2	936E1	Bordeaux - Bergerac	3	200	4	300	930	190 000	
BERGERAC 1	32	Bergerac retrocession	53	370	54	600	1 500	30 000	
BERGERAC 1	709	la Ressegue	54	500	54	650		100 000	
BERGERAC 2	660	Bergerac - Lalinde	4	300	5	800	1 500	205 000	
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	11	RD 936 / St Seurin de Prats	37	540	38	500	1 000	165 000	
RIBERAC	13	Ribérac - Liaison RD 708e3 - RD 13E2	70	900	71	400	450	90 000	
BRANTOME	12	Ribérac/Angoulême	2	0	3	0	1 000	100 000	
BRANTOME	939	Périgueux - Angoulême	31	200	31	600	400	100 000	
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	675	Brantôme-Nontron	22	0	40	0	8 000	150 000	
SAINT ASTIER	3	Boulevards de Saint Astier	45	495	45	760	270	90 000	
SAINT ASTIER	41	Du pont au centre ville Saint Astier	37	700	37	980	280	105 000	
HAUT PERIGORD NOIR	6089	entrée ouest du Lardin	15	635	16	784	1 185	140 000	
HAUT PERIGORD NOIR	704	St Rabier	36	500	38	0	1 500	240 000	
VALLÉE DORDOGNE	710	Siorac en Périgord	63	470	64	800	1 330	120 000	
LALINDE	29	Lalinde - le Buisson	5	0	6	500	1 500	190 000	
					27 760	205 460	3 003 000		

PROGRAMME MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID 2019

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR		Longueur M	Surface M ²	Estimation	
			PR début	PR fin				
ISLE MANOIRE	45E	St Pierre de Chignac - RD 5E7	13	200	25	476	61 100	170 000
PERIGORD CENTRAL	4	Beleymas - Ginstet	24	300	35	0	57 750	160 000
BERGERAC 2	21E3	Saint Germain et Mons - Saint Nexans	1	210	7	460	16 500	45 000
BERGERAC 2	19	Bergerac - la Conne	0	0	2	790	24 500	41 000
MONTPON - MENESTEROL	5	St Aulaye - La Roche Chalais "L'homme mort"/"La Poste"	6	405	9	145	19 572	136 000
MONTPON - MENESTEROL	730	La Roche Chalais - Montpon Menesterol	0	0	0	450	3500	60 000
RIBERAC	709	St Séverin - Allemans	0	0	2	250	13 800	150 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	707	St Pardoux - Thiviers	28	500	34	600	40 000	140 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	93	RD 95 - Javerlhac	37	500	42	300	20 800	70 000
VALLEE DE L'ISLE	43	Saint Aquilin Saint Astier	24	900	27	320	8000	80 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	33	St Geraud des corps	13	500	15	500	10 000	75 000
VALLEE DORDOGNE	60	St Pompon - Daglan	37	900	42	0	24 500	210 000
SARLAT	6	Peyzac - Marquay	45	25	51	700	30 000	190 000
LALINDE	32	Liorac sur Louyre - UA Bergerac	38	670	41	170	15 000	41 000
PERIGORD CENTRAL	703	Paunat	20	0	22	0	11 000	89 000
ISLE LOUE AUVEZERE	705	Périgueux - Excideuil	9 9	245 846	9 11	475 878	14 500	40 000
							66 560	1 697 000
							370 522	1 697 000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-190 du 25 juin 2019

Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-190 du 25 juin 2019

Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-204132	
Enveloppe	: 1996- ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.210 €
Total des crédits de paiement votés		10.210 €
Autorisation de programme affectée		10.210 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041482	
Enveloppe	: 1996 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 279.332 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	- 181.000 €
	2020	- 98.332 €
Total des crédits de paiement votés		- 181.000 €
Autorisation de programme affectée		- 279.332 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041582	
Enveloppe	: 1996 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		269.122 €
Total des crédits de paiement votés		269.122 €
Autorisation de programme affectée		269.122 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041482	
Enveloppe	: 2018 - ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		70.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041482	
Enveloppe	: 2019 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		180.423 €
Total des crédits de paiement votés		180.423 €
Autorisation de programme affectée		180.423 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-13258.14	
Enveloppe	: 2018 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 277.000 €
Phasage des crédits de paiements votés	Année 2020	- 277.000 €
Autorisation de programme affectée		- 277.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-1321.4	
Enveloppe	: 2019 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		277.000 €
Phasage des crédits de paiements votés	Année 2020	277.000 €
Autorisation de programme affectée		277.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-1322.2	
Enveloppe	: 2019 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		13.250 €
Total des crédits de paiement votés		13.250 €
Autorisation de programme affectée		13.250 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-13248.5	
Enveloppe	: 2019 - ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		37.776 €
Total des crédits de paiements votés		37.776 €
Autorisation de programme affectée		37.776 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ET AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de 10.210 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article 843, nature 204132.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant.

REDUIT en dépenses, une autorisation de programme de 279.332 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement de 181.000 € sur ce même chapitre.

VOTE ET AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme, de 269.122 € sur l'enveloppe 1996 chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041582.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 70.000 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482.

VOTE ET AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de 180.423 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article 843, nature 2041482.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant.

REDUIT et DESAFFECTE en recettes, une autorisation de programme de 277.000 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 13258.14.

VOTE ET AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de 277.000 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article 843, nature 1321.4.

VOTE ET AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de 51.026 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908 article fonctionnel 843 de la manière suivante :

- nature 1322.2 - subvention Région Nouvelle Aquitaine – Flow vélo : 13.250 €
- nature 13248.5 - participations communes sur travaux routiers : 37.776 €

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, fixant les engagements des parties en ce qui concerne l'aménagement d'une voie verte sous le remblai SNCF en parallèle de la RN 221.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinat PEIRO

CONVENTION N°

ROUTE NATIONALE N° 221
COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SOUS LE REMBLAI SNCF
EN PARALLELE DE LA RN 221
FINANCEMENT DE SUBSTITUTION AU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Décision Modificative n°1 n° en date du 25 juin 2019

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE, sise Hôtel de Ville – Espace Agora – BP 161 - 24755 BOULAZAC ISLE MANOIRE Cedex, représentée par le Maire, M. Jacques AUZOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après dénommé « La Commune »,
D'autre part.

PREAMBULE

Par convention en date du 21 novembre 2016, l'État et le Département de la Dordogne ont fixé les conditions dans lesquelles ils apportaient respectivement leurs concours financiers à la réalisation des opérations sur Routes Nationales, inscrites au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, sur le territoire de notre département.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- a) aménagements de la RN221 à l'est de PERIGUEUX, entre le giratoire du Mémorial et le giratoire d'accès à l'A89 sur le territoire de la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE ;
- b) aménagements de sécurité sur la RN21 entre PERIGUEUX et la limite nord du département.

La présente convention concerne les aménagements de la RN 221. Le programme de ces travaux à réaliser par l'Etat, maître d'ouvrage, sur le territoire de BOULAZAC ISLE MANOIRE, défini dans la convention du 21 novembre 2016 en conformité avec la déclaration d'utilité publique du 21 juin 2007 et avec les décisions du comité du pilotage (COPIL) du CPER, en date du 5 juin 2015, consistent en :

- aménagement complet de la section 1 (entre le giratoire du Mémorial et celui avec la RD 5^{E2}) ;
- aménagement limité (sécurisation) de la section 2 (entre le giratoire avec la RD 5^{E2} et celui de la zone d'activité) ;
- suppression des accès riverains ;
- prolongement de la piste cyclable, voie verte entre le giratoire du Mémorial et le Parc de Lamoura.

Le montant de l'opération dans le cadre du CPER 2015-2020 était alors fixé à 7 M€ TTC. L'Etat et le Département de la Dordogne se sont engagés à assurer son co-financement avec la clé de répartition suivante :

- Etat : 60 % ;
- Département de la Dordogne : 40 %.

Il était précisé que le montant des fonds de concours du Département de la Dordogne versés à l'Etat est calculé toutes taxes comprises (TTC), le Département de la Dordogne pouvant récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La jonction de la voie mode doux entre le giratoire du Mémorial et le Parc de Lamoura, se caractérise par la difficulté du passage sous la voie ferrée dans le secteur du pont SNCF dit Pont des Planches (pont rail), du fait de la présence d'un important remblai ferroviaire.

La solution retenue par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a consisté à assurer le passage de la voie verte à l'intérieur d'un ouvrage hydraulique existant situé à proximité de l'ouvrage routier de la RN 221 (pont-rail), par la mise en place d'une passerelle à l'intérieur de l'ouvrage hydraulique. Ce projet a été mené en concertation étroite avec SNCF Réseau, propriétaire de l'ouvrage et avec les services de l'Etat Direction Départementale des Territoires (DDT) dans le cadre du respect des contraintes au titre du Code de l'Environnement.

Or, dès les Comités de Pilotage du CPER tenus en 2017, la programmation de ces travaux a été différée par l'Etat au regard de sa difficulté à mobiliser à court terme, l'ensemble des financements aussi bien pour les travaux de voirie sur la RN221 que pour les travaux pour la voie verte.

Au regard de la réelle dangerosité de circulation aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes sous le pont des Planches et de la discontinuité d'itinéraire doux préjudiciable à l'ensemble du projet de voie verte entre PERIGUEUX et SAINT LAURENT SUR MANOIRE, la Commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE a accepté, en lieu et place de l'Etat et en accord avec lui, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de jonction des voies vertes au droit de

l'ouvrage SNCF, pour permettre la réalisation de ce projet à court terme, par délibération n° 2017-08-253 du 21 août 2017.

Parallèlement, l'Etat s'est engagé à poursuivre l'ensemble des études et à obtenir pour le compte de la Commune, les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

C'est dans ce cadre,

- 1- Qu'une convention d'occupation du foncier a été signée le 26 septembre 2017 entre l'Etat et la Commune ;
- 2- Qu'une convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau a été signée le 24 avril 2018 entre SNCF Réseau et la Commune ;
- 3- Que la Commune de BOULAZAC a été autorisée par arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2018/008 du 14 juin 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement, à réaliser les travaux et aménagements intéressant la rivière Manoire et ses affluents en vue de la création de la piste cyclable verte de la vallée du Manoire ; étant précisé que les travaux ne peuvent avoir lieu qu'entre les 1^{er} juin et les 30 octobre ;
- 4- Que la Commune a d'ores et déjà procédé à la démolition de la construction concernée par cette opération, pour un montant de 19.235 € HT ;
- 5- Que par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal de BOULAZAC ISLE MANOIRE a retenu les entreprises qui réaliseront :
 - Pour le lot 1, la piste pour un montant prévisionnel de 211.916 €
 - Pour le lot 2, les passerelles pour un montant prévisionnel de 378.960 €.Le commencement des travaux est programmé début juillet 2019 par la Commune, pour une durée de 4 mois.

Ainsi, les travaux correspondants sont estimés à 610.111 € HT soit 732.134 € TTC. L'Etat a décidé d'accompagner la Commune, en affectant un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 26,51 % du montant HT des travaux, plafonné à 159.052 €, par arrêté attributif de M le Préfet de Région n° 2017-24-25 du 20 octobre 2017.

Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Etat auraient donné lieu à un financement départemental à hauteur de 40 % du montant TTC des travaux soit 292.854 €, dans le cadre de la convention CPER du 21 novembre 2016.

Au regard de la substitution du Maître d'Ouvrage de ces travaux et d'un financement tripartite Etat, Département et Commune, il convient, maintenant, de fixer les règles de financement concernant les travaux de jonction des voies vertes au droit de l'Ouvrage SNCF, dit Pont des Planches, entre la Commune et le Département.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département prend acte que les travaux de jonction des voies vertes au droit de l'Ouvrage SNCF, dit Pont des Planches en parallèle de la Route Nationale 221 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et auront pour conséquence un financement tripartite entre l'Etat, le Département et la Commune.

Dès lors, il convient de fixer les règles de financement de ces travaux entre la Commune et le Département.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX,

Les travaux concernent les aménagements des abords de l'ouvrage hydraulique SNCF et la création d'une passerelle cycliste et piétonne à l'intérieur de cet ouvrage, conformément au dossier susvisé de demande d'autorisation unique ainsi que le respect de toutes les prescriptions contenues dans cette autorisation.

ARTICLE 3 : PROPRIETE, GESTION, EXPLOITATION ET RESPONSABILITE

Cet ouvrage est la propriété de la Commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE qui en assurera l'entretien, la gestion et la responsabilité.

Deux conventions d'occupation ont été signées le 26 septembre 2017 entre l'Etat et la Commune et le 24 avril 2018 entre SNCF Réseau et la Commune ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les travaux correspondants sont estimés à 610.111 € HT soit 732.133 € TTC.

L'Etat a décidé d'accompagner la Commune, en affectant un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 26,51 % du montant HT des travaux, plafonné à 159.052 €, par arrêté attributif de M le Préfet de Région n° 2017-24-25 du 20 octobre 2017.

Au regard de la substitution du Maître d'Ouvrage de ces travaux et d'un financement tripartite Etat, Département et Commune, il est convenu entre la Commune et le Département, de fixer les règles de financement concernant les travaux de jonction des voies vertes au droit de l'Ouvrage SNCF, dit Pont des Planches, par le Département à hauteur de 40 % du montant HT des coûts réels des travaux déduction faite de la participation de l'Etat, soit une participation départementale estimée à 180.423 €.

Le Département versera à la Commune sa participation à hauteur de 40 % du montant HT restant à charge de la Commune soit déduction faite de la participation de l'Etat, sur présentation du décompte général des travaux et de l'ensemble des coûts d'investissement de ces travaux acquittés par la Commune ainsi que du montant définitif des aides de l'Etat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune BOULAZAC ISLE MANOIRE d'un exemplaire signé des deux parties et prend fin à la date de liquidation complète des dépenses par la Commune et du versement de la participation par le Département.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par le Département aux frais et risques de la Commune, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, et après avoir épuisé les possibilités de conciliation notamment par la voie d'une transaction, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Commune de
BOULAZAC ISLE MANOIRE,
le Maire,

Jacques AUZOU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-191 du 25 juin 2019

Services généraux.

Autres bâtiments et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-191 du 25 juin 2019

Services généraux.
Autres bâtiments et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2312.10	
Enveloppe	: 1996 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 960 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année 2020	- 960 €
Autorisation de programme affectée		- 960 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2312.10	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Total des crédits de paiement votés		- 8.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2115	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		490.000 €
Total des crédits de paiement votés		490.000 €
Autorisation de programme affectée		490.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2111	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année 2020	200.000 €
Autorisation de programme affectée		200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 960 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10, enveloppe 1996.

REDUIT en dépenses un crédit de paiement de 8.000 € sur le chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10, enveloppe 2019.

VOTE une autorisation de programme de 490.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 et l'**AFFECTE** aux « Terrains bâtis ».

VOTE une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2111 et l'**AFFECTE** aux « Terrains nus ».

INSCRIT un crédit de paiement de 490.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115.

DECIDE en vue de l'installation de l'Unité d'aménagement et du Centre d'exploitation routier de RIBERAC dans de nouveaux locaux, de l'acquisition par le Département d'un bâtiment à usage commercial situé au lieu-dit « Les Chaumes Est », au sein du lotissement communal, artisanal et commercial, sous le numéro 14 et figurant au plan cadastral de la Commune sous le numéro 734 section AN pour une contenance cadastrale de 28a 00ca, appartenant à la Société civile immobilière « RIB » domiciliée à RIBERAC (SIREN : 449 818 087) moyennant la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (240.000 € TTC) dont 40.000 € de TVA.

Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 11 avril 2019. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales), cet avis est réputé donné.

AUTORISE M. le Président à entrer en négociation pour l'acquisition d'un ensemble immobilier par le Département situé, commune de COULOUNIEIX-CHAMBERS, lieu-dit « Route de Bergerac » section AS sous le numéro 57 et lieu-dit « Ecorne Bœuf » section AS sous les numéros 109 et 110p, propriété de la SCI JANI domiciliée Landry, 11 rue Gustave Eiffel à BOULAZAC (24750) et dire que la décision d'acquisition et les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport en Assemblée plénière ou en Commission Permanente.

DECIDE l'acquisition d'un terrain à bâtir par le Département sis commune de PERIGUEUX, au sein du futur Quartier d'Affaires section BC sous le numéro 419p d'une surface arpentée de 3.000 m² à 65€/m² soit la somme de 195.000 € et **DIT** que les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport en Commission Permanente.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics à signer les actes en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-192 du 25 juin 2019
Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-192 du 25 juin 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.21	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		9.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2023	- 200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2021	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **9.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.21 pour honorer les demandes de paiement de subvention en instance au titre de l'aide à la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique) des bailleurs sociaux publics.

REDUIT une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.95, (Subvention HLM 3^{ème} génération – Délégation aide à la pierre).

VOTE une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.95 (Subvention Associations 3^{ème} génération – Délégation aide à la pierre).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-193 du 25 juin 2019 Équipement Numérique des Collèges départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-193 du 25 juin 2019

Equipement Numérique des Collèges départementaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-21831.12	
Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	200 000 €
Total des crédits de paiement votés	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21831.12.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant destiné à l'équipement numérique des collèges de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-194 du 25 juin 2019

Travaux dans les Collèges départementaux et les Cités scolaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-194 du 25 juin 2019

Travaux dans les Collèges départementaux et les Cités scolaires.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		194.625 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	179.625 €
	2020	15.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.039.625 €
Autorisation de programme affectée		194.625 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-24	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-78.000 €
Total des crédits de paiement votés		-78.000 €
Autorisation de programme affectée		-78.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 194.625 € au chapitre 902, article fonctionnel 221.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.039.625 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et **REPARTIT** le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2041582	Participation départementale aux travaux de dévoiement du réseau d'eau usées sous le futur gymnase du collège du BUGUE	32.125 €	32.125 €
21312.1	Fourniture de matériel - accessibilité personnes handicapées	87.000 €	87.000 €
2188.12	Acquisition de matériels et de signalétique incendie	4.500 €	4.500 €
2188.7	Fourniture de matériel - accessibilité personnes handicapées	- 9.000 €	- 9.000 €
2313.12	Travaux de sécurité et urgents		400.000 €
2313.1212	Restructuration du collège du BUGUE		360.000 €
2313.1214	Restructuration du collège de TERRASSON		100.000 €
2313.127	Restructuration du collège de PIEGUT	80.000 €	65.000 €
TOTAL DEPENSES		194.625 €	1.039.625 €

REDUIT en dépenses, l'autorisation de programme et le crédit de paiement du chapitre 902, article fonctionnel 224, de 78.000 €, selon la répartition suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
21312.1	Fourniture de matériel - accessibilité personnes handicapées	20.000 €	20.000 €
2188.7	Fourniture de matériel - accessibilité personnes handicapées	- 98.000 €	- 98.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-195 du 25 juin 2019

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-195 du 25 juin 2019

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-21578	
Enveloppe	: 2018 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 33,71 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	- 33,71 €
Autorisation de programme affectée		- 33,71 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-2312	
Enveloppe	: 2019 COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

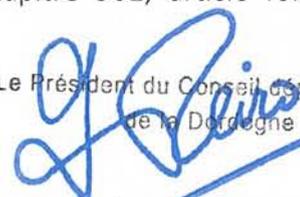
VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et DESAFFECTE une autorisation de programme de 33,71 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21578, enveloppe 2018.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 8.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2312, enveloppe 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-196 du 25 juin 2019

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-196 du 25 juin 2019

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903 - 30	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		55.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2023	-45.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		55.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
imputation	: 903-313	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-321	
Enveloppe	: COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-325	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.000 €
Total des crédits de paiement votés		25.000 €
Autorisation de programme affectée		25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 55.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 30, et l'**AFFECTE** aux travaux à l'espace culturel François Mitterrand à PERIGUEUX.

INSCRIT un crédit de paiement de 100.000 € sur ce même chapitre afin d'engager les travaux de reprise en sous-œuvre du pavillon sud à l'entrée de ce site.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313 afin d'engager les études de sols préalables aux travaux d'aménagement de la Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord à PERIGUEUX.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 321 afin d'engager les travaux de renforcement d'un mur de soutènement sur le site sportif de la Grenadière à PERIGUEUX.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 25.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 325 et l'**AFFECTE** aux travaux de rénovation du centre départemental de tennis à TRELISSAC.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre afin d'engager les premières études.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain BUKO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-197 du 25 juin 2019

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-197 du 25 juin 2019

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		180.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	80.000 €
Total des crédits de paiement votés		110.000 €
Autorisation de programme affectée		180.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		63.000 €
Total des crédits de paiement votés		63.000 €
Autorisation de programme affectée		63.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 180.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312.

INSCRIT un crédit de paiement de 110.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et **REPARTIT** le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques		10.000 €
2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de BOURDEILLES	180.000 €	100.000 €
TOTAL DES DEPENSES		180.000 €	110.000 €

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 63.000 € et l'**AFFECTE** à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux de mise en sécurité du donjon du château de BOURDEILLES.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-198 du 25 juin 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.

Investissement.

(Lascaux 3, l'exposition internationale - Espace de restitution de la grotte de Cussac - Centre National du Cinéma et de l'Image Animée).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Administrateurs de la SPL Lascaux - L'Exposition Internationale)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-198 du 25 juin 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

(Lascaux 3, l'exposition internationale - Espace de restitution de la grotte de Cussac -
Centre National du Cinéma et de l'Image Animée).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2031.28	
Enveloppe	: 2018-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2031.31	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.21	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		464.400 €
Phasage des crédits de paiement	Année	Montant
	2019	900.000 €
	2020	- 435.600 €
Total des crédits de paiement votés		900.000 €
Autorisation de programme affectée		464.400 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.99		
Enveloppe	: 2019-CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			1.018.400 €
Phasage des crédits de paiement	Année		Montant
	2019		907.717 €
	2020		110.683 €
Total des crédits de paiement votés			907.717 €
Autorisation de programme affectée			1.018.400 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 903-311-2313.1438		
Enveloppe	: 2018-CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 100.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 100.000 €
Autorisation de programme affectée			- 100.000 €

Section : INVESTISSEMENT			RECETTES
Imputation	: 903-311-1311.7		
Enveloppe	: 2018-CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			16.700 €
Total des crédits de paiement votés			16.700 €
Autorisation de programme affectée			16.700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 18-253 du 16 novembre 2018 et n° 19-43 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme complémentaire de 100.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2031.28 (enveloppe 2018-CULT), et l'**AFFECTE** à la réalisation des études relatives au futur Espace de restitution de la grotte de Cussac et à son exposition de préfiguration.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 15.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2031.31 (enveloppe 2019-CULT), et l'**AFFECTE** à la réalisation des études relatives à l'adaptation et à l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'exposition internationale ».

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses une autorisation de programme complémentaire de 464.400 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.21 (enveloppe 2019-CULT), et l'**AFFECTE** à l'adaptation et à l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'exposition internationale ».

INSCRIT un crédit de paiement de 900.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.21 (enveloppe 2019-CULT).

VOTE en dépenses une autorisation de programme complémentaire de 1.018.400 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.99 (enveloppe 2019-CULT), et l'**AFFECTE** à la réalisation de l'exposition de préfiguration du futur Espace de restitution de la grotte de Cussac.

INSCRIT un crédit de paiement de 907.717 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.99 (enveloppe 2019-CULT).

REDUIT et DESAFFECTE de 100.000 € l'autorisation de programme votée en dépenses au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2313.1438 (enveloppe 2018-CULT), au titre des travaux de réalisation du futur Espace de restitution de la grotte de Cussac.

REDUIT de 100.000 € le crédit de paiement correspondant.

VOTE en recettes une autorisation de programme complémentaire de 16.700 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 1311.7, (enveloppe 2018-CULT) et l'**AFFECTE** à la participation du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre de la répartition 2018 du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Gérald PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-199 du 25 juin 2019 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-199 du 25 juin 2019

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	57.280	50
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	1.220	0
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	- 62.000	0
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	- 4.500	0
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	- 265.000	0
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	114.000	0
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	- 25.000	0
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	184.000	0
TOTAL :	0	50

Section : FONCTIONNEMENT POLE SOCIAL SANTE & SECURITE	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 6.500	0
TOTAL :	- 6.500	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se sont déroulées le 23 mai 2019 et des postes vacants au tableau des effectifs, de la nomination de 47 agents des services départementaux, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs, à savoir :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'ingénieur (emploi permanent à temps complet)

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 2 emplois de rédacteur (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 2 emplois de technicien (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'animateur (emploi permanent à temps complet)

Catégorie C :

- ⇒ 38 emplois d'agents de maîtrise (emploi permanent à temps complet).

PREND ACTE, compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se sont déroulées le 23 mai 2019 et des postes vacants au tableau des effectifs, de la nomination de 81 agents des services départementaux, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs, à savoir :

Catégorie A :

- ⇒ 2 emplois d'attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller supérieur socio-éducatif (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'assistants socio-éducatif de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de psychologue hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice classe supérieure (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (emploi permanent à temps complet),

Catégorie B :

- ⇒ 6 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 6 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 14 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 12 emplois d'agent de maîtrise principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 34 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

DECIDE compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se sont déroulées le 23 mai 2019 et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2019 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine (emploi permanent à temps complet)

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi d'assistant de conservation (emploi permanent à temps complet)

Catégorie C :

- ⇒ 2 emplois d'agents de maîtrise (emploi permanent à temps complet)

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite à leur promotion et après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé à l'assemblée délibérante la suppression des anciens emplois occupés par les agents promus.

DECIDE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se sont déroulées le 23 mai 2019 et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre l'année 2019 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché hors classe (échelon spécial) (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 8 emplois d'attaché principal (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'ingénieur principal (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 47 emplois d'assistants socio-éducatif de classe exceptionnelle (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de cadre de santé de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet)

- ⇒ 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de bibliothécaire principal (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives (emploi permanent à temps complet)

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi d'infirmier de classe supérieure (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 3 emplois de technicien paramédical de classe supérieure (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)

Catégorie C :

- ⇒ 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 19 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)

DECIDE, afin de lutter contre l'emploi précaire, de fixer la durée d'ancienneté prise en compte pour accéder au plan de « stagiairisation » à 1 an.

DECIDE au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un plan de « stagiairisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de **104 agents non titulaires** (de droit public ou privé) des services départementaux occupant des emplois permanents vacants (à temps complet ou non complet) depuis au moins 1 an selon la répartition suivante :

Filière administrative :

- ⇒ **18 emplois d'adjoint administratif** (emploi permanent à temps complet)

Filière technique :

- ⇒ **79 emplois d'adjoint technique** (emploi permanent à temps complet) dont 18 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), 7 pour le Parc départemental, 30 au sein des collèges et 24 emplois répartis dans les services départementaux
- ⇒ **1 emploi d'adjoint technique permanent à temps complet** (technicienne de surface)
- ⇒ **6 emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet** (technicienne de surface)

La mise en œuvre de ce plan de stagiairisation se fera en utilisant les emplois correspondants vacants dans nos effectifs, excepté pour la stagiairisation de 22 emplois d'adjoint technique à temps complet et de 6 emplois d'adjoint technique à temps non complet (techniciennes de surface).

DECIDE la création des 28 emplois suivants relatifs à la mise en œuvre du plan de « stagiairisation » :

- **22 emplois d'adjoint technique** (emploi permanent à temps complet) dont 18 pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,
- **1 emploi permanent à temps non complet** d'une durée hebdomadaire de **19H51**
- **1 emploi permanent à temps non complet** d'une durée hebdomadaire de **25H24**

- 1 emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27H00
- 1 emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25H03
- 1 emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17H33
- 1 emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30H01

PREND ACTE, au titre de la promotion sociale, compte tenu des besoins de la collectivité, de la nomination de 4 agents des services départementaux lauréats d'un concours territorial, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs, à savoir :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi de psychologue de classe normale (emploi permanent à temps complet)
- ⇒ 1 emploi de sage-femme de classe normale (emploi permanent à temps complet)

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de technicien (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DECIDE au titre de la promotion sociale, la création des emplois suivants, permettant la nomination de 6 agents départementaux, lauréats d'un concours territorial :

Catégorie A :

- ⇒ 5 emplois d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet)

Catégorie C :

- ⇒ 1 emploi d'agent de maîtrise (emploi permanent à temps complet)

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite réussite concours et après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé à l'assemblée délibérante la suppression des anciens emplois occupés.

DECIDE, d'intégrer directement les responsables d'unité territoriale et responsables d'unité territoriale adjoints sur le grade d'attaché au 1^{er} septembre 2019 et de créer les emplois d'accueil correspondants :

- ⇒ Création de 13 emplois d'attaché (emploi permanent à temps complet) de catégorie A.

Dès lors que les agents auront été intégrés dans leur nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé à l'assemblée délibérante la suppression des anciens emplois occupés.

PREND ACTE, de la dénonciation par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne de la convention d'action sanitaire et sociale permettant la mise à disposition de personnels de la CAF et du Conseil départemental de la Dordogne et DECIDE de réintégrer dans les services départementaux 3 conseillères en économie sociale et familiale au sein du Pôle personnes âgées de la DGA/Solidarité et Prévention, à compter du 1^{er} octobre 2019.

DECIDE, au vu des secteurs d'intervention de ces personnels et de la nécessité de répondre aux besoins des publics, la création de 3 emplois d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet de catégorie A).

DECIDE compte tenu de l'évolution des besoins des services départementaux, **la création des emplois suivants** :

- un **emploi permanent de diététicien(ne)** (emploi à temps complet de catégorie B) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Diététicien(ne)	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° loi n°84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + 2 en diététique + Titulaire du Diplôme Universitaire d'éducation du patient (recommandé)

- un **emploi permanent de responsable études et travaux neufs-routes à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager** (emploi à temps complet de catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Responsable Etudes et travaux neufs – routes	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et 1027	BTS Travaux publics + Expérience professionnelle

- un **emploi permanent de directeur des affaires financières** (emploi à temps complet de catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Directeur des affaires financières	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et 1027	Bac + 4 ou bac + 5 en sciences économiques + Expérience professionnelle dans les finances publiques

- un emploi permanent de chef de projet études et développement des systèmes d'information (emploi à temps complet de catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Chef de projet études et développement des systèmes d'information	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et 1027	Niveau Bac + 4 Etudes d'ingénieur (CS2i) + Expérience professionnelle en informatique et une expertise sur les architectures des applications Web

- un emploi permanent de technicien support chargé de maintenance informatique (emploi à temps complet de catégorie B) compte tenu des besoins de la collectivité. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Technicien support chargé de maintenance informatique	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	Bac + 2 (niveau BTS ou IUT) + Expérience professionnelle en informatique

- un emploi permanent de chargé de mission et de médiation au domaine départemental de Campagne (emploi à temps complet de catégorie B) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Chargé de mission et de médiation au domaine départemental de Campagne	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 587	Justifier d'une bonne expérience professionnelle en organisation et gestion d'événementiels (planification de projets, communication, gestion administrative et financière de programmes culturels)

- 20 emplois permanents de travailleur social au sein de la Direction générale adjointe de la solidarité et de la prévention (emploi à temps complet de catégorie A) qui pourraient être pourvus par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux vacants dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 404 et 736	Diplôme d'assistant socio-éducatif + Expérience professionnelle

DECIDE, de prolonger la création d'un emploi de « référent pour la réponse accompagnée pour tous » à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour deux années supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2019 (emploi à temps complet de catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Référent pour la réponse accompagnée pour tous	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 2 ans Entre IB 434 et IB 979	Niveau Master (profil médico-social ou administratif) ou Expérience confirmée dans le domaine médico-social et en conduite de projet et animation de réseau et connaissance de la réglementation relative à l'accompagnement de personnes en situation de handicap

- 1 emploi de médecin (emploi à temps complet de catégorie A) pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion(PMI) de la santé à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB bis	Doctorat en Médecine + expérience professionnelle

DECIDE, afin de procéder à la mise en conformité réglementaire d'emplois détenus par des agents contractuels en fonction sur des CDD ou des CDI depuis quelques années et qui ont été recrutés sur des postes existants dans l'état des effectifs de notre collectivité laissés vacants par des agents titulaires, la création des emplois suivants :

- **6 emplois de Médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI)** : emplois permanents à temps complet de catégorie A qui pourront être pourvus, lors de leur vacance, par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin de PMI	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB bis	Doctorat en Médecine + expérience professionnelle

- **2 emplois de Médecin à la Maison Départementale des Personnes Handicapées** : emplois permanents à temps complet de catégorie A qui pourront être pourvus, lors de leur vacance, par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin Chargé de l'Instruction des demandes de prestations MDPH	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB bis	Doctorat en Médecine + expérience professionnelle

DECIDE, afin d'améliorer la qualité de l'entretien des locaux et de garantir de bonnes conditions d'accueil à l'annexe de la Maison du département à Bergerac, la création **d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h50**.

L'emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h50 fera l'objet d'une suppression d'emplois lors de la DM2 2019.

DECIDE, afin de permettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'assurer pleinement sa mission d'évaluation et d'orientation des enfants en situation de handicap et compte tenu des nécessités de service, la création de 75h de vacation mensuel (catégorie B) au taux horaire de 13 euros bruts du 1^{er} août au 31 décembre 2019.

AUTORISE, conformément au décret 82-979 du 19 novembre 1982 et ses arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, le versement de l'indemnité « de conseil » à **Monsieur Fabrice MAURIE**, Payeur Départemental depuis le **1^{er} avril 2019**, dans les conditions accordées à ses prédécesseurs, par référence aux dispositions des articles 4 et 6 dudit arrêté.

A ce titre, M. Fabrice MAURIE percevra l'indemnité de conseil plafonnée à 11.313 € brut annuel au prorata de la date de sa prise de fonction en qualité de payeur départemental.

INSCRIT en dépenses, les ajustements des crédits de paiement sans demande de crédits supplémentaires, concernant les dépenses salariales.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de + 50 €, imputation 930.

INSCRIT en dépense, au titre de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, un crédit de paiement de - **6.500 €**, chapitre 930.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-200 du 25 juin 2019

Ajustement de la subvention de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-200 du 25 juin 2019

Ajustement de la subvention de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du
Département de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021-65748.1	
Crédits de paiement votés	- 23.060 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT le crédit de paiement voté au budget primitif au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1, de 23.060 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-201 du 25 juin 2019

Revalorisation des plafonds de ressources des prestations sociales en faveur du personnel départemental.

Allocation pour frais de garde de jeunes enfants.

Modification de la délibération du Conseil général n° 11-94 du 11 février 2011.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-201 du 25 juin 2019

Revalorisation des plafonds de ressources des prestations sociales en faveur du personnel départemental.
Allocation pour frais de garde de jeunes enfants.
Modification de la délibération du Conseil général n° 11-94 du 11 février 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REVALORISE de 10% les plafonds de ressources pour l'ouverture des droits au bénéfice de la prestation « Allocation pour frais de garde de jeunes enfants – Moins de 3 ans » pour la garde d'enfant de moins de trois ans à dater du 2 janvier 2019.

FIXE la nouvelle grille issue de cette revalorisation, ainsi qu'il suit :

Grille du plafond de ressources (Revenu Fiscal de Référence) revenus année N-2 :							
Parts Fiscales	1,25	1,5	1,75	2	2,25	2,5	2,75
Revenu Fiscal de Référence	Jusqu'à 29.700 €	Jusqu'à 30.276 €	Jusqu'à 30.853 €	Jusqu'à 31.429 €	Jusqu'à 32.005 €	Jusqu'à 32.581 €	Jusqu'à 33.157 €
Parts Fiscales	3	3,25	3,5	3,75	4	par 0,25 part suppl.	
Revenu Fiscal de Référence	Jusqu'à 33.734 €	Jusqu'à 34.309 €	Jusqu'à 34.885 €	Jusqu'à 35.462 €	Jusqu'à 36.038 €	+ 576 €	

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-202 du 25 juin 2019

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-202 du 25 juin 2019

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-65748	
Crédits de paiement votés	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 25.000 €, au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 25.000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL (AGRAD)

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- en date du 25 juin 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD), 28 cours Tourny 24000 PERIGUEUX, Siret n° 301943353 00013, représenté par le Président, Michel BOUUNET, conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Département accorde à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention d'un montant maximum de 25.000 € au titre de la compensation pour le remboursement de la mise à disposition d'un agent du Conseil départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 6.622 € représentant la compensation au titre de l'exercice 2018 (mise à disposition à compter du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018),
- Le solde dès réception du coût de l'emploi mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux,

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'AGRAD,
Le Président,

Germinal PEIRO

Michel BOUUNET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-203 du 25 juin 2019 Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-203 du 25 juin 2019

Admissions en non-valeur.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation	
Crédits de paiement votés	
Chapitre 930	- 3.652 €
Chapitre 934	332.945 €
Chapitre 936	125.400 €
Chapitre 938	711 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRETE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 020.....	6.347,84 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4213.....	470,55 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	15.278,79 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	261.038,22 €
Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	14.656,38 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 444.....	96.967,75 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	134.530,10 €
Chapitre 936, article fonctionnel 632.....	225.400,00 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81.....	448,00 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	262,26 €

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement supplémentaire de 455.404 €.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-204 du 25 juin 2019

Service de la vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-204 du 25 juin 2019

Service de la vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-20-65748	
Crédits de paiement votés	3.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326-65748	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30-65748	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-338-65748	
Crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.71	
Crédits de paiement votés	-3.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65748	
Crédits de paiement votés	-5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Education

Chapitre 932, article fonctionnel 20, nature 65748 + 3.200 €
Enseignement, formation

Sports

Chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748 + 20.000 €
Manifestations sportives

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 + 20.000 €
Aides aux clubs et comités

Jeunesse

Chapitre 933, article fonctionnel 338, nature 65748 + 5.000 €
Mobilité des jeunes à l'international

REDUIT les crédits de paiement suivants :

Education

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.71 - 3.200 €
Associations de parents d'élèves

Solidarité internationale

Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65748 - 5.000 €
Coopération décentralisée

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera et fera exécuter les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-205 du 25 juin 2019
 Service des Politiques Territoriales et Européennes.
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-205 du 25 juin 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041	
Crédits de paiement votés	37.538,44 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
imputation : 930-048	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 048 au titre des dépenses inscrites dans le cadre des actions liées au protocole de Coopération en matière d'art rupestre, réparti comme suit

- Location mobilière de matériel roulant (930-048-61351) : + 6.000 €,
- Frais de colloques et séminaires (930-048-6185) : +35.000 €,
- Concours divers, cotisations (930-048-6281) : +22 €,
- Transports de personnes extérieures à la collectivité (930-048-6245) : - 20.000 €,
- Voyages, déplacements et missions (930-048-6251) : - 6.022 €.

INSCRIT en recettes un crédit de paiement de 47.538,44 € réparti comme suit

- Fonds Social Européen (FSE) Axe 3 Insertion, programmation 2015 (930-041-74778.4)
: + 18.206,44 €

-Fonds Social Européen (FSE) Axe 4 Assistance technique, programmation 2017
(930-041-74778.42) : + 19.332 €

- Autres produits divers de gestion courante (930-048-7588) : + 10.000 €

APPROUVE LE PRINCIPE de la mise en œuvre d'un chantier international de jeunes bénévoles du 12 au 24 juillet sur le site départemental de Campagne, dans le cadre des actions du Protocole de Coopération en matière d'Art Rupestre, signé avec les régions de la Cantabrie, de la Castille et Léon en Espagne, et de la Vallée du Côa au Portugal et de l'organisation d'un évènement international au titre du 40^{ème} anniversaire du classement à l'UNESCO de la Vallée Vézère.

AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à la mise en œuvre de ce chantier et à l'organisation de cet évènement international.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, l'Association Sem&Vol-Solidarités Jeunesses, et la Commune de Campagne, relative à la mise à disposition gracieuse du local cuisine et de la salle à manger de l'ancienne école de Campagne, au Département, dans le cadre de l'organisation du chantier international de jeunes bénévoles pour la préparation et la prise des repas des jeunes.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO



**MAIRIE de
CAMPAGNE
DORDOGNE**

TEL : 05 53 07 31 85



Convention de mise à disposition de locaux

Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

Entre :

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX, représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale n° du,

Et

L'association SEM&VOL, Délégation de Solidarités Jeunesses, représentée par son Délégué régional, M. Nils GUYOT sis 6 bis, rue Saint Suaire - 24480 CADOUIN,

d'une part,

et : le propriétaire du local, prêteur, dénommé : **Commune de Campagne**, représentée par son Maire M. Thierry PERARO, demeurant à Campagne, Coordonnées téléphoniques : 05.53.07.31.35

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

M. Thierry PERARO consent à prêter à titre gratuit le local situé à l'ancienne Ecole de Campagne au Département de la Dordogne dans le cadre de l'organisation d'un chantier international de jeunes organisé sur la commune de Campagne du 12 au 24 juillet, selon les modalités définies ci-après.

DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL.

- Adresse : Ancienne Ecole de Campagne, « Petite Classe »
- Surface en m² : 100 m²
- Nombre de pièces : 1
- Description des pièces mise à disposition : Salle nue.
- Tables, chaises et bancs sur demande.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.

- Dans le cadre du programme de coopération décentralisée avec les Régions de Cantabrie- Castille et Léon (Espagne) et Foz Coa (Portugal), le Département organise du 12 au 24 juillet un chantier international de jeunes sur la commune de Campagne. Le Département organisateur de ce chantier a confié à l'association SEME & VOL l'encadrement et l'animation du groupe des 16 jeunes qui seront accueillis durant cette période.
- Les animateurs, encadrants techniques et jeunes bénévoles logeront au Camping municipal de Campagne (Val de la Marquise) et utiliseront les locaux de l'ancienne école et ses équipements dans le cadre de la préparation et la prise des repas.

LA DUREE et la RECONDUCTION.

Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE.

- Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du .12 au 24 juillet 2019.

Article 4 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION.

Sans objet

LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

Article 5 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR.

- L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention.
- L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR.

- L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.
- Il est tenu de l'entretien courant du local prêté.
- Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.
- Aucune modification ne peut être apportée à la salle et à ses équipements sans autorisation expresse du Maire.
- L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
- L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.
- L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).
- L'emprunteur s'oblige à respecter et à faire respecter les règles suivantes :
 - o Il est interdit de fumer dans la salle.
 - o Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 7 : MESURES DE SECURITE.

- L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

- Afin de ne pas gêner une intervention éventuelle des secours, les véhicules ne doivent être garés sur la partie située devant la salle et devant la Mairie.

Article 8 : ASSURANCE.

- L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée dans le cadre de l'encadrement du chantier international auprès de la compagnie d'assurance : MMA – SCHNEIDER Pierre-Yves, dont l'adresse est 15 avenue du Général de Gaulle, BP 158, 71405 AUTUN cedex, numéro de contrat : Police n° 143.241.107, coordonnées téléphoniques : .03.85.86.54.30

Article 9 : ETAT DES LIEUX.

- Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.
- Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR.

Article 10 : LES DROITS DU PRETEUR.

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.
- **Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu.**
- Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

Article 11 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR.

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.
- Le prêteur sera tenu de rembourser les dépenses extraordinaires, nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pu en être prévenu engagées par l'emprunteur pour la conservation du local.
- Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 12 : PARTICIPATION DE LA MAIRIE.

- Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par la commune de Campagne.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.

Article 13 – GESTION DES CLES DE LA SALLE.

- Les clés de la salle devront être retirées au secrétariat de la mairie de la commune de Campagne, en début de saison pour les utilisateurs à l'année, 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.
- Les clés doivent être restituées au secrétariat à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Article 14 – MISE EN PLACE ET NETTOYAGE

- Après chaque utilisation, la salle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.
- L'utilisateur est tenu au nettoyage de la salle et des toilettes après utilisation. (La partie lavage et « finitions » sera prise en charge par la Mairie)
- Les abords de la salle doivent rester propres et accessibles au public en journée.
- En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais de remise en état seront facturés à l'association.

DISPOSITIONS FINALES

Article 15 – INFRACTIONS A LA PRESENTE CONVENTION.

- Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion des contrevenants, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.
- La mairie de Campagne se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
- Le Maire, les Adjoints, le secrétariat, le personnel technique de la mairie de Campagne, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Campagne, en 3 exemplaires originaux,
Le.....

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Germinal PEIRO	Pour l'association SEM&VOL-Solidarités Jeunesses, Le Délégué régional, Nils GUYOT
Pour la commune de Campagne Le Maire Thierry PERARO	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-206 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Ajustements financiers.

Subvention au Comité Départemental du Tourisme et avenant à la convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-206 du 25 juin 2019

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Subvention au Comité Départemental du Tourisme et avenant à la convention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-6188	
Crédits de paiement votés	- 4.562 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-6233	
Crédits de paiement votés	2.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-6236	
Crédits de paiement votés	2.062 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748.28	
Crédits de paiement votés	76.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016 et n°19-20, 19-78 et 19-79 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT un crédit de paiement de **4.562 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 6188 au titre des autres frais divers.

INSCRIT un crédit de paiement de **2.500 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 6233 au titre des foires et expositions.

INSCRIT un crédit de paiement de **2.062 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 6236 au titre des Catalogues, imprimés et publications.

INSCRIT un crédit de paiement de **76.100 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28 au titre des subventions au Comité Départemental du Tourisme (CDT).

ALLOUE une subvention de **76.043 €** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne dans le cadre du remboursement des charges de personnel mis à disposition au titre de 2019 au même chapitre.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne, figurant en annexe I.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

**AVENANT N° 1 à la
CONVENTION Entre le Département de la Dordogne
et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne
ANNÉE 2019**

Vu les délibérations du Conseil départemental n°19-20, 19-78, 19-79 du 8 février 2019,

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, SIRET n°222.400.012.0019 représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et à exécuter le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 25 juin 2019,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne- Agence de développement et de réservation Touristiques de la Dordogne, sise au 25 rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 11 juin 2015,

Ci-après dénommé « le CDT » d'autre part,

Il est établi ce qui suit :

Modification des articles 1^{er} et 3 de la convention 2019 approuvée par délibération du Conseil départemental n°19-79 du 8 février 2019.

Article 1^{er} : objet de la convention :

Au lieu de :

« Le Département de la Dordogne apporte une aide de **1.313.000 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2 au titre de l'année **2019**. »

Lire :

« Au titre de 2019, le Département de la Dordogne apporte une aide totale de **1.389.043 €** au CDT répartie comme suit :

- **1.313.000 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2.
- **76.043 €** au titre du remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition, pour l'année **2019**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. »

Article 3 : modalités de versement de la subvention :

Au lieu de :

« Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 1.247.350 € répartis comme suit :
 - 50% à la signature de la présente convention,
 - 25% après fourniture du bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du rapport d'activité 2018,
 - 25% (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- 65.650 € (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. »

Lire :

« Cette subvention fera l'objet de versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- **1.247.350 €** répartis comme suit :
 - 50% à la signature de la présente convention,
 - 25% après fourniture du bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du rapport d'activité 2018,
 - 25% (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- **65.650 €** (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).
- **76.043 €** pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année **2019**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. Son versement interviendra en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. ».

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental
du Tourisme (CDT) de la Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-207 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-207 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER / BERGERAC / CREYSSE pour l'exercice 2018 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2018 et du résultat de clôture 2018 avec ceux du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2018
Investissement	2.154.535,80 €	2.261.449,85 €	- 106.914,05 €
Fonctionnement	2.279.471,50 €	2.267.632,85 €	+ 11.838,65 €

	Résultat de l'exercice 2018	Reprise du résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Section d'investissement	- 106.914,05 €	- 2.154.535,80 €	- 2.261.449,85 €
Section de fonctionnement	+ 11.838,65 €	+ 133.677,70 €	+ 145.516,35 €

RAPPELLE que le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2019.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-208 du 25 juin 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-208 du 25 juin 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	297.764 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	13.935 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	378.262 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 934 – SANTE ET ACTION SOCIALE	297.764 €	13.935 €
CHAPITRE 9344 – RSA	1.000 €	378.262 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-209 du 25 juin 2019

Modification de la délibération n°19-97 du 8 février 2019.

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-209 du 25 juin 2019

Modification de la délibération n°19-97 du 8 février 2019.
Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE au titre de l'exercice 2019

I – Rémunération des Assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois pour la fonction globale d'accueil et 81 heures de SMIC pour l'accueil de l'enfant, soit un total de 131 heures de SMIC par mois.
- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil à partir du deuxième enfant et des suivants simultanément avec le premier à :
 - plus 106 heures de SMIC par mois et par enfant,
soit un total de 187 heures pour le 2^{ème} enfant et 293 heures pour le 3^{ème} enfant.
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour et par enfant.
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois.

- l'indemnité d'attente pendant une période maximale de 4 mois en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial à :
 - 2,80 heures de SMIC par jour.
- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois.

de MAINTENIR

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension,
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnels aux Assistants familiaux :

- Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant

- Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant

de DETERMINER que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée ;
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

de DETERMINER ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien ;
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial ;
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusque 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1^{er} âge, para-poux, brosse, etc.) ;
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.) ;
- les frais de cantine scolaire y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage ;

- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'établissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers établissements d'enseignement de rattachement définis par la carte scolaire). L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;
- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires ;
- les frais de halte-garderie, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du projet personnalisé pour l'enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement au-delà du 10^{ème} jours sur la période comprise entre le 21 juin et le 23 septembre 2019 ;
- les activités pédagogiques organisées par les établissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, es frais de stationnement ;
- toutes les dépenses inférieures ou égales à 10 € (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

de **DETERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés ou de maladie, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, service pédiatrique et service psychiatrique) ;
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la collectivité ;
- les accompagnements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie ;
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d'Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département ;
- les frais de péage hors département, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires ;
- les relais avec un autre lieu d'accueil, la préparation à un placement, la récupération d'effets personnels de l'enfant au domicile d'un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d'un Centre Médico-Social.

de **PORTER** à compter du 1^{er} juillet 2019 le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 14,08 € par enfant pris en charge.

III – Allocation Loisirs-Culture

de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2019 le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IV – Indemnité versée aux tiers dignes de confiance

de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2019 le montant de l'indemnité à 14,08 € par jour et par enfant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-210 du 25 juin 2019

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
Exécution du Programme 2018-2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-210 du 25 juin 2019

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
Exécution du Programme 2018-2020.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 – 4232 – 611.45	
Crédits de paiement votés	- 15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 – 4232 – 6568.44	
Crédits de paiement votés	- 88.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 – 4232 – 6518.44	
Crédits de paiement votés	+ 103.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 – 4232 – 65748.44	
Crédits de paiement votés	- 112.501 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 – 4232 – 657348.44	
Crédits de paiement votés	+ 25.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-240 du 23 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 19-82 du 09 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II.31 du 8 avril 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE les crédits de paiement au chapitre 934, article fonctionnel 4232 comme suit :

- nature 611.45 : - 15.000 €
- nature 6568.44 : - 88.000 €
- nature 6518.44 : + 103.000 €.

INSCRIT 91.411,00 € en crédits de paiement au chapitre 935, article fonctionnel 531, article 611.44 à répartir comme suit :

- au titre des actions de 2018 : 27.767 €
- au titre des actions de 2019 : 63.644 €

CHARGE la Commission Permanente du Conseil départemental de déterminer le montant définitif du forfait autonomie à allouer à chaque résidence autonomie au titre des actions de 2018.

ADOpte pour 2019 un forfait autonomie théorique de 437,4443 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la Conférences des Financeurs.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie au titre des actions de 2019 à chacune des résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité en logements autorisés	Montant du forfait autonomie alloué au titre de la délibération n°19-82	Montant complémentaire du forfait autonomie au titre de la présente délibération
Belves - les Cèdres	24	8 542,89	1 955,77
Bergerac - Montesquieu	49	17 441,74	3 993,03
Bergerac - Montoroy	36	12 814,34	2 933,65
Bergerac - St Jacques	72	25 628,68	5 867,31
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 221,51	4 400,48

Brantome - Le Chaboussier	30	10 678,62	2 444,71
Excideuil - La Prade	30	10 678,62	2 444,71
Eymet - le Cluzel	24	8 542,89	1 955,77
Lalinde - Les Belisses	41	14 594,11	3 341,11
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 950,06	3 422,60
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 763,12	1 548,32
Montpon - Le Clos st Roch	2	711,91	162,98
Mussidan -	37	13 170,29	3 015,15
Neuvic -	20	7 119,08	1 629,81
Périgueux - Villa Occitane	63	22 425,10	5 133,89
Périgueux - Wilson	69	24 560,82	5 622,84
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6 407,17	1 466,83
Ribérac -	40	14 238,16	3 259,61
Saint Astier – Pavillons des forêts	53	18 865,56	4 318,99
Sarlat - Le Plantier	15	5 339,31	1 222,35
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8 186,94	1 874,28
Tocane - le Galirou	20	7 119,08	1 629,81
TOTAL	781	278 000	63 644

RESERVE les crédits de paiement au chapitre 934, article fonctionnel 4232 comme suit :

- nature 65748.44 : - 112.501 €
- nature 657348.44 : + 25.000 €.

ALLOUE, au titre de l'exercice 2019, sur les crédits de paiement du chapitre 934, article fonctionnel 4232, nature 65748.44 (Structures associatives et autres Organismes), les financements suivants d'un montant total de 15.751 €, au titre du Programme 2018-2020 adopté par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne réparti comme suit :

Tableau 1 :
(Poursuite de l'action 2018 -Exécution du programme 2018-2020-)

NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT
Association Cassiopea à PERIGUEUX.	- Sensibilisation à l'utilisation d'outils numériques à destination des séniors.	7.500 €

TOTAL : 7.500 €

Tableau 2
(Nouvelle action 2019 – Exécution du programme 2018-2020)

NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Trémolades à TOCANE SAINT-APRE.	- Activité physique adaptée.	3.865 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts à AGONAC.	- Activité physique adaptée.	4.386 €

TOTAL : 8.251 €

ALLOUE, au titre de l'exercice 2019, sur les crédits de paiement du chapitre 934, article fonctionnel 4232, nature 657348.44 (Subvention de fonctionnement Communes Conférence des Financeurs Actions Collectives), les financements suivants d'un montant de 36.836,00 €, au titre du Programme 2018-2020 adopté par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne réparti comme suit :

Tableau 3
(Nouvelle action 2019 – Exécution du programme 2018-2020)

NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Jean Gallet à COULOUNIEIX-CHAMIERES.	- Prévention des chutes.	693 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Deux Séquoias à BOURDEILLES.	- Création d'un parcours de santé.	945 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de MUSSIDAN.	- Activité physique adaptée.	1.050 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Roche Libère à TERRASSON-LAVILLEDIEU.	- Activité physique adaptée.	1.847 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Colombier à THIVIERS.	- Activité physique adaptée.	1.905 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence Rivière Espérance à LALINDE.	- Prévention des chutes.	2.260 €

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL.	- Activité physique adaptée.	2.455 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Rome à CARSAC-AILLIAC.	- Activité physique adaptée.	2.586 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de BELVES.	- Activité physique adaptée.	2.586 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de NEUVIC.	- Activité physique adaptée.	3.668 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence de la Dronne à BRANTÔME-EN-PERIGORD.	- Activité physique adaptée.	3.910 €
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Sud –Dordogne (GCSMS Sud-Dordogne) à BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.	- Activité physique adaptée.	12.931 €

TOTAL : 36.836,00 €

APPROUVE les termes de l'avenant à conclure avec le porteur de projets ou d'actions sélectionné par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne dans le cadre de la prorogation des actions débutées en 2018 se poursuivant sur l'exercice 2019, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II.31 du 8 avril 2019.

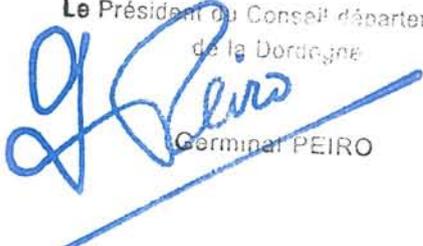
AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter l'avenant à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'association Cassiopea à Périgueux.

APPROUVE les termes des conventions à conclure avec chaque nouveau porteur de projets ou d'actions sélectionné par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II.31 du 8 avril 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Trémolades à Tocane Saint-Apre,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes Verts à Agonac,

- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Jean Gallet à Coulounieix-Chamiers,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Deux Séquoias à Bourdeilles,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Mussidan,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Roche Libère à Terrasson-Lavilledieu,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Colombier à Thiviers,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence Rivière Espérance à Lalinde,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'Excideuil,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Rome à Carsac-Aillac,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Belvès,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Neuvic,
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence de la Dronne à Brantôme en Périgord,
- le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Sud-Dordogne (GCSMS Sud-Dordogne) à Beaumontois en Périgord.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-211 du 25 juin 2019
Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2019
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-211 du 25 juin 2019

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2019
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-611.2	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		72.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	14.500 €
	2020	21.750 €
	2021	36.250 €
Total des crédits de paiement votés		14.500 €
Autorisation d'engagement affectée		72.500 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		-49.100€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	-24.550 €
	2020	-24.550 €
Total des crédits de paiement votés		-24.550 €
Autorisation d'engagement affectée		-49.100 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2018	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		3.434,50 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	10.050,00 €
	2020	-6.615,50€
Total des crédits de paiement votés		10.050,00 €
Autorisation d'engagement affectée		3.434,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation d'engagement complémentaire de 72.500 € pour 2019 au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 611.2 (marché) et **l'AFFECTE** au titre du marché de prestations « Accompagnement Dynamique Vers l'Emploi (ADVE) ».

REDUIT une autorisation d'engagement de 49.100 € pour 2019 au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 6558.3 (subventions aux associations).

VOTE une autorisation d'engagement complémentaire de 3.434,50 € pour 2018 au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 6558.3 (subventions aux associations) et **l'AFFECTE** au cofinancement du Département au programme du Fonds Social Européen (FSE).


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
 Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-212 du 25 juin 2019

Avenant n° 3 à la convention de clôture des activités du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle entre le Département et l'association Solidage approuvée par délibération n° 16-347 de la décision modificative n° 2 du 18 novembre 2016.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-212 du 25 juin 2019

Avenant n° 3 à la convention de clôture des activités du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle entre le Département et l'association Solidage approuvée par délibération n° 16-347 de la décision modificative n° 2 du 18 novembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-347 du 18 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n°18.CP.V.26 du 23 juillet 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n°18.CP.IX.19 du 17 décembre 2018,

VU le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 934, article fonctionnel 4238, nature 6568.5 (Santé et action sociale - Autres - Participation CLIC), un financement de 8.853,96 € à l'association Solidage dans le cadre de la fin d'activité du Centre Local d'Information de Coordination (CLIC) du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle.

RETIRE l'avenant n° 2 à la convention de clôture des activités des Centres Locaux d'Information et de Coordination entre le Département de la Dordogne et l'association Solidage approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.19 du 17 décembre 2018.

MODIFIE en conséquence sa délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.19 du 17 décembre 2018.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 ci-annexé entre le Département de la Dordogne et l'association Solidage.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

Avenant n° 3 à la convention de clôture des activités du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Ribérais et de la Vallée de l'Isle entre le Département et l'association Solidage approuvée par délibération n° 16-347 de la décision modificative n°2 du 18 novembre 2016.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, SIRET n° 22240001200019, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 19..... du 25 juin 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Association Solidage, n° SIRET : 47990044100037, sise 29 rue des Mobiles de Coulmiers 24600 Ribérac, représentée par son Président, M. François LOTTERIE, dûment habilité, conformément à son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

VU les dispositions de la convention de clôture des activités du CLIC de l'Association Solidage et le Département de la Dordogne du 13 janvier 2017,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du présent avenant et définition des opérations de clôture

Le présent avenant vise à mettre en œuvre les opérations de clôture patrimoniale du transfert de l'activité du CLIC de l'Association Solidage, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention du 13 janvier 2017 précitée. Les dispositions – cf : article3 - qui suivent valent règlement définitif et irrévocable du transfert d'activité du CLIC de l'Association entre les parties signataires.

Article 2 - Prorogation de la validité de la convention

L'article 5 de la convention du 13 janvier 2017 est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet dès sa signature et, ce, jusqu'à complétude des modalités de transfert définies par avenant cité à l'article 3 des présentes. Cet avenant sera conclu avant le 31 décembre 2019.

Article 3 - Obligations des parties signataires dans le cadre de la présente clôture

Après avoir arrêté l'état des lieux et échanges des pièces comptables et justificatives nécessaires, les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions financières suivantes :

- Attribution d'un montant de 18.466,73 € à l'Association correspondant au paiement des indemnités de résiliation anticipée du contrat de location de longue durée d'un photocopieur, la prise en compte de régularisation de factures et de charges de fonctionnement par l'association (le paiement se fera en deux parties : 9.612,77 € - provisionnement 2018 - et 8.853.96 € - crédits 2019-),
- Reversement d'un montant de 3.934,81 € par l'Association au Département au titre du reversement de la constitution de provisions pour congés payés dans son bilan au 31 décembre 2016 se rapportant au personnel transféré à cette date et d'une reprise d'une part des dotations aux amortissements,

Article 4 – Prise d'effet et exécution

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019. Les parties signataires disposent d'un délai de trois mois francs à compter de la signature du présent avenant pour procéder à la liquidation de ces obligations.

Article 5 - Litiges et clause d'attribution juridictionnelle

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable avant tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association Solidage,
Le Président,**

Germinal PEIRO

François LOTTERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-213 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Village de l'enfance.

Compte administratif 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-213 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.
Compte administratif 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif 2018 du Village de l'enfance, budget annexe du Conseil départemental selon les termes suivants :

EN INVESTISSEMENT :

	Budget exécutoire	Budget consommé
En dépenses	171.708,95 €	95.808,89 €
En recettes	171.708,95 €	89.022,69 €

Après reprise du résultat 2017 (+ 82.685,95 €), il en découle un résultat excédentaire de **75.899.75 €**.

EN FONCTIONNEMENT :

	Budget exécutoire	Budget consommé
En dépenses :		
Groupe 1	306.118,00 €	302.739,08 €
Groupe 2	3.222.859,00 €	3.058.766,09 €
Groupe 3	400.533,00 €	389.254,94 €
TOTAL	3.929.510,00 €	3.750.760,11 €
En recettes :		
Groupe 1	3.891.805,00 €	3.504.341,29 €
Groupe 2	35.705,00 €	64.795,80 €
Groupe 3	2.000,00 €	5.680,24 €
TOTAL	3.929.510,00 €	3.574.817,33 €

Après reprise du résultat d'exploitation 2017 (+ 370.354,36 €), il en découle un résultat excédentaire de **194.411,58 €**.

ARRETE les résultats excédentaires 2018 du budget annexe du Village de l'enfance :

- Section d'investissement	75.899,75 €
- Section de fonctionnement	194.411,58 €

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 du Village de l'enfance et du compte de gestion correspondant de Mme le Payeur Départemental.

AFFECTE les résultats 2018 de la manière suivante :

- ➔ Section d'investissement : **75.899,75 €** affectés en report à la section d'investissement 2019.
- ➔ Section de fonctionnement : **194.411,58 €** affectés au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-214 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Village de l'enfance.

Budget supplémentaire 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-214 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.
Budget supplémentaire 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du Village de l'enfance équilibré en dépenses et recettes à la somme de :

SECTION D'INVESTISSEMENT = 75.899.75 €

En emplois :

• Compte 2154 « Matériel et outillage »

→ Une machine Thermopatch qui permet d'étiqueter les vêtements	+ 3.000,00 €
→ Une machine à laver industrielle	+ 15.000,00 €
→ Une protection du portail	+ 3.000,00 €

• Compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers »

→ Création d'un appartement Pour le centre de la parentalité	+ 35.399,75 €
---	---------------

• Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »

→ Changement de l'ensemble du parc Et du système d'exploitation	+ 15.000,00 €
--	---------------

- Compte 2184 « Mobilier »

→ Meuble de plonge en inox
Pour l'unité des adolescents + 2.000,00 €

→ Table de ping-pong en béton
Pour l'unité des adolescents + 2.500,00 €

En ressources :

- Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » + 75.899,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT = 194.411.58 €

En emplois :

Groupe : 1 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante »

- Compte 6063 « Alimentation » + 3.000,00 €
- Compte 6068 « Autres achats non stockées de matières et fournitures » + 3.000,00 €
- Compte 60628 « Autres fournitures non stockées (vêtue) » + 3.000,00 €
- Compte 6282 « prestations d'alimentation à l'extérieur » + 20.000 €

En ressources :

- Compte 733318 « Dotation globale » - 178.411,58 €
- Compte 7548 « Autres produits divers de gestion courante » + 4.200,00 €
- Compte 778 « Autres produits exceptionnels » + 8.800,00 €

- Compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » + 194.411,58 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-215 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte Administratif, exercice 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-215 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte Administratif, exercice 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	883.037,57 €
Recettes	946.072,11 €
Reprise du résultat 2017	42.471,91 €
Résultat à affecter (excédent)	105.506,45 €

Soit un excédent cumulé de 105.506,45 € à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

En investissement

Dépenses	6.917,58 €
Recettes	2.374,56 €
Reprise du résultat 2016	45.534,10 €
Résultat à affecter (excédent)	40.991,08 €

Soit un excédent cumulé de 40.991,08 € à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

ARRETE les résultats 2018 du CAMSP budget annexe du Département :

- section de fonctionnement : + 105.506,45 €
- section d'investissement : + 40.991,08 €

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 du CAMSP et du compte de gestion correspondant de Mme le Payeur départemental.

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 105.506,45 €, à la section de fonctionnement 2019, en réduction des charges d'exploitation sur la ligne budgétaire 002/compte 1100.

AFFECTE l'excédent de la section d'investissement, soit 40.991,08 €, en ressources de la section d'investissement 2019 sur la ligne budgétaire 001.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-216 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Budget supplémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-216 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Budget supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE les résultats 2018 du budget annexe – CAMSP départemental – de la manière suivante :

- report d'excédent 2018 affecté à la section d'investissement 2019 pour un montant de 40.991,08 € en recettes sur la ligne budgétaire 001
- report d'excédent 2018 affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 105.506,45 € en recettes sur la ligne budgétaire 002 / compte 1100

AUTORISE pour l'exercice 2019, les ajustements de crédits suivants, à la section de fonctionnement :

EN DEPENSES	+ 105.556,45 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 2.056,45 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	+ 54.200,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	+ 49.300,00 €
EN RECETTES	+ 105.556,45 €

AUTORISE pour l'exercice 2018, les ajustements de crédits suivants, à la section d'investissement :

EN DEPENSES	+ 41.241,08 €
EN RECETTES	+ 41.241,08 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-217 du 25 juin 2019

Budget annexe

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-217 du 25 juin 2019

Budget annexe
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 7.565 € représentant la participation Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental pour l'année 2019.

Cette subvention sera imputée au budget annexe du CAMSP – compte 6578.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-218 du 25 juin 2019

Service Agriculture et Agroalimentaire.

Fonctionnement.

Ajustements de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-218 du 25 juin 2019

Service Agriculture et Agroalimentaire.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-6568	
Crédits de paiement votés	- 4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657348.22	
Crédits de paiement votés	- 1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657358.22	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657382.1	
Crédits de paiement votés	7.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n°18.CP.V.53 du 23 juillet 2018,

VU les délibérations du Conseil départemental n°19-102 et n°19-142 du 8 février 2019,
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,
VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT un crédit de paiement de **4.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 6568 au titre des autres participations.

REDUIT un crédit de paiement de **1.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657348.22 au titre du Fonds de soutien à l'agriculture : organismes publics (communes).

INSCRIT un crédit de paiement de **1.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.22 au titre du Fonds de soutien à l'agriculture : organismes publics (Intercommunalités).

INSCRIT un crédit de paiement de **7.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.1 au titre de la Recherche Innovation Universités.

ALLOUE une subvention de **4.000 €** à l'Université de Limoges pour son projet de définition de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (Convention de 10.000 € répartis sur trois ans approuvée par délibération n°18.CP.V.53 du 23 juillet 2018).

La Commission Permanente approuvera les conventions à intervenir, le cas échéant, arrêtera les listes de bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-219 du 25 juin 2019

Service de la Gestion de l'eau.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-219 du 25 juin 2019

Service de la Gestion de l'eau.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-70-74788.1	
Crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en recettes un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 74788.1 au titre des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-220 du 25 juin 2019

Participation du Département au Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-220 du 25 juin 2019

Participation du Département au Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-6561.6	
Crédits de paiement votés	14.296 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 14.296 € au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 6561.6.

ACCORDE une participation de 14.296 € à la mission commune du Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Genival PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-221 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Compte administratif 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-221 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif 2018 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées 449.108,81 €

- Recettes réalisées 840.801,89 €

Solde des opérations de l'exercice : + 391.693,08 €

Après reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2017 de 1.381.855,86 € l'excédent d'investissement ressort à 1.773.548,94 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées 8.624.291,43 €

- Recettes réalisées 9.087.181,51 €

- Report excédent 2017 8.580,94 €

Solde des opérations de l'exercice : + 471.471,02 €

AFFECTE le résultat de l'exercice 2018, comme suit :

En section de fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté : 471.471,02€

En section d'investissement, solde d'exécution d'investissement reporté : 1.773.548,94 €

Transcription budgétaire du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Excédent reporté	R002 : excédent reporté 471.471,02 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 = 1.773.548,94 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinat PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-222 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Budget supplémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-222 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 2313.18	
Enveloppe : LABO 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.110.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.110.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'exercice 2018 en recettes et en dépenses comme suit :

I – Section d'investissement :

- Recettes 12.032.745,09 €
- Dépenses 12.032.745,09 €

II – Section de fonctionnement :

- Recettes 8.371.521,02 €
- Dépenses 8.371.521,02 €

VOTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 10.110.000 €, sur l'article 2313.18 correspondant à la reconstruction du bâtiment.

INSCRIT un crédit de paiement en dépenses de 10.110.000 € sur l'article 2313.18.

VOTE un emprunt de 6.000.000 € pour la reconstruction du laboratoire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germainal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-223 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-223 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Admissions en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADMET en non-valeur, pour un montant de 10.825,22 € les sommes dues par les personnes, sociétés ou organismes suivants :

<i>Nom du Redevable</i>	<i>Montant dû</i>
ALBUCHER Karine	54,00 €
AVIVA ASSURANCES Nc	609,60 €
BAYLET FRANCIS Nc	785,02 €
BENOIST Soleilka	53,18 €
BERTE Adolphe	122,48 €
BEZAUD Julie	23,27 €
BOUYGUES Dominique	53,94 €
BOUYGUES Raymond	53,94 €
BRUYERE Veronique	29,92 €
BURGUET Christophe	85,25 €
CAMPING LE CEOU	45,86 €
CEO VEOLIA EAU	281,76 €
CHADAILLAT Marjorie	23,27 €
CHEVALIER ESTELLE	40,30 €
COCHERLIN DIDIER	26,93 €
COLOPLAST MANUFACTURING	198,41 €
COM COM ISLE VERN SALEMBRE	86,40 €

COMPAGNIE DES EAUX ET L'OZONE	291,39 €
COUGET FLEURY Mlissa	114,00 €
DEBRUGE Kevin	24,00 €
DELAGE Pierre	83,00 €
DESFARGES Jean Miche	16,49 €
DOMAINE DE L'ARGOS	46,54 €
DUCES Cecile	46,54 €
EARL DES ROSIERS	139,14 €
FOYER D YVIERS	26,40 €
FUOG REGULA	18,29 €
GAILLARD Didier	14,15 €
GOURDOUX Fabien	24,00 €
JEROME Lilian	32,12 €
JOFFRE Serge	37,50 €
JOLY ROBERT	34,27 €
LA CASAGRANDE	389,82 €
LAVAUD VALERIE Valeri	42,47 €
LESPINASSE FRANCIS	130,80 €
LETRAUT Jocelyne	12,24 €
MADAME MARIE VELAIN	18,83 €
MONSIEUR DIDIER MENER	24,00 €
PECHALOU SARL	799,32 €
PRIN Roger	126,00 €
QATAR RACING AND EQU	32,51 €
ROMEL Jan	213,02 €
SAUCISSERIE D AQUITAI	716,36 €
SICA VIGIER	19,57 €
SIMON THIERRY	41,50 €
SMACL	1 904,55 €
SNCF TECHNICENTRE PER	282,12 €
STE AKENIA	1 852,62 €
TRIBUNAL GDE INSTANCE	154,88 €
VEYRET Regis	42,47 €
VIALLETON Anne-Marie	69,80 €
VIAUD Patrice Jean	17,02 €
VINCENT Jeannine	390,69 €
VUILLOD TEDDY	23,27 €
Total général	10.825,22 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Geminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-224 du 25 juin 2019

Mobilités.

Transport aérien.

Travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal PROTANO

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention(s) : 12

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-224 du 25 juin 2019

Mobilités.
Transport aérien.
Travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	761.250 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 761.250 € au chapitre 938, réparti de la façon suivante :

- Subvention au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) : 111.250 €
- Travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie : 650.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-225 du 25 juin 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

SOLIHA Dordogne-Périgord.

Réajustement de la subvention de mise à disposition du Directeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-225 du 25 juin 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
SOLIHA Dordogne-Périgord.
Réajustement de la subvention de mise à disposition du Directeur.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-510-65748.119	
Crédits de paiement votés	3.533 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 3.533 € au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.119 pour le réajustement de la subvention de fonctionnement au titre des frais de personnel mis à disposition, accordée à SOLIHA Dordogne-Périgord.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-226 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif. Exercice 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-226 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif. Exercice 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif 2018 du Parc départemental, ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Total des dépenses réalisées	1.357.516,33 €
Total des recettes réalisées	2.248.981,57 €
Solde des opérations de la section	891.465,24 €

Section de fonctionnement

Total des dépenses réalisées	9.382.662,55 €
Total des recettes réalisées	9.311.762,33 €
Solde des opérations de l'exercice	- 70.900,32 €

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2017	994.318,07 €
Résultat de l'exercice 2018	- 70.900,32 €
Versement à la section investissement 2018	0 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	923.417,75 €

Résultat de la Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2017	1.454.442,99 €
Résultat de l'exercice 2018	891.465,24 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement	2.345.908,23 €

Affectation de résultat

Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement (923.417,75 €) sera reporté en totalité sur la Section de fonctionnement 2019.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement (2.345.908,23 €) sera affecté en totalité en recettes sur la section d'investissement 2019.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	923.417,75 €		2.345.908,23 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PETRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-227 du 25 juin 2019

Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-227 du 25 juin 2019

Budget annexe.
Parc départemental.
Budget supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du Parc départemental comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	2.314.844,23 €
Fonctionnement	:	- 87.129,25 €

2.227.714,98 €

II – RECETTES

Investissement	:	2.314.844,23 €
Fonctionnement	:	- 87.129,25 €

2.227.714,98 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-228 du 25 juin 2019

Direction de l'Education.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-228 du 25 juin 2019

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221	
Crédits de paiement votés	33.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-657381.7	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-657381.5	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-81-6245	
Crédits de paiement votés	100.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-65748.113	
Crédits de paiement votés	-1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 221 :

Nature 655111

Fonctionnement des collèges publics..... 3.500 €

Nature 655112

Fonctionnement des collèges privés..... 15.000 €

Nature 6568.16

Remboursement de charges pour les réseaux de chaleur..... 15.000 €

Nature 657381.7

Opération « Minjatz goiats ! » dans les collèges publics..... 15.000 €

Article fonctionnel 288 :

Nature 657381.5

Bourses de voyages aux collèges publics 1.500 €

Chapitre 938 :

Article fonctionnel 81 :

Nature 6245

Frais de transport des élèves handicapés..... 100.000 €

REDUIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932,

Article fonctionnel 288,

Nature 65748.113

Actions culturelles en milieu scolaire - écoles et collèges privés - 1.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-229 du 25 juin 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Participation financière de la Conférence des Financeurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-229 du 25 juin 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Participation financière de la Conférence des Financeurs.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30	
Crédits de paiement votés	52.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326	
Crédits de paiement votés	9.200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 61.600 €, pour le projet de la Direction des Sports et de la Jeunesse retenu par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne, réparti comme suit :

- Chapitre 933 article fonctionnel 30 : + 52.400 €.
- Chapitre 933 article fonctionnel 326 : + 9.200 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-230 du 25 juin 2019

Direction des Archives départementales.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-230 du 25 juin 2019

Direction des Archives départementales.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	6.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT des crédits de paiement au chapitre 933, article fonctionnel 315, pour le fonctionnement de la Direction des Archives départementales, de la façon suivante :

- dépenses : 6.000 €

- recettes : 6.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-231 du 25 juin 2019
 Avenant n°1 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne
 et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).
 Attribution d'une subvention complémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-231 du 25 juin 2019

Avenant n°1 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).
Attribution d'une subvention complémentaire.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657363.6	
Crédits de paiement votés	16.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-119 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement complémentaire de 16.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6.

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6, une subvention complémentaire de 16.000 € à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), pour le recrutement, à la demande du Département, de professionnels des arts visuels (intermittents du spectacle) pour les opérations de démontage de l'exposition « Tant qu'il y aura des ogres », et de montage de l'exposition : « Un monde, un seul, pour demeure », au Château de Biron.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD (ACDDP).**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 25 juin 2019,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche - 24000 Périgueux (SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Madame Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

VU la convention conclue au titre de l'année 2019, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 19-119 du 8 février 2019 et signée le 5 mars 2019,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19- du 25 juin 2019, une subvention complémentaire de 16.000 € (seize mille euros) à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), pour le recrutement, à la demande du Département, de professionnels des arts visuels (intermittents du spectacle) pour les opérations de démontage de l'exposition « Tant qu'il y aura des ogres », et de montage de l'exposition : « Un monde, un seul, pour demeure », au Château de Biron.

Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne-Périgord (ACDDP)
la Présidente,

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-232 du 25 juin 2019
 Compte de gestion de Mme le Payeur départemental.
 Exercice 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-232 du 25 juin 2019

Compte de gestion de Mme le Payeur départemental.
Exercice 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le compte de gestion 2018 de Mme Dominique MASSON-GERVAISE, Payeur départemental, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations intéressant les classes 1, 2, 3, 4, 6 et 7

. Section d'investissement

Recettes	127.725.995,90 €
Dépenses	130.148.339,65 €
Résultat déficitaire	- 2.422.343,75 €

. Section de fonctionnement

Recettes	486.333.636,85 €
Dépenses	432.665.220,08 €
Résultat excédentaire	+ 53.668.416,77 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

(en €)	Mandats émis	Titres émis	Solde des résultats de l'année	Reprise des résultats antérieurs	Résultats du solde
investissement	130.148.339,65	127.725.995,90	- 2.422.343,75	- 21.588.245,92	- 24.010.589,67
fonctionnement	432.665.220,08	486.333.636,85	53.668.416,77	12.084.161,52	65.752.578,29
Total du budget	562.813.559,73	614.059.632,75	51.246.073,02	- 9.504.084,40	41.741.988,62

BUDGET ANNEXE VILLAGE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

. Section d'investissement

Recettes	89.022,69 €
Dépenses	95.808,89 €
Résultat déficitaire	- 6.786,20 €

. Section de fonctionnement

Recettes	3.574.817,33 €
Dépenses	3.750.760,11 €
Résultat déficitaire	- 175.942,78 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	82.685,95 €	- 6.786,20 €	75.899,75 €
Fonctionnement	370.354,36 €	- 175.942,78 €	194.411,58 €
Total	453.040,31 €	- 182.728,98 €	270.311,33 €

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

. Section d'investissement

Recettes	840.801,89 €
Dépenses	449.108,81 €
Résultat excédentaire	+ 391.693,08 €

. Section de fonctionnement

Recettes	9.087.181,51 €
Dépenses	8.624.291,43 €
Résultat excédentaire	+ 462.890,08 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1.381.855,86 €	391.693,08 €	1.773.548,94 €
Fonctionnement	8.580,94 €	462.890,08 €	471.471,02 €
Total	1.390.436,80 €	854.583,16 €	2.245.019,96 €

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)

. Section d'investissement

Recettes	2.374,56 €
Dépenses	6.917,58 €
Résultat déficitaire	- 4.543,02 €

. Section de fonctionnement

Recettes	946.072,11 €
Dépenses	883.037,57 €
Résultat excédentaire	+ 63.034,54 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	45.534,10 €	- 4.543,02 €	40.991,08 €
Fonctionnement	42.471,91 €	63.034,54 €	105.506,45 €
Total	88.006,01 €	58.491,52 €	146.497,53 €

BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL

. Section d'investissement

Recettes	2.248.981,57 €
Dépenses	1.357.516,33 €
Résultat excédentaire	+ 891.465,24 €

. Section de fonctionnement

Recettes	9.311.762,23 €
Dépenses	9.382.662,55 €
Résultat déficitaire	- 70.900,32 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1.454.442,99 €	891.465,24 €	2.345.908,23 €
Fonctionnement	994.318,07 €	- 70.900,32 €	923.417,75 €
Total	2.448.761,06 €	820.564,92 €	3.269.325,98 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE SAINT LIZIER / BERGERAC / CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	2.154.535,80 €
Dépenses	2.261.449,85 €
Résultat déficitaire	- 106.914,05 €

. Section de fonctionnement

Recettes	2.279.471,50 €
Dépenses	2.267.632,85 €
Résultat excédentaire	+ 11.838,65 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2017, il en découle les résultats de clôture 2018 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 2.154.535,80 €	- 106.914,05 €	- 2.261.449,85 €
Fonctionnement	133.677,70 €	11.838,65 €	145.516,35 €
Total	- 2.020.858,10 €	- 95.075,40 €	- 2.115.933,50 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-233 du 25 juin 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-233 du 25 juin 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1 Requête en annulation n°1704401-4 du 10/10/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Patricia BARITAUD c/ Département de la Dordogne	Maître Cyril CAZCARRA Cabinet NOYER CAZCARRA Avocats 168 – 170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Mme Patricia BARITAUD demande l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu le 6 avril 2017.	
2 Requête en annulation n°1804616 du 17/10/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Paulette BERGUGNAT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus de carte mobilité inclusion stationnement de Mme Paulette BERGUGNAT déposée le 7 mai 2018 auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.	
3 Requête en annulation n°1804904 du 06/11/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jean-Jacques MORANGE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus de carte mobilité inclusion stationnement de M. Jean-Jacques MORANGE déposée le 13 février 2018 auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.	

4	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 12/11/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales d'Agen	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. B. G	Maître Yves TANDONNET Cabinet d'avocats 18 rue Diderot 47003 AGEN CEDEX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 26 juillet 2018.
5	Requête en annulation n°1805394 du 03/12/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jérôme CEOLA c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus de carte mobilité inclusion stationnement de M. Jérôme CEOLA déposée le 22 mai 2018 auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 16/01/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme. D.M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 1 ^{er} octobre 2018.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 18/01/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 août 2018.
8	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/01/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Versailles	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. A.P	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 juillet 2018.

9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 1 ^{er} /02/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Lille	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. M. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2016.
10	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 05/02/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mime L. O	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 2 avril 2015.
11	Requêtes en annulation n° 1802766, 1801107, 1801617, 1801303, 1801193, 1801038, 1801040, 1800744, 1801022, 1800869, 1800970, 1801062, 1801063	Actions en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Société NEWELL Enterprise, association la Demeure Historique, association SEPANSO, association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, le Comité du Site de Beynac, la SCI de MARQUEYSSAC, la SARL KLEBER ROSSILLON, Monsieur Régis OUVIRER-BONNAZ et Madame Sylvie QUAILLET c/Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	CONTENTIEUX RELATIFS AU CONTOURNEMENT DE BEYNAC Les requérants, par diverses requêtes, sollicitent du TA de Bordeaux l'annulation de l'ensemble des autorisations inhérentes au projet du contournement de BEYNAC : - Délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2017 portant déclaration de projet - Arrêtés accordant permis d'aménager des Maires de CASTELNAUD LA CHAPELLE et VEZAC en date du 18 janvier 2018 - Arrêté préfectoral AU IOTA du 29 janvier 2018 Décision de commencement d'exécution des travaux

12	18/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Consorts BARIL c/ Département de la Dordogne	Maître Cyril CAZCARRA Cabinet NOYER CAZCARRA Avocats 168 – 170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Les consorts BARIL ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 février 2019. Ils contestent la décision de refus de demande indemnitaire sollicitant la réparation du préjudice du fait du décès de leur fille Laly.
13	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 27/02/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme E. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2016.
14	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 05/03/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 décembre 2018.
15	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 19/03/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 novembre 2018.

16	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 20/03/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. L.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 novembre 2018.
17	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 26/03/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme F. P	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 novembre 2018.
18	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 27/03/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2018.
19	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 02/04/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 4 février 2018.

20	Pourvoi sommaire du 10/04/2019	Pourvoi en cassation au Conseil d'Etat	Département de la Dordogne c/ l'association Bourdeilles Environnement et autres	Maître ROUSSEAU Jérôme SCP Jérôme ROUSSEAU & Guillaume TAPIE Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation 3 rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	CONTENTIEUX RELATIF AU CONTOURNEMENT DE BOURDEILLES Le Département conteste devant le Conseil d'Etat l'arrêt de la Cour D'Appel de Bordeaux en date du 18 février 2019 annulant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 28 septembre 2017 et l'arrêté du Préfet de la Dordogne du 07 avril 2014 autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau.
21	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 16/04/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 6 février 2018.
22	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 17/04/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. L.G. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 7 février 2018.

Annexe 2 à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 10/12/2018 Reçue le 19/12/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Paulette PEYRAT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise gracieuse, correspondant à un trop perçu de RSA.
2	Requête du 19/12/2018 Reçue le 03/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marion DUGROS c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de remise partielle de son indu de RSA.
3	Requête du 27/12/2018 Reçue le 04/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Sophie ROSET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.

4	Requête du 18/12/2018 Reçue le 04/01/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Centre Hospitalier de Gourdon c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Le Centre Hospitalier de Gourdon conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Arlette MARTIN.
5	Requête du 26/12/2018 Reçue le 15/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Arlette Christiane CRASSAC c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.
6	Dépôt de plainte en date du 28/01/2019	Instruction par le Procureur d'une plainte pour vie commune dissimulée et ressources non déclarées en vue de percevoir le minima social	Département de la Dordogne c/ Mme D. S. et M. D. F.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 37 rue Victor Hugo 24000 Périgueux --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Le couple n'a pas déclaré leur vie commune, leur mariage et des ressources importantes.
7	Requête du 05/11/2018 Reçue le 24/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Association ATINA c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'Association ATINA conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Lucienne BOIVIN.
8	Requête du 18/10/2018 Reçue le 24/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Simone MAZIERE.

9	Requête du 20/09/2018 Reçue le 24/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Jean-Claude DESPONT.
10	Requête du 13/08/2018 Reçue le 24/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	MSA Tutelles c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	La MSA Tutelles conteste la date d'admission de Monsieur Pierre DELTEIL à l'aide sociale pour son placement en établissement.
11	Requête du 17/12/2018 Reçue le 24/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Francis DUBREUIL.
12	Requête du 04/01/2019 Reçue le 18/01/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Joseph YSERD.
13	Requête du 24/01/2019 Reçue le 07/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Pierre-Sylvain ROCHE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.

14	Requête du 24/01/2019 Reçue le 07/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Nicolas ARTIGAUD c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette, au titre du RSA.
15	Requête du 11/11/2018 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. et Mme Bernard et Claudine BITARD c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Le couple conteste la décision de rejet de la demande d'APA à domicile au profit de Madame.
16	Requête du 9/10/2018 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Violette GRANDCOIN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande d'APA à domicile.
17	Requête du 07/08/2018 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Cécile MALAVERGNE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de la demande d'APA à domicile au profit de Mme Jacqueline MICHEL.
18	Requête du 29/05/2017 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Jacqueline BEREHOUC c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande d'APA à domicile.
19	Requête du 20/10/2018 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marie Christiane ARTASO c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande d'APA à domicile.

20	Requête du 16/03/2017 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Serge LAURENT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande d'APA à domicile.
21	Requête du 15/10/2018 Reçue le 11/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Véronique ANSELM c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame demande la révision des décisions prises suite aux demandes d'APA à domicile au profit de Madame Mauricette ANSELM et M. Mario ANSELM.
22	Requête du 17/09/2017 Reçue le 12/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marie-Noëlle LIEUTARD c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de la demande d'APA à domicile au profit de Mme Jeanine DE CLERCQ.
23	Requête du 04/04/2017 Reçue le 12/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	SAFED c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	La SAFED conteste la décision de rejet de la demande d'APA à domicile au profit de Mme Marie-Christine BIRONNEAU.
24	Pourvoi du 06/08/2018 Reçu le 31/01/2019	Action en défense devant le Conseil d'Etat	Département de la Seine-Saint-Denis c/ Département de la Dordogne	Maitre Jérôme ROUSSEAU 3 Rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis conteste la fixation du domicile de secours de Monsieur D. dans son département.

25	Requête du 07/02/2019 Reçue le 21/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Monique AIT BRAHAM c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision lui attribuant l'APA à domicile. La contestation porte sur la nature de l'aide allouée.
26	Requête du 16/02/2019 Reçue le 21/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Irène BONTENBAL c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
27	Requête du 06/02/2019 Reçue le 21/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Véronique CHARTIER c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de radiation de son droit au RSA.
28	Requête du 08/02/2019 Reçue le 21/02/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale au profit de Mme Josiane GOURON.
29	Requête du 26/12/2018 Reçue le 07/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale aux personnes âgées au profit de M. Jean Jacques FAUREL.
30	Requête du 07/01/2019 Reçue le 18/02/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	EHPAD de CADOUIN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'EHPAD de CADOUIN conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale aux personnes âgées au profit de Mme Yvonne LEYGUE.

31	Requête du 28/02/2019 Reçue le 07/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Tatiana CELERIER c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.
32	Requête du 05/02/2019 Reçue le 18/03/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Mme Hanny VERBERKMOES c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Johanna VERSEPUT.
33	Requête du 14/12/2018 Reçue le 18/03/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Christiane MAGNE.
34	Requête du 14/03/2019 Reçue le 20/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	EHPAD du Canton de SAINT CYPRIEN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'EHPAD conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Suzanne DUGUE.
35	Requête du 24/03/2019 Reçue le 28/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Amélie MOULINET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
36	Requête du 18/03/2019 Reçue le 28/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Catherine VERNON c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.

37	Décision de saisine du Tribunal du 09/04/2019	Action devant le Tribunal Administratif de Paris	Département de la Dordogne c/ Département de la Haute-Vienne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Le département de la Dordogne conteste la fixation du domicile de secours de M. Timothée REAL sur son territoire.
38	Requête du 03/04/2019 Reçue le 11/04/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Sylvie YE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de radiation de son droit au RSA.
39	Requête du 08/03/2019 Reçue le 11/04/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marion LEYSSENOT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de remise partielle de son indu de RSA et demande une remise totale.
40	Requête du 10/04/2019 Reçue le 19/04/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Carlène KO c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
41	Requête du 13/03/2019 Reçue le 19/04/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	SAFED de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	La SAFED de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Justine VANDENBUSSCHE.
42	Requête du 30/11/2018 Reçue le 15/04/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Guy DESBARATS.

43	Requête du 15/03/2019 Reçue le 15/04/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide social	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Pierrette CAMBON.
----	---	--	--	---	---

Annexe 3 à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION - POLE ENFANCE ET JEUNESSE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	23/01/2019	Commission d'agrément d'adoption	Département de la Dordogne	/	Nouvelle composition en janvier 2019
2	Dépôt de la requête en date du 22/09/2018	Procédure de recours à l'encontre de l'arrêté du 05/09/2018	Mme PERIER Lisiane c/ Département de la Dordogne	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Recours de Mme PERRIER devant le Tribunal de Grande Instance à l'encontre de l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat du mineur Tayron confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.
3	Dépôt de la requête en date du 01/04/2019	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ Mme L. S.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure Emma confiée à l'aide sociale à l'enfance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-234 du 25 juin 2019

Récapitulatif des actions de formation suivies en 2018 par les Conseillers départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-234 du 25 juin 2019

Récapitulatif des actions de formation suivies en 2018 par les Conseillers départementaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions de formation suivies par les Conseillers départementaux, financées par le Département au titre de l'année 2018, récapitulées dans le tableau ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2018 et qui s'élèvent à 14.068 €.

PREND ACTE des crédits inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 930, article fonctionnel 031, nature 65315, d'un montant de 50.000 €.

CONFIRME les orientations de la politique de formation des Conseillers départementaux axées sur :

- l'exercice du mandat de Conseiller départemental,
- les compétences de la Collectivité départementale.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

Tableau récapitulatif des actions de formations des Elus du Conseil départemental au titre de l'année 2018.

Organismes	Objet de la formation	Date	Lieu de la formation	Montant	Conseillers départementaux concernés
CIDEFE	Quelle politique pour les EHPAD	24/02/18	PERIGUEUX	4.176 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
CIDEFE	Maîtriser le mille-feuilles territorial	07/04/18	PERIGUEUX	4.176 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
Elueslocales.fr	Journée des Femmes élues	01/06/18	BORDEAUX	540 €	Mme DEFOULNY,
Agence Culturelle	Intervention de Serge ADDED « Comment faire société aujourd'hui »	13/11/18	PERIGUEUX	1.000 €	Elus de la majorité (Liste jointe en annexe).
CIDEFE	Enjeux climatiques et collectivités	01/12/18	PERIGUEUX	4.176 €	MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
TOTAL GENERAL				14.068 €	

Annexe - Formation « Comment faire société aujourd'hui » le 13 novembre 2018

NOMS Prénoms	9h30	14h30
PEIRO Germinal	ok	ok
ANGLARD Régine	exc	ok
AUZOU Jacques	ok	ok
BAZINET Didier	ok	ok
BORDES Mireille	ok	ok
BOUCAUD Christelle	ok	ok
BOURDEAU Pascal	exc	
CAPPELLE Carline	ok	ok
CHEVALLIER Sylvie	ok	ok
de ALMEIDA Corinne	exc	
DELAGE Henri	ok	ok
DELMARES Frédéric	ok	ok
DOBBELS Stéphane	ok	ok
DROIN Jean-Fred	ok	ok
FLAQUIERE Maryline	ok	ok
GERVAISE Nicole	ok	ok
KARP Michel	exc	
LABARTHE Cécile	exc	
LAJUGIE Michel	ok	ok
LAMONERIE Bruno	ok	ok
LANGLADE Colette	ok	ok
LOTTERIE Jean-Paul	ok	ok
MAGNE Jean-Michel	ok	ok
MANET-CARBONNIERE Nathalie	ok	ok
MARSAT Marie-Lise	ok	ok
MERILLOU Serge	ok	ok
NADAL Jeannik	ok	ok
NARDOU Thierry	ok	ok
NEVERS Juliette	exc	
PISTOLOZZI Brigitte	ok	ok
ROBERT-ROLIN Marie-Pascale	ok	ok
SEDAN Annie	ok	ok
TEILLAC Christian	ok	ok
TESTUT Michel	ok	ok
VARAILLAS Marie-Claude	ok	ok
VEYSSIERE Colette	ok	ok
VEYSSIERE Marie-Rose	ok	ok
ZACCARON Armand	exc	
TOTAL	31/38	32/38

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-235 du 25 juin 2019

Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Dordogne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CUIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-235 du 25 juin 2019

Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Dordogne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle entre le Département de la Dordogne et le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS) ci-annexée et définissant les objectifs suivants :

- garantir la qualité des secours,
- préserver les spécificités du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- prendre en compte les grands enjeux de répartition des secours dans le département,
- maîtriser les dépenses.

FIXE la part prévisionnelle du Département au titre de la contribution de fonctionnement au budget du SDIS sur la base de + 0,5 % par an, en prenant pour référence l'année 2018 :

Année	Contribution au fonctionnement	Participation B.E.A. (*)	Total Participation
2018 Pour mémoire	16.913.345	352.500	17.265.845
2019	16.997.912	352.500	17.350.412
2020	17.082.901	352.500	17.435.401
2021	17.168.316	352.500	17.520.816

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention pluriannuelle et tous les documents en résultant, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
DORDOGNE**

Convention de partenariat entre le Département et le S.D.I.S.

Entre les soussignés

Le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental, agissant en cette qualité de représentant légal de la collectivité territoriale en vertu de la délibération du,

désigné ci-après par "le Département"
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, représenté par Monsieur Serge MERILLOU, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité de représentant légal de l'établissement public départemental en vertu de la délibération du Conseil d'administration du S.D.I.S du

désigné ci-après par "le S.D.I.S."
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T) prévoit en son article L.1424-35, que *« la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle... »*

En application des dispositions de ce code et du code de la sécurité intérieure, le Département de la Dordogne et le S.D.I.S. souhaitent s'engager dans une démarche conventionnelle qui permettra:

- au S.D.I.S de répondre aux missions de Sécurité Civile dont il a la charge sur l'ensemble du territoire départemental en promouvant et valorisant le volontariat auprès des collectivités territoriales en tant que composante essentielle de la réponse opérationnelle du Corps Départemental ;
- d'engager au sein du Département une démarche de sensibilisation aux risques et de préparation des services qui en dépendent afin d'accroître sa capacité de résilience et de garantir la continuité des services aux publics dont il a la charge au titre de ses compétences ;
- de concevoir l'élaboration du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces (Co.T.R.Ri.M¹ en tant que déclinaison du Contrat Général Interministériel) afin de donner à l'établissement public S.D.I.S. les moyens de répondre aux objectifs opérationnels contenus dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du S.D.I.S. Ce dernier document devra faire l'objet d'une réactualisation dans la mesure où le législateur (loi 2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRe, article 96²

¹ Cf. fiche Co.T.R.Ri.M jointe

² L'article 96 de la loi NOTRe modifie l'article L.1424-7 du CGCT relatif au SDACR en ajoutant l'alinéa suivant : « .. La

notamment) a conforté l'existence du SDACR et a ajouté une obligation de révision quinquennale.

- de consolider une politique d'aménagement du territoire en apportant une réponse opérationnelle de qualité pour faire face aux risques courants de sécurité civile au bénéfice de tous les habitants du Département de la Dordogne tout en développant des espaces de coopération entre le SDIS et le Département quand l'opportunité se présentera.
- de donner au Département une visibilité et une capacité d'engagement sur l'évolution de sa participation financière due au S.D.I.S au cours de la mandature sur l'intervalle des années 2019 à 2021;

LA PRESENTE CONVENTION A ETE PREPAREE FIN 2018 ET ELLE FERA L'OBJET D'UNE EVALUATION A MI-PARCOURS AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2020.

LES OBJECTIFS DE CETTE CONVENTION DE PARTENARIAT SONT :

A/ De garantir la qualité des secours et d'assurer la continuité de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de sa mission de service public au cours des années 2019 à 2021

- Le S.D.I.S conduit de manière autonome en concertation avec le Département l'application de la politique publique de sécurité civile dans le Département de la Dordogne telle que définie dans le cadre du Co.T.R.Ri.M et du S.D.A.C.R;
- Le S.D.I.S s'engage à promouvoir les initiatives et les démarches visant à favoriser une réponse capacitaire mutualisée et optimisée avec les S.D.I.S des départements limitrophes, notamment dans le domaine de l'assistance mutuelle réciproque pour ce qui relève du risque courant et des équipes spécialisées pour ce qui relève des risques particuliers (NRBCe / sauvetage déblaiement / risques subaquatiques / risques technologiques / menaces terroristes / etc..)
- le Département accompagne financièrement le S.D.I.S, au titre de sa contribution annuelle pour assurer la continuité du Service ;
 - le S.D.I.S. et le Département s'engagent à une concertation permanente dans le cadre prévu par la loi du 13 août 2004 visant notamment le S.D.A.C.R. Ce dernier document datant de 2010 il doit être révisé et élaboré de façon cohérente avec le Co.T.R.Ri.M au plus tard le 31 décembre 2019 afin de prendre en considération les objectifs inscrits dans la présente convention pour la période 2019 à 2021.

B/ De préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de la Dordogne :

Le S.D.I.S. de la Dordogne se caractérise par

- **un Corps Départemental disposant de 30 années d'expériences et de pratiques opérationnelles³ qui sont largement appréciées et reconnues ;**
- **un équilibre et une complémentarité entre les sapeurs pompiers professionnels et les sapeurs pompiers volontaires qui concourent à la qualité des secours dans le département et dont l'objectif consiste à afficher un potentiel opérationnel journalier⁴ de 262 sapeurs-pompiers;**

révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma... »

³ 25 000 interventions par an représentant plus de 37 700 sorties de véhicules soit 1 intervention toutes les 20 mn en moyenne pour 120 000 appels réceptionnés et traités par le Centre Départemental d'Appel d'Urgence (C.D.A.U).

⁴ Le potentiel opérationnel journalier (POJ) de 262 SP/jour a été confirmé par le rapport d'évaluation établi en 2015 par l'IDSC pour les 2 CSP, 26 CiS et 13 CPi (cf. paragraphe 2.5.2 - page 31)

- **une répartition territoriale en nombre de centres de secours qui permet de faire face aux risques courants en assurant une couverture pour 90 % de la population du territoire départemental dans un délai moyen d'intervention de 20 mn⁵ ;**
- **un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement afin d'assurer une couverture opérationnelle en départ immédiat au bénéfice d'au moins 60% de la population, soit la valeur moyenne nationale⁶;**

Dans le cadre de la présente convention les deux parties réaffirment leur souhait de voir pérennisées ces spécificités.

C/ De prendre en compte de façon globale et anticipée, les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de la Dordogne et d'évolution du S.D.I.S pour les satisfaire:

Le département de la Dordogne, département rural disposant d'un fort potentiel touristique doit faire face d'une part à une contrainte socio-géographique (grande superficie conjuguée à un mitage de l'habitat), une contrainte socio-démographique (vieillesse de la population avec flux migratoire interne) et d'autre part à un afflux touristique important en période estivale (objectif annoncé de plus de quatre millions de visiteurs annuel d'ici 2020).

Le S.D.I.S de Dordogne doit satisfaire, à court terme, à la concomitance de deux enjeux :

- moderniser et adapter son organisation en optimisant la gestion des ressources (humaines, matérielles, financières) afin de répondre dans les meilleures conditions aux objectifs de couverture opérationnelle des risques de sécurité civile qui déterminent le « contrat opérationnel » du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne ;
- mettre à disposition des décideurs/financeurs (Président du CASDIS / Préfet / Maires et Conseillers Départementaux) les indicateurs de pilotage permettant de procéder à l'évaluation de la politique publique départementale de sécurité civile.

Ces deux enjeux s'inscrivent dans un contexte complexe :

- contexte difficile pour la collectivité partenaire (53% des recettes de fonctionnement du SDIS) qu'est le Département avec la réduction des dotations forfaitaires qui conduit le Département à diminuer sa participation financière avec tous les services satellites dont le S.D.I.S ;
- contexte particulier pour les communes et EPCI compte tenu de la réforme territoriale applicable à ces collectivités et aux impacts qui peuvent en résulter pour le S.D.I.S : le contrat opérationnel repose principalement sur le volontariat composé à 55% d'agents publics appartenant à ces collectivités ;
- contexte financier contraint pour les communes et EPCI, également concernés par la baisse des dotations forfaitaires et sollicités par le SDIS pour participer au co-financement des opérations de reconstruction de certains bâtiments à usage de centre d'incendie et de secours.

⁵ Délai moyen d'intervention calculé en 2018 pour les 23 750 interventions (95% de l'activité opérationnelle du S.D.I.S) effectuées sur un total de 540 communes parmi lesquelles 450 communes totalisant 90% de la population sont desservies au plus en 20 mn. (+28% par rapport au délai moyen national de couverture des autres SDIS de même catégorie selon l'IDSC cf. paragraphe 2.5.3 - page 33)

⁶ La couverture opérationnelle en départ immédiat constatée par l'IDSC lors de l'évaluation 2015 est de 59% en Dordogne (254 186 habitants défendus en départ immédiat pour 429 268 habitants de population INSEE au 01/01/2015)

La présente convention a pour objet d'assurer au S.D.I.S les moyens nécessaires pour faire face à ces enjeux et évolutions qui ont une incidence sur :

- Le secours aux personnes victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes en partenariat avec les autres services publics concernés (SAMU, etc.).
- L'élaboration du plan pluriannuel d'investissement en matériel de lutte et de secours, les projets de reconstruction des Centres d'Incendie et de Secours et l'inscription des autorisations de programmes et crédits de paiements afférents.
- L'élaboration du plan pluriannuel de formation des personnels.

D/ De maîtriser les dépenses et d'assurer le respect des principes de rigueur budgétaire.

Dans ce cadre le S.D.I.S s'engage vers une stratégie financière :

- reposant sur une évolution maximum de +1.5% maximum des charges à caractère général;
- visant à réviser les ratios d'autofinancement et de désendettement⁷ du SDIS 24 avec un encours maximum de la dette de 20 M€ à l'horizon fin 2021 et un délai de désendettement porté à 7 ans;
- maintenir un équilibre budgétaire tel que le ratio Epargne brute (EB) sur Dotation aux Amortissements et Provisions (DAP) demeure supérieur à 1 soit un objectif de maintien de l'épargne brute⁸ à la valeur minimale annuelle de 3 M€ sur l'intervalle 2019 à 2021.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit,

Article 1 • Objet de la convention

La présente convention définit les relations entre le Département et le S.D.I.S, notamment en matière de contribution financière du Département, pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Dordogne.

Article 2 • Nature de la convention

La convention se présente sous la forme d'un Contrat d'objectif et de moyens :

Le S.D.I.S s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts.

Le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées par la présente convention.

Le contrat d'objectif fondé sur les orientations du SDACR doit permettre par l'optimisation des moyens de respecter le pacte de stabilité des dépenses de fonctionnement du SDIS.

Pour le S.D.I.S. comme pour le Département il est nécessaire de répondre à quatre objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

- assurer l'équité et la qualité dans la distribution des secours sur le territoire départemental,
- adapter l'organisation et les moyens du S.D.I.S. de la Dordogne, en prenant en compte les contraintes financières,
- accompagner l'aménagement du territoire départemental qui préserve le maillage entre

⁷ Le ratio de désendettement du SDIS 24 pourrait doubler sur l'intervalle 2018/2022 soit de 4 ans à 8 ans.

⁸ Fin 2018, le SDIS 24 dispose d'une « EB » de 3,629 M€ pour une « DAP » de 2,502 M€ soit un ratio de 1,5

les centres d'incendie et de secours et qui initie un partenariat actif avec les autres acteurs de la politique de sécurité civile et de distribution des secours (services de l'Etat, service des routes du Département, hôpitaux, Police, Gendarmerie, ambulanciers, associations ...),

- développer et promouvoir localement une politique publique de sécurité civile et de prévention des risques.

2.1. Transparence et maîtrise de gestion

Le S.D.I.S. s'engage à poursuivre et à améliorer les mesures déjà prises en matière d'engagement de pilotage des procédures financières et de la commande publique, de gestion active de la dette et trésorerie ainsi que du reporting sous forme de tableaux de bords et de communication financière, etc...

Le S.D.I.S. présentera au Département un tableau de bord annuel sur sa situation financière.

2.2. Maîtrise de la masse salariale

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du Budget du S.D.I.S.) représente le principal poste de dépenses du S.D.I.S. avec 79 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en valeur 2018. Son évolution maîtrisée est une nécessité pour, à la fois, garantir au S.D.I.S. le maintien de sa capacité opérationnelle et, au Département, pour contenir et assumer les évolutions prévisibles de sa contribution.

Le S.D.I.S. veillera au maintien de la complémentarité existant au sein du corps départemental entre les 1370 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les 226 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les 108 personnels administratifs et techniques (PAT). Soit une stabilité à 331 ETP (SPP-PAT)/an associé à l'objectif de disposer de 1500 SPV à horizon 2021 (+8,7%).

Il est convenu que le format du S.D.I.S ne devrait pas évoluer sur le plan des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs et techniques (PAT) au cours des 3 années 2019 à 2021, l'accent étant mis sur une meilleure disponibilité opérationnelle des SPV (en particulier en journée) et un maintien du nombre des SPP dans les 9 Centres d'Incendie et de Secours ayant à répondre aux plus fortes sollicitations opérationnelles. En outre la répartition des effectifs en SPP au sein des unités opérationnelles fera l'objet d'une adaptation qui s'appuiera sur les préconisations issues du SDACR afin d'optimiser et rationaliser la présence des SPP, notamment en fonction des critères suivants : potentiel opérationnel journalier (POJ) nécessaire compte tenu du classement du centre d'incendie et de secours, disponibilité réelle programmée des SPV, objectif-cible en matière de niveau de couverture des risques par CiS, etc..

Le S.D.I.S s'attachera à respecter, au cours des prochaines années, un haut niveau de complémentarité entre les sapeurs pompiers professionnels et les sapeurs pompiers volontaires, ces personnels concourent également à la qualité du service et assurent par leur engagement quotidien l'un des tous premiers services publics territorialisés du département de la Dordogne.

La masse salariale se décompose en comptes budgétaires dépendant des évolutions législatives et réglementaires fortement impactée par de nombreuses réformes statutaires dont la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C qui s'achève fin 2019 et produira ses effets à plein régime sur 2020 et 2021

- la rémunération des personnels sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques affectée par le Glissement Vieillesse Technicité, les évolutions de carrière, les transformations éventuelles de poste à effectif constant, les mesures positives prises nationalement (éventuelle revalorisation de la valeur du point d'indice, phase pérenne de la réforme de la filière des SPP : 01/01/2020, etc...);

- le régime indemnitaire (notamment la mise en œuvre du RIFSEEP par filière à périmètre budgétaire constant) dont une partie seulement relève de décisions du Conseil d'Administration ;
- les indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires, lesquelles sont attribuées à la fois pour des astreintes à domicile, pour des gardes postées en CiS, pour la formation, pour des responsabilités et tâches administratives et techniques et sujétions particulières (tel le contrôle de l'aptitude médicale réalisée par les médecins et infirmiers volontaires) ainsi que pour les activités opérationnelles. Ces indemnités ont un taux fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un barème national. Pour sécuriser le dispositif opérationnel la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires doit préférentiellement être mise en place à partir d'astreintes à domicile et/ou depuis le lieu de travail, programmées de façon hebdomadaire et en équipes constituées au taux de 9% de l'indemnité horaire du grade. Ce dispositif doit être maintenu à tous les centres sur la base des effectifs minimum fixés dans le règlement opérationnel pour garantir le « P.O.J » de 262 SP/jour (cf. B ci-avant);
- les charges salariales, cotisations sociales et régime de retraite dépendant exclusivement de mesures nationales, (cotisation CNRACL notamment), l'évolution jusqu'au taux de 0,95% de la surcotisation au CNFPT en faveur de la formation des élèves officiers est intégrée dans le cadre financier de la convention.
- Les hypothèses d'évolution du chapitre 012 reposent sur une évolution de la masse salariale stabilisée au nombre d'ETP mentionnés à l'alinéa précédent et à législation constante eu égard aux impacts de la réforme de la filière des SPP et des PATS connus à ce jour.

Les deux parties s'accordent sur un taux directeur maximum et prévisionnel d'évolution de l'ensemble de la masse salariale (compte 012) sur la période 2019-2021 de + 1,4% par an pour les SPP/PATS et de + 3% par an pour les SPV (à droit constant au 01/01/2019, toute nouvelle charge financière imposée par un texte de portée législative ou réglementaire publié à partir du 1^{er} janvier 2019 pouvant être répercutée sur ce taux directeur).

2.3. Maîtrise des charges de gestion courante.

Le S.D.I.S. s'engage à poursuivre la maîtrise de ces charges hors évolutions normatives nouvelles sur les équipements de protection individuelle et collective, les contrats d'entretien, la limitation des consommations énergétiques et de carburant ainsi que la gestion optimale des contrats d'assurances. Pour cela, il améliore la mise en place de la gestion par projet des crédits délégués en impliquant tous les niveaux hiérarchiques sur les objectifs relatifs à la maîtrise des coûts et conforte les développements de son système d'information en développant la sensibilisation, la formation et l'évaluation des acteurs par rapport aux objectifs fixés en la matière.

La prospective est construite sur une hypothèse d'évolution des charges de gestion courante (011) à un niveau proche de l'inflation prévue au PLF 2019 soit 1.5% par an maximum.

2.4. Maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du Département de la Dordogne

Pour accomplir correctement ses missions, le S.D.I.S. de la Dordogne doit pouvoir disposer en permanence de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants. Outre les

nouveaux équipements qui peuvent être imposés par le développement de normes nouvelles, le S.D.I.S. doit faire face au renouvellement récurrent des matériels dont il dispose déjà. Depuis plusieurs années a été mis en place un plan pluriannuel d'équipement en matériels des Centres d'Incendie et de Secours.

Les investissements récurrents, qui s'inscrivent dans la logique de la continuité du Service, sont constitués notamment par les matériels d'incendie et de secours mobiles et non mobiles, matériels de transmissions, mobiliers, équipements informatiques et autres.

Ils doivent, pour une large part, être assumés de manière autonome par le S.D.I.S via la dotation aux amortissements votée annuellement pour des montants estimés de :

	Montant de la dotation nette aux amortissements	Montant des investissements prévus en matériels de lutte et secours
Exercice budgétaire 2019	2,79 M€	3,232 M€
Exercice budgétaire 2020	2,99 M€	3,332 M€
Exercice budgétaire 2021	3,25 M€	3, 532 M€

Le S.D.I.S accompagnera l'évolution de sa dotation aux amortissements de manière à ce que celle-ci puisse couvrir, à terme l'essentiel des besoins de financements du renouvellement régulier des matériels et en procédant à des opérations de neutralisation suite à rapprochement des inventaires physiques et comptables ou suite à des rééquilibrages des durées d'amortissement arrêtées par le CASDIS.

En complément, l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt dans le cadre des choix de gestion effectués par le Conseil d'Administration du S.D.I.S permettent de satisfaire aux obligations d'investissement.

Le niveau d'endettement du S.D.I.S était élevé en 2009 (17,811 M€ soit 64% des RRF) avec une capacité de désendettement de 5,6 ans.

Le respect des engagements adoptés par le SDIS à l'égard du Département au cours de la précédente convention (2011-2015 puis 2016-2018) et les efforts budgétaires consentis par le Département ont permis d'atteindre un niveau de désendettement de 4 ans et de maintenir l'encours de dette à la valeur de 14,4 M€ fin 2018 soit 46% des RRF.

L'objectif de la prospective, telle que retenue lors de la séance d'orientation budgétaire 2019 à 2021 du 14 février 2019 consiste à préserver un niveau d'épargne pour 2021 et au-delà afin de ne pas dépasser 7 ans de capacité de désendettement.

Le montant maximal des emprunts que pourrait souscrire le S.D.I.S au cours des 3 années sera limité à un total de 10,5 M€ soit 3 M€ en 2019, 3,5 M€ en 2020, 4 M€ en 2021 conformément à la prospective établie au moment de l'élaboration de la convention.

Au titre de la présente convention le S.D.I.S et le Département conviennent d'adopter un plan pluriannuel d'équipement en matériels et véhicules de lutte et de secours de l'ordre de 10,1 M€ de 2019 à 2021 pour l'amélioration de la couverture des risques.

Les montants sont évalués compte tenu de contraintes réglementaires, techniques et normatives connues à ce jour. Le plan d'équipement pour le matériel tel que prévu par l'article L1424-12 du CGCT sera approuvé par le Conseil d'Administration du S.D.I.S en même temps que la présente convention.

2.5 Partenariat financier du Département sur la politique définie de manière autonome par le S.D.I.S.

Le Département et le S.D.I.S. conviennent que pour l'ensemble des opérations développées à l'article 2, la contribution annuelle du Département interviendra en recettes de fonctionnement dans le budget du S.D.I.S. En outre, cette recette de fonctionnement vise à permettre au S.D.I.S. d'assurer l'amortissement des biens matériels acquis et le remboursement annuel de la dette contractée par le S.D.I.S. dans le cadre de la continuité du service, pour assurer la mise en œuvre de son « cœur de métier » c'est à dire la distribution des secours.

Cette contribution annuelle est fixée à 16,998 M€ en 2019, 17,083 M€ en 2020, 17,168 M€ en 2021, et pourrait être de 17,254 M€ en 2022 (soit +0,5% en moyenne annuelle sur l'intervalle) hors montant lié au loyer annuel du « BEA » mentionné à l'article 3.1 ci-après. Le montant total de la contribution du Département représentant à terme 54% des contributions versées au SDIS par les collectivités territoriales (CD+Communes+EPCI). Le SDIS s'engage sur une évolution nominale moyenne des charges de fonctionnement de +2,7% par an sur l'intervalle 2019-2021

2.6. Modalités de versement de la contribution

Les contributions du Conseil Départemental mentionnées aux articles 2.5 et 3.1.2 sont libérées dès le mois de janvier en un premier versement représentant 25% de la contribution annuelle, le reste étant versé mensuellement par neuvième chaque début de mois.

Article 3 • Les programmes de développement structurants qui concourent à l'aménagement du territoire et à l'équité dans la distribution des secours

3.1. L'immobilier :

3.1.1 Lors de la départementalisation du S.D.I.S. il n'y a pas toujours eu une mise à niveau préalable des bâtiments mis à disposition.

L'hétérogénéité de ce parc immobilier signifie, pour le S.D.I.S., qu'au-delà des investissements récurrents, il doit assumer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de rénovation des bâtiments à usage de centres de secours comme le lui impose le code général des collectivités territoriales (article L.1424-12, notamment) on citera à titre d'exemple les CiS de Bergerac, de Brantôme, du Bugue et la création d'un CiS rattaché au CSP de Périgueux en périphérie Est de la Communauté d'Agglomération de Périgueux selon les recommandations qui seront exprimées dans le SDACR afin d'améliorer les objectifs de couverture sur cette partie du territoire.

La gestion et le financement de ces biens immobiliers ont été intégrés dans les conventions passées entre les communes ou EPCI et le S.D.I.S depuis 1999 et ont été confirmés par l'adoption du plan de programmation immobilière 2000/2007 financé à 100% par le S.D.I.S. pour un montant global de 13,27 M€

3.1.2 Par la présente convention le Département s'engage à verser, trimestriellement au SDIS pour la durée du bail emphytéotique, une contribution complémentaire d'un montant annuel de 352 500 € TTC⁹ (euros) correspondant aux montants des loyers (L1, L2 et L3)¹⁰ de la totalité du bâtiment du à l'emphytéote auxquels s'ajoutera le montant des consommations d'énergie afférentes à l'occupation des locaux par les services du Conseil Départemental.

Un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) immobilier a été étudié et arbitré entre le S.D.I.S et le Département afin de recenser les projets, définir les priorités à mettre en œuvre par ordre de priorité décroissante et déterminer les modalités de financement entre les différentes parties concernées : S.D.I.S et communes défendues en premier appel par chaque Centre d'Incendie et de Secours.

3.2. Le programme pluriannuel d'investissement : matériels de lutte et de transports, projets immobiliers et autres opérations d'investissements inscrits au titre de ce programme :

Scénario de prospective financière
2019-2022

Les hypothèses : le plan
pluriannuel d'investissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022	
								TOTAL	MOY/AN
Acquisition de véhicules de lutte et transport	1 832 947	2 486 314	3 110 000	2 700 000	2 800 000	3 000 000	3 000 000	14 610 000	2 922 000
Matériel de secours	233 970	439 998	632 000	532 000	532 000	532 000	532 000	2 760 000	552 000
Réseau de transmission et informatique	345 638	411 789	59 530	365 000	365 000	365 000	365 000	1 519 530	303 906
Schéma directeur informatique	0	0	379 000	357 840	337 740	249 000	144 000	1 467 580	293 516
Travaux de réhabilitation CIS	693 699	1 162 958	750 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 150 000	630 000
CIS Bergerac	0	0	10 000	45 000	325 800	2 430 600	2 104 800	4 916 200	983 240
CIS Brantôme	0	0	20 000	115 000	1 300 000	0	0	1 435 000	287 000
CIS Excideuil	0	0	450 000	193 000	0	0	0	643 000	128 600
CIS Le Lardin	3 283	0	360 000	0	0	0	0	360 000	72 000
CIS Domme	0	0	36 000	454 000	0	0	0	490 000	98 000
CIS Périgueux Est	0	0	0	0	0	25 000	100 000	125 000	25 000
CIS Le Bugue	0	0	0	0	0	15 000	50 000	65 000	13 000
CIS Sarlat	0	0	0	0	0	20 000	100 000	120 000	24 000
Centre départemental de formation	8 215	0	0	25 000	350 000	0	0	375 000	75 000
Autres (mobiliers et études)	217 918	259 750	295 686	110 000	110 000	110 000	110 000	735 686	147 137
Opérations d'équipement directes	3 335 671	4 760 809	6 102 216	5 496 840	6 720 540	7 346 600	7 105 800	32 771 996	6 554 399
Loyer du BEA et autres	658 296	407 981	465 000	465 000	465 000	465 000	465 000	2 325 000	465 000
= Dépenses d'investissement hors dette	3 993 967	5 168 790	6 567 216	5 961 840	7 185 540	7 811 600	7 570 800	35 096 996	7 019 399

⁹ Montant indicatif déterminé à partir de l'assiette de financement après capitalisation fixée à l'article III.3 ci-dessus, en fonction des conditions des marchés financiers simulées au 7 décembre 2009 sur la base d'un Euribor 3 mois côté à 0,72% + 100 bp de marge pour le préfinancement de l'opération (incluant la TVA, les travaux et commissions de montage des opérations de préfinancement). Puis sur la base d'un taux fixe simulé à la même date du 7 décembre, à partir d'un SWAP amortissable 30 ans, au taux fixe de 3,60% par an + 100 bp de marge pour le financement de l'investissement. Le montant réel mentionné à la date de réception des biens étant déterminé selon les modalités de l'annexe 10 du BEA.

¹⁰ L1 : loyer relatif à l'amortissement de l'investissement soit 251 562 € TTC par an; L2 : loyer relatif aux travaux de gros entretiens et renouvellement des biens, 54 351 € TTC par an; L3 : loyer relatif aux obligations de maintenance et énergies, 57 914 € TTC par an.

Article 4 • Des partenariats

Le Département et le S.D.I.S. s'engagent à définir des modalités de partenariat sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles. Au sein du Département, comme au sein du S.D.I.S., sera désigné un correspondant administratif¹¹ chargé du suivi de la convention et d'élaborer des propositions concrètes visant à faciliter l'exercice des missions du S.D.I.S.

Le Département et le S.D.I.S s'engageront sur les modalités de partenariat qui seront approuvées par le Comité de Suivi tel que défini à l'article 6 (infra).

4.1 Partenariat relatif au volet « financier et technique »

Le S.D.I.S. et le Département conviennent de travailler ensemble sur la gestion de la trésorerie, la gestion de la dette, l'analyse financière.

Le S.D.I.S. apportera son concours et son expérience en matière :

- d'ingénierie des risques au Département sur les opérations de « pré diagnostic » de prévention et de prévision opérationnelle visant à garantir la préservation des biens énumérés à l'alinéa ci-après qu'ils soient en propriété, garde ou gérance du Département¹² ;
- d'assistance technique et matérielle au Département sur les opérations de planification des mesures de protection et de sauvegarde ;

concernant les bâtiments publics départementaux, en particulier les bâtiments historiques et/ou sites classés au titre du patrimoine culturel et/ou touristique tels que bases de loisirs, musées, châteaux, Centre International de la Préhistoire, bâtiments techniques de production d'activités économiques ou de services (Archives Départementales, Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, Direction du Patrimoine Routier et Paysager et des Mobilités, Ateliers du Parc Départemental), etc...L'inventaire des sites, bâtiments, monuments, bases de loisirs, installations, etc... est tenu à jour par le Conseil Départemental et annexé à la présente convention. Les modalités particulières de ce concours peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques annexées à la présente convention.

Le S.D.I.S accompagnera le Département via une prestation de conseil et d'assistance (administrative, technique et opérationnelle) aux manifestations qu'il organise en propre notamment dans le domaine sportif et/ou culturel, sous réserve de pouvoir assurer et garantir la continuité des missions de lutte contre l'incendie, de protection des personnes et des biens et de l'environnement qui sont imposées aux SDIS par les lois et règlements en vigueur au titre de l'obligation de moyens.

4.2 Partenariat relatif au volet « gestion des ressources humaines »

Le S.D.I.S. et le Département conviennent de travailler ensemble sur les modes de gestion des ressources humaines, notamment dans le domaine de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). A cet effet le S.D.I.S et le Département s'engagent par la présente convention à examiner les candidatures des fonctionnaires de chacune des deux collectivités lors de vacances de

¹¹ Le correspondant administratif désigné par le département est : XXXXX (directeur des affaires financières), pour le SDIS le correspondant administratif est Madame Laurence Perroux (directrice administration et finances)

¹² Prévision opérationnelle : plans d'établissement répertoriés (ETARE) permettant de recenser les risques d'incendie et de proposer une réponse opérationnelle adaptée en cas de sinistre.

postes à pourvoir. Les personnels administratifs et techniques du SDIS qui seront candidat(e)s à cette démarche feront l'objet d'un examen attentif de leur candidature et pourront bénéficier d'une mobilité professionnelle entre le SDIS et le Conseil Départemental sous la forme d'un parcours qualifiant, sans pour autant faire l'objet d'un remplacement systématique poste pour poste au sein du SDIS 24 et réciproquement.

4.3 Développer la culture de sécurité civile

En application de la loi sur la modernisation de la sécurité civile et dans le souci de favoriser une politique publique de secours et de prévention des risques le S.D.I.S. et le Département souhaitent également développer leur partenariat dans le cadre du développement de la culture de Sécurité Civile et de la capacité de résilience des collectivités territoriales pour faire face aux risques naturels et/ou technologiques qui pourraient porter atteinte à la qualité de vie des habitants et/ou résidents, visiteurs, touristes qui fréquentent le département.

A cet effet ils pourront mettre en œuvre des actions telles que :

- des formations spécifiques à la sécurité dans les transports scolaires.
- des formations adaptées aux personnels du Département et des établissements publics partenaires ou satellites du Département, sous réserve du maintien de la réponse capacitaire du SDIS 24 et de la continuité de la distribution des secours et de la lutte contre l'incendie dont il a la charge.
- des actions ponctuelles de sensibilisation ou de formation à la Sécurité Civile qui pourraient être organisées dans tout le département de la Dordogne.
- Le Département s'inscrira, en tant qu'employeur, dans le soutien au volontariat et facilitera l'engagement citoyen en tant que sapeur-pompier volontaire de ses agents en encourageant le volontariat en assurant sa promotion et en accordant la disponibilité nécessaire conformément aux conventions en vigueur dans ce domaine.

4.4 L'innovation au service d'une nouvelle politique publique de secours.

Afin d'améliorer les réponses publiques en matière de secours aux personnes, en application de la nouvelle loi de sécurité civile et dans leur champ de compétences respectives, le Département et le S.D.I.S. conviennent de développer une coordination dans deux domaines :

- Le secours d'urgence de proximité : prenant acte de l'évolution de la demande citoyenne sur le secours d'urgence à la personne (SUAP) il apparaît nécessaire de renforcer la coordination des acteurs qui au quotidien concourent à la réponse des citoyens (sapeurs-pompiers, SAMU, SMUR, médecins, maisons de retraite, infirmiers, services sociaux, hôpitaux, etc....) et de recentrer les missions de secours d'urgence à la personne (SUAP) au profit du SDIS en assurant la promotion et le soutien d'initiative(s) innovante(s) telle que la Télémédecine d'Urgence Pré-Hospitalière (TUPH) expérimentée dans le Nord-Dordogne en concertation et de façon coordonnée avec les politiques publiques de santé dont le Département a la charge et ce, dans un principe de réciprocité entre le Département et le SDIS.
- L'assistance aux personnes âgées maintenues à domicile : il convient au titre de la délégation de service public (DSP) que le Département confie à des organismes tiers pour assurer cette mission, que les sollicitations adressées au SDIS en la matière

soient directement assimilables aux missions de SUAP. Dans la négative, le SDIS n'apportera pas de réponse aux sollicitations exprimées. Si une demande d'intervention du SDIS était formulée afin de procéder à une levée de doute faute de renseignements suffisants et afin qu'un tel doute puisse bénéficier à la victime potentielle, le SDIS se réserve la possibilité et le droit de **réclamer une participation aux frais soit à l'organisme détenteur de la DSP s'il s'agit d'abonnés du dispositif de téléassistance pour le compte du Département, soit au bénéficiaire de la prestation s'il s'agit d'usager du dispositif de téléassistance** ; en application des dispositions de l'article L.1424-42 du CGCT.

4.5 L'achat et la commande public: espaces de coopération et de mutualisation de procédures entre CD24 et SDIS 24 :

Dans le respect de leurs compétences propres, le SDIS et le Département s'engagent à rechercher, par une action concertée de leurs services respectifs, les mutualisations de moyens dans les domaines où un rapprochement concourant permettra une gestion optimale des derniers publics et une efficacité accrue du service public.

4 domaines sont actuellement mutualisés :

- L'achat public : plateforme de dématérialisation des marchés publics, profil acheteur, groupement de commande, gestion des procédures de marchés publics, etc..
- L'achat de fluides : Fournitures de fioul, Fournitures d'électricité, Fournitures de gaz, etc..
- La gestion de patrimoine : Collecte et traitement des déchets, autres prestations de services.
- La gestion du parc véhicule de secours et lutte contre l'incendie et véhicules légers du SDIS : fourniture de pneumatiques et prestations associées, autres prestations de services et de maintenance (entretien / réparation de véhicules) sous réserve du respect des règles de concurrence applicables au SDIS et de la valorisation des prestations assurées par le Conseil Départemental eu égard aux économies réelles pour le SDIS et des délais d'immobilisation des matériels opérationnels.

Tous autres domaines de partenariat pourront être mise en œuvre par avenant à la présente convention soumis à délibération préalable du Conseil d'administration du SDIS et du Conseil Départemental.

Article 5 • Durée de la convention et révision

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS POUR CE QUI CONCERNE LA CONTINUTE DU SERVICE ET SON FINANCEMENT. ELLE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE REVISION ANNUELLE DANS LE CAS D'UNE REACTUALISATION DES DONNEES FINANCIERES, NOTAMMENT EN RAISON DES INCERTITUDES LIEES AUX MESURES QUI POURRAIENT ETRE PRISES A L'ECHELON NATIONAL. LE RAPPORT ANNUEL SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES QUE LE S.D.I.S DOIT FOURNIR ANNUELLEMENT AU DEPARTEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1424-35 DU CGCT S'INSCRIRA DANS LES OBJECTIFS ET LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION ET DE SES ANNEXES.

Article 6 • Comité de Suivi

Un Comité de Suivi est constitué, il est composé

Pour le Département : du Président du Conseil Départemental ou d'un vice-président délégué, du Directeur Général des Services du Département, du Directeur des Finances, du Directeur des Systèmes d'Information et Communication du Département.

Pour le S.D.I.S : du Président conseil d'administration ou d'un vice-président délégué, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Directeur Départemental Adjoint, du Directeur Administratif et Financier du S.D.I.S.

Ce Comité de Suivi se réunira au moins une fois l'an pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et de ses annexes et préparer son éventuelle révision.

Article 7 • Contestations, voies et délais de recours

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toute solution de conciliation en cas de désaccord portant sur les modalités d'exécution de la présente convention. En cas d'échec de la procédure de conciliation, il sera fait appel à la résolution du conflit par la voie des tribunaux relevant de la juridiction compétente.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département et/ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Elle demeure exécutable dès transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Dordogne.

FAIT A LE

Pour le Conseil départemental de la Dordogne
Le Président du Conseil départemental

Pour le Service départemental d'Incendie
et de secours (SDIS) de la Dordogne
Le Président du Conseil d'administration

Germinal Peiro

Serge Mérillou

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-236 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Avenants aux Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOLDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-236 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Avenants aux Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœurs de villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016, n°17-219 du 27 juin 2017, n°18-281 du 16 novembre 2018, n° 19-140 du 8 février 2019 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018 et du 12 avril 2019,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les tableaux de programmation financière ci-annexés concernant la **programmation financière pluriannuelle de l'avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux**, représentant un volume total de 2.011.868 € de subventions votées pour l'accompagnement de 11 projets dont le projet de construction d'un pôle des services mutualisés à Périgueux, le projet d'aménagement du site de Neufont à Saint-Amand-de-Verget et la phase 2 du pôle d'échange multimodal à Périgueux.

AUTORISE M. le Président à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, l'avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ci-annexé, sur la base du format type d'avenant au Contrat de Projets Territoriaux et des tableaux de programmation financière pluriannuelle.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n°19- du 25 juin 2019.

**Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
Programmation financière**

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GRAND PÉRIGUEUX

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX
Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Cofinanciers (*)		Programmation investissement					Financement CD24													
						Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020		Montant	Taux											
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1																												
AXE 7 - Eau et assainissement	E000038	Station d'épuration de Landry Tranche financière 2	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Boulazac-Isle-Manoire	3 975 975,00 €	2 100 975,00 €				1 575 000,00 €	300 000,00 €			300 000,00 €	7,55%													
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1																												
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	E000525	Aménagement d'un village d'artisans à Sorges	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Sorges	705 000,00 €							120 000,00 €			17,02%													
AXE 2 - Ecole agricole et des opérations environnementales	E000523	Élaboration du PLUI Phase 2	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Territoire intercommunal	938 065,80 €	672 440,80 €	65 910,00 €																					
							7 000,00 €																					
							50 000,00 €																					
							20 000,00 €																					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	E0007382	Création d'un pôle des services mutualisés Tranche financière 1	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Périgueux	14 152 720,00 €			600 000,00 €																				
																25 000,00 €												
AXE 4 - Equipements culture, sports et de loisirs	E0005232	Construction d'un gymnase à Agnac	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Agnac	1 740 000,00 €	690 847,00 €																						
																300 000,00 €												
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	E0007380	Rénovation de la crèche de Mensignac	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Mensignac	350 000,00 €	182 500,00 €																						
																480 000,00 €												
AXE 6 - Equipements touristiques	E0005250	Aménagement du site de Neufont	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Saint-Amans-de-Verdt	2 000 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €																					
																80 000,00 €												
AXE 9 - Infrastructures et voirie	E0005252	Pôle d'Echanges Multimodal Phase 2	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Périgueux	4 003 218,00 €	1 247 513,70 €	800 643,00 €																					
																535 500,00 €												
																535 500,00 €												
AXE 9 - Infrastructures et voirie	E0007383	Aménagement du parvis de la halte de Boulazac-Isle-Manoire	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Boulazac-Isle-Manoire	650 000,00 €	357 500,00 €																						
AXE 9 - Infrastructures et voirie	E0007384	Aménagement du parvis de la halte de Marsac-sur-Isle	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Marsac-sur-Isle	350 000,00 €	215 000,00 €																						
AXE 9 - Infrastructures et voirie	Nouveau dépôt	Aménagement qualibus lycée agricole	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	Coulouniex-Chamiers	109 471,38 €	93 050,68 €																						
TOTAUX					24 998 475,18 €	4 358 852,18 €	1 200 643,00 €	2 698 910,00 €	1 790 482,00 €	0,00 €	0,00 €	389 153,00 €	485 215,00 €	1 137 500,00 €	2 011 868,00 €													
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																												
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 3 947 493,00 €																												
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 235 625,00 €																												
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 300 000,00 €																												
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 2 011 868,00 €																												
Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) : 3 947 493,00 €																												
Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 : 0,00 €																												

(*) les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF GLOBAL DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 3.947.493 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement	Financement (*)					Taux	
						Europe	Etat	Région	Autres	2017		2018
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL											
	EX005253	Quartier d'affaires de la gare (phase 1)	Périgueux	1 890 684,00 €	1 683 809,00 €					200 000,00 €		10,58%
	EX006049	Modification de locaux à la pépinière d'entreprises au profit de l'institut du goût	Coulounieix-Chamiers	405 000,00 €	182 250,00 €			121 500,00 €		101 250,00 €		25,00%
	EX005352	Amenagement d'un village d'artisans dans un quartier prioritaire	Coulounieix-Chamiers	2 456 674,00 €	736 145,00 €	382 500,00 €	368 072,00 €	330 001,00 €		150 000,00 €		6,11%
	AVENANT 1											
EX005225	Amenagement d'un village d'artisans à Sorges	Sorges	705 000,00 €						120 000,00 €		17,02%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL											
	EX005231	Elaboration du PLUI (phase 1)	Territoire intercommunal	390 860,00 €	201 696,00 €		32 955,00 €	77 000,00 €		97 715,00 €		25,00%
	AVENANT 1											
	EX005232	Elaboration du PLUI Phase 2	Territoire intercommunal	938 065,80 €	672 440,80 €		65 910,00 €	7 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	10,42%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL											
	AVENANT 1											
	EX007382	Création d'un pôle des services mutualisés Tranche financière 1	Périgueux	14 152 720,00 €			600 000,00 €				300 000,00 €	2,12%
	Nouveau dépôt	Création d'un pôle des services mutualisés Tranche financière 2	Périgueux								300 000,00 €	2,12%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL											
	EX005233	Construction d'un gymnase	Mensignac	1 740 000,00 €	707 000,00 €		483 000,00 €		300 000,00 €			14,37%
	EX005234	Construction d'un gymnase	Saint Pierre de Chignac	1 740 000,00 €	710 000,00 €		480 000,00 €		300 000,00 €			14,37%
	EX005237	Réhabilitation du gymnase omnisports de Toulon	Périgueux	351 666,00 €	96 762,00 €		91 295,00 €	91 434,00 €	37 010,00 €	35 167,00 €		10,00%
	EX005238	Réhabilitation du gymnase omnisports du Gour de l'Arche	Périgueux	439 927,00 €	121 024,00 €		114 205,00 €	46 324,00 €		43 993,00 €		10,00%
AVENANT 1												
EX005232	Construction d'un gymnase à Agonac	Agonac	1 740 000,00 €	659 847,00 €		300 000,00 €	480 000,00 €		269 153,00 €		15,47%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL											
	EX005247	Construction de la crèche du Clos Chassagnac	Périgueux	3 222 000,00 €	1 227 800,00 €		480 000,00 €	247 590,00 €	1 066 610,00 €		250 000,00 €	7,76%
	AVENANT 1											
EX007380	Renovation de la crèche de Mensignac	Mensignac	350 000,00 €	182 500,00 €		80 000,00 €			87 500,00 €		25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL											
	AVENANT 1											
	CONTRAT INITIAL											
	AVENANT 1											
AXE 7 - Eau et Assainissement	EX005249	Station d'épuration de Landry - Tranche financière 1	Boulaçac-Isle-Maroire	3 975 975,00 €	4 201 950,00 €					300 000,00 €		7,55%
	EX006038	Station d'épuration de Landry - Tranche financière 2	Boulaçac-Isle-Maroire	3 975 975,00 €				3 150 000,00 €		300 000,00 €		7,55%
	AVENANT 1											
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL											
	EX005250	Amenagement du site de Neufont	Saint-Amand-de-Vertg	2 000 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €		400 000,00 €		300 000,00 €		15,00%

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Co financeurs (*)					Programmation Investissement					Financement CD34	
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
	CONTRAT INITIAL																		
	EX005251	Pôle d'échanges multimodal - phase 1	CA LE GRAND PERIGUEUX	Perigueux	2 000 000,00 €	508 046,00 €	400 321,00 €	267 500,00 €	300 241,00 €	267 750,00 €								257 500,00 €	12,88%
	AVENANT 1																		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX005252	Pôle d'échanges Multimodal phase 2	CA LE GRAND PERIGUEUX	Perigueux	4 003 218,00 €	1 247 513,70 €	800 043,00 €	535 500,00 €	800 432,00 €									283 579,30 €	7,08%
	EX007389	Aménagement du parvis de la Halle de Boulaire-Isle-Manoire	CA LE GRAND PERIGUEUX	Boulaire-Isle-Manoire	650 000,00 €	357 500,00 €		535 500,00 €	130 000,00 €									162 500,00 €	25,00%
	EX007384	Aménagement du parvis de la Halle de Marsac-sur-Isle	CA LE GRAND PERIGUEUX	Marsac-sur-Isle	350 000,00 €	215 000,00 €			60 000,00 €									75 000,00 €	21,43%
	Nouveau dépôt	Aménagement quais-bus lignes agricole	CA LE GRAND PERIGUEUX	Coudonville-Cramieux	109 471,38 €	93 050,68 €												16 420,70 €	15,00%
					TOTAUX	43 611 261,18 €	14 745 334,18 €	1 983 464,00 €	5 015 935,00 €	3 029 629,00 €	5 514 695,00 €	300 000,00 €	530 410,00 €	1 494 363,00 €	485 215,00 €	1 137 500,00 €		3 947 493,00 €	
																		3 947 493,00 €	
																		2 235 493,00 €	
																		300 000,00 €	
																		2 011 865,00 €	
																		3 947 493,00 €	0,00 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :
 Total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 1 :

Montant proratisé
 Financement du CD34 au titre des CPT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-237 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.

Communauté de communes du Périgord Limousin.

Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-237 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
Communauté de communes du Périgord Limousin.
Communauté de communes du Périgord Nontronnais.
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœurs de villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016, n°17-219 du 27 juin 2017, n°18-281 du 16 novembre 2018 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018 et 12 avril 2019,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les trois tableaux de programmation financière annexés à la présente délibération (annexes 1, 2 et 3) concernant les programmations financières pluriannuelles des Contrats de Projets Territoriaux de la Communauté de Communes du Périgord Limousin, de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, représentant un volume total de 2.574.896,79 € de subventions votées pour l'accompagnement de 32 projets dont respectivement :

- **Communauté de Communes du Périgord Limousin** pour un total de subventions votées de **987.173,59 €** pour l'accompagnement de ses **11 projets** dont principalement son projet concernant la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes sur la commune de THIVIERS,
- **Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** pour un total de subventions votées de **945 187,54 €** pour l'accompagnement de ses **17 projets** dont principalement l'opération d'aménagement d'un village d'artisans sur la commune de Saint-Front-la-Rivière et la médiathèque intercommunale,
- **Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir** pour un total de subventions votées de **753.262,00 €** pour l'accompagnement de ses **7 projets** dont principalement le projet structurant de création d'un pôle culturel comprenant une école de musique et une médiathèque.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les Contrats de Projets Territoriaux avec la Communauté du Périgord Limousin, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, sur la base du format type du Contrat de Projets Territoriaux et des 3 tableaux de programmation financière pluriannuelle ci-annexés (annexes 1, 2 et 3).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

Annexe 1 : Contrat de Projets Territoriaux - Communauté de Communes du Périgord Limousin – Programmation financière

Annexe 2 : Contrat de Projets Territoriaux - Communauté de Communes du Périgord Nontronnais – Programmation financière

Annexe 3 : Contrat de Projets Territoriaux - Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir – Programmation financière

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD LIMOUSIN PROGRAMMATION FINANCIERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD LIMOUSIN - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.368.468 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancéurs (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 - Moderniser d'entreprises, commerces, artisanat	EX002294	Modernisation de l'accès routier au groupe GUYENNE PAPIER à Nanthiat	CC du Périgord Limousin	Nanthiat	99 166,00 €	79 333,00 €							19 833,00 €			19 833,00 €	20,00%
	EX002292	Extension de voirie et réseaux divers sur zones économiques à Négrondes et Thiviers	CC du Périgord Limousin	Négrondes Thiviers	346 489,00 €	288 669,00 €						57 820,00 €				57 820,00 €	16,69%
	EX006121	Requalification d'une friche industrielle pour développement d'une entreprise locale à La Coquille	CC du Périgord Limousin	La Coquille	206 000,00 €	166 000,00 €								40 000,00 €		40 000,00 €	19,42%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX006119	Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Périgord Limousin Tranche financière 1	CC du Périgord Limousin	Thiviers	712 257,00 €									178 064,00 €		178 064,00 €	25,00%
	Nouveaux 0606	Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Périgord Limousin Tranche financière 2	CC du Périgord Limousin	Thiviers	712 257,00 €	885 520,00 €		182 866,00 €						178 064,00 €		178 064,00 €	25,00%
		sous total siège de la communauté de communes :				1 424 514,00 €										356 128,00 €	25,00%
	EX006484	Construction de la gendarmerie à Thiviers	CC du Périgord Limousin	Thiviers	assiette : 2 014 875,16 € 1 321 522,80 €			855 212,00 € 505 820,00 € 15 000,00 € 200 000,00 €			118 004,00 € *			278 452,84 €		278 452,84 €	21,07%
EX007715	Cabinet de radiologie à Thiviers : Acquisition et travaux de rénovation avant remise en location	CC du Périgord Limousin	Thiviers	104 000,00 €									21 667,00 €		21 667,00 €	20,83%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX006683	Création et amélioration de parcours sportifs et de santé	CC du Périgord Limousin	Saint-Jean-de-Côle Nantheuil Thiviers	145 831,00 €			36 457,75 €					36 457,75 €		36 457,75 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX006120	Modernisation du centre de loisirs communautaire à Thiviers	CC du Périgord Limousin	Thiviers	400 977,00 €	118 025,80 €		80 071,20 € 11 404,00 € 91 232,00 €					100 244,00 €		100 244,00 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, Bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX006688	Étude pré-opérationnelle OPAH	CC du Périgord Limousin	Territoire intercommunal	39 712,00 €			19 856,00 €			9 905,00 €				9 905,00 €	24,94%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	Nouveaux 0601	Programme de voirie intercommunale	CC du Périgord Limousin	Territoire intercommunal	333 333,00 €									66 666,00 €		66 666,00 €	20,00%
TOTALUX					10 251 134,80 €	3 552 422,96 €	0,00 €	1 997 918,95 €	0,00 €	535 716,00 €	9 905,00 €	57 820,00 €	19 833,00 €	832 949,59 €	66 666,00 €	987 173,59 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :											Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		1 368 468,00 €				
											Total des opérations programmées :		987 173,59 €				
											Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation :		381 294,41 €				

(*) les montants salis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 2

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS PROGRAMMATION FINANCIERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.420.998 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX00935	Aménagement d'un village d'artsans - site de la Baquette de bois	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Front-la-Rivière	196 900,00 €	68 915,00 €		68 915,00 €					59 070,00 €			59 070,00 €	30,00%
	EX00727	Aménagement des parkings et dessertes des structures économiques et sportives	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Marthal-de-Valette	91 812,70 €	44 947,76 €		14 251,20 €	14 251,20 €					18 362,54 €		18 362,54 €	20,00%
AXE 2 - Foncier agricole, opérations environnementales	EX006876	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	CC du Périgord Nontronnais	Territoire Intercommunal	200 000,00 €	103 000,00 €		40 000,00 €		7 000,00 €					50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
	EX007812	Acquisition et travaux du siège du SRB Dronne SUBVENTION FORFAITAIRE	SRB Dronne	Ribérac	246 972,28 €					5 500,00 €				5 500,00 €		5 500,00 €	2,23%
AXE 4 - Equipements culturels, sports et de loisirs	EX006878	Médiathèque intercommunale	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Pardoux-la-Rivière	200 000,00 €	40 000,00 €		60 000,00 €	50 000,00 €				50 000,00 €		50 000,00 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX006018	Création d'un local technique communal	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Marthal-de-Valette	377 700,00 €	199 715,00 €		64 675,00 €					113 310,00 €		113 310,00 €	30,00%	
AXE 7 - Eau et assainissement	EX006431	Extension du réseau à «champs Reuris», «Bellevues et «Larajamet»	SIDE de la Région de Nontron	Saint-Estèphe Piégut-Pluviers	551 710,00 €	234 441,43 €		179 341,07 €				137 927,50 €			137 927,50 €	25,00%	
	EX006246	Assainissement des eaux usées du bourg de Saint-Estèphe - 74e tranche	SIDE de la Région de Nontron	Saint-Estèphe	355 590,00 €	178 093,00 €		106 379,00 €					71 118,00 €		71 118,00 €	20,00%	
	EX007339	Assainissement des eaux usées du bourg de Soudat - 70e tranche	SIDE de la Région de Nontron	Soudat	323 000,00 €	145 850,00 €		96 400,00 €					80 750,00 €		80 750,00 €	25,00%	
	EX006247	Réhabilitation et extension du système de collecte des eaux usées du bourg de Varaignes	SIDE de la Région de Nontron	Varaignes	331 082,00 €	104 929,80 €		198 649,20 €					27 503,00 €		27 503,00 €	8,31%	
AXE 8 - Equipements touristiques	EX006834	Office de tourisme intercommunal	CC du Périgord Nontronnais	Nontron	165 800,00 €	82 900,00 €		33 160,00 €	48 289,25 €				49 740,00 €		49 740,00 €	30,00%	
	EX007572	Projet Véloroute Voie Verte	CC du Périgord Nontronnais	à définir	100 000,00 €								25 000,00 €		25 000,00 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX005215	Aménagement de la traverse du bourg de Champniers-Reilhac Tranche conditionnelle	CC du Périgord Nontronnais	Champniers-Reilhac	158 591,00 €	48 405,25 €		70 538,00 €				42 374,00 €			39 647,75 €	25,00%	
	EX006885	Opération voirie	CC du Périgord Nontronnais	à définir	666 666,00 €										66 666,00 €	10,00%	
	EX006338	Déviation de Piégut-Pluviers	CC du Périgord Nontronnais	Piégut-Pluviers	227 315,00 €	77 647,27 €		69 469,82 €		57 466,41 €			22 731,50 €		22 731,50 €	10,00%	
	EX005213	Aménagement de la traverse du bourg de Saint-Barthélemy-de-Bussière	CC du Périgord Nontronnais	Saint-Barthélemy-de-Bussière	111 445,00 €	55 721,75 €		27 862,00 €					27 861,25 €		27 861,25 €	25,00%	
	EX007378	Sécurisation du ruisseau (Le Rino)	CC du Périgord Nontronnais	à définir	500 000,00 €								100 000,00 €		100 000,00 €	20,00%	
TOTALUX					4 804 583,98 €	1 384 566,26 €	0,00 €	1 029 640,29 €	112 540,45 €	80 966,41 €	137 927,50 €	42 374,00 €	86 931,25 €	564 015,04 €	50 000,00 €	945 187,54 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :											Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 420 998,00 €						
											Total des opérations programmées : 945 187,54 €						
											Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation : 475 810,46 €						

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
 Montant oratorisé

ANNEXE 3

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR PROGRAMMATION FINANCIERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.306.847 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement				Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier / entreprise, commerce, artisanat	D300638	Viabilisation et extension de la ZAE borne 120	CC Sarlat Périgord Noir	Marçailas-Saint-Quentin	377 600,00 €	122 678,00 €		68 947,00 €	160 522,00 €				25 453,00 €		25 453,00 €	6,74%			
AXE 2 - Fonder agricole et naturel, opérations environnementales	D300503	Réalisation du PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	261 861,16 €	154 261,16 €		4 000,00 € 7 000,00 € 45 000,00 €					51 600,00 €		51 600,00 €	19,71%			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	D300452	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel Tranche financière 1	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €	1 480 575,79 €		1 966 231,00 € 220 000,00 € 114 000,00 € 257 601,30 €	750 000,00 €	90 000,00 €			252 333,50 €		252 333,50 €	8,94%			
	Nouveaux projets	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel Tranche financière 2	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €		263 806,91 €						252 333,50 €		252 333,50 €	8,94%			
	sous total pôle culturel :						5 646 882,00 €											504 667,00 €	
	Nouveaux projets	Aménagement intérieur de la chapelle des pénitents blancs - Réalisation d'une salle d'exposition	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda	321 540,00 €		144 701,00 €				64 300,00 € *		80 385,00 € *		32 154,00 €				32 154,00 €
AXE 9 - Infrastructures et voirie	D300656	Sécurisation des abords du pôle culturel et aménagement paysager	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	616 941,00 €	279 410,00 €		214 143,00 €					123 388,00 €		123 388,00 €	20,00%			
	D300657	Sécurisation de l'accès aux commerces et aux services - entrée sud est de Sarlat	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	80 000,00 €	64 000,00 €							16 000,00 €		16 000,00 €	20,00%			
TOTAUX					7 304 824,16 €	2 243 625,95 €	0,00 €	3 225 029,21 €	910 522,00 €	170 385,00 €	0,00 €	32 154,00 €	16 000,00 €	705 106,00 €	0,00 €	753 262,00 €			
BILAN DE LA PROGRAMMATION :										Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :				1 306 847,00 €					
										Total des opérations programmées :				753 262,00 €					
										Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation :				553 585,00 €					

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-238 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020.

Ajustement des enveloppes financières suite à l'annulation de la fusion de la Communauté de communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-238 du 25 juin 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020.

Ajustement des enveloppes financières suite à l'annulation de la fusion de la Communauté de communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœurs de villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016, n°17-219 du 27 juin 2017, n°18-281 du 16 novembre 2018 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018 et 12 avril 2019,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de soin adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la non fusion des deux intercommunalités Pays du Ribéracois et Pays de Saint-Aulaye prévue initialement au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'État,

ACTE - sans modification financière des montants totaux affectés aux deux intercommunalités - l'attribution d'une enveloppe individuelle à chacune des deux intercommunalités sur la répartition suivante :

- **Communauté de Communes du Pays Ribéracois**

Enveloppe 2016-2020 : 1.177.200 €

- **Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye**

Enveloppe 2016-2020 : 650.530 €

MODIFIE en conséquence l'article « 1.5 L'enveloppe Financière » de la partie I du livret 3 du règlement d'intervention des Contrats de Territoires 2016-2020 annexé à la délibération n°16-337 du 18 novembre 2016 en modifiant le tableau intitulé « RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ». Les enveloppes totales affectées aux deux communautés de communes Pays du Grand Ribéracois et Pays de Saint-Aulaye sont ainsi modifiées :

Communauté d'agglomération le Grand Périgueux + Pays Vernois	3.947.493 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise + Coteaux de Sigoulès	2.781.209 €
Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord	1.516.486 €
Communauté de communes Causses Rivières Périgord + Lanouaille	1.324.929 €
Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord	1.153.378 €
Communauté de communes Dronne et Belle	1.374.412 €
Communauté de communes Isle Double Landais	1.323.796 €
Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord	1.656.204 €
Communauté de communes Montaigne Montraveil et Gurson	1.379.592 €
Communauté de communes du Mussidanais + Villamblard	1.256.269 €
Communauté de communes du Pays de Fenelon	1.246.236 €
Communauté de communes du Pays Ribéracois	1.177.200€
Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye	650.530 €
Communauté de communes du Pays Thibérien + Jumilhac	1.368.468 €
Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais + Hauts Périgord	1.420.998 €
Communauté de communes Portes Sud Périgord	1.372.650 €
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	1.306.847 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	1.387.629 €
Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1.362.118 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	1.393.555 €

SUPPRIME le tableau suivant visé dans la délibération initiale:

Communauté de Communes du Pays Ribéracois et Saint-Aulaye :

ENVELOPPE GLOBALE	1.827.730
ENVELOPPE 2017-2018	PAYS RIBERACOIS : 588.600 PAYS DE SAINT AULAYE : 325.265
ENVELOPPE 2019-2020	EPCI RIBERAC-ST AULAYE : 913.865

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-239 du 25 juin 2019

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Modification de la Délibération du Conseil départemental n° 18-285 du 16 novembre 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-239 du 25 juin 2019

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Modification de la Délibération du Conseil départemental n° 18-285 du 16 novembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-285 du 16 novembre 2018 relative à l'actualisation du Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

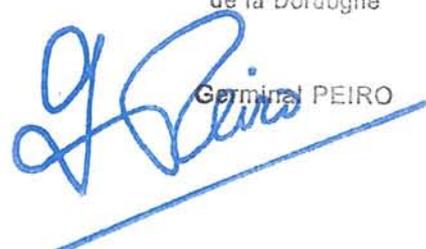
VU l'avis des 3^{ème} Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les nouvelles fiches A1, A2, A3, A8, A9 et A12 (Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé), C5 (Allocation Personnalisée d'Autonomie), D2 (Aide Sociale aux Personnes Handicapées), E1 (Revenu de Solidarité Active – Lutte contre l'Exclusion), E4 et Annexe FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 18-285 du 16 novembre 2018.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – PROMOTION DE LA SANTE

Références:

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2111-1 et suiv.;
- Art. L 2112-1 et suiv.; R 2112-1 et suiv.
- Art. L 2122-1 et suiv.,
- Art L 2132-1 et suiv. ; R2132.1 et suiv.
- Art. L 2212-1-2-3-4 ; R 2212-1-2-3
- Art. L 2214-2
- Art. L 2311-1 et suiv.; R 2311-1 ; R 2311- 7 et suiv.
- Art. L 2324-1 et suiv.; R 2324-1 et suiv.
- Art. L2326-4

Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Art. L 213-1 ; R213-1 ;
- Art. L 214-1 et suiv. ; D214-1 et suiv.
- Art. L 311-1
- Art. L 343-1
- Art. L 421-1 et suiv.; R421-1 et suiv.

Nature des prestations :

- Des consultations prénatales et postnatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- Des consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle ;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ;
- Des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressés et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors des consultations ;
- Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations,

- L'édition et diffusion des supports d'information sanitaire destinés aux futurs parents (carnet de santé maternité, carnet de santé, certificats de santé...),
- L'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Les actions d'information sur la profession d'assistant maternel et actions de formation initiale destinées à aider les assistant(e)s maternel(le)s dans leurs tâches éducatives, sans préjudice des dispositions du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.
- Le suivi et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le service participe également aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Il contribue aussi à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale, aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

.../...

Missions :

Le Département est chargé de la mise en place et du suivi des actions relatives à la protection maternelle et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance organisées sur une base territoriale.

Les missions de la PMI sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental par le service de PMI qui est un service non personnalisé du département. Ce service est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines sanitaire, médical, paramédical, social et psychologique. Les exigences de qualification professionnelle de ces personnels sont fixées par voie réglementaire.

Conditions d'attribution :

Ces prestations sont délivrées à titre gratuit et principalement pour :

- les futurs parents avant la conception et pendant la grossesse,
- Les parents en postnatal,
- les jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et leurs familles,
- les jeunes.

Intervenants :

Pour assurer ces missions, le service dispose d'une équipe pluridisciplinaire présente sur chacune des Unités Territoriales :

- Médecin,
- Sage-femme,
- Infirmière-puéricultrice,
- Infirmière,
- Psychologue,
- Secrétaire,
- Orthoptiste,
- Conseillère conjugale et familiale.

LE PRENATAL : INTERVENTION DES SAGES-FEMMES**Références:**

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2112-2 et suiv. ;
- Art. R 2112-2 et suiv.

Nature des prestations :

- Des consultations médicales en faveur des femmes enceintes,
- Des visites à domicile,
- Des actions médico-sociales, individuelles ou collectives, en faveur de prévention et de la promotion de la santé maternelle et infantile (EPP, consultations de prévention, préparation à la parentalité).

Conditions d'attribution :

Toute femme enceinte.

Procédures :

Intervention de la sage-femme à domicile ou au centre médico-social sur demande auprès de l'Unité Territoriale.
(Cf. annexe 1)

LE POSTNATAL : INTERVENTION DES SAGES-FEMMES**Références:**

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2112-1 et suiv. ; R 2112-1 et suiv.

Nature des prestations :

Des consultations médicales postnatales pour la femme.
Des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressés, et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers.

Conditions d'attribution :

Les parents en période postnatale, à la maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations.

Procédures :

Intervention de la sage-femme à domicile ou au Centre Médico-Social sur demande auprès de l'Unité Territoriale.
(Cf. annexe 1)

LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

Références:

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2212-1-2-3-4 ; R 2212-1-2-3-4 ;
- Art. L 2214-2
- Art. L 2311-1 et suiv.; R 2311-1 ;
- R 2311-7 et suiv.

Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Art. L 213-1 ; R213-1

Nature des prestations :

- Des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- La diffusion d'informations et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- La préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, des entretiens de conseil conjugal et familial,
- Des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- Des entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,
- Le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST).

Conditions d'attribution :

Tout public.

Les produits médicaux et les examens de laboratoire sont gratuits pour les mineurs le souhaitant et les personnes non assurées sociales.

Procédure d'anonymat pour les usagers en faisant la demande.

Procédures :

Sur rendez-vous auprès des 5 CPEF :

- Bergerac,
- Nontron,
- Périgueux,
- Ribérac
- Sarlat.

(Cf. annexe 2)

Intervenants :

- Médecin,
- Sage-femme,
- Infirmière
- Conseillère conjugale,
- Secrétaire.

LE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)

Références :

Code de la Santé Publique :

- Art. L 2132-4

Code de l'Action Sociale et des Familles

- Art. L 311-1 et suiv.

- Art. L 343-1-2

Nature des prestations :

- Dépistage, traitement en cure ambulatoire et rééducation des enfants présentant un déficit sensoriel, moteur ou mental.
- Actions de conseils et de soutien de la famille et des personnes à qui l'enfant a été confié.

Conditions d'attribution :

Tout enfant de moins de 6 ans sur demande des parents.

Procédures :

Sur rendez-vous auprès des trois antennes :

- Bergerac,
- Périgueux,
- Terrasson.

(Cf. annexe 3)

Intervenants :

- Médecin pédiatre,
- Médecin pédopsychiatre
- Infirmière-puéricultrice,
- Psychologue,
- Psychomotricien,
- Orthophoniste,
- Assistante sociale,
- Secrétaire.

LES ACTIONS DE SANTE : LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**Références:**

Code de la Santé Publique :

- Art. L 3112-1 et suiv. ; R 3112-1 et suiv.

Nature des prestations :

- Consultations médicales, radiographies pulmonaires : prophylaxie individuelle, familiale et collective, diagnostic, traitement prophylactique,
- Vaccination BCG et le test tuberculinique,
- Enquêtes épidémiologiques autour d'un cas de tuberculose,
- Dépistages en milieu carcéral auprès des détenus,
- Dépistages auprès des personnes les plus vulnérables aux risques de contamination.

Conditions d'attribution :

Tout public.

Les prestations sont gratuites.

Procédures :

Sur rendez-vous auprès du Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

(Cf. annexe 4)

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : APA A DOMICILE OU EN ACCUEIL FAMILIAL POUR ADULTES

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
 - Art. L 232-1 à L 232-28, L 313-12 et R 232-1 à R 232-61,
 - Les dispositions relatives à l'accueil familial sont prévues aux articles : L 441-1 et suivants R 441-1 et suivants.

Nature des prestations :

Il s'agit d'une prestation en nature destinée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Conditions d'attribution :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- avoir un degré de dépendance évalué dans un groupe iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR qui comporte 6 groupes,
- ne pas bénéficier de la majoration pour tierce personne, de l'allocation compensatrice ou de l'aide ménagère,
- résider en France de façon stable et régulière,
- une participation est laissée à la charge du demandeur.

Celle-ci est déterminée sur la base d'un plan d'aide accepté dont le calcul est le suivant :

- 1) pour les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures ou égales à 0,725 fois le montant mensuel de la majoration tierce personne-MTP- (810,96 € par mois au 1^{er} avril 2018), il n'y a pas de participation financière.
- 2) pour les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures ou égales à 2,767 fois le montant mensuel d'une MTP (3.095,08 € par mois au 1^{er} avril 2018), la participation du bénéficiaire est calculée conformément aux dispositions prévues par la loi (cf. R 232-11 du CASF).

Procédures :

- le dossier peut être retiré dans les lieux suivants :
 - DGASP Pôle Personnes Âgées,
 - Centres Médico-Sociaux,
 - Centres Intercommunaux d'Action Sociale et Centres Communaux d'Action Sociale,
 - Organismes de sécurité sociale.

- la demande, après avoir été complétée, doit être déposée auprès du Conseil départemental (DGASP),

- un accusé de réception du dossier complet dans le délai de 10 jours est transmis au demandeur ou une demande de renseignements lui est adressée dans le cas d'un dossier incomplet.

La décision du Président du Conseil départemental doit intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la date de dossier complet :

- la visite à domicile d'une équipe médico-sociale est réalisée pour établir le degré de dépendance dans le cadre de la grille AGGIR et élaborer un plan d'aide dans le cas d'une dépendance évaluée en GIR 1 à 4 de la grille AGGIR,

- la proposition d'un plan d'aide est adressée à l'intéressé sous forme d'une notification de décision du Président du Conseil départemental avec coupon réponse,

- le demandeur dispose d'un délai de 15 jours à compter de sa réception pour refuser la proposition du plan d'aide à l'aide du coupon réponse.

En l'absence de réponse de sa part, le plan d'aide est considéré comme accepté.

Procédures : (suite)

- en cas de refus du plan d'aide, une nouvelle proposition est faite au demandeur dans le délai de 8 jours,
- la demande d'APA est réputée refusée dans le cas d'un refus explicite du nouveau plan d'aide ou dans le cas d'une absence de réponse dans le délai de 15 jours, ce dernier est considéré comme accepté.
- la décision du Président du Conseil départemental peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa réception par le demandeur, d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)
- la décision du Président du Conseil départemental après le recours administratif, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa réception par le demandeur, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Modalités de versement :**- Au prestataire :**

L'APA est versée (déduction faite de la participation financière) au service d'aide à domicile qui intervient sur présentation de facture, et ce mensuellement à terme échu.

- Au bénéficiaire :

- Pour les aides mensuelles :

Les portages de repas, la téléassistance, les protections à usage unique, l'accueil de jour, le gré à gré, le mandataire, les gardes itinérantes, le forfait dépendance pour certaines résidences autonomie hors département ainsi que le forfait APA en famille d'accueil : l'APA est versée mensuellement par virement sur le compte du bénéficiaire sur la 2^{ème} quinzaine du mois pour lequel elle est attribuée. Ce montant correspond au plan d'aide moins la participation financière éventuelle du bénéficiaire.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

- Pour les aides ponctuelles :

L'amélioration à l'habitat, les aides techniques et les dépenses afférentes à l'hospitalisation du proche aidant : l'APA est versée (déduction faite de la participation financière) au bénéficiaire sur présentation de facture acquittée.

- Pour les aides annualisées :

L'hébergement temporaire, les gardes à domicile : l'APA est versée (déduction faite de la participation financière) au bénéficiaire sur prestation de facture acquittée.

- En cas d'hospitalisation :

Le versement de l'APA est suspendu à compter du 31^{ème} jour sauf si le bénéficiaire est hospitalisé à domicile.

Il est repris à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel l'hospitalisation cesse.

Les personnes âgées hébergées en accueil familial bénéficient au titre de l'APA d'un versement forfaitaire mensuel selon le barème suivant :

GIR 1	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 1,09)
GIR 2	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire X 0,73)
GIR 3	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 0,37)
GIR 4	Montant maximum du GIR 4

En cas de passage d'une infirmière pour les soins afférents à la toilette passage pour les personnes relevant des GIR 1, GIR 2, GIR 3, les sujétions particulières sont définies selon le tableau ci-dessous :

GIR 1	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire x 0,73)
GIR 2	Montant maximum du GIR 4 + (SMIC horaire X 0,37)
GIR 3	Montant maximum du GIR 4
GIR 4	Montant maximum du GIR 4

Modalités de suivi et de contrôle :

- il appartient au bénéficiaire de faire parvenir au Conseil départemental au moins chaque trimestre, les justificatifs des dépenses correspondant aux prescriptions prévues au plan d'aide et versées mensuellement sur son compte.
- des contrôles administratifs ponctuels sont effectués par des contrôleurs conseils afin de vérifier l'effectivité de l'aide et le respect du plan d'aide. Dans le cadre de l'accueil familial, le contrôle et le suivi sont réalisés par les travailleurs médico-sociaux du service des Personnes Agées,
- un suivi médico-social est assuré afin de vérifier le respect du contenu du plan d'aide.
- dans le cas où les sommes dépensées sont inférieures au montant du plan d'aide, l'APA versée et non utilisée fait l'objet d'une récupération tenant compte de la participation du bénéficiaire.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES : LES FRAIS DE PORTAGE DE REPAS

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Cette aide est prévue par l'article L 241-1.

Nature des prestations :

C'est une prestation en nature qui permet aux personnes handicapées de se faire livrer des repas lorsqu'elles ne peuvent elles-mêmes, ou leur entourage, procéder à leur réalisation.

Conditions d'attribution :

- personnes handicapées de moins de 60 ans titulaires de l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) ou d'une pension d'invalidité du groupe 2 servie par une caisse d'assurance maladie,
- vivre seul ou avec son conjoint ou toute autre personne ne pouvant procéder à la réalisation des repas,
- disposer de ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH ou de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant. Le plafond à prendre en compte est le montant le plus élevé des deux au moment de la demande.

Toutefois, l'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre.

- La décision du Président du Conseil départemental est prononcée pour une durée de 2 ans.

Mode de prise en charge des frais :

La prise en charge des frais relatifs au portage de repas s'effectue sur la base de 50 % du prix du repas arrêté par le Président du Conseil départemental pour le service ou l'association concernée.

Procédures :

- La demande est à déposer au CCAS ou au CIAS ou, à défaut, à la Mairie de résidence de l'intéressé qui a établi un dossier. (Cf. annexe 11)
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier est transmis au Président du Conseil départemental (DGASP) avec l'avis du CIAS ou du CCAS
- Après instruction par les services du Conseil départemental le dossier fait l'objet d'une décision prononcée par le Président du Conseil départemental.
- Les décisions du Président du Conseil départemental sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

Récupération :

Il n'y a pas de récupération sur la succession du bénéficiaire lorsque les héritiers sont son conjoint, ses enfants, ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Nature des prestations :

Au 01 juin 2009, le Revenu de Solidarité Active a remplacé le RMI, l'API et les mécanismes d'intéressement.

Le Revenu de Solidarité Active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter lorsqu'elle accède à un emploi.

- Conditions d'attribution :

Les conditions générales d'attribution du RSA sont relatives à l'âge, la résidence et la nationalité. Des conditions spécifiques visent certaines catégories de personnes : les jeunes âgés de 18 à 25 ans ou certaines catégories de travailleurs par exemple.

- Condition relative à l'âge :

Pour pouvoir prétendre au RSA, l'intéressé doit être au minimum âgé de 25 ans à la date de dépôt de sa demande. Lorsque le demandeur est en couple, cette condition d'âge ne doit être remplie que par le demandeur (allocataire) et non par son conjoint (article L. 262-5 du CASF).

Cette condition d'âge n'est pas exigée du demandeur, bénéficiaire qui assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître (article L. 262-4 du CASF).

Références:

- Loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008
- Loi n° 2015-994 du 17 août 2015
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015
- Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009
- Décret n° 2010-961 du 25 août 2010
- Décret n° 2012-294 du 01 mars 2012
- Décret n° 2017-122 du 01 février 2017
- Décret n° 2017-123 du 01 février 2017

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Pour les personnes bénéficiaires du RSA, cet accompagnement repose sur une logique de droits et devoirs.

Le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 2° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) applicable à un foyer composé d'une personne seule est fixé par décret et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

A titre indicatif, ce montant du RSA est, au 1er avril 2017 de 536,78 €.

La loi de finances pour 2010 a étendu le bénéfice du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans qui justifient avoir exercé une activité professionnelle (article L.262-7-1 du CASF). Le décret d'application n° 2010-961 du 25 août 2010 en a fixé les modalités d'application.

La loi ne fixe pas de limite d'âge supérieur.

- Condition relative à la résidence :

Pour pouvoir bénéficier du RSA, le demandeur doit résider en France de manière stable et effective (article L. 262-2 du CASF).

Est considérée comme résidente en France, la personne qui y réside de façon permanente ou qui accomplit hors de France un ou plusieurs séjours dont la durée de date à date ou la durée totale par année civile n'excède pas trois mois.

.../...

Les séjours hors de France qui résultent des contrats d'engagements réciproques ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette durée.

En cas de séjour hors de France de plus de trois mois, l'allocation n'est versée que pour les seuls mois civils complets de présence sur le territoire (article L. 262-2 et R. 262-5 du CASF).

Le RSA est attribué par le Président du Conseil départemental du département dans lequel le demandeur réside ou a élu domicile (article L.262-13 du CASF).

- Condition relative à la nationalité et au séjour :

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse ne sont pas tenus de posséder un titre de séjour régulier. Toutefois, pour ouvrir droit au RSA, ils doivent remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit au séjour et résider en France durant les trois mois précédant la demande de RSA (article L.262-6 du CASF).

La condition de résidence des trois mois ne s'applique pas à celui qui travaille, qui a travaillé et a cessé son activité pour des raisons médicales, qui suit une formation professionnelle ou qui est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse, entré en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintient à ce titre, n'a pas droit au revenu de solidarité active.

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait à l'une des conditions suivantes (article L. 121-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile ou CESEDA) :

1) Exercer une activité professionnelle en France. Si cette première condition n'est plus remplie, l'article R. 121-6 du CESEDA prévoit la conservation du droit au séjour, susceptible d'être limitée dans le temps.

2) Disposer de ressources suffisantes pour lui et les membres de sa famille et d'une couverture maladie en France couvrant l'ensemble des risques.

L'article R. 121-4 du CESEDA précise que le montant des ressources à prendre en compte correspond au montant du RSA ou si l'intéressé remplit les conditions d'âge pour l'obtenir, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

3) Etre étudiant ou en formation professionnelle et disposer de ressources suffisantes et d'une couverture maladie.

4) Etre descendant direct âgé de moins de 21 ans, ou à charge : ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant remplissant les conditions énoncées au 1° ou 2°.

Les ressortissants admis au séjour en leur qualité de membre de famille peuvent conserver leur droit au séjour dans les conditions prévues par les articles R. 121-7 et R. 121-9 du CESEDA.

5) S'il est le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3°.

Le membre de la famille (tel que défini par les conditions 4 et 5) et qui ne serait pas un membre de l'Union Européenne, doit être titulaire d'une carte de séjour intitulée « membre de la famille d'un citoyen
.../...

de l'Union » lui permettant de justifier d'un droit au séjour (article L. 121-3 du CESEDA).

Les ressortissants d'un Etat tiers, admis au séjour en leur qualité de membre de la famille, conservent leur droit au séjour dans les conditions prévues par l'article R. 121-8 du CESEDA.

Les ressortissants qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un droit au séjour et qui ont résidé en France de manière légale et ininterrompue depuis cinq ans, acquièrent un droit au séjour permanent (article L.122-1 du CESEDA).

L'article L. 122-2 du CESEDA précise que celui qui s'absente du territoire pendant deux ans consécutifs perd le droit au séjour permanent.

- Le caractère subsidiaire du RSA :

Pour prétendre au RSA, le foyer doit faire valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles (article L.262-10 du CASF).

Les créances alimentaires entre ex-époux :

En outre, il est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par le code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire et aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce.

La demande de RSA vaut subrogation de l'organisme payeur pour le compte du département, en vue du recouvrement des créances alimentaires.

L'allocataire a quatre mois à compter de la demande pour faire valoir ses créances alimentaires (article R. 262-46 du CASF).

Un mois supplémentaire est laissé à l'allocataire pour engager une action en fixation ou en recouvrement de pension alimentaire ou pour demander une dispense.

Concernant la dispense, l'intéressé peut demander à être dispensé de satisfaire à l'obligation de faire valoir ses droits à créances alimentaires. Dans ce cas, la demande est transmise au Président du Conseil départemental pour décision.

La dispense peut être totale si le débiteur est « hors d'état » de faire face à ses obligations au sens de la législation sur l'allocation de soutien familial ou compte tenu de motifs légitimes invoqués par le créancier. Ces motifs peuvent tenir aux difficultés sociales rencontrées par le débiteur d'aliments, à sa situation de santé ou à sa situation familiale ou tout autre motif légitime (article R. 262-48 du CASF).

Des dispenses « en opportunité » peuvent être accordées par le Président du Conseil départemental. Il en va ainsi lorsque sont constatées des violences sur l'allocataire et/ou sur les enfants, sans que l'allocataire puisse en attester par la production d'un document.

Dans tous les cas, la décision doit être notifiée à l'intéressé, par l'organisme payeur.

Si l'allocataire n'a pas fait valoir ses droits à créance alimentaire à l'issue du délai de quatre mois, le paiement du RSA est interrompu ou réduit d'un montant au plus égal à celui de l'allocation de soutien familial.

Si l'allocataire engage une procédure, le droit au RSA est repris à compter du mois de l'engagement de la procédure sans effet rétroactif. Si l'intéressé dépose une demande de dispense, le paiement du RSA est repris à compter de la date de la décision du Président du Conseil départemental.

.../...

Si le droit au RSA a été radié, une nouvelle demande devra être faite ; le droit ne sera rouvert que si la personne accompagne sa demande soit d'une demande de dispense, soit de l'engagement d'une action en fixation ou recouvrement de créance.

Enfin, on peut noter qu'en cas de fin de perception de pension alimentaire, l'organisme payeur interpelle le Conseil départemental qui vérifie la raison pour laquelle la pension alimentaire n'est plus perçue. Le Président du Conseil départemental prend une décision individuelle en conséquence.

Les autres prestations législatives, réglementaires et conventionnelles :

Conformément à l'article L. 262-10 du CASF, le foyer dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt de sa demande pour faire valoir ses droits aux prestations sociales (retraite, indemnités chômage, ...)

- Le statut du demandeur :

Elèves, étudiants ou stagiaires :

Les personnes ayant la qualité d'élève, d'étudiant ou de stagiaire au sens de l'article 9 de la loi n° 2006-396 pour l'égalité des chances ne peuvent bénéficier de l'allocation. Ce principe ne s'applique pas aux personnes isolées ayant droit à la majoration forfaitaire du fait de la charge d'un ou plusieurs enfants né(s) ou à naître. Lorsque le demandeur est âgé de plus de 25 ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ET que sa situation exceptionnelle au regard de son insertion sociale ou professionnelle le justifie, le Président du Conseil départemental peut déroger, par une décision individuelle, à l'application des conditions d'accès requises (article L. 262-8 du CASF).

Ce droit ne peut être ouvert que s'il s'agit d'une formation brève et conduisant à une insertion professionnelle rapide : formation qualifiante. Dans ce cas, l'ouverture du droit est subordonnée à la validation d'un contrat d'engagements réciproques reconnaissant à titre tout à fait exceptionnel et motivé la formation suivie comme une activité d'insertion pour une durée correspondant au contrat d'engagements réciproques.

Il convient de préciser que cette règle s'applique pour les stagiaires non rémunérés dont la durée du stage n'excède pas neuf mois.

Les démissions :

Le département de la Dordogne applique la jurisprudence constante de la Commission Centrale d'Aide Sociale du 6 octobre 2000. Ainsi, celui qui se prive volontairement de ressources, ne peut prétendre au bénéfice du RSA. L'application de cette jurisprudence reflète une position départementale en conformité avec les décisions de Pôle Emploi.

Les personnes devant faire valoir leur droit à la retraite :

Le demandeur doit préalablement faire valoir ses droits à une pension vieillesse avant de déposer une demande de RSA : il s'agit du principe de subsidiarité (article L. 262-10 du CASF).

S'il ne peut pas prétendre à une pension vieillesse, il doit déposer une demande d'allocation de solidarité pour personnes âgées avant toute demande de RSA.

Le Président du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle, en maintenant le droit au RSA, lorsque l'intéressé a satisfait à son obligation de faire valoir ses droits à prestations sociales et que son montant est moins favorable que celui du RSA.

.../...

Les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité :

Les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité ne peuvent pas être bénéficiaires du RSA car elles ont fait le choix délibéré de ne pas travailler.

Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du CASF.

Les volontaires et bénévoles :

Les volontaires (sauf service civique) et bénévoles ouvrent droit au RSA.

Le volontariat peut prendre plusieurs formes. Selon le volontariat conclu, les règles applicables au bénéfice du RSA diffèrent, notamment concernant l'éligibilité des volontaires et la prise en compte des ressources issues de ce volontariat dans le calcul du RSA.

On distingue ainsi différents types de volontariat (les volontariats dans les armées, les sapeurs-pompiers volontaires, le service civique, les volontariats internationaux...).

Le travailleur salarié saisonnier :

Il convient de vérifier si le montant du revenu annuel N-2 est inférieur à 12 fois le montant du RSA calculé en fonction de la situation familiale. Si les revenus sont supérieurs, l'intéressé ne peut en bénéficier sauf s'il justifie d'une modification effective de sa situation professionnelle (article R.262-25 du CASF).

La même règle est appliquée aux travailleurs saisonniers agricoles.

Les travailleurs non-salariés :

- si le travailleur non salarié exerce son activité depuis moins d'un an, l'évaluation des ressources à prendre en compte dans le calcul du RSA sera arrêtée à 0 € pendant 6 mois.

- si l'activité existe depuis plus d'un an, l'évaluation des ressources dépend du régime fiscal (Cf. ci-dessous).

Les non-salariés non agricoles :

Les travailleurs indépendants sont les personnes relevant du régime social des indépendants (article L. 611-1 du Code de la Sécurité Sociale ou CSS).

Les conditions d'accès au RSA sont appréciées pour chaque personne du foyer relevant de ce régime au moment de la demande.

On doit distinguer plusieurs situations particulières :

1. / Le travailleur indépendant soumis au régime fiscal du MICROBIC ou MICROBNC : il convient d'appliquer sur le chiffre d'affaires déclaré des abattements qui diffèrent selon la catégorie d'activité (articles 50-0 et 102 Ter du Code Général des Impôts) :

71 % pour les commerçants / 50 % pour les artisans / 34 % pour les professions libérales.

2. / Le travailleur indépendant soumis au régime du REEL : les ressources sont arrêtées en ajoutant au résultat d'exploitation (sans tenir compte des déficits) les amortissements et les salaires du travailleur indépendant.

3. / Le travailleur indépendant AUTO ENTREPRENEUR : Qu'il ait ou non opté pour le prélèvement libératoire, les ressources à prendre en compte dans le calcul du RSA sont arrêtés selon les modalités définies ci-dessus.

.../...

4/ Le vendeur indépendant à domicile (travailleur indépendant ou salarié) : si celui-ci n'est pas salarié, les ressources sont arrêtées par le Président du Conseil départemental selon les mêmes modalités que pour un travailleur indépendant.

En application de l'article D. 262-25-2 du CASF, les travailleurs indépendants relevant du RSA jeune doivent remplir la condition relative au nombre minimal d'heure de travail fixée au premier alinéa de l'article D. 262-25-1 du CASF.

De plus, leur chiffre d'affaires des deux ans d'activité ne doit pas être inférieur à quarante-trois fois le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule en vigueur au 1er janvier.

5/ Les non-salariés agricoles : En application des critères et conditions générales inhérentes au calcul des ressources des travailleurs relevant du régime mentionné à l'article L. 722-1 du code rural précisé par la loi, le Président du Conseil départemental procède à une évaluation annuelle des ressources.

Conformément à l'article D. 262-17 du CASF, les travailleurs relevant du régime mentionné à l'article L. 722-1 du code rural peuvent prétendre au bénéfice du RSA seulement lorsque ceux-ci mettent en valeur une exploitation pour laquelle le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas 800 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année de référence.

Ce plafond est majoré selon la composition du foyer.

Pour les non-salariés agricoles relevant du régime fiscal « du forfait », ce régime ayant été remplacé au 1^{er} janvier 2017 par le régime micro BA, il est tenu compte en fonction de la nature de l'activité agricole soit du dernier bénéfice agricole connu qui est revalorisé en fonction du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation (article R.262-21 du CASF), soit d'une moyenne triennale des bénéfices agricoles déclarés les années précédentes.

Pour les non-salariés agricoles relevant du régime fiscal « du réel », il est tenu compte du résultat d'exploitation (sans tenir compte des déficits) auquel s'ajoute le montant des dotations aux amortissements et des salaires.

Le département de la Dordogne a choisi de ne pas ouvrir le droit systématiquement pour tout demandeur de RSA dont la superficie de l'exploitation est supérieure à la moyenne départementale (55 hectares).

Par ailleurs, lorsque l'exploitation emploie des salariés, une étude individualisée est effectuée pour l'ouverture de droit.

Concernant les aides familiaux qui n'ont pas de contrat de travail et ne perçoivent ni rémunération, ni part des résultats d'exploitation, les ressources prises en compte pour l'évaluation du montant du RSA correspondent à un forfait dont le montant est fixé dans le barème prestation familiale de la caisse centrale de la MSA.

Le principe des aides familiaux est appliqué aux personnes vivant en communauté (travailleurs solidaires).

- Les ressources

Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du revenu de solidarité active comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer (conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, enfants ou personnes à charge de moins de 25 ans), et notamment les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux (article R. 262-6 du CASF).

.../...

Les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation sont égales à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande ou la révision (article R. 262-7 du CASF).

Ont le caractère de revenus professionnels ou en tiennent lieu en application du 5° de l'article L. 262-3 :

- 1°) L'ensemble des revenus tirés d'une activité salariée ou non salariée ;
- 2°) Les revenus tirés de stages de formation professionnelle ;
- 3°) Les revenus tirés de stages réalisés en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- 4°) L'aide légale ou conventionnelle aux salariés en chômage partiel ;
- 5°) Les indemnités perçues à l'occasion des congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- 6°) Les indemnités journalières de sécurité sociale, de base et complémentaires, perçues en cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant une durée qui ne peut excéder trois mois à compter de l'arrêt de travail.

Ces revenus ne sont pas pris en compte pendant les trois premiers mois suivant le début ou la reprise d'un emploi, d'une formation ou d'un stage.

La durée cumulée de bénéficiaire des dispositions de l'alinéa précédent, pour chaque personne au sein du foyer, ne peut excéder quatre mois par période de douze mois. (article R.262-12 du CASF).

Les revenus professionnels ayant un caractère exceptionnel (prime, 13ème mois...) sont appréciés suivant un régime spécifique (article R. 262-15 du CASF). Ces revenus ne doivent pas être perçus de façon régulière et habituelle.

Les ressources non prises en compte sont notamment (article R 262-11 du CASF) :

- Le RSA,
- La Prime d'Activité,
- La prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
- L'allocation de base de la PAJE due pour le mois de la naissance ou lorsque le parent assume seul la charge de l'enfant, jusqu'à ses trois mois,
- La majoration pour âge des allocations familiales ainsi que l'allocation forfaitaire versée pendant un an, à certaines conditions, après les vingt ans de l'aîné des enfants,
- L'allocation de rentrée scolaire,
- L'allocation journalière de présence parentale et le complément pour frais,
- Les primes de déménagement,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments
- (...)

.../...

Cas particulier de la neutralisation des ressources :

Lorsque les bénéficiaires du RSA perdent une ressource, une neutralisation de cette ressource peut être appliquée. La neutralisation consiste à exclure totalement et/ ou partiellement du calcul du RSA, une ou plusieurs ressources perçues au cours du trimestre de référence, dont le versement a été interrompu de manière certaine.

L'intéressé ne peut en bénéficier que s'il justifie ne pas avoir perçu un revenu de substitution (comme des allocations chômage). Cette dernière condition s'apprécie au titre de chaque mois du trimestre du droit. Les mesures de neutralisation sont applicables à chaque membre du foyer.

Les neutralisations sont effectuées à l'ouverture du droit ou au moment des révisions par décision du Président du Conseil départemental.

Des neutralisations exceptionnelles peuvent être appliquées par décision du Président du Conseil départemental, au regard de la situation précaire du bénéficiaire (via une évaluation technique ou médico-sociale).

Une neutralisation des revenus issus de l'emploi saisonnier pourra également intervenir dans la limite d'une durée totale du ou des contrats saisonniers plafonnée à 300 heures sur l'année civile et par allocataire.

Cette neutralisation des revenus liés à l'activité saisonnière donnera lieu à une décision spécifique du Président du Conseil départemental (décision d'opportunité) qui sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les activités éligibles à la neutralisation des revenus liés à l'activité saisonnière sont les suivantes :

- Tourisme,
- Viticulture,
- Agriculture (cueillette de pommes, prunes, fraises, tabac),
- Hôtellerie,
- Restauration.

- La procédure :

Dépôt et instruction de la demande :

S'agissant de la constitution du dossier, un formulaire de demande unique du bénéficiaire du RSA est à remplir (CERFA n° 15481*01, n° 15482*01, n° 14130*02) ainsi que des demandes d'informations complémentaires (documents édités par le Conseil départemental) selon la situation de l'allocataire.

Conformément aux articles L. 262-14 et D. 262-26 du CASF, la demande de RSA peut être déposée, au choix du demandeur, auprès des organismes suivants :

- les organismes payeurs : CAF et MSA,
- les services du Département (Centres Médico-Sociaux),
- les associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par décision du Président du Conseil départemental,
- le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale du lieu de résidence du demandeur.

Il est prévu qu'une télé-procédure soit accessible courant 2017, permettant ainsi aux personnes de déposer leur demande de RSA, Prime d'activité et de CMU-C, en ligne sur les sites de la CAF et de la MSA.

S'agissant de l'instruction du dossier, les demandes de RSA sont instruites à titre gratuit par les services ou organismes auprès desquels elles ont été déposées (article L. 262-15 et D. 262-28 du CASF).

L'organisme instructeur :

- aide le demandeur à remplir le formulaire de demande et à compiler les pièces justificatives,
- vérifie que toutes les informations nécessaires ont été apportées par le demandeur,
- vérifie que le demandeur n'a pas à faire valoir de droits prioritaires, aide l'intéressé à remplir les demandes dans le cas contraire et adresse celles-ci aux organismes compétents.

Une fois instruit, le dossier est transmis aux organismes payeurs.

La décision d'octroi du RSA appartient au Président du Conseil départemental du département de résidence du demandeur.

Toutefois, en vertu de l'article L. 262-13 alinéa 2 du CASF, le Président du Conseil départemental peut déléguer par convention tout ou partie de ses compétences aux organismes chargés de verser le RSA (CAF ou MSA).

L'organisme payeur procède s'il y a lieu à la liquidation du droit et à sa mise en paiement.

- Le versement du RSA :

Date d'ouverture des droits :

Si les conditions d'attribution sont remplies, le droit à l'allocation est ouvert à compter de la date du dépôt de la demande (article L.262-18 du CASF).

.../...

L'allocation est due à compter du 1^{er} jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée auprès de l'organisme compétent.

Le bénéficiaire est tenu de faire connaître à l'organisme débiteur tout changement relatif à sa résidence, à sa situation de famille, aux activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer (article R. 262-37 du CASF).

Conditions de versement du RSA :

L'allocation est attribuée par le département de résidence ou de domicile de secours du demandeur.

Le service de l'allocation est assuré dans chaque département par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole avec lesquelles le département passe, à cet effet, convention (article L.262-15 du CASF).

L'allocation RSA est versée mensuellement à terme échu et est liquidée pour des périodes successives de trois mois à partir des ressources du foyer. A cet effet, l'intéressé doit indiquer ses ressources sur une déclaration trimestrielle (CERFA n° 14129*03) qui doit être renvoyée dans les meilleurs délais aux organismes payeurs.

Le montant de l'allocation fait l'objet d'un réexamen de manière trimestrielle et n'est pas modifié dans l'intervalle, sauf dans certaines hypothèses telles qu'une séparation ou la naissance d'un enfant.

Le RSA est insaisissable et incessible (article L.262-48 du CASF).

Le RSA est assujéti à la contribution au remboursement de la dette sociale.

Le versement peut avoir lieu au profit de l'allocataire ou de l'attributaire, personne physique qu'il aura désignée. Sous réserve de l'accord du bénéficiaire, le Président du Conseil départemental peut décider que l'allocation soit versée à un organisme agréé à cet effet qui le reversera au bénéficiaire, éventuellement de manière fractionnée, afin de l'aider à atteindre progressivement une certaine autonomie financière.

Au terme de quatre mois de non versement de l'allocation, la radiation est prononcée automatiquement. Une nouvelle demande de RSA doit être déposée.

Il convient de préciser que l'ouverture d'un nouveau droit dans l'année qui suit la décision de radiation est subordonnée à la signature d'un contrat d'engagements réciproques (CER) ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) même si la fin de droit est intervenue dans un autre département.

Si le précédent dossier est radié depuis moins d'un an pour un motif autre que la non-conclusion ou le non-respect du CER ou du PPAE, le droit au RSA est ouvert à la date de la demande.

Les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA :

Le bénéficiaire du RSA est tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L. 262-28 et D. 262-65 du CASF) lorsque, d'une part, les ressources du foyer sont inférieures au niveau du montant forfaitaire et, d'autre part, qu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € en moyenne calculés sur un trimestre de référence.

.../...

L'orientation du nouvel entrant :

Le Président du Conseil départemental décide de l'orientation du bénéficiaire prévue à l'article L.262-29 dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de la notification mentionnée à l'article R. 262-65-1 du CASF.

Ainsi, à compter de l'ouverture du droit, le bénéficiaire du RSA doit être orienté :

- soit vers les services du Conseil départemental,
- soit vers les services de Pôle Emploi.

Cette orientation est décidée suite à un entretien d'évaluation globale qui est proposé à chaque allocataire. Cet entretien, d'une durée moyenne d'une heure, comporte dans le respect de la loi, la présentation des droits et devoirs liés à l'entrée dans le dispositif.

Il permet d'élaborer un diagnostic approfondi de la situation et de réduire au maximum le nombre de démarches pour l'allocataire.

La contractualisation

Un bénéficiaire de l'allocation RSA doit avoir en sa possession un contrat d'insertion toujours en cours de validité.

S'il est orienté vers les services du Conseil départemental, ses engagements librement débattus sont formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Ce CER a une durée maximale de 12 mois (mais il peut être plus court) et il a force exécutoire lorsqu'il est signé par le bénéficiaire et le représentant du Conseil départemental sur le territoire (le Responsable d'Unité Territoriale ou ses Adjoints).

A l'échéance, le bénéficiaire est invité à rencontrer de nouveau son référent afin de faire le point de sa situation et, si besoin, de renouveler ses engagements dans un nouveau CER (dont la durée dépend des engagements). Il est à noter que, sans attendre l'échéance du CER, le Référent insertion ainsi que le bénéficiaire peuvent convenir de rencontres (*entretiens physiques, téléphoniques, mails ou courriers*) jalonnant le parcours d'insertion, jalons inscrits ou non dans le CER.

Dans le cadre de son parcours, des expertises techniques peuvent être mobilisées et des actions innovantes peuvent être proposées.

.../...

S'il est orienté vers le Pôle Emploi, un Référent Unique est désigné au sein de cet organisme (Pôle Emploi pouvant également déléguer cet accompagnement). Il est chargé de l'accompagnement du bénéficiaire et, à ce titre, doit lui faire signer une Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Ce document équivaut au CER et sa durée est en lien avec l'inscription comme demandeur d'emploi. Si le bénéficiaire est radié de la liste des demandeurs d'emploi, son PPAE n'est plus effectif et sera repris lors de sa réinscription.

La réorientation du bénéficiaire du RSA :

La réorientation s'opère lorsque le bénéficiaire du RSA en accompagnement par le Conseil départemental est réorienté vers Pôle Emploi et réciproquement.

- Vers le Pôle Emploi : Dans quels cas ?

Lorsque les freins ayant prévalu lors de l'orientation précédente ont été levés (par exemple la santé, le logement, la mobilité, la détermination d'un projet professionnel via des outils financés par le Conseil départemental...).

- Vers le Conseil départemental pour une réorientation sociale ou socioprofessionnelle : Dans quels cas ?

Lorsque des freins à une insertion professionnelle apparaissent, tel que des problèmes de santé importants attestés médicalement, l'absence de solution à la mobilité, une problématique de logement, etc.

Dans ces 2 hypothèses, la situation est validée par les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire compétente. Le bénéficiaire concerné peut être invité à s'exprimer au sein de cette instance si besoin.

Lorsque la situation d'un bénéficiaire du RSA n'a pu faire l'objet d'une réorientation du « social » (Conseil départemental) vers le « professionnel » (Pôle Emploi) dans un délai de 12 mois après la signature d'un CER, la situation du bénéficiaire doit être examinée par l'Équipe Pluridisciplinaire selon l'article L.262-31 du CASF (*présentation de cette instance ci-après*).

Cette logique est en lien avec l'esprit de la Loi qui envisage l'allocation RSA comme l'équivalent d'une allocation chômage et priorise la mise en activité du bénéficiaire par rapport à toutes les formes d'accompagnement social.

Le département de la Dordogne, en créant un service spécialisé, interroge à chaque échéance de CER la pertinence de son accompagnement social et socioprofessionnel. L'Équipe Pluridisciplinaire, ainsi, est saisie à la marge des questions de réorientation du « social » vers le « professionnel » à chaque échéance de 12 mois d'accompagnement « social ».

L'Équipe Pluridisciplinaire

✓ Les dispositions nationales :

Le Président du Conseil départemental constitue des Équipes Pluridisciplinaires composées de représentants des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, du Pôle Emploi, du Département, des Maisons emploi ou le cas échéant des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les Équipes Pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension du RSA prises au titre de l'article L. 262-37 du CASF.

L'article L. 262-31 du CASF précise que le réexamen du dossier est effectué par l'Équipe Pluridisciplinaire. Elle a un rôle consultatif obligatoire.

.../...

✓ Les spécificités du Département de la Dordogne :

Dans le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental a décidé la mise en place d'une Équipe Pluridisciplinaire minimum par Unité Territoriale. Elles sont désignées, depuis 2016, sous le vocable de Commissions Locales RSA.

Chaque Équipe Pluridisciplinaire est composée d'un conseiller départemental et/ou de son suppléant, d'un responsable d'Unité Territoriale et/ ou de son adjoint, d'une personne représentant les usagers (administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales) et d'un représentant de Pôle Emploi.

Les fonctions des membres de l'Équipe Pluridisciplinaire sont exercées à titre gratuit ; mais concernant les représentants des bénéficiaires du RSA et attendu qu'ils ne représentent aucune institution, une rétribution est prévue.

- Réduction / Suspension

Il s'agit d'une diminution du montant de l'allocation normalement versée en raison de situations particulières.

1) : La sanction proposée par l'Équipe Pluridisciplinaire (ou Commission Locale RSA) :

Une réduction et/ou une suspension du RSA peut être décidée par l'Équipe Pluridisciplinaire (ou Commission Locale RSA) dans quatre situations :

- lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés,
- lorsque les engagements desdits contrats ne sont pas respectés,
- lorsque le bénéficiaire du RSA a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles.

Cette sanction ne peut intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations aux Équipes Pluridisciplinaires (ou Commission Locale RSA) mentionnées à l'article L. 262-39 dans un délai qui ne peut excéder un mois (principe du contradictoire).

La suspension du revenu de solidarité active mentionnée à l'article L. 262-37 peut être prononcée, en tout ou partie, dans les conditions suivantes (article R.262-68 du CASF):

1° : Lorsque le bénéficiaire n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, en tout ou partie, le président du conseil départemental peut décider de réduire l'allocation d'un montant qui ne peut dépasser 80 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée qui peut aller d'un à trois mois ;

2° : Lorsque le bénéficiaire a déjà fait l'objet d'une telle décision, le Président du Conseil départemental peut réduire l'allocation pour un montant qu'il détermine pour une durée qui peut aller d'un à quatre mois ;

3° : Toutefois, lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la suspension prévue aux 1° et 2° ne peut excéder 50 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence.

.../...

4° : Lorsque la décision a été fondée sur un motif erroné, il est procédé à une régularisation des sommes non versées.

Le département de la Dordogne a validé la graduation de sanction suivante :

- ⇒ Maintien pendant 1 mois à la condition de faire les démarches obligatoires pour répondre aux droits et devoirs puis application de l'une des trois sanctions présentées en suivant).
- ⇒ Réduction de 30 % pour une durée de 3 mois.... puis réduction de 30 % pour 1 mois...puis suspension et/ou radiation.
- ⇒ Réduction de 50 % pour une durée de 3 mois..... puis réduction de 50 % pour 1 mois.....puis suspension et/ou radiation.
- ⇒ Réduction de 50 % pour une durée de 1 mois..... puis suspension totale pour une durée de 3 mois...puis radiation. Cette dernière hypothèse ne concerne que les foyers composés d'une seule personne.

2) : Autres cas de Réduction/Suspension

Pour le bénéficiaire qui n'a ni conjoint, ni partenaire lié par un PACS, ni concubin, ni personne à charge hospitalisé dans un établissement de santé en bénéficiant d'une prise en charge par l'assurance maladie, le montant de son allocation est réduit de 50 % à compter du 61^{ème} jour (article R. 262-43 du CASF). Cette disposition ne s'applique pas aux personnes en état de grossesse.

Le bénéficiaire qui n'a ni conjoint, ni concubin, ni partenaire de PACS, ni personne à charge voit le montant de son RSA suspendu dès le 61^{ème} jour de sa détention dans un établissement relevant de l'administration pénitentiaire (article R 262-45 du CASF).

- La fin de droit :

Le Président du Conseil départemental met fin au droit au RSA et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires, lorsque :

- Les conditions d'ouverture de droit ne sont plus réunies et à la suite d'une suspension décidée en application de l'article L. 262-37 du CASF,
- Le 1^{er} jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption du versement de l'allocation (article R. 262-40 du CASF),
- L'obligation de faire valoir ses droits à prestations sociales n'est pas respectée,
- Il est constaté une fraude ou une fausse déclaration.

En cas de décès de l'allocataire, l'allocation RSA cesse d'être due à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit le décès (article R. 262-35 du CASF).

Lorsque l'un des membres du foyer a conclu un contrat définissant notamment ses engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi dans le cadre des devoirs du bénéficiaire du RSA, la fin de droit est reportée à l'échéance du contrat ou du projet élaboré. Dans le cadre d'un couple, lorsque deux contrats ont été conclus, il convient de retenir l'échéance la plus tardive (article R. 262-40 du CASF).

- La levée de sanction :

Lorsque l'allocataire établit un nouveau contrat (CER ou PPAE) durant le mois lors duquel s'applique la sanction, le versement du droit ne sera repris que le premier jour du mois suivant, sauf situation sociale particulière qui devra être motivée par le Responsable d'Unité Territoriale ou l'un de ses adjoints.

.../...

Les recours et récupérations :

Le recours s'entend des contestations du bien-fondé d'une décision ou de l'indu ou des demandes de remises gracieuses partielles ou totales de l'indu (article R.262-88 alinéa 1^{er} du CASF).

- Les recours :

Toute réclamation à l'encontre d'une décision relative au RSA doit, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental.

Les bénéficiaires doivent être informés, par le Président du Conseil départemental et les organismes chargés du service RSA, sur les modalités du recours administratif préalable (article R. 262-91 du CASF). Ce recours doit être motivé et adressé par le bénéficiaire au Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée (article R. 262-88 alinéa 1^{er} du CASF).

Suite à la notification de la décision du Président du Conseil départemental, en réponse à son recours préalable, le bénéficiaire peut alors exercer, sous un délai de deux mois, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

- La récupération :

L'action du bénéficiaire pour le paiement de l'allocation se prescrit par deux ans à partir du mois de la demande. La prescription biennale s'applique également, sauf cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par un organisme payeur, le Département ou l'Etat en recouvrement des sommes indûment versées (article L.262-45 du CASF).

L'action en répétition de l'indu pour manœuvre frauduleuse ou fausse déclaration se prescrit par cinq ans. Le point de départ de ce délai est la connaissance de la fraude ou de la déclaration ayant généré la créance à recouvrer.

Tout paiement indu de RSA est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci dans les conditions définies par l'article L. 262-46 du CASF : il n'est récupéré que si son montant est au moins égal à 77 €.

Cette récupération est notifiée à l'intéressé, qui opte soit pour un remboursement en une seule fois, soit pour un échéancier défini avec la caisse.

En application du décret n°2011-99 du 24 janvier 2011, le nouvel article L. 262-46 du CASF élargit le principe de fongibilité des prestations pour la récupération des indus au RSA.

Ainsi, en dehors d'un remboursement possible en une seule fois ou selon un échéancier, une récupération de l'indu sur la même nature de l'allocation à échoir est possible voire si nécessaire sur les prestations familiales, allocation de logement, APL ou AAH éventuellement perçues.

La lettre de notification de l'indu doit informer l'intéressé de la possibilité de demander la remise de dette en indiquant le destinataire et les délais.

En cas de créances frauduleuses, aucune remise de dette ne peut être accordée (article L.262-46 alinéa 6 du CASF).

.../...

Quand l'indu est inférieur à trois fois le montant du RSA (soit 1 605,51 € au 1er septembre 2016 pour une personne seule), les demandes de remises et réductions de dettes sont de la compétence des organismes payeurs (CAF, MSA).

Lorsque l'indu est supérieur à trois fois le montant du RSA, ou lorsque les récupérations ne peuvent plus être opérées sur le RSA ou les autres prestations, et que la créance a été transférée au Département, la décision de remise de dette est alors de la compétence du Président du Conseil départemental.

Celle-ci se détermine en fonction de :

- la situation familiale, sociale et financière du bénéficiaire au moment du recours,
- l'origine, la nature, le montant et la période de l'indu.

- Les amendes administratives :

La fausse déclaration ou l'omission de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active est passible d'une amende administrative prononcée et recouvrée dans les conditions et limites définies en matière de prestations familiales aux I et II de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale (Article L.262-52 du CASF modifié par l'article 1 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013)

La décision est prise par le Président du Conseil départemental après avis de l'équipe pluridisciplinaire (article L.262-39 du CASF).

Le montant de l'amende administrative est fonction de la gravité des faits et peut varier de 107,27 € à deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 6 538 € au 01/01/2017.

Ce montant maximum est doublé, lorsqu'il y a récidive.

Lors du passage en équipe pluridisciplinaire, le bénéficiaire peut être assisté, à sa demande par la personne de son choix.

La juridiction compétente pour connaître des recours à l'encontre des contraintes délivrées par le Président du Conseil départemental est la juridiction administrative.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Nature des prestations :

- Prêts, subventions ou abandons de créances destinés à l'accès à un logement.
- Apurement d'une dette locative, d'eau, d'électricité, d'autres énergies, ou de téléphone.
- Cautionnement pour l'entrée dans un logement.
- Accompagnement social lié au logement.

Conditions d'attribution :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission : Commission Locale de Coordination des Aides (COLCA) ou, par délégation, les Responsables des Unités Territoriales de la DGASP.

- bénéficiaires :

Ménages défavorisés rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement ou pour s'acquitter de leurs factures d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'autres énergies.

- conditions de ressources :

Ressources inférieures au plafond. Le barème tient compte de la composition familiale. (Cf. annexe 18)

Procédures :

- demande directe par le bénéficiaire pour l'eau, l'électricité, les autres énergies, le téléphone :
 - imprimé unique,
 - relevé d'identité bancaire,
 - justificatifs des prestations demandées (factures et devis),

Références :

- Loi Besson n° 90-449 du 31 mai 1990,
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décret n° 99-597 du 22 octobre 1999.
- Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret n° 2005-971 du 10 Août 2005
- loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- Loi « MOLLE » de mobilisation pour le logement n° 2009-323 du 25 mars 2009

- demande constituée auprès d'un travailleur social pour le logement (accès et maintien) :

- imprimé unique,
- relevé d'identité bancaire,
- justificatifs des prestations demandées (devis, attestation du bailleur),
- rapport social.

Mode de versement :

Paiement direct aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la Caisse d'Allocations Familiales.

Aides accordées :

- prêts ou subventions, pour les frais d'accès à un logement locatif,
- prêts ou subventions, pour les impayés de loyer,
- subventions ou prêts, pour les impayés d'Electricité de France (EDF) et d'ENGIE,
- subventions ou prêts ou abandons de créance par le fournisseur, pour les impayés d'eau,
- subventions ou prêts, pour les autres énergies hors EDF et ENGIE,
- abandons de créance, pour les impayés à Orange.

.../...

Aides accordées : (suite)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) finance par ailleurs des mesures d'accompagnement social liées au logement et réalisées par des associations agréées.

Intervenants :

- organismes instructeurs :

- service social de secteur (Conseil départemental),
- associations (services sociaux spécialisés, associations compétentes en matière d'insertion pour le logement).

(Cf. annexe 19)

- organismes financeurs :

- Conseil départemental,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- EDF,
- ENGIE,
- Bailleurs Sociaux,
- MSA,
- CCAS et CIAS,
- Fondation Abbé Pierre.

Fonds de Solidarité pour le Logement

Barème des plafonds de ressources brutes mensuelles
pour les aides à l'accès, au maintien dans le logement
et au maintien de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone

	COMPOSITION DU MENAGE	PLAFOND MENSUEL
I	Isolé sans personne à charge	Allocation Adulte Handicapé (AAH)
S	Isolé avec une personne à charge	AAH + 458 €
O	Isolé avec deux personnes à charge	AAH + 590 €
L	Isolé avec trois personnes à charge	AAH + 813 €
E	Isolé avec quatre personnes à charge	AAH + 1.006 €
	Par personne supplémentaire	191 €
C	Couple ou deux adultes sans personne à charge	AAH + 262 €
O	Couple avec une personne à charge	AAH + 458 €
U	Couple avec deux personnes à charge	AAH + 590 €
P	Couple avec trois personnes à charge	AAH + 813 €
L	Couple avec quatre personnes à charge	AAH + 1.006 €
E	Par personne supplémentaire	191 €

Ce nouveau barème est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-240 du 25 juin 2019
Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-240 du 25 juin 2019

Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2019-2023, ci-annexé.

VALIDE les nouvelles orientations du dispositif d'hébergement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre une tarification différenciée pour chaque type d'accompagnement assuré par les structures gestionnaires de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-241 du 25 juin 2019

Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association "APEI PERIGUEUX".

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Germinal PEIRO	pouvoir à	Colette LANGLADE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-241 a) du 25 juin 2019

Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association "APEI PERIGUEUX".
Emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

TRANSFERT la garantie du Département de la Dordogne, à hauteur de 100 %, originellement accordée à l'Association Ribérac Epanouissement pour le prêt n° MIN277645EUR souscrit auprès de Dexia Crédit Local, aux conditions initialement prévues au contrat, au profit de l'Association APEI PERIGUEUX.

Les références du prêt sont les suivantes :

Montant initial : 3.200.000 €

Capital restant dû au 31 décembre 2018 : 2.639.999,93 €

Durée : 32 ans

Taux d'intérêt annuel initial : 3,07 % indexé sur le Livret A

Objet : financement de la construction du bâtiment à usage professionnel pour le foyer d'accueil médicalisé pour traumatisés crâniens graves à Ribérac.

Au cas où l'Association APEI PERIGUEUX, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département de la Dordogne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-241 b) du 25 juin 2019

Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association "APEI PERIGUEUX".

Emprunts contractés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

TRANSFERT la garantie du Département de la Dordogne, à hauteur de 50 %, originellement accordée à l'Association Ribérac Epanouissement pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord, aux conditions initialement prévues aux contrats, au profit de l'Association APEI PERIGUEUX.

Les références des prêts sont les suivantes :

N° du prêt	Capital à l'origine	Capital restant dû au 31 décembre 2018	Durée	Taux
10000079797	3.030.000 €	2.797.304,60 €	30 ans	3,59 %
70005821205	492.000 €	210.407,41 €	10 ans	2,34 %

Au cas où l'Association APEI PERIGUEUX, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département de la Dordogne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-242 du 25 juin 2019

Création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Site du Domaine de Peyzac sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-242 du 25 juin 2019

Création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Site du Domaine de Peyssac sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-277 du 13 juin 2016,

VU l'avis de la 4ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur le site du Domaine de Peyssac situé sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem.

APPROUVE le périmètre de la zone ci-annexé.

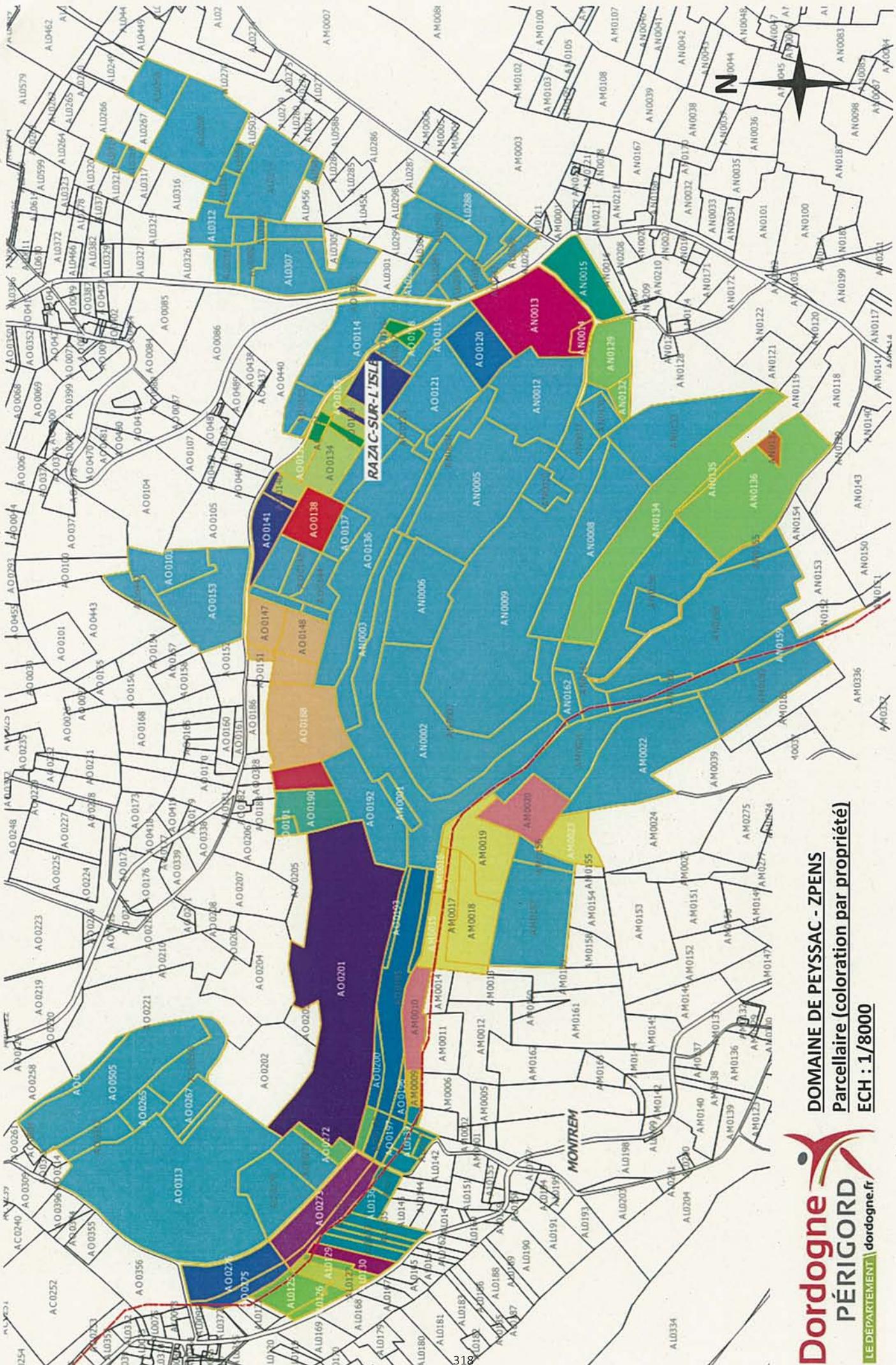
AUTORISE la mise en œuvre de la procédure afférente.

La Commission Permanente sera saisie de toutes les étapes de la procédure de mise en œuvre du droit de prémption.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO



Commune de RAZAC SUR L'ISLE

Sections et numéros de parcelles	Lieu dit
AN0008	PLEYSSAC
AN0009	PLEYSSAC
AN0006	PLEYSSAC
AN0003	PLEYSSAC
AN0002	PLEYSSAC
AN0007	PLEYSSAC
AN0001	PLEYSSAC
AN0157	FAYETTAS
AN0158	FAYETTAS
AN0156	FAYETTAS
AL0268	HAUT GUITARD
AL0269	HAUT GUITARD
AN0162	FAYETTAS
AN0161	FAYETTAS
AN0160	FAYETTAS
AL0319	LA CIBLE
AL0318	LA CIBLE
AL0311	LA CIBLE
AN0159	FAYETTAS
AL0308	LA CIBLE
AL0312	LA CIBLE
AL0310	LA CIBLE
AL0309	LA CIBLE
AL0307	LES POSERIES
AL0455	LES POSERIES
AL0313	LA CIBLE
AL0504	LA CIBLE
AL0313	LA CIBLE
AL0302	LES POSERIES
AO0505	LA COUTISSIE HAUTE
AO0442	GINTRAC
AO0103	GINTRAC
AO0142	GINTRAC
AO0143	GINTRAC
AO0144	GINTRAC
AO0145	GINTRAC
AO0146	GINTRAC
AL0285	LES POSERIES
AL0587	LES POSERIES
AL0297	LES POSERIES
AL0288	LES POSERIES
AL0296	LES POSERIES
AL0295	LES POSERIES
AL0294	LES POSERIES
AL0293	LES POSERIES
AL0341	LES POSERIES
AL0289	LES POSERIES
AL0290	LES POSERIES
AO0113	GINTRAC
AO0114	GINTRAC
AO0320	GINTRAC
AO0116	GINTRAC
AO0285	GINTRAC
AO0117	GINTRAC
AO0119	GINTRAC
AO0121	GINTRAC
AO0123	GINTRAC
AO0135	GINTRAC
AO0122	GINTRAC
AO0136	GINTRAC
AO0137	GINTRAC
AO0112	GINTRAC
AO0192	CHAUFFRE
AO0271	LA COUTISSIE HAUTE
AO0270	LA COUTISSIE HAUTE
AO0313	LA COUTISSIE HAUTE
AO0312	LA COUTISSIE HAUTE
AO0265	LA COUTISSIE HAUTE
AO0266	LA COUTISSIE HAUTE
AO0267	LA COUTISSIE HAUTE
AO0268	LA COUTISSIE HAUTE
AO0259	LA COUTISSIE HAUTE
AN0012	PLEYSSAC
AN0004	PLEYSSAC
AN0005	PLEYSSAC
AN0010	PLEYSSAC
AN0011	PLEYSSAC
AN0121	FAYETTAS
AN0130	FAYETTAS
AO0133	GINTRAC
AN0133	FAYETTAS
AN0135	FAYETTAS

Sections et numéros de parcelles	Lieu dit
AL0277	LES POSERIES
AL0286	LES POSERIES
AL0270	HAUT GUITARD
AO0275	LA COUTISSIE HAUTE
AO0272	LA COUTISSIE HAUTE
AL0303	LES POSERIES
AL0284	LES POSERIES
AL0287	LES POSERIES
AO0194	CHAUFFRE
AO0193	CHAUFFRE
AO0195	CHAUFFRE
AO0200	CHAUFFRE
AO0196	CHAUFFRE
AO0197	CHAUFFRE
AO0198	CHAUFFRE
AN0137	FAYETTAS
AL0458	LES POSERIES
AL0299	LES POSERIES
AL0505	LES POSERIES
AL0493	LES POSERIES
AL0456	LES POSERIES
AO0497	LES POSERIES
AO0174	GINTRAC
AO0177	GINTRAC
AO0100	GINTRAC
AO0171	GINTRAC
AL0588	LES POSERIES
AL0282	LES POSERIES
AL0281	LES POSERIES
AL0280	LES POSERIES
AL0279	LES POSERIES
AL0275	LES POSERIES
AL0276	LES POSERIES
AL0278	LES POSERIES
AO0126	GINTRAC
AO0128	GINTRAC
AO0125	GINTRAC
AO0134	GINTRAC
AO0133	GINTRAC
AO0139	GINTRAC
AN0134	FAYETTAS
AN0129	FAYETTAS
AN0132	FAYETTAS
AN0135	FAYETTAS
AN0136	FAYETTAS
AL0503	LA CIBLE
AO0190	CHAUFFRE
AO0191	CHAUFFRE
AO0201	CHAUFFRE
AN0015	LE GAY
AL0301	LES POSERIES
AL0298	LES POSERIES
AL0300	LES POSERIES
AO0115	GINTRAC
AO0113	GINTRAC
AO0239	GINTRAC
AO0130	GINTRAC
AO0131	GINTRAC
AO0132	GINTRAC
AO0316	LA COUTISSIE HAUTE
AO0189	CHAUFFRE
AO0148	GINTRAC
AO0149	GINTRAC
AO0150	GINTRAC
AO0147	GINTRAC
AO0188	CHAUFFRE
AO0171	LA COUTISSIE HAUTE
AO0173	LA COUTISSIE HAUTE
AN0013	LE GAY
AN0014	LE GAY
AO0170	GINTRAC
AO0199	CHAUFFRE
AO0272	LA COUTISSIE HAUTE
AO0138	GINTRAC

Commune de MONTREM

Sections et numéros de parcelles	Lieu dit
AL0129	LES LONGERONS OUEST
AL0126	LES LONGERONS OUEST
AL0125	LES LONGERONS OUEST
AL0130	LES LONGERONS OUEST
AL0140	LES LONGERONS OUEST
AL0132	LES LONGERONS OUEST
AL0133	LES LONGERONS OUEST
AL0134	LES LONGERONS OUEST
AL0135	LES LONGERONS OUEST
AM0008	LES LONGERONS EST
AL0137	LES LONGERONS OUEST
AL0139	LES LONGERONS OUEST
AL0136	LES LONGERONS OUEST
AL0138	LES LONGERONS OUEST
AL0141	LES LONGERONS OUEST
AL0131	LES LONGERONS OUEST
AM0009	LES LONGERONS EST
AM0019	LES LONGERONS EST
AM0018	LES LONGERONS EST
AM0015	LES LONGERONS EST
AM0016	LES LONGERONS EST
AM0017	LES LONGERONS EST
AM0023	EXIDOIRE
AL0127	LES LONGERONS OUEST
AL0128	LES LONGERONS OUEST
AM0020	LES LONGERONS EST
AM0010	LES LONGERONS EST
AM0157	CHAMBARAUD EST
AM0156	CHAMBARAUD EST
AM0022	EXIDOIRE
AM0021	LES LONGERONS EST
AM0182	EXIDOIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-243 du 25 juin 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.

Information sur les décisions prises par le délégataire
au titre de l'avenant de fin de gestion 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-243 du 25 juin 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.
Information sur les décisions prises par le délégataire
au titre de l'avenant de fin de gestion 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte rendu de la délégation directe donnée au Président du Conseil départemental pour l'exercice de la délégation des aides à la pierre reçue de l'État pour l'année 2018. Ces décisions sont conformes à l'avis du Comité de suivi départemental des logements sociaux fin 2018.

Bénéficiaires bailleurs	Opérations financées en 2018	Nombre de logements par opération			Montant de la subvention
		*PLUS	**PLAI	TOTAL	
DOMOFRANCE	Boulazac-Isle-Manoire construction de logements 2 avenue M. Paul – ZAC Epicentre T2	39	20	59	115.600 €

	Boulazac-Isle-Manoire construction de logements « Le Bourg » à Atur	10	5	15	28.900 €
	Boulazac-Isle-Manoire construction maison - relais « Le Bourg » à Atur	/	10	10	57.800 €
MESOLIA	Bergerac construction de logements « rue Lakanal »	8	6	14	48.420 €
TOTAL		57	41	98	250.720 €
L'opération de Boulazac-Isle-Manoire - construction d'une maison-relais au Bourg d'Atur a bénéficié d'une subvention spécifique					56.000 €
TOTAL GENERAL					306.720 €

* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social – attribution d'un agrément/logement

** PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration - subvention de 5.780 €/logement en zone détendue et 8.070 €/logement en zone tendue.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-244 du 25 juin 2019

"Lascaux, l'exposition internationale".

Adaptation et enrichissement des dispositifs scénographiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Administrateurs de la SPL Lascaux - L'Exposition Internationale)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-244 du 25 juin 2019

"Lascaux, l'exposition internationale".
Adaptation et enrichissement des dispositifs scénographiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la nécessité d'adapter et d'enrichir les dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'exposition internationale ».

PROPOSE d'instituer un Comité de suivi scientifique pour assurer la mise en œuvre de la refonte d'implantation de l'exposition.

ACTE l'engagement de la Collectivité de consacrer un budget pour cette opération sur sa section d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, maître d'ouvrage, des financements auprès de ses partenaires institutionnels : l'Europe, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-245 du 25 juin 2019
 Futur Espace de restitution de la grotte de Cussac.
 Exposition de préfiguration "Cussac a 20 ans en 2020".

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-245 du 25 juin 2019

Futur Espace de restitution de la grotte de Cussac.
Exposition de préfiguration "Cussac a 20 ans en 2020".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la réalisation de l'exposition de préfiguration du futur Espace de restitution de la grotte de Cussac, intitulée « Cussac a 20 ans en 2020 ».

PROPOSE à ces fins la mise en place d'un Comité de suivi scientifique.

ACTE l'engagement de la Collectivité de consacrer un budget pour cette opération sur sa section d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, maître d'ouvrage, des financements auprès de ses partenaires institutionnels : l'Europe, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIBO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-246 du 25 juin 2019

Centre Départemental de Tennis à Trélissac.

Acquisition foncière.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-246 du 25 juin 2019

Centre Départemental de Tennis à Trélissac.
Acquisition foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de l'acquisition de l'ensemble immobilier accueillant le Centre Départemental de Tennis, cadastré sur le territoire de la commune de Trélissac, section BA sous le numéro 10, lieu-dit « La Mothe » d'une contenance cadastrale de 1ha 01a 41ca, appartenant à la commune de Trélissac, moyennant l'Euro symbolique.

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics à signer l'acte en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

DIT qu'une convention d'occupation sera établie avec la commune de Trélissac et le Comité Départemental de Tennis en vue de redéfinir les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de l'utilisation et de l'entretien courant du site.

DIT que cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée plénière ou de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain RUIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-247 du 25 juin 2019

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

Avenant modificatif n° 2 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-247 du 25 juin 2019

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

Avenant modificatif n° 2 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant modificatif n° 2 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n°19- du 25 juin 2019.

Avenant modificatif n° 2 de la Convention de coopération pour le Cinéma et l'Image Animée 2017-2019 entre l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, le Département de la Charente-Maritime, le Département de la Dordogne, le Département de la Gironde, le Département des Landes et le Département de Lot-et-Garonne.

**AVENANT MODIFICATIF N° 2 DE LA
CONVENTION DE COOPERATION
POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2017-2019

ENTRE

**L'ÉTAT (Direction régionale des affaires culturelles
- DRAC Nouvelle-Aquitaine)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE
L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

ET

LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 1 juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;

Vu l'accord cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2, L. 3232-4 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil régional autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu l'avenant modificatif n°1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, le Département de la Charente-Maritime, le Département de la Dordogne, le Département des Landes et le Département du Lot-et-Garonne ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie BORDERIE,

Le Département de la Charente, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François BONNEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

ET

Le Département de la Gironde, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc Gleyze, ci-après désigné « le Département de la Gironde »,

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant modificatif n° 2 à la convention de coopération pour le cinéma et l’image animée

L’objet du présent avenant à la convention de coopération pour le cinéma et l’image animé 2017-2019 entre l’Etat (DRAC), le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, le Département de la Charente-Maritime, le Département de la Dordogne, le Département des Landes et le Département du Lot-et-Garonne est de permettre au Département de la Gironde d’être signataire de la convention existante.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – Modification des articles 6, 7, 8, 15, 17, 18, 20.1 et 20.4

Les articles 6, 7, 8, 15, 17, 18, 20.1, 20.4 sont désormais rédigés comme suit :

• ARTICLE 6 – Aide à la production d’œuvres cinématographiques de courte durée

La Région et les Départements de la Charente-Maritime, **de la Gironde**, des Landes et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d’œuvres cinématographiques de courte durée avec l’accompagnement du CNC. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

Le Département de la Charente accorde un soutien sélectif à la production d’œuvres cinématographiques de courte durée relevant exclusivement du secteur de l’animation avec l’accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales. Sont éligibles les œuvres cinématographiques d’une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l’animation et de l’expérimental.

La Région s’engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l’emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d’attribution

Les aides de la Région et des Départements concernées sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne l'effort des collectivités territoriales signataires par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et les Départements concernés et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et les Départements concernés, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

• **ARTICLE 7 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**

La Région et les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, **de la Gironde**, des Landes et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales. Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles

l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par les collectivités signataires d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

• **ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**

La Région et le Département de la Charente accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

Les Départements de la Dordogne, **de la Gironde**, des Landes et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction. Le Département de la Charente-Maritime accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et du documentaire.

Ces soutiens sélectifs concernent des œuvres destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et bénéficient de l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de leur implication sur le territoire.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure. Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes ;

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide des collectivités territoriales signataires est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de préachat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par les collectivités territoriales signataires d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

• **ARTICLE 15 – Dispositifs « Collège au cinéma » et « Ecole et cinéma »**

Le(s) Département(s) concernés et l'État (Ministère de la Culture et de la communication – Préfecture de Région - Direction Régionale des Affaires Culturelles), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif départementale "Collège au cinéma" et « Ecole et cinéma ». Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

Pour les années 2017-2019 le dispositif est coordonné dans le Département de la Dordogne par Ciné Passion en Périgord. Pour les années 2017-2019 le dispositif « Ecole et cinéma » est également coordonné dans le Département de la Dordogne par Ciné Passion en Périgord.

Pour ces 2 dispositifs, le Département de la Dordogne souhaite consolider les spécificités de la coordination assurée par ciné passion en Périgord (gratuité des transports et des places de cinéma pour les bénéficiaires, formation des enseignants et objectif de 35% du taux de participation des élèves scolarisées).

En Gironde, le dispositif « Collège au cinéma » est coordonné par l'association Artec.

Pour les années 2017-2019, les dispositifs collège et école au cinéma sont coordonnés dans le Département des Landes par l'association « Du cinéma plein mon cartable ».

En Lot-et-Garonne, le dispositif « Collège au cinéma » est coordonné par la Ligue 47 de l'enseignement, qui assure également le pilotage du dispositif « Ecole et cinéma ».

Le Département de la Charente-Maritime soutient le dispositif « Collège au cinéma » en prenant en charge pour chaque collégien 60% du prix des entrées et la totalité du coût du transport pour les collèges situés à plus de 10km d'une salle de projection.

Le Département de la Charente conduit l'opération "Collège au cinéma" en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, les collèges, les salles de cinéma et les transporteurs scolaires. Il prend en charge à ce titre : le financement de la totalité des transports des élèves vers les salles, quel que soit le nombre de kilomètres, et 60% du prix des entrées.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, le Rectorat, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma constituent un comité de pilotage pour chaque dispositif, avec des représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires. Ces comités définissent les orientations et suivent l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des œuvres dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges et des écoles des départements.

Les structures coordinatrices sont chargées de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies en liaison avec le CNC et les autres salles du territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, les Départements concernés et l'État (Direction régionale des affaires culturelles) cofinancent les dispositifs « Collège au cinéma » et « Ecole et cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de ces opérations.

Il est rappelé pour mémoire que le CNC et la DRAC soutiennent également et mettent en œuvre le dispositif « Ecole et cinéma » sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que « Collège au cinéma » à l'exception du département de la Haute-Vienne en 2017.

• ARTICLE 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! ».

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

Pour l'année 2017 les dispositifs sont coordonnés et mis en œuvre par la Fédération régionale des MJC en l'ex-Poitou-Charentes, par le Pôle régional d'éducation à l'image Les yeux verts en ex-Limousin, par **ALCA** en ex-Aquitaine, Leurs missions seront maintenues sur le territoire régional en 2018 et 2019. Leur gouvernance et les modalités de mise en œuvre de ces missions seront précisées en 2018.

Leur mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les coordinations régionales proposent pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'Etat cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

Le Département des Landes soutient les actions d'éducation à l'image menées dans les Landes sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

Le département de la Gironde soutient des actions d'éducation à l'image menées en Gironde sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

Une convention tripartite entre les partenaires financiers (Région et Etat-DRAC) et les associations partenaires est établie sur la base d'un programme d'actions pour trois ans].

• **ARTICLE 18 – Autres actions pour le développement des publics**

La DRAC Nouvelle Aquitaine finance un ensemble d'actions associatives locales agissant en faveur du développement des publics, en veillant d'une part à tendre vers une répartition géographique plus équilibrée des publics, d'autre part au développement d'ateliers d'éducation à l'image et aux médias numériques.

La DRAC exerce une expertise pour le compte de l'administration centrale du Ministère de la culture et de la communication en ce qui concerne les projets de médias de proximité, permettant de renforcer la citoyenneté et le lien social.

Pour le soutien aux actions de développement des publics, le soutien répond aux conditions d'intervention classiques de la DRAC (dossier CERFA) et s'inscrit chaque fois que possible dans une démarche de contractualisation, sans exclure toutefois les démarches isolées.

Pour le soutien aux projets des médias de proximité, les demandes s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets annuel lancé par le MCC et piloté par l'administration centrale.

Le département de la Gironde apporte son soutien à des actions d'éducation à l'image répondant à des enjeux sociétaux de citoyenneté, de développement culturel, d'éducation, et d'éducation aux médias et au décryptage des images. Ils peuvent comprendre des ateliers pratiques.

Le Département des Landes soutient les actions d'éducation à l'image dans les salles de cinéma de proximité menée par l'association « Du Cinéma Plein mon Cartable » sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

- Financement

Ces actions sont financées par des crédits d'intervention de la DRAC pour des actions de développement des publics et par des crédits délégués à la DRAC par l'administration centrale au titre du Fonds des médias de proximité.

• **ARTICLE 20.1 – Les aides des collectivités territoriales concernées**

Les dispositifs de soutien de la Région et des Départements concernés s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Région Nouvelle-Aquitaine

La Région accompagne les projets de rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma. Une aide différenciée est apportée selon la nature et l'ampleur du projet par des aides dont les plafonds sont indiqués en annexe:

- Rénovation / modernisation de l'équipement
- Aide à l'extension (1 écran ou plus)
- Projet structurant (création ou changement de site)

- Etudes de marché et études de programmation préalables

Département de la Gironde

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, le département de la Gironde apporte un soutien au fonctionnement et à l'investissement de plusieurs salles de proximité.

Département des Landes

Dans le cadre du règlement d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement des salles de cinéma, le Département des Landes accompagne les communes ou groupements de communes à la construction, l'aménagement et l'équipement et l'accessibilité des salles de cinéma par une aide spécifique, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

- **ARTICLE 20.4 – Aides de la Région, du CNC, des départements concernés et de l'Etat (DRAC° : le soutien aux réseaux de salles**

L'Etat (DRAC), le CNC, la Région et les Départements financent les réseaux de salles qui contribuent à irriguer le territoire régional en mutualisant leurs moyens et compétences et qui développent des activités de diffusion culturelle, de médiation autour des enjeux de la diversité des œuvres, de développement des publics et qui mettent en place des dispositifs partagés, comme :

- L'association CINA sur le territoire régional
- L'association Ciné Passion en Périgord dans le Département de Dordogne
- **L'association des Cinémas de Proximité de Gironde (ACPG) dans le Département de la Gironde**
- L'association Ecrans 47 dans le Département de Lot-et-Garonne
- L'association Du cinéma plein mon cartable dans le Département des Landes
- L'association CRCATB dans le Département de la Charente
- La Ligue Enseignement Mouvement laïque Éducation Populaire de Nouvelle-Aquitaine dans (volet CRPC) dans les Départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, et de leurs disponibilités financières, la Région, les Départements concernés et le CNC décident de poursuivre leur soutien aux associations territoriales de salles, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la mise en œuvre de leurs missions de réseau de salles. Ils se réservent la possibilité de soutenir d'autres actions à destination des exploitants.

Le présent avenant modificatif est signé à..... en dix-huit exemplaires originaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Alain ROUSSET

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le contrôleur général économique et financier

Frédérique BREDIN

Romuald GILET

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

François BONNEAU

Domínique BUSSEREAU

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de la Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Jean-Luc GLEYZE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

Xavier FORTINON

Sophie BORDERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-248 du 25 juin 2019

Demande de Labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la Bibliothèque Périgord constituée de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord et de la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-248 du 25 juin 2019

Demande de Labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la Bibliothèque Périgord constituée de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord et de la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la demande de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la Bibliothèque Périgord constituée de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord et de la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la demande, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO



**Projet « Bibliothèque numérique de Référence Périgord » :
Réduction de la fracture numérique pour un territoire rural et
des populations fragiles.**

Introduction / état de l'existant	3
Introduction : pourquoi une BNR Périgord ?	3
Contexte territorial	4
Une collaboration déjà à l'oeuvre	4
Etat de l'existant : La Médiathèque Pierre Fanlac	5
Matériel	5
Ressources	6
Médiation	7
Compétences / formation.	7
Etat de l'existant : bibliothèque départementale	8
Matériel	8
Ressources	9
Médiation	10
Compétences et formation	11
Le projet de BNR Périgord 2019-2021	11
Le matériel	11
Les ressources	13
La médiation	14
Les compétences	15
Budget prévisionnel : Ville de Périgueux - Médiathèque Pierre Fanlac	16
Budget prévisionnel : CD24 - Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord	17

Introduction/ état de l'existant

Introduction : pourquoi une BNR Périgord ?

Contexte territorial

Le département de la Dordogne s'étend sur 9.000 km². C'est le troisième département de la France par sa superficie après la Gironde et les Landes. C'est un territoire peu urbanisé avec deux principaux pôles proches de 30.000 habitants, Périgueux et Bergerac, ainsi qu'un pôle secondaire, Sarlat, 10.000 habitants. Le reste du territoire est essentiellement de type rural. Le département compte au dernier recensement 429.268 habitants. La densité de population avoisine 46 habitants au km², donc très en deçà de la densité nationale (118).

La population périgourdine se caractérise par une très forte proportion de personnes âgées avec 30,9 % d'habitants de 60 ans ou plus, ce qui en fait le département où la population est la plus âgée d'Aquitaine. C'est également l'un des plus forts déséquilibres intergénérationnels, au troisième rang des départements de métropole.

Par ailleurs, la Dordogne est le département qui a connu la plus forte progression du chômage depuis la crise (+ 3,7 points entre 2008 et 2014). Le taux atteint 10,8 % en 2014, le plus élevé de la région, à quasi égalité avec la Charente-Maritime (10,7 %). La zone d'emploi de Bergerac est la plus touchée du département (11,8 %). Au 31 décembre 2014, 33.600 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C sont inscrits à Pôle emploi, parmi lesquels 16 % sont des jeunes de moins de 25 ans et 38 % sont inscrits depuis un an ou plus.

La pauvreté concerne un jeune de moins de 30 ans sur quatre et une personne âgée de 30 à 39 ans sur cinq. Le taux de pauvreté (16,3 %) est l'un des plus élevés de la région après celui de la Creuse (19,5 %) et du Lot-et-Garonne (16,8 %). Il est supérieur de 3 points à celui de la région. Plus de 15 200 familles monoparentales vivent dans le département, une structure familiale plus exposée à la pauvreté. Elles représentent plus d'une famille avec enfant(s) sur quatre (26,3 % soit 1 point de plus que le taux en Nouvelle Aquitaine). Les femmes seules avec enfant(s) composent huit familles monoparentales sur dix en Dordogne.

En 2016, près de 9.650 personnes sont inscrites au RSA et le nombre de personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est en constante augmentation (premier poste de dépense sociale du département avec plus de 12.400 personnes).

Dans ce contexte, l'accompagnement des publics dans le développement de nouvelles compétences et l'utilisation des outils numériques est un enjeu économique et social de toute première importance pour le Département et la ville de Périgueux.

Une collaboration déjà à l'œuvre

L'étude du bassin de population et des pratiques des habitants présentée en préambule du Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la Médiathèque de Périgueux démontre que la population desservie par l'établissement s'étend au-delà des limites de la commune, sur des territoires desservis par d'autres bibliothèques municipales et par les services de la Bibliothèque départementale.

La Médiathèque de Périgueux et les services du département collaborent déjà sur plusieurs axes, notamment le numérique :

- Mise en place en 2016 d'un groupement de commande entre la ville et le département pour donner accès à une plate-forme de ressources numériques unique pour tous les habitants de la Dordogne. Cette mutualisation a permis d'augmenter l'offre documentaire pour un coût optimisé pour les deux collectivités.

La labellisation BNR commune Ville / Département s'inscrit dans la suite logique d'une politique qui a déjà fait ses preuves. Elle garantit l'optimisation des moyens, l'égalité d'accès de tous les Périgourdins aux TIC et contribue ainsi à la réduction de la fracture numérique dans un département très rural.

Ce dossier est découpé en deux parties : l'état de l'existant, dans lequel la Médiathèque Pierre Fanlac et la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord (BDDP) décrivent chacune de leur côté ce sur quoi chaque établissement peut déjà compter en matériel, ressources, médiation et compétences. Cette séparation peut sembler artificielle tant les mutualisations et actions communes sont déjà nombreuses, mais elle met bien en valeur l'existant de chacun.

Le projet Bibliothèque Numérique de Référence pour les années 2019 à 2021 vient en seconde partie, cette fois-ci présenté de façon transversale entre les deux établissements. Il développe les objectifs et les actions communs et/ou propres à chaque établissement qui constituent, dans leur ensemble, un schéma de développement numérique pour la lecture publique en Périgord. L'axe retenu compte tenu du contexte est la réduction de la fracture numérique.

Etat de l'existant : La Médiathèque Pierre Fanlac

Le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la BMC de Périgueux - Médiathèque Pierre Fanlac voté au conseil municipal du 24 mars 2017 établit la feuille de route du service pour les trois ans à venir. Deux axes y ont été plus particulièrement mis en évidence : les services aux publics et le numérique. De nombreuses actions ont déjà été menées en la matière : ce sont elles qui constituent l'état des lieux ci-dessous.

Matériel

La Médiathèque est connectée en haut débit sur le réseau fibre mairie depuis février 2017. A cette occasion, les équipements réseau ont tous été remplacés avec le soutien financier de l'Etat et la ville s'est assurée que le câblage existant était compatible avec le très haut débit.

Les annexes du Toulon, de Saint-Georges et du Gour de l'Arche sont connectées en faisceau hertzien. Cette connexion remplace les anciens ponts wifi dont les débits étaient insuffisants et qui, surtout, étaient de moins en moins fiables avec des coupures très fréquentes sur tous les sites.

En 2019, la centrale et les 3 annexes bénéficient de connexions Internet sinon très rapides (sauf à la centrale), du moins fiables. C'est la base du service numérique attendu par les usagers.

Le parc informatique de la Médiathèque (public et professionnel) est remplacé par roulement tous les 6 ans dans le cadre du plan de renouvellement de la collectivité. Des remplacements de postes ont eu lieu entre 2016 et 2018. Les postes les plus anciens (une quarantaine) sont remplacés en marge des travaux de la Médiathèque pour un budget de 40 000 €. La Médiathèque travaille avec le service informatique pour adapter l'équipement à l'évolution des besoins des usagers, notamment en complétant le parc d'ordinateurs avec des tablettes tactiles.

Matériel adapté handicap.

La Médiathèque Pierre Fanlac a participé au programme de dotation de matériel adapté organisé par l'association Valentin Haüy : jusqu'à la fermeture pour travaux, elle a mis à disposition de ses usagers un PC avec synthèse vocale, plage braille, presse vocalisée, loupe électronique, lecteurs Victor, scanner, téléagrandisseur. A l'issue des travaux, ce matériel sera réinstallé dans une salle dédiée à l'ergonomie

améliorée. La Médiathèque prévoit d'adhérer en 2019 au dispositif de l'exception handicap au droit d'auteur pour donner accès à des ressources via la plate-forme Platon de la BnF, en mettant en place les procédures de sécurisation requises.

Automatisation des transactions.

En marge des travaux de 2018-2019, les agents de la Médiathèque ont rééquipé tous les documents avec des puces RFID. L'objectif est double : favoriser l'autonomie des usagers et décharger le personnel de la Médiathèque de certaines tâches à faible valeur ajoutée pour qu'il puisse se concentrer sur la médiation et le renseignement de l'utilisateur. Ce service sera mis en service en septembre 2019 à la Médiathèque centrale.

Cependant, seul le matériel nécessaire pour l'équipement des collections a été subventionné au titre des travaux de rénovation de la Médiathèque. Les automates et portiques, mal estimés au départ du projet, restent encore à financer pour bénéficier de tous les équipements nécessaires à l'ouverture.

Ressources

La modernisation des logiciels métiers a été engagée en 2017 avec le soutien de la DRAC. La Médiathèque s'est équipée d'un ensemble de logiciels et portails pour mettre en place les ressources et le niveau de service attendu de ses usagers :

- SIGB Syracuse mis en production en 2017. Cette montée de version depuis le logiciel Aloes concerne à la fois la partie professionnelle et le portail public.

Le portail public conçu en « responsive design » est accessible depuis les appareils mobiles. Il permet d'accéder facilement aux deux bases « satellites » So Mim et Petrocoria-num, et de mieux valoriser les ressources numériques de la Médiathèque.

La ville n'a pas demandé de certification RGAA pour ce portail mais a veillé à ce qu'il en respecte autant que possible les exigences minimales.

- portail de ressources numériques CVS.

La Bibliothèque départementale a mis en place et enrichit progressivement la plate-forme CVS pour donner accès à des ressources variées (livres, musique, presse, cinéma...) aux habitants de la Dordogne. Dans le même temps, la Médiathèque de Périgueux ne proposait que quelques ressources numériques (livres, encyclopédie), sans accès unifié donc peu visibles.

En 2016, la ville et le département ont mis en place un groupement d'achat pour une plate-forme mutualisée. C'est l'offre de CVS qui a à nouveau été retenue, sur la base de ce qui existait déjà pour la BDDP. La participation financière de la ville a permis d'élargir l'offre à de nouveaux contenus (BD, jeux vidéo) pour tous les usagers du département. En 2017-2018, les usagers se réclamant de la bibliothèque de Périgueux ont représenté 976 usagers actifs ; 45.305 jetons utilisés / 13.263 téléchargements de Livres, musique, cinéma, presse...

Cet outil est un support de médiation dont les principales actions sont développées plus bas.

- Bibliothèque numérique patrimoniale Petrocoria-num, mise en production en décembre 2017. Elle utilise le logiciel Omeka. Cet outil rend accessible au public les fonds patrimoniaux numérisés de la Médiathèque. Fin 2018, il propose 6.889 documents aussi variés que des dessins, partitions, brochures, manuscrits, périodiques anciens...

Petrocoria-num est moissonnée par Gallica et intègre des contenus numérisés de la BnF qui concernent le Périgord. Les principaux partenaires de la Médiathèque sur cette ressource sont les Archives départementales de la Dordogne, qui conservent des fonds patrimoniaux complémentaires : Archives et

Médiathèque ont mis en place une politique de numérisation concertée sur les documents patrimoniaux liés au Périgord (ex Fonds Périgord départemental). Ils mettent en commun des moyens et des compétences pour optimiser la mise en ligne du patrimoine périgourdin.

- Base de ressources sur les arts du Mime et du Geste So Mim, co-pilotée par la Médiathèque et l'Odyssee – Théâtre de Périgueux.

Cette base en cours d'alimentation sera mise en ligne à l'été 2019 avec les photos et les vidéos des spectacles du festival Mimos de Périgueux depuis ses origines. Ce projet est soutenu par la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine. Une fois la phase d'alimentation achevée, l'objectif est de développer des modules pédagogiques et d'interconnecter ce portail avec des ressources nationales comme le portail collections du Ministère de la Culture.

Le portail de ressources So Mim s'appuie sur un centre de ressources documentaires physique situé à la Médiathèque. Il permet de valoriser le festival Mimos et les Arts du Mime et du Geste auprès du grand public et des professionnels. Il sert notamment de support aux projets pédagogiques portés par l'Odyssee sur ces thématiques (création de master classes, etc.).

L'ensemble de ce projet a été mené en concertation avec le département des Arts du spectacle de la BnF. La Médiathèque a notamment accueilli une exposition de la BnF sur « Le théâtre du Mouvement, l'aventure du geste » en juillet 2018 en lien avec la présentation du portail aux partenaires. A terme, l'objectif est de le rendre interopérable avec des bases de données nationales.

Médiation

Les ressources ci-dessus servent de support à des actions de médiation variées. La plupart ont été suspendues le temps des travaux de la Médiathèque mais seront relancées à la réouverture.

Autour de la Médiathèque numérique de Dordogne :

Un comité éditorial réunissant des agents de la BDDP et de la Médiathèque Pierre Fanlac se réunit tous les trimestres pour choisir les thèmes et documents à mettre en valeur sur la plate-forme (voir plus bas).

CVS propose chaque année un festival du court métrage auquel la Médiathèque participe depuis 2016.

Tous les agents de Médiathèque ont eu pour objectif depuis 2017 de s'appropriier tout ou partie des ressources de CVS afin d'en faire la promotion auprès des usagers au quotidien. L'accent a été mis sur cette offre dématérialisée pendant l'année de travaux de la Médiathèque.

Autour de Petrocoria-num :

Pendant la première année de fonctionnement de Petrocoria-num, 2 présentations virtuelles de document ont été mises en place en marge de la Fête de l'Histoire (juin 2018) et du Salon du Livre gourmand de Périgueux (novembre 2018). La cellule du patrimoine numérisé travaille avec différents services de la ville, en particulier le service Ville d'Art et d'Histoire, pour inscrire la mise en avant des contenus dans la programmation de la ville.

Compétences / formation.

Médiathèque et BDDP ont travaillé conjointement pour développer les compétences numériques des bibliothécaires de Périgueux et du réseau départemental.

A Périgueux, de nombreux agents ont bénéficié des formations continues de la BDDP ou de Médiaquaine ces dernières années.

Le numérique est au cœur du projet de service. Depuis 2016, chaque agent de la Médiathèque a au moins une mission en lien avec le numérique.

Tous les agents de la Médiathèque de Périgueux ont bénéficié de 2 journées de formation consacrées au numérique en novembre 2018. La première était ouverte au réseau départemental.

Etat de l'existant : Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord

La Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord (BDDP) a pour mission de favoriser l'accès de tous aux savoirs et à la culture en développant la présence de bibliothèques de lecture publique professionnelles dans les communes de moins de 10.000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans un département très rural, la BDDP fédère un réseau très étendu avec 212 bibliothèques.

En février 2016, l'Assemblée départementale a voté un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique afin de :

- **Réaffirmer les grands principes qui soutendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, en particulier :**

- Le Conseil départemental garant de services publics de proximité de qualité.
- Le Conseil départemental garant de la solidarité territoriale au sein du département.
- Le Conseil départemental mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture.

- **Améliorer l'offre de service de la BDDP aux bibliothèques du réseau :**

- Recentrer la BDDP sur son rôle d'expertise et d'évaluation.
- Positionner la BDDP comme l'acteur culturel de référence en matière de livre et lecture sur le département.
- Poursuivre la diversification des supports documentaires, notamment en développant les ressources numériques.
- Garantir l'accompagnement du réseau dans le développement des TIC.

- **Inscrire la professionnalisation du réseau comme objectif majeur du plan départemental :**

- La BDDP = centre départemental de formation.
- Développer l'emploi professionnel au sein du réseau.

- **Favoriser le développement d'équipements structurants** sur le territoire, en favorisant la prise de compétence à l'échelon intercommunal.

Ce nouveau Plan Départemental de Lecture Publique a été conforté en 2017 par la mise en place d'un nouveau Plan d'informatisation du réseau départemental nécessaire à l'évolution et la qualification des bibliothèques du réseau départemental. Il a notamment pour objectif d'inscrire à l'échelle départemental en concertation avec la Direction départementale des systèmes informatiques et du numérique l'accompagnement des publics à l'e-administration.

Matériel

La Bibliothèque départementale dispose d'un parc informatique professionnel régulièrement mis à jour tant au niveau des matériels que des logiciels par la Direction de l'Informatique et du Numérique.

Elle dispose par ailleurs d'une salle de formation comptant 12 postes et équipée d'un vidéoprojecteur. L'installation de logiciels tels que Skype Entreprise permet de faire des formations ou des opérations de maintenance à distance.

Depuis 2015, la BDDP est raccordée au réseau départemental par la fibre.

Depuis 2016, la BDDP s'est dotée de 3 tablettes numériques fonctionnant avec différents systèmes d'exploitation, afin d'accompagner les bibliothèques du réseau souhaitant expérimenter ses outils.

Ressources

Depuis 2008, la BDDP propose un portail en lien avec son SIGB avec une interface pour le grand public et une interface professionnelle.

Ce **portail**, dont l'architecture a été totalement refondue en 2013, a intégré les dernières fonctionnalités en matière d'ergonomie (responsive design et normes RGAA) et permet :

- pour le grand public:
 - de consulter le catalogue départemental (collections de la BDDP et collections des 60 bibliothèques informatisées du réseau départemental),
 - de réserver des documents directement sur le catalogue départemental qu'il soit inscrit dans une bibliothèque informatisée ou non, les documents réservés sont livrés chaque semaine dans la bibliothèque où l'utilisateur est inscrit (60.000 réservations en 2018),
 - d'être informé des animations proposées par les bibliothèques du réseau départemental,
 - de consulter un annuaire à jour des bibliothèques du réseau,
 - d'accéder à des dossiers thématiques en fonction de profils,
 - d'accéder gratuitement à distance, 7 jours/7 et 24h/24 à des ressources numériques variées.
- pour les professionnels:
 - d'accéder aux ressources de la Bibliothèque départementale: programme de formation en ligne, outils d'animations, fiches outils, tutoriels...
 - de gérer leurs réservations et les échanges de documents avec la Bibliothèque départementale.

La Médiathèque numérique Dordogne Périgord

Le projet en 2008 :

- **Les objectifs** : Le projet d'expérimentation de ressources en ligne s'est décliné par le biais d'accès in-situ autour des objectifs suivants :
 - Contribuer à l'attractivité des bibliothèques du département.
 - Réorienter l'action des bibliothèques vers une offre numérique accessible à distance.
 - Proposer une offre différente des sites marchands.
- **La mise en œuvre à partir de 2010** : Au sein du portail Internet de la BDDP, les usagers inscrits dans les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique peuvent accéder à des ressources variées, et notamment à :
 - Du streaming légal de musique, valorisant notamment les labels indépendants ;
 - Du streaming légal de films ;
 - Du téléchargement légal de livres lus et de livres électroniques ;
 - De la consultation de magazines et quotidiens en ligne ;

- De la consultation de ressources d'autoformation, notamment en langue.

Ce service gratuit pour les communes du réseau départemental et pour les usagers est accessible dans toutes les bibliothèques du réseau ou depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone (personnel).

Deux spécificités :

- la Médiathèque numérique est un agrégateur de contenus venant de différents éditeurs.

Le catalogue constitué par le fournisseur CVS est à la disposition de l'ensemble des collectivités participantes qui, à partir de là, constituent leur propre « bouquet » de documents offerts à leur public.

À la demande des collectivités utilisatrices, de nouveaux contenus peuvent rejoindre la plateforme, après négociation des droits par le fournisseur.

- la Médiathèque numérique permet un travail collaboratif pour valoriser les ressources.

Ce service permet d'**accéder gratuitement et légalement à une offre de contenus en ligne** répartis en 6 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse et jeunesse. Ces ressources sont accessibles dans toutes les bibliothèques du réseau ou depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone (personnel).

En 2018, 4.746 personnes étaient inscrites à ce service.

Médiation

Dès 2008, ce projet a fait l'objet d'un important travail de médiation et de formation auprès des bibliothécaires du réseau départemental avec des réunions de concertation pour le choix des ressources, des formations à la BDDP, des formations sur site, des présentations publiques des ressources dans les bibliothèques du réseau.

La médiation des contenus est organisée depuis 2016, date de la mutualisation BDDP/Médiathèque Pierre Fanlac, par le Comité numérique composé d'agents de la BDDP et de la Médiathèque.

Objectifs du Comité Numérique:

- Répartition du travail de façon collégiale et efficace ;
- Création de binômes pour une valorisation plus efficace ;
- Valorisation de documents dans chaque espace et sur la page d'accueil tous les 15 jours ;
- Constitution d'un dossier thématique par trimestre.

Depuis 2015, la BDDP et son réseau participent au *Festival Chacun son court*, en lien direct avec le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand.

La particularité de ce festival est de valoriser un genre cinématographique particulier et permettre une médiation directe auprès des usagers du réseau départemental de la Médiathèque numérique par l'organisation en plus du visionnage et du vote en ligne de séances de projection dans les Médiathèques et cinéma du département.

Chaque année, ce festival se déroule dans une dizaine de communes du département.

Lors de l'édition 2018, 620 personnes ont participé aux projections publiques.

Ce festival permet à chaque édition de sensibiliser de nouveaux usagers aux contenus et aux ressources.

Enfin, une médiation de premier niveau est faite chaque année dans les bibliothèques du réseau par les référents de territoire. Interlocuteurs privilégiés au quotidien des bibliothécaires de leur territoire, les référents ont pour feuille de route de faire systématiquement le lien dans le traitement des demandes documentaires avec les ressources numériques.

Compétences et formation

Ce volet de médiation est assuré depuis l'origine par la responsable des ressources numériques de la BDDP.

Depuis plus de 10 ans, le programme de formation annuel de la BDDP accompagne les bibliothécaires du réseau départemental dans la maîtrise des outils informatiques et numériques.

Outre des formations thématiques élaborées chaque année en fonction des projets du réseau (Tablettes : quelles ressources, quels services pour les seniors ? en 2018, Animer un Maker Space en 2019...), la BDDP propose plus de 20 ateliers clé en main pour accompagner les usagers dans la maîtrise de ces outils et ce en direction de tous les publics.

La veille faite en matière de services et de ressources innovantes se construit chaque année grâce aux formations suivies par l'équipe du pôle Informatique et TIC de la BDDP auprès de Médiakitaine notamment.

Le Projet de BNR Périgord 2019-2021

La « BNR Périgord » travaille dans 4 directions déclinées à la fois pour la Médiathèque de Périgueux et la Bibliothèque départementale, en s'appuyant sur les points forts et les acquis de chacun pour développer une politique numérique adaptée aux attentes des usagers.

L'axe retenu pour cette labellisation est la réduction de la fracture numérique : les bibliothèques, service public de proximité au maillage inégalé sur le territoire périgourdin, se doivent de développer une politique volontariste en la matière. L'objectif est de favoriser l'appropriation de la culture numérique par le plus grand nombre en proposant du matériel et des ressources adéquats et en mettant en place les actions de médiation vers les publics les plus éloignés (illettrisme, illettronisme, handicap, migrants, personnes en situation précaire...). Il s'agit aussi de faire de toutes les bibliothèques de Dordogne, de la ville centre, aux communes rurales, des points d'accès aux services publics en ligne.

Le matériel

Les besoins en matériel concernent principalement la Médiathèque Pierre Fanlac, pour finaliser le réaménagement des espaces et permettre d'accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux services et modes d'action culturelle attendus aujourd'hui.

Cet équipement renouvelé pour la ville centre sera mis au service de la BDDP et de l'ensemble des bibliothèques du réseau départemental :

Les formations sur le numérique organisées par la BDDP, seront assurées au sein du labo numérique de la Médiathèque dès que nécessaire.

Les agents de la BDDP et les bibliothécaires du réseau seront accueillis sur rendez-vous par les agents de la Médiathèque pour des ateliers d'appropriation individualisés.

L'équipement de la Médiathèque Pierre Fanlac pourra servir d'exemple pour l'équipement d'autres établissements de lecture publique de Dordogne.

Objectif : Faciliter l'accès du plus grand nombre à Internet

La Médiathèque Pierre Fanlac se doit d'être un lieu d'accès à Internet gratuit, fiable et facile pour tous. Elle propose déjà des accès sur ordinateurs, tablettes et par wifi. Faciliter cet accès passe par une modernisation du système de gestion des sessions utilisateurs et des impressions.

2019 : acquisition et déploiement d'un nouvel outil de gestion des sessions utilisateurs et des impressions publics, tant dans les bibliothèques annexes qu'à la centrale.

Montant estimé : 30.000 € TTC en 2019

Objectif : automatisation du prêt / retour de la Médiathèque.

L'équipement des collections en RFID, initié en 2018, prendra tout son sens avec l'installation d'automates et de portiques antivols compatibles avec cette technologie.

Montant à financer : 31.635 € TTC en 2019

Objectif : Acquisition de matériel numérique spécialisé grand public

Création d'un laboratoire multimédia pour la formation des usagers et l'organisation d'ateliers. Ce lieu sera au coeur de la médiation numérique de la ville. Equipé de 12 postes informatiques, il permettra à la fois d'accueillir des animations ou formations "classiques" (e-administration, ateliers CV, formation aux outils de base...) et avancées : découverte et prise en main d'une imprimante 3D et autres matériels liés à la création numérique, initiation à la réalité virtuelle, etc.

Il est aussi nécessaire d'équiper les différents espaces de la Médiathèque avec du matériel spécialisé non prévu dans le réaménagement de la Médiathèque (qui ne traitait que des postes publics "traditionnels") :

- Platines, amplis, dispositifs d'écoute... pour l'espace musique.
- Matériel de visionnage pour équiper deux cabines de consultation sur place de DVD ou vidéo en streaming de CVS.
- Ecran tactile interactif pour les animations ou mise à disposition des groupes dans la salle de travail.
- Labo numérique : imprimante 3D, réalité virtuelle, outils d'appropriation numériques.

Cet équipement spécialisé sera déployé progressivement, parallèlement à la montée en compétence des agents de la Médiathèque pour assurer la médiation autour de ces nouveaux outils.

Montants estimés : 21.000 € en 2019 ; 2.000 € en 2020 et 7.000 € en 2021

Objectif : développement du jeu vidéo et de la réalité virtuelle

La Médiathèque de Périgueux a un rôle crucial à jouer dans la réduction de la fracture numérique sur l'agglomération. Elle doit proposer au plus grand nombre des outils et des services innovants et évolutifs.

Le jeu vidéo est aussi identifié comme un service attendu dans les Médiathèques aujourd'hui. Les évolutions rapides du paysage vidéoludique nécessitent cependant une étude approfondie des moyens à déployer : jeux sur console versus sur PC via des plate-forme dédiées ; quels outils choisir pour introduire la réalité virtuelle, etc. Pour toutes ces raisons, ce service ne sera déployé qu'à partir de 2020.

Acquisition de casques de réalité virtuelle et de consoles de jeux ou PC permettant de développer une offre de jeux vidéo.

Montants estimés : 4.000 € en 2020 et 5.000 € en 2021

Objectif : Développement du patrimoine numérisé accessible en ligne

Poursuite du plan de numérisation des collections rédigé en fonction des axes documentaires prioritaires de la Médiathèque : manuscrits médiévaux, menus (pour la thématique gastronomique) et brochures du fonds Périgord. Plan mené en concertation étroite avec les Archives départementales de la Dordogne.

Le développement de la cellule du patrimoine numérisé passe par l'acquisition d'un scanner patrimonial permettant de numériser des images ou des livres reliés de format jusqu'à A2+.

Le plan de numérisation répond à un double objectif : préserver les documents en mauvais état (presse du XIXe siècle...) et valoriser des documents emblématiques susceptibles d'intéresser le grand public et/ou les chercheurs (partitions, manuscrits, fonds iconographiques, menus).

Montant estimé : 35.000 € en 2020

Objectif : Expertise de la BDDP pour les projets numériques des bibliothèques du réseau départemental

La BDDP est systématiquement associée à l'élaboration des projets numériques des bibliothèques du réseau. Elle a pour mission d'accompagner les bibliothécaires, très souvent bénévoles, et les élus dans les choix des matériels (tablettes, liseuses, consoles de jeux...), des applications et dans un second temps dans la mise en œuvre des services. Il s'agit pour la BDDP de développer son expertise en matière de matériel, tout autant que d'avoir une maîtrise technique de celui-ci, car très peu de bibliothécaires du réseau départemental peuvent s'appuyer sur des compétences informatiques au sein de leur collectivité.

Le matériel acquis par la Médiathèque Pierre Fanlac sera un point d'appui pour cette expertise et pourra être utilisé dans les formations mises en œuvre par la BDDP.

Les ressources

Lecture publique : plate-forme CVS

Objectif : accès simple à une offre numérique diversifiée et de qualité pour tous les Périgourdiens.

Renouveler le groupement de commande BDDP / Ville de Périgueux sur la période 2019-2021 et dégager les moyens nécessaires pour accompagner la croissance du nombre d'utilisateurs et développer quantitativement et qualitativement l'offre de ressources, notamment en matière de livres numériques (PNB) et d'autoformation.

	2019	2020	2021
BDDP	47.000 € TTC	52.000 € TTC	57.000 € TTC
B-M Périgueux	13.000 € TTC	16.000 € TTC	19.000 € TTC
Total	60.000 € TTC	68.000 € TTC	76.000 € TTC

La médiation

Améliorer la médiation autour de l'offre numérique de la médiathèque.

La Médiathèque numérique de Dordogne a été mise en place en 2016 avec la BDDP. Cette plate-forme, très riche proposant livres, BD, films, musique, autoformation, ressources jeunes... doit être pérennisée et valorisée en améliorant son confort d'usage et en la faisant connaître auprès du public périgourdin.

2019 : mise en place d'ateliers de découverte des différentes ressources et poursuite de la médiation déjà mise en œuvre à l'échelle du territoire départemental.

Ateliers proposés vers tous les publics Médiathèque Pierre Fanlac et Réseau BDDP:

- Parcours patrimoine et numérique pour les lycéens
- Action culturelle autour de la Médiathèque numérique de Dordogne et de la Bibliothèque numérique patrimoniale petrocopia-num.
- Ateliers informatiques pour tous publics.
- Médiation autour de matériel spécifique (imprimante 3D...).

Améliorer l'accessibilité au numérique pour tous les publics.

Objectif : valoriser notre matériel adapté pour les personnes déficientes visuelles.

L'accès pour tous passe par la mise à disposition de matériel adapté : la Médiathèque a mis en place en 2016, en partenariat avec l'Unadev, du matériel pour les personnes malvoyantes adapté, comprenant entre autres un ordinateur avec logiciel de synthèse vocale connecté à Internet (téléagrandisseur, lecteur Victor, plage braille...). Ce moyen d'accès à Internet continuera d'être valorisé auprès des associations et du grand public pour mieux le faire connaître et améliorer son usage. L'ergonomie de cet espace sera améliorée dans le cadre du projet de réaménagement de la Médiathèque.

Dans le même objectif, la Médiathèque Pierre Fanlac a déposé un dossier pour rejoindre le dispositif de l'exception handicap. Les publics concernés pourront prendre rendez-vous avec la référente handicap de la Médiathèque pour accéder entre autres à des ressources numériques spécialisées : livres audio, textes adaptés.

e-administration

Objectif : faire des Médiathèques des acteurs de la réduction de la fracture numérique en proposant aux usagers des formations pour se familiariser au multimédia.

Cette mission pourra passer par des partenariats avec des services publics engagés dans la dématérialisation des procédures et qui ne proposent presque plus d'accueil physique (Préfecture, impôts...).

Cet objectif pleinement partagé par le Département fait l'objet d'une réflexion concertée avec la Direction des Systèmes Informatique et du Numérique et la Direction départementale de la solidarité et de la prévention. Il s'agira par le biais des bibliothèques disposant de postes publics avec Internet (71 en 2018), des centres médico sociaux, des maisons du département de proposer un accompagnement spécifique à l'e-administration.

Ce projet passera par l'élaboration d'une charte sur les modalités d'accompagnement aux démarches administratives des usagers et l'élaboration d'une communication à l'échelle du département pour toucher les publics les plus fragilisés. S'agissant du même bassin de population, la charte élaborée par le département sera travaillée conjointement avec la Médiathèque Pierre Fanlac pour y être appliquée, permettant aux usagers et aux agents d'avoir les mêmes repères quelle que soit la bibliothèque concernée.

Les compétences

Objectif : Mise en place d'une véritable polyvalence numérique au sein de l'équipe de la Médiathèque et renforcement des compétences des équipes de la Médiathèque et de la BDDP.

Chaque agent de la Médiathèque se voit confier à la fois des tâches liées aux collections traditionnelles et des compétences autour du numérique : médiation, valorisation, acquisition de ressources dématérialisées, formation des usagers aux outils proposés...

Cette polyvalence passe par la diversification des compétences internes en informatique documentaire et en médiation numérique. Elle ne permettra pourtant pas de couvrir tous les besoins, notamment en matière de médiation numérique.

Objectif : acquisition de compétences spécifiques en médiation numérique à la Médiathèque Pierre Fanlac.

Les compétences générales acquises par l'ensemble des agents en situation d'accueillir du public ne peuvent suffire pour mettre en œuvre l'intégralité des projets envisagés, notamment autour de l'atelier numérique. A ce titre, la ville prévoit de former ou de recruter avant fin 2021 un poste de médiateur numérique pour accompagner de l'intérieur le développement des services. Cette personne ressource pourra être mise à disposition de la BDDP pour participer à la formation du réseau départemental, en complément des intervenants déjà répertoriés et des formateurs extérieurs.

2019-2021 : mise en place par la BDDP d'un cycle de formation pluriannuel pour accompagner la montée en compétence des bibliothécaires départementaux (y compris Périgueux) en matière de numérique et plus particulièrement pour former les bibliothécaires à la mise en place d'ateliers autour de la e-administration.

Plan pluriannuel et coûts estimés du projet BNR

Budget prévisionnel : Ville de Périgueux - Médiathèque Pierre Fanlac

Axe	Projet	Action	Imputation	Dépenses prévisionnelles HT en Euro (sauf personnel)			
				2019	2020	2021	Total
Publics	Outil de gestion des postes publics d'accès à Internet et aux ressources numériques ; achat de gros matériel RFID	Achat et installation des logiciels	investissement	25.000			51.363
		Portiques et automates RFID	investissement	26.363			
	Équipement numérique et RFID	Matériel écoute et visionnage ; équipement de l'atelier numérique	investissement	17.500	5.000	10.000	32.500
	Actualisation et développement des outils destinés aux personnes souffrant de handicap	Pas d'acquisition de matériel complémentaire mais développement de la médiation et exception handicap					
Collections	Développement des ressources numériques	Achat de ressources	fonctionnement	10.833	13.333	15.833	40.000
Patrimoine	Bibliothèque numérique patrimoniale	Achat et installation d'un scanner spécialisé	investissement		29.167		29.167
		Achat d'un serveur	investissement				
		Programme de numérisation	fonctionnement				
Action culturelle	Portail des bibliothèques	Étude	fonctionnement				
		Achat et installation d'un logiciel	investissement				
Total				79.696	47.500	25.833	153.030

Budget prévisionnel : Conseil départemental - Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord

Axe	Projet	Action	Imputation	Dépenses prévisionnelles HT en Euro (sauf personnel)			
				2019	2020	2021	Total
Réseau départemental de lecture publique	Cycle de formation pluriannuel	Formation	Fonctionnement	2.500	2.500	2.500	7.500
Collections	Développement des collections de la Médiathèque numérique	Achat de ressources	Fonctionnement	47.000	52.000	57.000	156.000
Action culturelle	Développement d'une programmation culturelle	Festival Chacun son court	Fonctionnement	954	1.000	1.000	2.954
Total				50.454	55.500	60.500	166.454

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-249 du 25 juin 2019

Affaires culturelles :

Convention de partenariat pluriannuelle du Contrat Territorial d'Action Culturelle (COTEAC) - Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre.
Années 2019 - 2020 - 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-249 du 25 juin 2019

Affaires culturelles :

Convention de partenariat pluriannuelle du Contrat Territorial d'Action Culturelle (COTEAC) - Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre.
Années 2019 - 2020 - 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2019-2020-2021 entre le Département de la Dordogne et :

- le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, Direction Départementale des Services de l'Éducation National (DSDEN),
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF),
- la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO



CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACTION CULTURELLE

Années 2019 – 2020 - 2021

Entre :

- le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) représentée par Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur Régional,
- le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, Direction Départementale des Services de L'Education Nationale, (DSDEN) représentée par Monsieur Jacques CAILLAUT, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique de la Dordogne,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Direction (DRAAF) représentée par Monsieur Philippe de GUÉNIN, Directeur Régional,
- le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° du
- la Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre, représentée par Monsieur Jacques RANOUX, Président, dûment mandaté par la délibération du 21 mars 2019

Vu la Circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 sur l'éducation artistique et culturelle, la Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le projet éducatif territorial et la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour une politique ambitieuse de développement de l'EAC, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Les signataires sont convenus de la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) dans le territoire de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre sous la dénomination de « Graines de Citoyen ».

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une

coopération active avec les collectivités territoriales. Facteur d'émancipation et de construction de citoyenneté, elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

Le COTEAC permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux jeunes. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Article 1 - Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre sont les suivants :

- favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne et à l'expression créative, par la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes, en lien avec le territoire,
- favoriser l'émergence d'un processus d'émancipation et de changement pour les jeunes et leurs familles,
- encourager une pratique artistique et culturelle et donner au jeune, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie d'adulte,
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant la présence artistique et l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et les acteurs culturels du territoire, dans un souci de professionnalisation et de mise en réseau de ces acteurs et un processus de changement,
- favoriser la réappropriation de ces démarches par les habitants.

Article 2-1 - Mise en œuvre

La concrétisation de ces objectifs est réalisée par une collaboration des différents acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs et culturels de l'enseignement, engagés dans une démarche de qualité artistique et de développement auprès des publics.

Ces partenaires travaillent notamment à l'émergence de démarches de projets qui conjuguent, à l'intention d'une classe ou d'un groupe de jeunes, les trois piliers fondateurs de l'EAC :

- rencontrer, c'est-à-dire ressentir une émotion grâce à un rapport direct aux œuvres, aux artistes et aux patrimoines,
- pratiquer, c'est-à-dire s'initier aux processus de création,
- connaître et s'approprier, c'est-à-dire aiguiser son esprit critique et s'identifier.

Les projets seront conçus et mis en œuvre en partenariat étroit entre des structures éducatives (établissements scolaires, centres de loisirs, IME, réseau petite enfance) et une ou plusieurs structures ou professionnels du monde artistique et culturel.

Sont encouragées les initiatives permettant :

- d'appréhender les enjeux du COTEAC pour les jeunes et leurs familles,
- de réaliser un travail en réseau et une ouverture à d'autres institutions, dans le cadre des protocoles

santé, justice, agriculture existants.

L'opérateur culturel, le " Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles " est force de propositions artistiques et culturelles dans le domaine du spectacle vivant.

Il est également chargé par le comité de pilotage d'assurer, en son nom, le suivi et la coordination des actions menées dans le cadre global du COTEAC : organisation des instances de pilotage, interface avec les institutions partenaires et les autres acteurs culturels et éducatifs du territoire, réalisation de diagnostics et de bilans annuels. Il est accompagné financièrement sur ce travail spécifique.

2-2 – Formations

La mise en œuvre de parcours concertés et co-construits demande à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs des établissements scolaires, animateurs enfance-jeunesse, éducateurs et travailleurs sociaux, médiateurs culturels, artistes) de disposer d'une information partagée et commune. Des journées de "rentrée", des sessions de formation et d'accompagnement des acteurs ainsi que des réunions de bilan rythment les programmes d'éducation artistique et culturelle. Elles seront conjointes et mises en œuvre annuellement.

2-3 - Projet d'établissement

Les propositions d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans le volet culturel du secteur ou des établissements éducatifs, assurant la cohérence des différentes actions qui le composent.

2.4 - La trace

Des outils permettront de conserver la trace des activités menées. Les jeunes seront acteurs de sa constitution et de son organisation, ce qui développera leur esprit critique, leur sens des responsabilités, leur autonomie et leur créativité.

Article 3 - Engagements des partenaires

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture ou conjoints avec les partenaires régionaux de l'EAC,
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi au conseil des acteurs du dispositif, sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits, dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,
- au soutien à la médiation éducative.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine contribue :

- en accompagnant les actions dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève
- en mobilisant son réseau d'établissements et d'enseignants ainsi que ses opérateurs culturels.

L'Education nationale :

- accompagne les actions dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle inscrit dans le projet global de formation de l'élève, défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle,
- inscrit les actions dans le Parcours Education Artistique et Culturelle des projets d'école et d'établissement.

Le Conseil départemental de la Dordogne contribue :

- à favoriser la mobilisation des partenaires du territoire de la Communauté de communes Isle – Vern – Salembre,
- à favoriser la co-construction des programmes artistiques et culturels s'inscrivant dans tous les

temps de l'évolution de l'enfant, en s'appuyant sur les réseaux de ses services et opérateurs culturels (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, ...)

Ces derniers participent de droit au Comité Technique pour élaborer, en concertation avec les autres opérateurs culturels, les programmes et les évaluer lors de réunions d'étape et de bilan.

- à accompagner financièrement les parcours construits, dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus et conformément au principe de l'annualité budgétaire.

La Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre contribue :

- à la coordination du dispositif global, à l'organisation de son suivi et de son pilotage,
- au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits, dans le cadre de la convention signée avec l'opérateur culturel.

Article 4 : Suivi et évaluation du COTEAC

A signature de la convention, deux comités sont constitués afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les objectifs, principes et modalités du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

Des outils d'évaluation, à préciser en comité de pilotage, permettront de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du COTEAC ont été atteints.

Cette évaluation doit permettre d'ajuster, de confirmer, de réorienter les actions conduites, au service des objectifs du COTEAC.

4.1 - Comité de Pilotage. Il est constitué par :

- la Communauté de Communes Isle –Vern –Salembre, son Président ou ses représentants élus et techniques,
- la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Nouvelle-Aquitaine ou son représentant chargé ou chargée de mission Action Culturelle,

- la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Régional des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, conseiller ou conseillère pour l'Action Culturelle et Territoriale,
- la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Directeur Académique ou ses représentants et les inspecteurs ou inspectrices de l'Éducation Nationale des circonscriptions concernées,
- le Département de la Dordogne, son Président ou ses représentants/ le Directeur de la culture/ les

conseillers éducation culture,

- le C.R.A.C (Centre De Rencontres et d'Actions Culturelles), sa présidente ou ses représentants.

Il devra se réunir au minimum une fois par an.

4.2 - Comité technique

Le bon déroulement des actions est assuré par un Comité technique qui devra construire le projet annuel mis en œuvre. Il est composé :

- des membres du comité de pilotage et de leurs représentants,
- des représentants de la Délégation Académique à l'Action Culturelle ou DAAC du Rectorat de Bordeaux,
- des représentants des services et opérateurs départementaux : BDP, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, ...
- des représentants des structures éducatives,
- des représentants des structures culturelles et artistiques impliquées, opérateurs culturels

territoriaux, Ligue de l'Enseignement, services culturels intercommunaux et communaux, opérateurs associatifs, médiathèques, musées et établissements patrimoniaux, pôles artistiques (PNAC de Boulazac, Le Lieu à Saint-Paul de Serre...),

- des représentants des Structures Petite Enfance, Enfance-jeunesse, Environnement et Structures Sociales du territoire (services intercommunaux, Pôle Jeunesse Territorial, Pôle solidarité, etc.).

Suivant les priorités fixées par le comité de pilotage et l'ordre du jour du comité technique, d'autres acteurs ou institutions référents peuvent être conviés au comité technique (DDJSCS, Conseil régional, CAF ...).

Il devra se réunir au minimum deux fois par an, à l'occasion de la présentation de chaque saison et de son bilan.

Article 5 : Communication

Toute communication devra mentionner le partenariat de l'État, de la DRAAF, du Département, de la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre, du CRAC et/ou faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions retenues dans la présente convention.

Article 6 : Durée, modalités financières et résiliation

6.1 – Durée

Le présent COTEAC est établi pour une durée de trois ans. Il a vocation à être reconduit dans ses principes, ou élargi éventuellement dans le cadre d'une convention plus globale sur un projet culturel de territoire.

6.2 – Avenant annuel

Un avenant annuel précisera les actions proposées, les engagements financiers et les modalités budgétaires des partenaires (subvention, paiement de prestation).

La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre, Le Conseil départemental et la DRAC Nouvelle-Aquitaine assureront le versement de leurs participations financières à l'opérateur culturel, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

Les établissements du second degré contribuent au financement sur leurs crédits pédagogiques.

6.3 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint Astier le

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine
Arnaud LITTARDI, Directeur Régional

Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Philippe de Guénin, Directeur Régional

Pour la Direction départementale des Services de l'Éducation Nationale
Direction Académique de la Dordogne
Jacques Caillaut, Inspecteur d'Académie

Pour le Conseil départemental de la Dordogne
Germinal Peiro, Président

Pour la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre
Jacques Ranoux, Président

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-250 du 25 juin 2019

Association Médiagora, Agora Pôle National Cirque Boulazac Aquitaine:
Intervention d'une convention d'objectifs 2019/2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Maryline FLAQUIÈRE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-250 du 25 juin 2019

Association Médiagora, Agora Pôle National Cirque Boulazac Aquitaine:
Intervention d'une convention d'objectifs 2019/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2022 à intervenir entre l'État/Ministère de la Culture et de la Communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Commune de Boulazac-Isle-Manoire et l'Association Médiagora, Agora Pôle National Cirque Boulazac Aquitaine telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 25 juin 2019.

**Association Médiagora, Agora Centre Culturel,
Pôle National Cirque Boulazac Aquitaine.
Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022**



– C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ’ O B J E C T I F S –

L’ASSOCIATION MEDIAGORA, AGORA CENTRE CULTUREL,
POLE NATIONAL CIRQUE BOULAZAC AQUITAINE

ANNÉES 2019 - 2020 - 2021 - 2022

Entre

D’une part,

Le Ministère de la Culture, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame Fabienne BUCCIO, désigné sous le terme « l’État »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, désignée dans la présente convention sous le terme « la Région »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité

La Ville de Boulazac-Isle-Manoire, représentée par son Maire, Monsieur Jacques AUZOU dûment habilité

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires publics signataires »

Et

D’autre part,

L’association **MEDIAGORA, AGORA Centre culturel, Pôle National Cirque** de Boulazac Aquitaine, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est Hôtel de ville 24750 BOULAZAC, représentée par son Président, Monsieur Patrick BONHOURE.

N° SIRET : 342 496 593 00019

Code APE : 9004Z

Identifiant Chorus : 1000048609

Catégorie de bénéficiaire : 64

Licences d’entrepreneurs de spectacle :

- Licences n° 1-1014614
- Licences n° 2-1014613
- Licences n° 3-1014615

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Pôle national du cirque »,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les programmes n°131 (Création artistique) et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Pôle national du cirque » ;

Considérant le bilan de la précédente convention (2015-2018) ;

Considérant le projet artistique et culturel du bénéficiaire pour 2019-2022, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la politique culturelle de l'Etat :

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'État et des collectivités que des organismes subventionnés.

Les pôles nationaux du cirque constituent aujourd'hui un réseau national d'établissements de référence dont l'objectif premier est de fonder des lieux pérennes pour le cirque, d'accompagner la création, de la diffuser et la faire connaître davantage au public.

Ce sont à la fois des lieux spécifiques à la discipline, comme des établissements généralistes, faisant le choix de développer un axe fort autour du cirque, portés par un opérateur culturel ou un artiste dont les activités s'intègrent dans le projet de l'établissement. Leurs réalités territoriales sont diverses, puisque les pôles se situent aussi bien dans des contextes urbains que dans des zones rurales. De même, leurs équipements peuvent être de différentes natures : salles, cirques en dur, chapiteaux fixes ou chapiteaux itinérants.

Considérant la volonté du Ministère de la Culture :

- De soutenir des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;
- De définir un cadre contractuel à son soutien en faveur des actions de création, de diffusion, de médiation, de formation et de valorisation dans le domaine du spectacle vivant et plus précisément du cirque.
- De missionner « Pôle national Cirque » des structures référentes d'action et de stimulation de la production et de la diffusion de compagnies et d'artistes français et européens dans le domaine du cirque de création, afin que ces structures, par leur savoir-faire, contribuent à la structuration, au rayonnement et au renouvellement des esthétiques de cet art.
- De favoriser la création et la diffusion de spectacles sous chapiteaux.
- De dynamiser la confrontation entre les publics et les arts circassiens et d'encourager à de nouvelles formes de médiation auprès des divers publics et de formation à destination des professionnels et des amateurs.
- De respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue des rémunérations.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Inscrire l'Agora de Boulazac dans le réseau labellisé des PNC, et plus largement dans le réseau national des scènes labellisées ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, par le biais d'apports en coproduction, d'associations et d'accueils en résidences d'équipes artistiques, de soutien en numéraire et en industrie, de moyens humains et matériels favorisant le travail de recherche et de création ;
- Accompagner les artistes circassiens tout au long de leur parcours (insertion professionnelle, entraînements, création, diffusion) ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

- Développer une action culturelle de qualité qui allie les exigences de la création à celles de l'implication des publics prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel de l'Agora, conçu par le Directeur du PNC de Boulazac, et construit autour du soutien à la création et notamment des équipes artistiques régionales circassiennes, de l'aide à la diffusion professionnelle sur l'ensemble du territoire néo aquitain et prioritairement sur les territoires ruraux et/ou vulnérables (cf. cartographie) et de la structuration de la profession au sein du secteur et principalement du cirque, dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements du bénéficiaire dans les domaines suivants :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence et/ou des apports en co-production ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les structures du réseau du spectacle vivant, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes en formation professionnelle...);
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle du Conseil départemental de la Dordogne

Que le Département de la Dordogne privilégie la mise en œuvre d'une politique forte en faveur de la culture,

Que l'exercice de ses compétences obligatoires s'accompagne d'une politique culturelle particulièrement ambitieuse. Relayé par ses établissements culturels associés, il fait en sorte que l'ensemble des expressions artistiques existent sur le territoire, en milieu rural notamment, et permettent à chacun d'accéder au savoir et à la culture.

Ainsi, pour répondre aux besoins des habitants des territoires en profonde mutation - demande en pratiques mieux partagées, plus de solidarité - et avec l'émergence de nouvelles dispositions concernant les droits humains et les droits culturels, le Département de la Dordogne organise sa politique culturelle, relayée par ses établissements culturels associés, autour des axes prioritaires suivants :

- Accès des publics à une offre culturelle renouvelée et variée tout au long de l'année, avec un souci permanent de rééquilibrage en faveur des territoires vulnérables ;
- Mise en œuvre de parcours artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture pour les jeunes et les publics qui en sont les plus éloignés ;
- Développement des pratiques en amateur, en particulier grâce au soutien des actions fédératives.

Considérant le projet artistique et culturel de l'Agora de Boulazac, axé sur l'accompagnement et le soutien à la création de formes innovantes du cirque contemporain, adossés à une programmation pluridisciplinaire exigeante ;

Considérant la création d'un nouvel équipement – le village du cirque - géré et animé par le PNC, lieu de référence pour les arts du cirque dans ses différentes composantes que sont la création, la diffusion et la transmission ;

Le Département renouvellera son aide à la structure et portera une attention particulière aux orientations et actions de l'Agora mentionnées ci-après :

- Soutien apporté aux équipes artistiques départementales à travers des accueils en résidence, des coproductions et des programmes de diffusion ;
- Compagnonnage avec la Compagnie associée au titre du PNC, « L'Oubliée, Raphaëlle BOITTEL », à laquelle le Département apporte son soutien ;
- Partenariats avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, en particulier :
 - Programme d'interventions EAC et spectacles décentralisés auprès des scènes départementales en milieu rural
 - Participation à l'animation de l'espace de concertation « Résidences de création territorialisées en Dordogne » mis en place par l'Agence avec les opérateurs culturels de la Dordogne pour le soutien aux résidences d'artistes dans le domaine du spectacle vivant.
- Prise en compte, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, des publics du 1^{er} degré et des collèves.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Boulazac

La volonté de la Ville de Boulazac de favoriser l'accès au domaine culturel et principalement l'accès des publics défavorisés et des publics jeunes et de soutenir la production et la diffusion artistique de référence, notamment dans les disciplines circassiennes.

Le soutien par la Ville à l'association Médiagora par la mise à disposition des moyens financiers et techniques de la Ville de Boulazac, en particulier de l'auditorium (salle de spectacle), de l'espace de résidence de création et de diffusion plaine de Lamoura comprenant le Cube Cirque, 5 appartements, une salle catering, une buvette et un espace chapiteau, de la salle polyvalente, des différentes salles ateliers, constituant l'ensemble des équipements dont il dispose (ainsi que des autres équipements pouvant être utilisés ponctuellement

(l'auditorium de la nouvelle médiathèque...), dans le cadre d'une convention Ville de Boulazac / Association Médiagora annexée à cette convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Pôle national du cirque » et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Soutien à la création :

L'engagement du PNC au titre du soutien à la création concernera au minimum 7 compagnies, dont les compagnies associées au PNC. Cet engagement se traduira par des apports financiers venant abonder les budgets de création des compagnies et par des accueils en résidence mobilisant notamment les équipements dont dispose l'Agora (le Cube Cirque, l'auditorium, les hébergements, l'espace chapiteau...) ainsi que des lieux/territoires non dédiés, en fonction des projets menés

Diffusion :

Maintenir un niveau de diffusion d'ambition nationale dans le vaste champ du cirque contemporain avec un nombre de propositions pouvant se situer entre 20 et 25 spectacles/saison et pour un nombre d'environ 45 représentations, jeune public inclus. Le périmètre pouvant délimiter les secteurs « jeune public » et « tout public » fera place ponctuellement à des séances dites familles, permettant ainsi d'ouvrir à des publics nouveaux les portes d'Agora. Si quelques marqueurs identifiant un attachement fort à la création contemporaine théâtrale, chorégraphique et musicale subsistent dans la saison, l'Agora assume pour les années 2019-2022 son statut de lieu de cirque. Ici, si la définition du genre cirque peut se poser à travers des codes esthétiques pouvant l'identifier, elle s'inscrit néanmoins dans un rapport de perméabilité possible avec les autres arts. Le cirque croise la danse, pense le mouvement sur la piste, des chorégraphes invitent des acrobates et la figure du clown contemporain réinterroge la fonction du chœur antique, de l'agora...

Environ 12 spectacles appartenant au champ du théâtre, de la musique ou de la danse, jeune public inclus, représentant environ 20 à 25 représentations seront diffusés chaque saison.

L'engagement concernant la diffusion intègre par ailleurs un travail volontariste visant à initier des coopérations avec une grande diversité de partenaires. Ainsi, une dizaine de spectacles - essentiellement de cirque - seront coréalisés sur le territoire départemental et au-delà chaque saison.

Coopération territoriale :

L'agglomération de Périgueux : elle constitue l'aire naturelle d'influence géographique d'Agora. Il s'agit d'une part de repérer les bourgs de la deuxième couronne souhaitant s'inscrire dans des logiques de coopération concernant des formes artistiques itinérantes et, d'autre part, de prendre appui sur les dynamiques culturelles existantes ou à créer (Mimos, le futur pôle des cultures urbaines et solidaires, le festival MNOP, le festival Orizons...). A terme, prolongeant ainsi les premières actions coopérées portées par l'Agora, il serait possible d'imaginer que le PNC conduise le projet cirque de l'Agglomération dans le cadre d'une co-construction de projets associant les acteurs institutionnels du territoire.

Le territoire départemental (hors Agglomération de Périgueux) : il s'agit de prioriser les coopérations du PNC. Dans ce contexte, la participation du PNC aux différents espaces de concertation professionnels, notamment initiés par les outils culturels départementaux, devra permettre de poser des principes clairs légitimant l'intervention d'Agora : contexte structurant, projet culturel et associatif affirmé, place et rôle des élus locaux dans le projet.

La Région Nouvelle Aquitaine : la présence de deux PNC présentant des identités différentes et des fonctionnements complémentaires constitue une réelle ressource pour ce territoire. Cette proximité géographique doit permettre de pérenniser les coopérations existantes (La Diagonale des clowns, La Nuit du cirque, coproductions communes, circulation concertée de formes sur l'ensemble de ce même territoire...) et de créer de nouvelles dynamiques, en prenant notamment appui sur la capacité des acteurs du cirque à se regrouper, à se fédérer, à faire territoire ensemble. Les membres régionaux de Territoires de cirque constituent un espace de coopération naturel. Les dynamiques déjà enclenchées peuvent croiser le cas échéant des projets co-portés par l'OARA et/ou par les outils départementaux. Dans ce contexte, la mise en place d'un fond d'intervention artistique (diffusion et production) pourrait être étudiée.

Le territoire national : ce périmètre constitue un espace traditionnellement investi par le PNC. La question du portage collectif d'une production par plusieurs PNC et/ou lieux de cultures attentifs au cirque - membres de TDC... - constitue une pratique courante de la profession pouvant permettre une meilleure circulation des formes sur le territoire. Dans ce contexte, l'Agora poursuivra ces engagements, en les inscrivant dans une dynamique associant la double dimension locale et nationale.

Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation :

La question de la présence artistique se situe au cœur du projet du PNC. Qu'elle se décline sous la forme de résidences longues de création, de laboratoires de recherche, de résidences de médiation-crédation ou à travers des séries de représentations, cette question témoigne de l'engagement fort de ce lieu en faveur des artistes. Mais elle indique également une capacité collective et partagée -compagnie et PNC- à se saisir des nouveaux enjeux de la médiation. La moyenne de 1500 nuitées/résidences par exercice permet de créer une véritable dynamique d'action culturelle, notamment sur le site de la Plaine de Lamoura. Les liens entre vie artistique, projet culturel, création, spectateurs et habitants produisent de la relation, de la réflexion, de l'échange. Ils constituent les éléments d'un projet politique assumé et pérenne.

Les projets réinterrogeant le lien création-médiation-diffusion :

Résidences territoriales, présences artistiques longues.

Les dispositifs institutionnels en temps scolaire :

Projets PAC, PAC départementale, programmes académiques, projet campus de la formation professionnelle.

Les dispositifs institutionnels publics et territoires :

Développement de l'école de cirque de loisir, projets culture santé, projets établissements pénitentiaires, quartiers prioritaires.

La médiation au quotidien :

Relais Agora, festival Théâtre-Education, Culture du cœur, ateliers de pratique amateur.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant, prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 4 526 901 euros sur quatre années conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui
 - Respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III;
 - Sont liés à l'objet du [projet/programme d'action] et sont évalués en annexe III ;
 - Sont nécessaires à la réalisation du [projet/programme d'action] ;
 - Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du [projet/programme d'action] ;
 - Sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - Sont identifiables et contrôlables.
- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le cas échéant, et dans le cadre des réunions statutaires du PNC ou des comités de suivi technique, le bénéficiaire fait état de ces modifications à l'ensemble des partenaires publics. Ces modifications pourront donner lieu à des échanges s'inscrivant dans le contexte des conventions bilatérales.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts annuels éligibles du programme d'action effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'État le versement de la subvention sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle d'une durée de quatre ans qui fixera les moyens financiers pour la première année. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de cette convention, les subventions attribuées seront versées par avenant à cette convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance.

En 2019, le montant prévisionnel de la subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine est de 288 920 €, dont :

- 250 000 € pour le label « Pôle national cirque »,
- 12 420 € pour les projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2018-2019)
- 11 500 € pour le soutien à l'emploi dans le domaine de la médiation,
- 15 000 € d'aide exceptionnelle pour la mise en réseau des acteurs cirque de Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Région, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention Région Nouvelle-Aquitaine est de 82 000 € au titre du spectacle vivant.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Région sera octroyée après délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional et sous réserve du vote du Budget et de la disponibilité des crédits.

Pour le Département de la Dordogne, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention du Département de la Dordogne est de 91 000 €.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département sera octroyée après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental et sous réserve du vote du Budget et de la disponibilité des crédits.

Pour la ville de Boulazac-Isle-Manoire, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

En 2019, le montant de la subvention est de 420 000 €.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances associatives du PNC qui intègre dans ses statuts l'ensemble des partenaires publics qui le financent ou dans le cadre d'un comité de suivi technique, associant également l'ensemble des partenaires publics. Ce travail d'évaluation partagée se fera en présence de la direction artistique d'Agora, PNC de Boulazac Aquitaine et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le Conseil d'administration ou le comité de suivi composé des membres du conseil d'administration et de l'ensemble des représentants des partenaires publics signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe I de la présente convention ;
- Un bilan d'étape, la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, les orientations de l'année à venir et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice afférent (annexe III) ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant cette échéance, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en

œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un nouveau projet culturel et artistique portant sur les 4 années suivantes. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programmes d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____

Pour le bénéficiaire,

Pour l'État, la Préfète de région,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Département de la Dordogne,

Pour la Ville de Boulazac Isle Manoire,

**ANNEXE I
LE PROGRAMME D'ACTION**

Voir Annexe Projets artistiques et culturels 2019-2022 jointe

ANNEXE II
MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 8 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour le label « Pôle national cirque »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	2019	2020	2021	2022
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment en cirque	Nbr total de spectacles	40	41	40	40	40
	Dont ceux portés par une direction artistique féminine	11	13	17	20	20
	Nbr total de spectacles de cirque	19	24	25	25	25
	Dont ceux portés par une direction artistique féminine	7	8	10	12	12
	Dont créations artistes associés, coproduits ou en résidence	3	6	5	5	5
	Dont provenant de compagnies régionales	1	5	2	2	2
	Dont provenant de compagnies nationales	2	1	3	3	3
	Dont provenant de compagnies internationales	0	2	2	2	2
	Dont spectacles donnant lieu à plus de 3 représentations/saison	2	2	3	3	3
	Nombre total de représentations	88	69	70	70	70
Nbr total de représentations de spectacles de cirque	50	44	45	45	45	
Dont créations d'artistes associés, co-produits ou en résidence	6	11	10	10	10	

Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	Budget d'accueil	456605	398951	400000	400000	400000
	Dont budget d'accueil cirque	270418	199475	200000	200000	200000
	Budget global de co-production, d'accueil et de résidences cirque	105663	150500	150000	150000	150000
	Dont numéraire	105663	150500	150000	150000	150000
	Dont artistes de la région	45873	72600	50000	50000	50000
	Nombre de productions déléguées cirque	0	0	0	0	0
	Dont artistes de la région	0	0	0	0	0
	Nb de co-productions cirque	12	14	12	12	12
	Dont artistes de la région	6	8	5	5	5
	Apport moyen par coproduction	10775	12500	12500	12500	12500
	Nombre de résidences cirque	8	10	10	10	10
	Dont artistes de la région	6	6	4	4	4
	Nbr de jours de résidence	138	183	200	200	200
	Dont artistes de la région	77	93	75	75	75
	Nbr de nuits d'accueil	1071	1248	1200	1200	1200
	Nbr de personnes accueillies	76	88	80	80	80
	Nombre de journées artistes professionnels au travail	138	183	180	180	180
	Valorisation hébergement	24990	26075	26000	26000	26000
Nombre de structures de création et de diffusion partenaires	16	15	15	15	15	

Jauge	Salle 1 - Auditorium	8053	7650	6000	7000	7000
	Salle 2 – espace Chapiteau	4319	2350	4000	3000	3000
	Salle 3 – Cube Cirque	1589	3000	1500	1500	1500
	Extérieur	562	500	500	500	500
Politique d'EAC	Fréquentation totale des spectacles payants	13728	13500	14000	14000	14000
	Dont public jeune*	1020	980	1000	1000	1000
	Dont public scolaire**	5321	5150	5000	5000	5000
	Places vendues	12728	12500	11000	11000	11000
	Dont places exonérées/gratuites	1000	1000	3000	3000	3000
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	37	35	35	35	35
* bénéficiant du tarif jeune public						
** bénéficiant du tarif groupe scolaire						
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement sup. culture	3	1	2	2	2
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	39	33	35	35	35
Dispositifs et cadres d'activités EAC	Nbr d'actions	27	59	55	55	55
	Dont temps scolaire	43	50	45	45	45
	Dont enfants hors temps scolaire	180	256	240	240	240

ANNEXE II

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2019

Type de contrats	ETP (équivalent temps plein)		Effectifs		Masse salariale		Nbr de contrats
			H	F	H	F	
CDI total	7.49		4	3.49	168748	147232	8
Dont							
CDI administratifs	3.8		1	2.8			4
Cdi techniques	3.69		3	0.69			4
CDI artistiques							2
CDD total	2			2			2
Dont							
CDD administratifs	2			2		56094	
CDD techniques							
CDD artistiques							
CDDU total							
CDDU techniques			8	1	13524	1046	51
CDDU artistiques							
Total Effectifs 2019	9.49		4	5.69	182272	204372	61

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2020

Type de contrats	ETP (équivalent temps plein)		Effectifs		Masse salariale		Nbr de contrats
			H	F	H	F	
CDI total	7.49		4	3.49	173810	151649	8
Dont							
CDI administratifs	3.8		1	2.8			4
Cdi techniques	3.69		3	0.69			4
CDI artistiques							2
CDD total	2			2			2
Dont							
CDD administratifs	2			2		57767	
CDD techniques							
CDD artistiques							
CDDU total							
CDDU techniques			8	1	13930	1080	53
CDDU artistiques							
Total Effectifs 2019	9.49		12	6.49	187740	210496	63

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2021

Type de contrats	ETP (équivalent temps plein)	Effectifs		Masse salariale		Nbr de contrats
		H	F	H	F	
CDI total	8.49	4	4.49	179024	200953	9
Dont						
CDI administratifs	4.8	1	3.8			5
Cdi techniques	3.69	3	0.69			4
CDI artistiques						
CDD total	2		2			2
Dont						
CDD administratifs	2		2		59500	2
CDD techniques						
CDD artistiques						
CDDU total						
CDDU techniques		8	1	14348	1110	54
CDDU artistiques						
Total Effectifs 2019	10.49	12	7.49	193372	261563	65

DONNEES D'EMPLOI PREVISIONNELLES - ANNEE 2022

Type de contrats	ETP (équivalent temps plein)	Effectifs		Masse salariale		Nbr de contrats
		H	F	H	F	
CDI total	8.49	4	4.49	184394	206981	9
Dont						
CDI administratifs	4.8	1	3.8			5
Cdi techniques	3.69	3	0.69			4
CDI artistiques						
CDD total	2		2			2
Dont						
CDD administratifs	2		2		61285	2
CDD techniques						
CDD artistiques						
CDDU total						
CDDU techniques		8	2	14778	1800	55
CDDU artistiques						
Total Effectifs 2019	10.49	12	8.49	199172	270066	66

ANNEXE III –Budgets Prévisionnels

Budget prévisionnel 2020-2022

	2019	2020	2021	2022
Recettes				
Recettes propres	205 481€	208 000 €	210 000 €	212 000 €
Recettes institutionnelles	910 420€	918 000 €	927 000 €	936 000 €
Dépenses				
Dépenses d'activités	609 951€	616 000 €	622 000 €	628 000 €
Dépenses de fonctionnement	505 950 €	510 000 €	515 000 €	520 000 €
Synthèse				
Total dépenses	1 115 901 €	1 126 000 €	1 137 000 €	1 148 000 €
Total recettes	1 115 901 €	1 126 000 €	1 137 000 €	1 148 000 €

Annexe Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

Projets artistiques et culturels

Agora PNC Boulazac Aquitaine

Partie 1. Projet artistique et culturel

A. Spectacle vivant

- Soutien à la création
- Artistes associés
- Diffusion pluridisciplinaire/cirque TP et JP

B. Inscription dans les réseaux, coopérations territoriales

Partie 2. Actions en direction des publics

A. Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation

B. Les chantiers du service des publics

C. Les chantiers de la communication

Partie 3. Fonctionnement interne

A. Les équipements, la question des investissements

B. Le maintien des capacités artistiques

Partie 4. Eléments budgétaires 2019-2022

Partie 1. Projet artistique et culturel

A. Spectacle vivant

- Soutien à la création

Eléments contextuels

La question du soutien à la création constitue l'un des marqueurs forts du fonctionnement d'Agora. Le conventionnement pour les arts de la piste en 2001 a d'emblée permis d'accompagner des artistes majeurs de la jeune scène circassienne. Cirque Ici ou la compagnie 111 croisent régulièrement le chemin d'une *cité ayant fait le choix du cirque* . Ainsi, depuis les années 2000, les politiques d'investissement de la Ville, de l'Etat et des collectivités territoriales adressent, au cœur de la Région Aquitaine, le signal fort d'un attachement à la création contemporaine d'une scène publique pionnière, populaire et exigeante. L'importance des présences artistiques au long cours sur un territoire - impact économique, enjeux de médiation, de communication - est ici assumée. L'ensemble des partenaires publics actant ces choix confirme alors le lien fort existant entre création et cité.

2019-2022

Pour cette nouvelle convention, le PNC poursuivra cette politique d'accompagnement des artistes, en mobilisant notamment les outils dont il dispose : Cube Cirque, logements, espace chapiteau, auditorium. Cette dynamique partagée prendra appui sur des compagnies et des artistes de cirque portant les réflexions nouvelles qui traversent ce vaste champ d'activité. A titre d'exemple, Caroline Obin ou Kristof Hiriart articuleront les questions de création, de médiation et de diffusion, Le GdRA, le groupe Berlin ou Cirque Ici réinterrogeront les rapports entre réel et fiction, Yann Frisch affrontera la question de l'itinérance, le Groupe acrobatique de Tanger ou XY viendront rappeler l'importance des grands collectifs sur nos scènes alors que Marlène Rubinelli-Giordano, Raphaëlle Boitel ou Maroussia Diaz Verbèke porteront haut et fort la question des femmes de cirque au cœur du projet du PNC. Une vraie diversité des formats, des esthétiques et des modes de représentations choisis traversera ce projet pour les quatre années à venir. Au regard des enjeux forts des présences artistiques s'implantant au cœur des territoires urbains, périurbains et ruraux, la question du chapiteau et/ou des formes itinérantes sera ici recherchée.

L'engagement du PNC au titre du soutien à la création concernera au minimum 7 compagnies, dont les compagnies associées au PNC. Cet engagement se traduira par des apports financiers venant abonder les budgets de création des compagnies et par des accueils en résidence mobilisant notamment les équipements dont dispose l'Agora (le Cube cirque, l'auditorium, les hébergements, l'espace chapiteau...) ainsi que des lieux/territoires non dédiés, en fonction des projets menés. Par ailleurs, il est entendu que le PNC participe à la visibilité institutionnelle et publique des formes qu'il accompagne. Dans ce contexte, le PNC poursuit également avec les équipes artistiques concernées

une véritable réflexion sur les stratégies d'entreprise et les positionnements institutionnels à privilégier. Ainsi, il est possible de créer collectivement les conditions d'une réelle viabilité économique des projets soutenus. Dans le contexte contraint qui peut constituer le cadre actuel vécu par de nombreuses compagnies, de nouvelles formes d'accompagnement pourront être expérimentées (auto diffusion accompagnée, prise en compte des budgets de production intégrant une première année d'exploitation...). L'ensemble de ces réflexions fait actuellement l'objet d'un vaste chantier mené par Territoire de cirque¹.

Le budget 2019 fait état d'une prévision d'engagement en numéraire s'élevant à 150 000 €, hors valorisation (50 000 €). Treize équipes sont et seront accueillies en résidence (1 600 nuitées estimées pour 170 jours de présence) et bénéficieront d'un engagement en coproduction d'Agora.

Au titre de la saison 2019-2020 et à titre d'exemple

**Compagnie l'Oubliée, Raphaëlle Boitel, *Un contre un* (résidence et coproduction)

Cirque sans noms, *La Force des choses*, **création nationale (résidence et coproduction)

GdRA, *Selve*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Maxiphone, *Miniatures et moulinettes*, **création nationale (résidence et coproduction)

Caroline Obin, *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire* (résidence territorialisée)

MPTA, Mathurin Bolze, Emma et Corentin, *Sur le balcon*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Association le Vide, *Vivi et Fragan*, **création nationale** (résidence et coproduction)

Cirque ici, Johann le Guillerm, *Terces* (résidence et coproduction)

MMFF, Arnaud Saury, *Dans ma chambre* (résidence et coproduction)

**Collectif Malunés, *We agree to disagree* (résidence)

**Compagnie Quotidienne, *Vol d'usage*, adaptation en salle/espace public (résidence)

Cédric Paga, *Clownférence*, **création nationale** (résidence et coproduction)

**Kristof Guez (résidence Photo /territoire)

**** compagnies régionales**

¹ Ce chantier s'inscrit dans le prolongement de la rédaction en 2015 par TDC d'un document rédigé par le réseau « Pour une éthique concertée de la production ». Cette « charte » fait référence à ce jour (dans le champ du cirque et des autres secteurs).

- **Artistes associés /parcours d'artistes**

Le PNC poursuit une politique d'accompagnement forte en direction des compagnies de cirque. En marge de ces contractualisations - le collectif AOC a été associé de 2012 à 2018 et la compagnie L'Oublié(e)/Raphaëlle Boitel est associée à l'Agora depuis 2018. La compagnie L'MRG'ée/Marlène Rubinelli-Giordano, nouvellement créée dans le prolongement de la fin du collectif AOC est associée au PNC. Le PNC poursuit une politique visant à donner de la visibilité à de réels parcours d'artistes. Ces fidélités permettent ainsi aux compagnies de diversifier leur présence au territoire et, au public, de cheminer avec un même artiste autour de projets différents. Dans ce contexte, ces équipes, faisant le choix partagé de travailler sur le territoire, constituent une réelle ressource pour ce même territoire. Les enjeux sont ici importants, pluriels, économiques, identitaires...

Saison 2019-2020, à titre d'exemple

Compagnie Raphaëlle Boitel. Durant l'été 2019, les deux formes créées sur la scène du PNC en 2017 et en 2018 - *La bête noire* et *La chute des anges* - seront invitées par le festival Mimos dans le cadre d'une coopération entre les deux scènes de l'agglomération. *Les Echappées*, grande forme dédiée à l'espace public, créée devant l'Opéra de Bordeaux en juillet 2019, fera l'objet d'une présence en Dordogne dans des lieux patrimoniaux, durant la période estivale 2020. Accueil en résidence de la forme jeune public *Un contre un*.

L'Apprentie compagnie, Caroline Obin/Proserpine : résidence de création territorialisée en lien avec l'ACDP. Cette compagnie résidera dans deux espaces à Boulazac, au cœur de la médiathèque et dans un lieu non dédié, une *maison des clowns*. Elle résidera également à Sarlat, au cœur de la manifestation portée par le centre culturel *Cité clown*.

Compagnie L'MRG'ée, Marlène Rubinelli-Giordano ; compagnie nouvellement créée, dans le prolongement de la fin du collectif AOC. Le PNC héberge le siège social de cette compagnie, au même titre que la compagnie dirigée par Raphaëlle Boitel. Travail sur le projet *Les Ephémères*, cirque dans l'espace public pour l'été 2020.

- **Diffusion pluridisciplinaire/cirque TP et JP**

Eléments contextuels

Deux grandes orientations constitutives de l'identité d'Agora organisent la diffusion de spectacle depuis la labellisation d'Agora au titre de Pôle National Cirque : la dimension pluridisciplinaire - théâtre, danse et musiques - et le vaste champ du cirque contemporain. Depuis 2010, les deux fonctions de scène généraliste contemporaine et de lieu dédié à la diffusion du cirque cohabitent. La livraison des équipements du village du cirque Plaine de Lamoura en octobre 2017 ainsi que la forte progression des budgets Agora dédiés à la création circassienne déportent sensiblement le projet de diffusion vers une activité globale principalement tournée vers le cirque. En outre, la grande proximité géographique de deux scènes généralistes à Périgueux et à Boulazac, au cœur d'une agglomération présentant les difficultés attendues des villes moyennes de l'intérieur des terres

(démographie et tissu économique fragiles...) commandent un repositionnement de ce projet de diffusion.

Si quelques marqueurs² identifiant un attachement fort à la création contemporaine théâtrale, chorégraphique et musicale subsistent dans la saison, l'Agora assume pour les années 2019-2022 son statut de lieu de cirque. Ici, si la définition du genre cirque peut se poser à travers des codes esthétiques pouvant l'identifier, elle s'inscrit néanmoins dans un rapport de perméabilité possible avec les autres arts. Le cirque croise la danse, pense le mouvement sur la piste, des chorégraphes invitent des acrobates et la figure du clown contemporain réinterroge la fonction du chœur antique, de l'agora...

Ce projet de diffusion, au-delà de la seule question des esthétiques et de leurs apports/croisements mutuels, s'emploiera à porter des histoires singulières, populaires. Certaines équipes artistiques choisiront la ville et ses mouvements comme terrain de jeu, inventant des formes foraines, faisant le choix de modes de représentations divers. Des musiciens/circassiens *anthropologues* ou des collectifs de clowns contemporains viendront observer, collecter et inventer des modes de restitutions décalés questionnant le lien, l'appartenance, les identités et les façons dont une cité peut se vivre actuellement. Les équipements seront pleinement investis par les compagnies. Pas en opposition à l'espace public pouvant être perçu comme *plus proche* des gens qu'un équipement statutaire, mais en dialogue, en miroir, tels des allers-retours permanents entre plusieurs adresses au public. Du village au vaste plateau, de l'espace public à la piste des chapiteaux, ces croisements nous diront un peu de l'énergie de la création et de la complexité du monde.

2019-2022

Maintenir un niveau de diffusion d'ambition nationale dans le vaste champ du cirque contemporain avec un nombre de propositions pouvant se situer entre 20 et 25 spectacles/saison³ et pour un nombre d'environ 45 représentations, jeune public inclus. Le périmètre pouvant délimiter les secteurs « jeune public » et « tout public » fera place ponctuellement et à l'envi à des séances dites *familles*, permettant ainsi d'ouvrir à des publics nouveaux les portes d'Agora. Ponctuer cette saison avec environ 12 spectacles appartenant au champ du théâtre, de la musique ou de la danse, jeune public inclus, représentant environ 20 à 25 représentations. Cet engagement concernant la diffusion intègre donc un travail volontariste visant à initier des coopérations avec une grande diversité de partenaires. Ainsi, une dizaine de spectacles - essentiellement de cirque -, sont coréalisés sur le territoire départemental et au-delà chaque saison. Pour la saison 2019-2020 et à titre d'exemple, les lieux partenaires suivants bénéficieront de l'engagement du PNC : festival Rue des étoiles de Biscarosse, festival Mimos de Périgueux, festival la Vallée, la Cité clown/centre culturel de Sarlat, hôpital rural d'Excideuil, le festival des musiques alternatives, Festival MNOP...

² Cette réflexion s'inscrit également dans le contexte de temps forts-festivals, où la question de la représentation des esthétiques échappe de fait aux équilibres nécessaires organisant une saison classique. Par exemple, le festival Du Bleu en Hiver associant Tulle-Brive, Boulazac et Périgueux permet d'accueillir de nombreux projets musicaux sur un temps limité.

³ Cette estimation intègre la diffusion territoriale coopérée et portée par le PNC, en lien avec les acteurs départementaux et régionaux.

Des programmations thématiques et des temps forts menés en collaboration avec de nombreux partenaires permettront de ponctuer les saisons et de concevoir d'autres formes d'adresse au public. Pour la saison 2019-2020 et à titre d'exemple : festival 3030, rencontres de la forme courte (Bordeaux, Gradignan, Boulazac...), festival Du bleu en hiver (Tulle, Brive, Boulazac et Périgueux), La diagonale des clowns (CDN de Limoges, PNC de Nexon et PNC de Boulazac, la Cité clown à Sarlat, l'ACDP)...

Saison 2019-2020 à titre d'exemple (hors programmation JP)

GdRA, *Selve*, **création nationale**

**Cirque Plein d'Air, *Baltringue*

Maxiphone, *Miniatures et moulinettes*, **création nationale

Compagnie Anomalie, *CRASH*

Cirque sans noms, *La Force des choses*, **création nationale

Caroline Obin, *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire*

Le Prato/l'Oiseau mouche, *Clément ou le courage de Peter Pan*

**CND Limoges, *Coloris Vitalis*

Cédric Paga, *conférence sur le clown* de Ludor Citrik **création nationale**

Jérôme Thomas, *l solo*

Association le Vide, Viva et Fragan, **création nationale**

MPTA, Mathurin Bolze, Emma et Corentin, *Sur le balcon*, **création nationale**

MMFF, Arnaud Sauray, *Dans ma chambre*

Vincent Peirani quintet/Emile Parisien

**Bernard Lubat, *Soli solo saga* et *Les Tambours œuvriers*

Julien Gosselin, *Le père*

Stéréoptik, *STK 5*.

Compagnie Lieux-dits, David Geselson, *Le silence et la peur*.

Groupe acrobatique de Tanger/ Maroussia Diaz Verbèke, *Fik !*

Compagnie Julie Berès, *Désobéir*

Cirque Aïtal, *Saison de cirque*

Abdullah Miniawy, *Le Cri du Caire*

** **compagnies régionales**

B. Inscription dans les réseaux, coopérations territoriales

Éléments contextuels

La question de la coopération est constitutive de l'identité historique du PNC. Elle permet la circulation des formes, des publics. Elle s'inscrit ici dans une réflexion pérenne visant à incarner sur le territoire une forme de solidarité institutionnelle. Réciprocité dans les attentions, les lieux/bourgs concernés par l'accueil de spectacles d'Agora coréalisés sur leur territoire envisagent ensuite des déplacements à l'Agora, réflexion quant aux formes/projets pouvant être conçus collectivement, réelle attention aux contextes locaux... Ce qui se joue ici renseigne la dimension politique du PNC,

ayant décidé d'avancer avec d'autres acteurs/auteurs du territoire. Il ne s'agit pas de définir un lieu labellisé (seul label national en Dordogne) uniquement par sa capacité à intervenir en dehors de sa zone d'influence géographique. Ici, il est également question de la structuration d'une discipline, de la circulation des formes et donc des valeurs sur un territoire, de la place de la scène publique en dehors des lieux qui lui sont habituellement consacrés. Ces dynamiques croisent des dispositifs partenariaux et/ou des festivals/temps forts associant plusieurs acteurs. Plusieurs grands projets permettent ainsi la mise en place de dynamiques de coopération singulières et vertueuses en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, Bergerac, Sarlat, Périgueux mais également Bordeaux, Brive et Tulle sont des partenaires de Boulazac. La paternité de chacune de ces manifestations coopérées revient au Pôle National Cirque. En écho au travail de la philosophe Joëlle Zask, *Faire pour et avec les gens*, dans un contexte où nombreux au sein de ces territoires s'estiment, à tort ou raison en dehors du jeu institutionnel et le traduisant parfois radicalement dans les urnes, réinterroge le sens d'une action culturelle publique forte et concrète.

2019-2022

Plusieurs niveaux géographiques d'intervention :

L'agglomération de Périgueux : elle constitue l'aire naturelle d'influence géographique d'Agora⁴. Il s'agit d'une part de repérer les bourgs de la deuxième couronne souhaitant s'inscrire dans des logiques de coopération concernant des formes artistiques itinérantes et, d'autre part, de prendre appui sur les dynamiques culturelles existantes ou à créer - Mimos, le futur pôles des cultures urbaines et solidaires, le festival MNOP, le festival Orizons -. A terme, prolongeant ainsi les premières actions coopérées portées par l'Agora, il serait possible d'imaginer que le PNC conduise l'ensemble les projets cirque de l'Agglomération dans le cadre d'une co-construction de projets associant les acteurs institutionnels du territoire.

Le territoire départemental (hors Agglomération de Périgueux) : il s'agit de prioriser les coopérations du PNC. Dans ce contexte, la participation du PNC aux différents espaces de concertation professionnels, notamment initiés par les outils culturels départementaux, devra permettre de poser des principes clairs légitimant l'intervention d'Agora : contexte structurant, projet culturel et associatif affirmé, place et rôle des élus locaux dans le projet.

La Région Nouvelle Aquitaine : la présence de deux PNC présentant des identités différentes et des fonctionnements complémentaires constitue une réelle ressource pour ce territoire. Cette proximité géographique doit permettre de pérenniser les coopérations existantes (*La Diagonale des clowns*, *La Nuit du cirque*, coproductions communes, circulation concertée de formes sur l'ensemble de ce même territoire...) et de créer de nouvelles dynamiques, en prenant notamment appui sur la capacité des acteurs du cirque à se regrouper, à se fédérer, à *faire territoire* ensemble. Les membres régionaux de Territoires de cirque constituent ici un espace de coopération naturel. Les dynamiques déjà enclenchées peuvent croiser le cas échéant des projets co-portés par l'OARA et/ou par les outils

⁴ La moitié des personnes fréquentant l'Agora est issue de l'agglomération périgourdine ; l'autre moitié est issue du territoire départemental hors agglo.

départementaux. Dans ce contexte, la mise en place d'un fond d'intervention artistique (diffusion et production) pourrait être étudiée.

Le territoire national : Dès le début des années 2000, la scène de Boulazac a porté avec une réelle ambition nationale sa politique de soutien à la création. En outre, la question du portage collectif d'une production par plusieurs PNC et/ou lieux de cultures attentifs au cirque (membres de TDC...) constitue une pratique courante de la profession. Dans ce contexte, l'Agora poursuivra ces engagements, en les inscrivant dans une double dynamique associant le local et le national.

Saison 2019-2020 et à titre d'exemple

La Diagonale des clowns, CDN de Limoges, PNC de Nexon et de Boulazac Aquitaine.

La Nuit du cirque, évènement national et régional TDC

Rencontres de la forme courte 30/30 Bordeaux, Gradignan, Boulazac...

Festival Mimos

Festival Du Bleu en hiver, Tulle-Brive-Boulazac-Périgueux

Festival Ôrizons (ex Printemps au proche orient)

Festimap, festival des musiques alternatives

Festival MNOP

Le PNC participe à la diffusion de formes et/ou de résidences sur le territoire départemental et régional :

Le CRABB à Biscarosse, festival Rue des Etoiles

Centre culturel de Sarlat, Cité Clown

Café associatif des Versannes, commune de La Douze

Café associatif de Léguillac de Cercle

Le Nantholia, Nantheuil

Festival La Vallée

Plusieurs bourgs de l'aire urbaine et périurbaine du Grand Périgueux : Fouleix, Saint-Pierre de Chignac, Vergt...

Festival Mimos

Autres réseaux⁵

Le PNC Agora est membre fondateur de l'association nationale Territoires de cirque⁶ (création en 2004, dans le prolongement de l'année des arts du cirque). TDC regroupe à ce jour 48 membres répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le PNC de Boulazac Aquitaine est structure référente pour le cirque au Grand Angoulême.

Frédéric Durnerin est membre du GIA pour le cirque (groupement d'intérêt artistique) piloté l'OARA, agence culturelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

⁵ En marge de ces engagements, et pour information, Frédéric Durnerin préside le CNAC depuis janvier 2019, le Pôle Culture Santé en Nouvelle-Aquitaine depuis 2017. Il est administrateur de TDC et élu du conseil national du SYNDEAC.

⁶ www.territoiresdecirque.com

Partie 2. Actions en direction des publics

A. Les chantiers de l'action culturelle et de la médiation

Eléments contextuels

L'Agora, PNC de Boulazac Aquitaine, lieu culturel/lieu de vie

La question de la médiation : diversifier les publics, organiser la rencontre entre les œuvres et les publics et se saisir des nouveaux enjeux de la médiation culturelle associant habitants, création et territoires constituent les lignes forces de ce projet. Elles font écho au développement des liens entre amateurs et professionnels, prenant notamment appui sur le projet de nouveau chapiteau dédié à l'école de cirque, à la pérennisation des projets existant entre le vaste campus de formation des apprentis et le projet cirque...Jamais la préoccupation de faire des lieux culturels des lieux de vie n'a semblé aussi grande. Elle est désormais abordée d'une façon qui témoigne d'un changement de paradigme : si la fréquentation reste de fait un enjeu fort pour les lieux culturels - et il ne s'agit nullement de dévaloriser ici l'expérience esthétique et la question de la création -, elle n'organise plus totalement la question de la médiation. Théâtre, lieux culturels, pluridisciplinaires... tous réfléchissent au lien qui les unit à la population, avant même de parler du public. Café ouvert au-delà des heures de programmation, espaces librement accessibles aux amateurs, accueil de pratiques d'autres secteurs (marché bio, jardins partagés...), toutes les options s'envisagent et se testent, en fonction des possibilités architecturales et des moyens humains et budgétaires. Parallèlement à cette évolution qui articule la fréquentation des salles et/ou des chapiteaux à une pratique sociale de sortie élargie, qui va et vient entre le statut de spectateur à celui d'utilisateur, de la convocation à l'hospitalité, la médiation poursuit dans ce contexte sa mutation.

Les artistes et opérateurs du cirque n'échappent nullement à cette réflexion. La convivialité est une valeur cardinale dans un milieu artistique marqué par la force du groupe. Et la médiation a depuis longtemps testé les modalités de rencontres avec les spectacles de cirque qui ne se limitent pas à une seule explication de texte. Le cirque est un art de l'apprentissage par l'expérience, art de la tentative et de la ténacité face à l'échec. Il offre des espaces spécifiques - long temps de création, complexité de ses écritures croisant les disciplines, invention de nouveaux agrès... - permettant un renouvellement des modalités de la médiation tout en s'ouvrant à un large public.

La pleine utilisation du village du cirque Plaine de Lamoura s'inscrit dans ce contexte d'un renouvellement des actions de médiation appelant des rapports plus étroits entre lieu culturel et lieu de vie. La diversité des pratiques artistiques (cinéma en plein air, festivals, représentations dans l'espace public, formes artistiques itinérantes, mises en place de jardins...) fait écho à la diversité des pratiques sociales.

2019-2022

La question de la présence artistique se situe au cœur du projet du PNC. Qu'elle se décline sous la forme de résidences longues de création, de laboratoires de recherche, de résidences de médiation-crédation ou à travers des séries de représentations, cette question témoigne de l'engagement fort de ce lieu en faveur des artistes. Mais elle indique également une capacité collective et partagée –

compagnie et PNC- à se saisir des nouveaux enjeux de la médiation. La moyenne de 1500 nuitées/résidences par exercice permet de créer une véritable dynamique d'action culturelle, notamment sur le site de la Plaine de Lamoura. Les liens entre vie artistique, projet culturel, création, spectateurs et habitants produisent de la relation, de la réflexion et de l'échange.

Exercice 2019 et à titre d'exemple (liste non définitive)

Les projets réinterrogeant le lien création-médiation-diffusion

- Résidences territorialisées de l'Apprentie compagnie, Caroline Obin/Proserpine

Deux périodes de résidences dans des lieux non dédiés sont prévues, associant clowns, musiciens, dramaturge, photographe... Ces périodes d'immersion sont précédées par la présentation d'une forme - *Rira rira bien, tentative de conférence sur le rire* - et seront ponctuées par une « cérémonie », performance artistique cheminant entre espace public et salle, prenant en permanence appui sur les dynamiques locales, associatives... En 2021, la forme finale sera créée, à l'issue de la présence de cette compagnie aimant se définir comme une Fabrique de lien.

- Résidence compagnie Lubat/ projet des Tambours œuvriers / Bal tambour

Une carte blanche est confiée à la compagnie Lubat, dans le cadre du festival du Bleu en Hiver : travail avec des percussionnistes/batteurs amateurs ponctué par un grand concert, solo dans des cafés associatifs, conférence œuvrière avec Gori, Silvestre...

- Résidence Jérémie Ternoy Trio, TTT

Travail avec des groupes scolaires dans le cadre d'un projet piano ; résidence de création de TTT et coproduction commune de cette forme par L'Empreinte, Scène nationale de Tulle-Brive et le PNC de Boulazac Aquitaine.

- Résidence Photo Kristof Guez.

Travail au long cours sur la question des friches industrielles/délaissés urbains, sur la question péri urbaine de l'agglomération périgourdine.

Les dispositifs institutionnels en temps scolaire

Classes à projet artistique et culturel (PAC) et les programmes académiques (PA)

Dans le cadre de ces dispositifs, des actions telles que des rencontres, des ateliers d'initiation aux arts du cirque par des intervenants professionnels et un accès et/ou visite des équipements du Centre Culturel PNC Agora seront mis en place durant tout l'année.

La PAC départementale «Tous en piste» concerne les écoles maternelles et primaires du département.

Pour l'année scolaire 2019, 34 classes - soit plus de 700 élèves - sont concernés par des ateliers d'initiation aux arts du cirque, la PAC cirque départementale, la venue aux spectacles « jeune public », des rencontres avec des artistes, des visites de chapiteaux et des journées de rencontres interclasses autour du travail effectué en classe.

En 2019, l'ambition est d'enrichir une nouvelle fois le fond de ces dispositifs par des actions pensées dans le cadre de la saison de résidences artistiques avec les équipes présentes.

La Classe à Horaires Aménagés Cirque (CHAC)

Ce sera la dernière année d'expérimentation pour la Classe à Horaires Aménagés Cirque (CHAC) instaurée à la rentrée 2016-2017 au sein de l'école de Joliot-Curie, établissement scolaire situé sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Le projet d'Option cirque au CFA de Boulazac, campus de la formation professionnelle

Le PNC mène depuis plusieurs saisons un partenariat privilégié avec l'ensemble des secteurs de la formation professionnelle constituant à Boulazac un vaste campus de la formation accueillant quelques 2000 apprentis/lycéens en bac pro. Ce campus se situe à 500 mètres de la Plaine de Lamoura. 2019 est l'année qui doit permettre d'avancer sur l'idée partagée d'ouvrir, à titre expérimental, une option cirque concernant donc ces jeunes inscrits en filière professionnelle.

Les dispositifs institutionnels publics et territoires

L'école de loisirs de cirque de Boulazac

L'école de cirque de Boulazac implantée depuis plus d'un an sur la plaine de Lamoura propose maintenant une dizaine de cours hebdomadaires en direction des enfants, ados et adultes. Elle compte maintenant plus de 120 élèves. Plusieurs stages seront organisés à la faveur des périodes de vacances scolaires. Son actuel et exponentiel développement s'inscrit également dans la perspective prochaine de la construction d'un nouveau chapiteau dédié aux pratiques amateurs.

Les ateliers de pratique amateur

Environ 250 personnes adhérentes de l'association Médiagora sont concernées par un programme d'ateliers de pratiques animés par des professionnels : théâtre enfants et adultes, sculpture, interprétation vocale, yoga, Qi Gong, Tai Ji Quan, percussions, création art textile et arts plastiques, expression spontanée. Des stages ponctuels sont aussi proposés.

Culture et Santé

Depuis 2011, des projets Culture et Santé sont initiés par le PNC en lien étroit avec plusieurs établissements de santé. Ces actions et l'Agora associent les patients et les personnels. Au titre de 2019, Agora proposera de nouveau un projet dans le cadre de ce dispositif exemplaire de politique

publique Culture et Santé. C'est le collectif de musiciens le Maxiphone qui porte en 2019 ce projet qui se déroulera au sein de l'EHPAD/ hôpital rural d'Excideuil.

L'accessibilité et la Politique de la Ville

Depuis de nombreuses années, le Centre culturel PNC Agora pose la question de la place des publics dits «en difficulté» au sein des équipements culturels. Il s'agit pour 2019 de continuer à permettre une plus grande accessibilité à ces équipements. A travers une politique tarifaire adaptée, le PNC Agora s'adresse aux quartiers prioritaires de Coulounieix-Chamiers, de Périgueux... En 2019, le Centre culturel PNC Agora souhaite élargir encore à ces publics la possibilité de venir aux spectacles en bénéficiant de navettes Péribus lors des soirées de spectacle. La fréquentation par ces publics de la programmation du PNC s'enrichit par un nombre croissant de rencontres publiques gratuites, de présentation des étapes de travail suite à des longues périodes de résidences... Ainsi, c'est un véritable projet de médiation qui vient s'arrimer à la vie de la plaine de Lamoura et aux compagnies de cirques qui s'y succèdent.

La médiation au quotidien

Les relais Agora, Les ateliers de pratique avec des professionnels, des partenariats privilégiés avec des associations engagées...

Des associations, établissements spécialisés ou comités d'entreprises adhèrent à Médiagora et peuvent proposer ainsi à leurs membres un accès privilégié à la vie de l'Agora.

Cultures du cœur

Le Centre culturel PNC Agora permettra cette année encore aux bénéficiaires et adhérents de l'association Cultures du Cœur d'assister gratuitement à une sélection de spectacles tout au long de l'année.

Parcours Danse

L'Agora poursuit la mise en place d'un parcours à destination d'enseignants du 1^{er} et 2nd degrés, sensibles aux projets artistiques danse/cirque. Il comprend la venue à 3 spectacles de la saison, la rencontre avec des artistes en marge de ces venues et un atelier de pratique.

Le Théâtre - éducation

Les Didascalies (fin mars) : Festival qui regroupe des projets théâtre, danse, cirque etc. à destination des lycées de la Dordogne, de la Région Aquitaine et au-delà. **Téatroloupio**, projet proposé par l'OCCE 24 pour un public plus jeune, qui favorise la rencontre entre les écritures théâtrales jeunesse d'auteurs vivants et les enfants et adolescents.

B. Les chantiers du service des publics

Au titre de la saison 2019-2020

Espaces accueils : la buvette du Cube Cirque à Lamoura constitue un lieu de vie essentiel dans le cadre de la politique d'accueil du PNC. Les objectifs à terme consistent à faire de cet espace un lieu d'animation (conférence, concerts, ateliers du spectateur...) et de petite restauration pouvant fonctionner également en dehors des accueils spectacles, notamment aux beaux jours. L'ouverture de la voie verte reliant Lamoura au centre-ville de Boulazac et à l'agglomération de Périgueux et la montée en puissance de l'école de cirque ajoutent à la légitimité de ce projet.

L'accueil d'Agora, repris il y a 5 saisons, souffre néanmoins de l'absence d'un espace de convivialité. A terme, et dans le cadre d'une éventuelle *reprise* de l'équipement Agora, il serait possible de relancer la réflexion autour d'un foyer commun Studio 53 - Médiathèque - Agora, en partant des anciens bureaux de l'association mosaïque donnant directement sur le jardin.

Accessibilité : la desserte d'Agora via les transports en commun reste une question complexe. S'il est possible de rallier le centre culturel en début de soirée, il est a contrario impossible pour des spectateurs habitant Périgueux de revenir au centre-ville. Un système de navette en partenariat avec Péribus fonctionne depuis des années à destination des publics lycéens et collégiens. Mais la question du public « non captif » reste entière. Les nouvelles exigences liées à l'environnement en matière de mobilité devraient néanmoins permettre de faire aboutir ce nouveau dispositif.

C. Les chantiers de la communication

Communication

Site internet, réseaux sociaux, newsletter : le site a bénéficié d'une refonte partielle en début de saison 18-19 ; dans ce cadre, la newsletter a été également revue. Un travail sur la gestion des fichiers clients est en cours. La communication numérique devra également être revue. Cette double question fichiers/communication nécessitera pour les personnels concernés la mise en place de temps de formation.

Billetterie

La mise en place d'un service de la billetterie en ligne est effective depuis le mois d'avril de cette année. Ce nouveau service s'inscrit dans le cadre d'une politique tarifaire très volontariste. La question des tarifs représente au sein du PNC l'un des leviers forts permettant d'ouvrir au plus grand nombre les portes des chapiteaux et des salles de spectacle.

Partie 3. Fonctionnement interne

Eléments contextuels

L'Agora porte depuis sa création un projet culturel exigeant, attentif à la création contemporaine et aux territoires. Son fonctionnement historique repose sur une équipe resserrée, fidèle et présentant pour partie une ancienneté importante. L'Agora a croisé en s'y nourrissant les grandes étapes de l'histoire des politiques publiques de la culture... Centre culturel de ville en 1987, scène conventionnée en 2001 et, en 2010, Pôle National Cirque. Le projet a su avancer et évoluer. Il importe pour les 4 années de cette nouvelle convention de PNC de consolider et de renforcer les compétences de l'équipe et d'anticiper les prochains départs à la retraite. La question de l'état de l'équipement Agora (auditorium, hall, salles annexes...) doit se poser. Reprise des huisseries, du système de chauffage de l'auditorium, mise en place d'un SAS dans le hall, reprise du patio... Les chantiers sont vastes.

La double question de la parité H/F et celle de la diversité constitue l'une des grandes orientations du PNC qui traversera l'ensemble de son fonctionnement, concernant ses équipes comme les projets d'activités menés ; il s'agit de permettre d'atteindre des objectifs de parité à travers les engagements en termes de diffusion et de soutien à la création, d'identifier l'attention réelle du PNC portée aux questions de diversité. Un travail mené en concertation avec la tutelle et les collectivités territoriales à la mise en place d'indicateurs doit permettre d'identifier un réel volontarisme du PNC sur ces questions.

A. Les équipements, la question des investissements

2019-2022

L'Agora

L'équipement Agora a fêté ses 30 ans en octobre 2017. De fait, une réflexion globale devrait s'amorcer sous peu au sein de la collectivité et en lien avec le PNC quant aux espaces à restaurer, réinvestir... Il s'agit ici de permettre à l'outil Agora de rester un lieu ouvert, convivial, attentif aux nouvelles demandes d'échanges et de confort des publics. Par ailleurs, il est important pour le lieu de rester compétitif sur le plan technique (accueils spectacle et de congrès...).

Cette réflexion porte notamment sur les espaces suivants : auditorium (moquette, fauteuils...), coulisses, petites salles (huisseries), accueil (SAS), espace de convivialité partagé Médiathèque - Studio 53 - Agora évoqué plus avant, chauffage/rafraîchissement auditorium, sas coté entrée artistes, travail sur la déperdition thermique des coulisses...

Lamoura

Un projet de construction d'un nouveau chapiteau dédié à l'école de cirque de Boulazac sera lancé dès l'exercice 2019 pour une livraison prévue début de la saison 2020-2021. Il aura vocation à accompagner le fort développement de ladite école, les stages d'été. Il favorisera la complémentarité

entre les pratiques amateurs et professionnelles sur cette espace. Dans ce cadre et intégrant une certaine polyvalence, le projet intègre la construction de gradins pouvant être également utilisé dans le Cube Cirque.

Travaux prévus :

- Goudronnage et éclairage du parking de l'école de cirque et de l'accès à l'espace chapiteau
- Reprise de la salle catering
- Cuisine de la buvette du Cube Cirque

B. Le maintien des capacités artistiques

Le ratio charges d'activités/charges de fonctionnement d'Agora a toujours indiqué la place importante que le PNC accordait au projet artistique et culturel. Ainsi, depuis sa labellisation au titre de PNC, chaque exercice a mis en perspective un ratio activité/fonctionnement s'établissant respectivement autour de 56 % / 44 %. En outre, cette articulation pérenne intègre un réel et exponentiel engagement au titre du soutien à la création (+ 117 % de 2017 à 2018 au titre des engagements numéraires coproduction et accueils en résidence).

Ces équilibres concernant le projet global et sa «part» dédiée à l'activité prennent appui sur les faits suivants :

- Masse salariale historiquement contenue. Périmètre équipe stable (en 18, 9,3 ETP dont 3 emplois aidés).
- Volontarisme et ambition du projet (grands projets chapiteaux, formes majeures accueillies en cirque, en danse...).
- Ouverture en octobre 2017 des équipements de la plaine de Lamoura avec, mécaniquement, un développement de la politique de soutien à la création.

2019-2022

Pour les années 2019-2022, tout en respectant a minima une articulation cohérente entre les différentes esthétiques au sein du projet de diffusion, il convient de :

- Sanctuariser les volumes budgétaires dédiés à la création.
- Développer les projets d'actions artistiques réinterrogeant les notions de création-résidences-médiation avec différents publics (hôpitaux, écoles...) : projet clown avec Caroline Obin, *Ritual* avec Lagunarte et Organik Orkestra, le projet Piano avec Jérémie Ternoy...
- Maintenir un niveau de diffusion en cohérence avec les 2 points précédemment évoqués, sachant que la question des recettes de billetterie se pose différemment selon les orientations prises.

Partie 4. Éléments budgétaires 2019-2022

Budget prévisionnel 2019

	réalisé 2018	prévi 2019
RECETTES ACTIVITES		
RECETTES DIFFUSION	132 987,00 €	130 331,00 €
Adhésion/Ateliers	4 350,00 €	6 000,00 €
Recettes spectacles 1er semestre	69 541,00 €	70 400,00 €
Recettes spectacles dernier trimestre	0,00 €	10 000,00 €
Onda	4 800,00 €	7 000,00 €
Mécénat Saison	3 033,00 €	3 500,00 €
Coréalisation projets transversaux et territoriaux, OARA...	51 263,00 €	33 431,00 €
SUBVENTIONS D'ACTIVITES	888 875,00 €	900 420,00 €
Conseil Départemental	91 000,00 €	80 000,00 €
Conseil Départemental territoire		11 000,00 €
Conseil départementale PAC	1 000,00 €	1 000,00 €
Ministère de la Culture DRAC Aquitaine 131	250 000,00 €	250 000,00 €
Ministère de la C Drac 224 et projets transversaux	24 750,00 €	23 920,00 €
Ministère de la Culture cirque et territoire	15 000,00 €	15 000,00 €
Ministère de la culture	0,00 €	
Réserve de précaution gouvernementale 3,58 % (131)	0,00 €	
Région Aquitaine	82 000,00 €	82 000,00 €
Région Aquitaine programme académique	1 125,00 €	1 500,00 €
Ville de Boulazac Isle Manoire	420 000,00 €	420 000,00 €
Cucs Politique de la Ville	1 000,00 €	1 000,00 €
Grand Périgueux	1 000,00 €	15 000,00 €
Education Nationale CHAC	2 000,00 €	
AUTRES PRODUITS	31 655,00 €	31 200,00 €
contrats aidés	24 172,00 €	12 200,00 €
remboursements frais formation	1 183,00 €	
produits financiers/autres	1 300,00 €	
Fonds dédiés Action culturelle	5 000,00 €	4 000,00 €
Fonds dédiés réseau cirque		15 000,00 €
CENTRE DE CONGRES	60 903,00 €	53 950,00 €
TOTAL RECETTES	1 114 420,00 €	1 115 901,00 €

DEPENSES D'ACTIVITES	réalisé 2018	prévi 2019
DIFFUSION 1er SEMESTRE	367 137,00 €	329 151,00 €
Achats spectacles	184 747,00 €	161 485,00 €
Def.hébergement artistes	30 781,00 €	36 684,00 €
Frais réception artistes	2 163,00 €	4 250,00 €
Voyages artistes décors	42 898,00 €	26 044,00 €
Droits d'auteur et droits voisins	22 955,00 €	19 988,00 €
Promotion Publicité	34 214,00 €	27 000,00 €
Frais missions divers	3 191,00 €	6 500,00 €
Location matériel technique	20 150,00 €	18 100,00 €
Personnel extérieur technique	16 768,00 €	23 100,00 €
Honoraires artistiques	9 270,00 €	6 000,00 €
DIFFUSION 2ème Semestre		52 200,00 €
COREALISATIONS ET DIFFUSIONS TERRITORIALES	26 809,00 €	17 600,00 €
TOTAL DIFFUSION	393 946,00 €	398 951,00 €
SOUTIEN A LA CREATION	162 606,00 €	150 500,00 €
Coproductions	138 500,00 €	120 000,00 €
Frais directs de résidence	16 049,00 €	20 500,00 €
Frais liés aux résidences	8 057,00 €	10 000,00 €
ENVIRONNEMENT ARTISTIQUE	67 603,00 €	60 500,00 €
Environnement artistique restitution atelier	13 988,00 €	14 000,00 €
EAC/lycées/collèges/PAC	23 737,00 €	16 000,00 €
Médiation/J pro/projets transversaux	29 878,00 €	30 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'ACTIVITES	624 155,00 €	609 951,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	réalisé 2018	prévi 2019
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	98 947,00 €	107 200,00 €
Energie	43 605,00 €	45 000,00 €
Assurance	3 485,00 €	3 500,00 €
Téléphone	1 002,00 €	1 300,00 €
Loyer matériel bureautique	1 320,00 €	1 500,00 €
Affranchissement	4 757,00 €	3 500,00 €
Documentation	913,00 €	1 000,00 €
Impression Billetterie	651,00 €	1 200,00 €
Honoraires administratifs	13 700,00 €	14 000,00 €
Fournitures bureau	2 717,00 €	4 000,00 €
Fournitures régie technique	3 327,00 €	4 000,00 €
Maintenance équipement	4 148,00 €	5 500,00 €
Frais de missions déplacement	8 215,00 €	8 800,00 €
carburant	1 670,00 €	2 400,00 €
Cotisations	5 183,00 €	4 700,00 €
Dotations amortissement	267,00 €	600,00 €
Dotation fonds retraite	2 450,00 €	4 700,00 €
Services bancaires	1 537,00 €	1 500,00 €
CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT	368 410,00 €	395 800,00 €
Salaires	272 939,00 €	285 000,00 €
Charges	99 135,00 €	100 000,00 €
CICE	-13 983,00 €	
Médecine du travail	1 019,00 €	1 000,00 €
Cotisation fond de formation prof.	3 756,00 €	4 300,00 €
Frais pédagogiques formation	1 319,00 €	1 500,00 €
FNAS	4 225,00 €	4 000,00 €
CHARGES FINANCIERES	140,00 €	800,00 €
Agios ligne trésorerie services b.	89,00 €	800,00 €
autres Charges	51,00 €	
IMPOTS ET TAXES	2 233,00 €	2 150,00 €
Taxe sur les salaires		20 000,00 €
abattement TS		-20 000,00 €
Taxe d'apprentissage	1 969,00 €	1 900,00 €
CFE	264,00 €	250,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	469 730,00 €	505 950,00 €
SYNTHESE		
DEPENSES D'ACTIVITES	624 155,00 €	609 951,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	469 730,00 €	505 950,00 €
TOTAL DEPENSES	1 093 885,00 €	1 115 901,00 €
TOTAL RECETTES	1 114 420,00 €	1 115 901,00 €
SOLDE	20 535,00 €	0,00 €

Budget prévisionnel 2020-2022

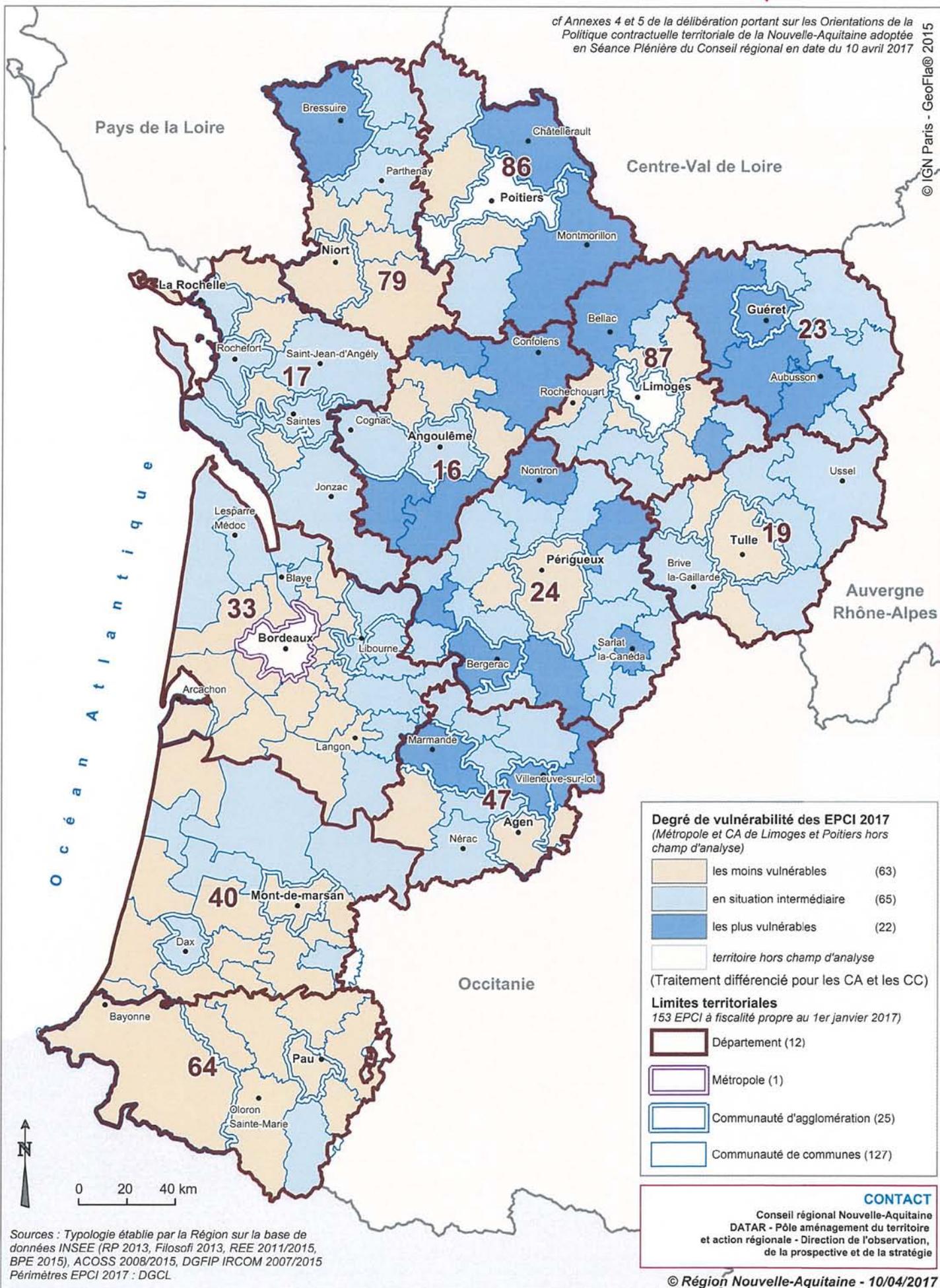
	2019	2020	2021	2022
Recettes				
Recettes propres	205 481€	208 000 €	210 000 €	212 000 €
Recettes institutionnelles	910 420€	918 000 €	927 000 €	936 000 €
Dépenses				
Dépenses d'activités	609 951€	616 000 €	622 000 €	628 000 €
Dépenses de fonctionnement	505 950 €	510 000 €	515 000 €	520 000 €
Synthèse				
Total dépenses	1 115 901 €	1 126 000 €	1 137 000 €	1 148 000 €
Total recettes	1 115 901 €	1 126 000 €	1 137 000 €	1 148 000 €

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017

cf Annexes 4 et 5 de la délibération portant sur les Orientations de la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2017

© IGN Paris - GeoFla® 2015



Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFIP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-251 du 25 juin 2019

Motion relative au projet de réforme de la fonction publique.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Thierry NARDOU	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 8 (Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »)

Abstention(s) : 4 (Groupe « Les Républicains et Apparentés »)

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-251 du 25 juin 2019

Motion relative au projet de réforme de la fonction publique.

CONSTATANT la proposition, par le Gouvernement, dans le projet de réforme de la fonction publique, de mesures procédant d'une conception en rupture avec ce qui a fondé le service public moderne « à la française », à savoir en particulier :

- le recours accru aux contractuels signataires de contrats courts,
- des incitations et des facilités à quitter la fonction publique pour le privé,
- l'objectif réaffirmé de 120.000 suppressions de postes,
- la mise en place des procédures de rupture conventionnelle individuelle et collective,
- la modification des règles de déroulement de carrière,

CONSTATANT que ce projet a soulevé des inquiétudes légitimes tant du côté des fonctionnaires que des usagers,

ESTIMANT que la concertation avec les organisations syndicales n'a pas été menée à son terme et que bien des points d'interrogation, voire de désaccords, subsistent,

CONSIDERANT que l'introduction de ces mesures porte gravement atteinte au principe d'égalité des citoyens devant l'Etat et le service public, et aura pour conséquence une baisse de la qualité du service rendu au public,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPELLE à la plus grande vigilance quant aux projets du gouvernement de réforme de la fonction publique ;

ESTIME que toute réforme doit faire l'objet d'une négociation approfondie avec les organisations syndicales et se doit de susciter l'adhésion et non l'inquiétude des personnels concernés ;

PRECISE que, cette année, près de 700 agents de la collectivité départementale – soit 30 % environ de l'effectif global – bénéficient d'une revalorisation salariale directement liée aux choix de la majorité départementale (promotions, avancements de grade, amélioration du niveau de rémunération des 330 assistants familiaux...) ;

RAPPELLE que la réduction de la précarité des agents du Département se poursuit, à travers la titularisation de 104 agents auxiliaires et la décision de ramener la durée de l'auxiliariat avant titularisation de deux ans à un an ;

REAFFIRME son soutien et sa confiance aux agents de la fonction publique, inquiets de l'évolution de leur statut vers une équivalence de règles de recrutement, de gestion, de déroulement de carrière inspirés de ceux du secteur privé ;

EXPRIME son opposition déterminée à tout projet qui serait en contradiction avec l'essence même de notre conception républicaine de la fonction publique.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-252 du 25 juin 2019

Motion de soutien aux personnels hospitaliers en général et des urgences en particulier.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Thierry NARDOU	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-252 du 25 juin 2019

Motion de soutien aux personnels hospitaliers en général et des urgences en particulier.

CONSIDERANT que depuis des semaines, les personnels des services d'urgence sont engagés dans un mouvement d'ampleur pour alerter la population et le gouvernement sur les conditions intolérables d'accueil et de prise en charge des patients,

CONSIDERANT que des cris de colère, de révolte, sont exprimés par les médecins, les personnels infirmiers, les aides soignant-e-s, les patients ainsi que les personnels administratifs et de nombreux élu-e-s,

CONSIDERANT que tous pointent du doigt le manque de matériel et de personnel à bout de souffle, se mobilisent contre la fermeture des maternités, de services d'urgences, et de services de soins de proximité, de fermeture de lits incompréhensible, entraînant un engorgement des urgences avec des « patients-brancards »,

RAPPELANT qu'en mai 2018, le Président de la République avait promis « qu'aucun coup de rabot » ne serait réalisé sur les dépenses des hôpitaux alors que la réalité est toute autre,

CONSTATANT que les hôpitaux et les EHPAD tiennent encore debout grâce à ces femmes et ces hommes qui souvent mettent entre parenthèses leur vie personnelle, et qui ne voient pas arriver les infirmières mobiles promises,

CONSTATANT que notre système sanitaire est de plus en plus soumis à la loi implacable des « budgets contraints », au développement des déserts médicaux tant en milieu rural qu'en zones péri-urbaines, mais aussi aux inégalités sociales transformant l'hôpital en seule porte d'entrée pour des soins réclamés, n'ayant pas trouvé de réponse locale,

CONSTATANT que les services d'urgence sont à l'avant-poste de la crise sanitaire présente sur notre territoire, et n'ont pas la possibilité de renvoyer simplement les patients en structure d'EHPAD.

CONSTATANT que le projet de loi Buzyn et les 70 millions d'euros annoncés en mesure d'urgence sont loin de répondre à cette crise,

RAPPELANT que le Département de la Dordogne, dans le cadre de ses compétences, maintient son rôle d'acteur important de la prévention avec ses centres de PMI et sa politique sanitaire et sociale,

RAPPELANT que malgré les efforts du Département pour créer des centres de santé et soutenir les projets de maisons pluridisciplinaires médicales, la situation reste très inquiétante sur notre territoire,

CONSTATANT que la permanence de soin en nuit profonde n'est pas effective sur le département contrairement à l'existant sur le reste de la nouvelle Aquitaine, entraînant une perte de chance pour le patient,

CONSTATANT que l'absence de moyen de transport sanitaire adapté est inquiétante malgré les multiples demandes auprès de l'ARS, et que les Sapeurs-Pompiers font des transports de patients au-delà de leur mission et facturés en carence aux établissements hospitaliers,

RAPPELANT son inquiétude et son opposition sur les mesures toujours en cours de fermetures de lits et de services sur les plateaux hospitaliers du département de la Dordogne, notamment celui de Sarlat et les menaces sur sa maternité,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUTIENT les personnels des hôpitaux et appelle la population à en faire autant,

DEMANDE à ce que l'état d'urgence soit décrété pour les hôpitaux,

DEMANDE que les personnels soient respectés et considérés pour qu'ils ne quittent pas l'hôpital public,

DEMANDE au gouvernement d'engager de véritables négociations avec l'objectif de dégager des moyens pérennes pour les hôpitaux à la hauteur des besoins et cessent de fermer des lits d'hospitalisation complète,

DEMANDE au gouvernement de desserrer l'étau financier des hôpitaux et de créer les emplois nécessaires à leur bon fonctionnement.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

 Délibération n° 19-253 du 25 juin 2019

Motion relative à la restructuration du réseau des Trésoreries de proximité en milieu rural.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Thierry NARDOU	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : //

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-253 du 25 juin 2019

Motion relative à la restructuration du réseau des Trésoreries de proximité en milieu rural.

CONSIDERANT qu'en 2018, 97 % des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'Etat ont été concentrées sur la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSTATANT que depuis 10 ans, ce sont 30.000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

RAPPELANT que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des Trésoreries de Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratif et comptable numériquement très faible,

RAPPELANT qu'au 1^{er} janvier 2019, les Trésoreries mixtes de Saussignac et de Saint Aulaye ont fermé, faisant suite à celles d'Eymet et de Mussidan,

CONSTATANT que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EXPRIME ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des Finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par M. Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics, qui sous couvert d'un discours superficiel de renforcement de la proximité avec les territoires aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

REAFFIRME sa conception du service public, qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social, pour des populations souvent âgées,

DENONCE la politique d'abandon subie par ces populations rurales,

REAFFIRME son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

DEMANDE à l'Etat de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-254 du 25 juin 2019

Motion relative à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
et à ses effets sur les contribuables.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Thierry NARDOU	Francine BOURRA	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : //

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019.

Délibération n° 19-254 du 25 juin 2019

Motion relative à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et à ses effets sur les contribuables.

RAPPELANT le rôle historique du Département dans la réalisation des premiers Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés depuis 1995 puis le lancement du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe,

RAPPELANT la mobilisation importante du Département ces 10 dernières années pour l'investissement et l'équipement en faveur de la prévention et de la collecte des déchets pour près de 4 millions d'euros,

RAPPELANT que les orientations de l'exécutif départemental en faveur de l'excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire ont amené les élus à renforcer leurs actions dans le domaine de l'économie circulaire en lançant un appel à projets dont le principe a été acté lors du vote du budget primitif 2019,

RAPPELANT que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe pour objectif de réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025,

RAPPELANT que la feuille de route nationale pour l'économie circulaire adoptée en avril 2018 renforce cet objectif,

RAPPELANT que la Loi de finances 2019 prévoit l'augmentation dès 2021 de 12€/t de la composante « déchets » de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui atteindra 65€/t en 2025 afin de renchérir le coût de la mise en décharge et de l'incinération des déchets, de façon à ce qu'à terme leur coût soit supérieur de 10€/t à celui du recyclage,

CRAINANT que la réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les opérations de prévention et de valorisation des déchets ainsi que les mesures fiscales destinées à faciliter la mise en place de la taxe incitative ne permettent pas de compenser les effets de cette hausse de la TGAP,

CONSTATANT qu'en Dordogne le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a déjà fait part de ses inquiétudes sur les impacts financiers de la hausse de la TGAP et de ses répercussions in fine sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payée par les contribuables, justifiant d'ailleurs ainsi son choix de passer à la redevance incitative,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REAFFIRME son objectif de faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale,

S'ENGAGE à poursuivre sa participation à l'ensemble des travaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec tous les partenaires locaux concernés par la redevance incitative,

REGRETTE la faiblesse des mesures prises pour réduire en amont la production des déchets auprès des industriels et des distributeurs,

S'ENGAGE à poursuivre sa mobilisation en faveur de la réduction des déchets, en particulier par le développement de l'économie circulaire,

DEMANDE au Gouvernement de revoir ses prévisions d'augmentation de la TGAP de façon moins abrupte pour permettre aux territoires ruraux de mettre en œuvre des solutions pérennes et économiquement viables en matière de réduction des déchets.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
	A	
	<u>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	
208	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	144
209	Modification de la délibération n°19-97 du 8 février 2019. Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	147
210	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Exécution du Programme 2018-2020.	152
211	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'exercice 2019 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).....	159
212	Avenant n° 3 à la convention de clôture des activités du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle entre le Département et l'association Solidage approuvée par délibération n° 16-347 de la décision modificative n° 2 du 18 novembre 2016.....	162
239	Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la Délibération du Conseil départemental n° 18-285 du 16 novembre 2018.....	279
240	Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023.	311
241	Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association "APEI PERIGUEUX"....	313
	<u>AGRICULTURE - ELEVAGE</u>	
184	Service Agriculture et Agroalimentaire. Investissement. Ajustements financiers. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018. Avenant n°1 à la convention entre le Département et la CUMA du Roc.	46
218	Service Agriculture et Agroalimentaire. Fonctionnement. Ajustements de crédits de paiement.....	179

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
174	Service Prévention des Risques, Hygiène et Sécurité. Investissement.	18
175	Acquisition de mobilier et matériels d'aménagement de postes spécifiques et de mobilier de bureau.	20
176	Travaux dans les bâtiments départementaux.....	22
178	Projets Spécifiques d'Envergure Départementale. Programmation.	30
182	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.....	39
183	Bâtiments sociaux.....	42
188	Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). Autorisation de programme.....	62
191	Services généraux. Autres bâtiments et travaux paysagers.....	83
196	Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive.....	97
236	Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des Avenants aux Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020. Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux.	256
237	Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020. Communauté de communes du Périgord Limousin. Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.	265
238	Politique des Solidarités Territoriales. Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020. Ajustement des enveloppes financières suite à l'annulation de la fusion de la Communauté de communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.....	275
246	Centre Départemental de Tennis à Trélissac. Acquisition foncière.	328
	<u>ARCHIVES</u>	
230	Direction des Archives départementales. Fonctionnement.	208
	<u>ASSOCIATIONS</u>	
204	Service de la vie associative. Fonctionnement.	127

N° de la Délibération	Objet	Pages
	B	
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
168	Compte administratif. Exercice 2018.....	1
169	Rapport général.....	4
170	Rapport d'activité des Services de l'Etat au cours de l'année 2018.	6
171	Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2018.....	8
172	Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2018.	10
173	Lancement du 1er Budget Participatif Dordogne-Périgord.	12
202	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).....	122
203	Admissions en non-valeur.	125
207	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif 2018.....	142?
213	Budget annexe. Village de l'enfance. Compte administratif 2018.	166
214	Budget annexe. Village de l'enfance. Budget supplémentaire 2019.	169
215	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte Administratif, exercice 2018.	172
216	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Budget supplémentaire.	175
217	Budget annexe Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.	177
221	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif 2018.	186
222	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire.	189
223	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Admissions en non-valeur.....	191

N° de la Délibération	Objet	Pages
226	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif. Exercice 2018.....	198
227	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire.....	201
232	Compte de gestion de Mme le Payeur départemental. Exercice 2018.	213
C		
<u>COLLEGES</u>		
193	Equipement Numérique des Collèges départementaux.....	89
194	Travaux dans les Collèges départementaux et les Cités scolaires.	91
195	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	95
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>		
234	Récapitulatif des actions de formation suivies en 2018 par les Conseillers départementaux.....	236
<u>CULTURE</u>		
198	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement. (Lascaux 3, l'exposition internationale - Espace de restitution de la grotte de Cussac - Centre National du Cinéma et de l'Image Animée).....	103
228	Direction de l'Education. Fonctionnement.	203
231	Avenant n°1 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP). Attribution d'une subvention complémentaire.	210
244	"Lascaux, l'exposition internationale". Adaptation et enrichissement des dispositifs scénographiques.	324
245	Futur Espace de restitution de la grotte de Cussac. Exposition de préfiguration "Cussac a 20 ans en 2020".....	326
247	Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Avenant modificatif n° 2 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.	330

N° de la Délibération	Objet	Pages
248	Demande de Labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la Bibliothèque Périgord constituée de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord et de la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux.	343
249	Affaires culturelles : Convention de partenariat pluriannuelle du Contrat Territorial d'Action Culturelle (COTEAC) - Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre. Années 2019 - 2020 - 2021.	360?
250	Association Médiagora, Agora Pôle National Cirque Boulazac Aquitaine: Intervention d'une convention d'objectifs 2019/2022.	368
E		
<u>EAU</u>		
219	Service de la Gestion de l'eau. Fonctionnement.	182
<u>ECONOMIE</u>		
179	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Ajustements financiers.	32
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
185	Service de la Gestion de l'eau. Investissement indirect. Subventions d'équipement.	52
186	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	54
187	Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement. Ajustements financiers.	58
220	Participation du Département au Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT.	184
242	Création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Site du Domaine de Peyssac sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem.	316
<u>EUROPE</u>		
177	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement. Aides aux communes et aux intercommunalités.	25
205	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	130

N° de la Délibération	Objet	Pages
J		
<u>JUSTICE</u>		
233	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.....	218
L		
<u>LOGEMENT</u>		
192	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	86
225	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Réajustement de la subvention de mise à disposition du Directeur.	196
243	Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023. Information sur les décisions prises par le délégataire au titre de l'avenant de fin de gestion 2018.	321
M		
<u>MONUMENTS HISTORIQUES</u>		
197	Travaux dans les monuments historiques départementaux.....	100
<u>MOTION</u>		
251	Motion relative au projet de réforme de la fonction publique.....	411
252	Motion de soutien aux personnels hospitaliers en général et des urgences en particulier.....	414
253	Motion relative à la restructuration du réseau des Trésoreries de proximité en milieu rural.	414
254	Motion relative à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et à ses effets sur les contribuables.....	419
P		

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>	
199	Personnel départemental.....	107
200	Ajustement de la subvention de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne. ..	118
201	Revalorisation des plafonds de ressources des prestations sociales en faveur du personnel départemental. Allocation pour frais de garde de jeunes enfants. Modification de la délibération du Conseil général n° 11-94 du 11 février 2011.	120
	S	
	<u>SECURITE</u>	
235	Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Dordogne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).....	240
	<u>SPORTS</u>	
229	Direction des Sports et de la Jeunesse. Participation financière de la Conférence des Financeurs.	206
	T	
	<u>TOURISME</u>	
180	Service du Tourisme. Investissement. Ajustements financiers.	35
181	Service du Tourisme. Investissement direct. Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique. Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.	37
206	Service du Tourisme. Fonctionnement. Ajustements financiers. Subvention au Comité Départemental du Tourisme et avenant à la convention.....	137
	<u>TRANSPORTS</u>	
224	Mobilités. Transport aérien. Travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie.....	194

N° de la Délibération	Objet	Pages
	V	
	<u>VOIRIE</u>	
189	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	64
190	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.	73